This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

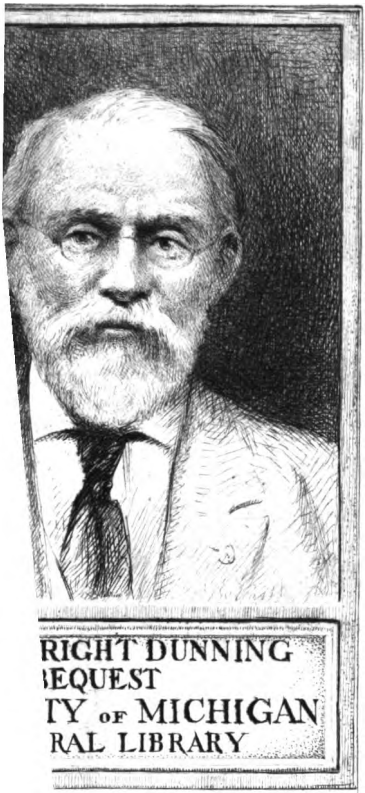

RIGHT DUNNING
EQUEST
TY OF MICHIGAN
RAL LIBRARY

Digitized by Google

DH
811
.T75
H84

Digitized by Google

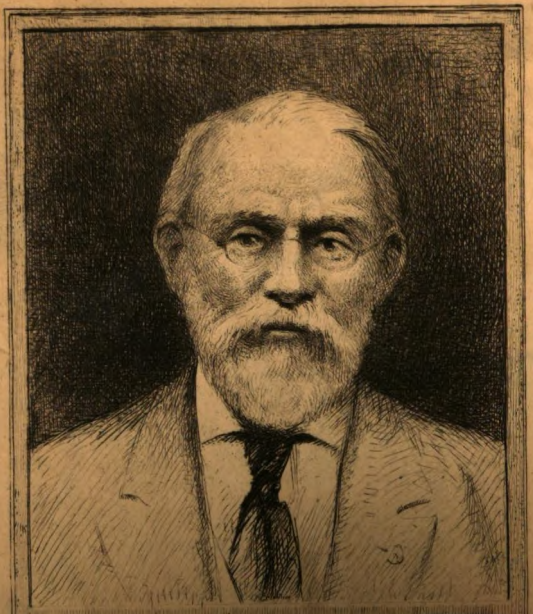

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAI.

Digitized by Google

Trois exemplaires ayant été déposés, je poursuivrai les contrefacteurs d'après la loi.

Tournai, 3 Septembre 1812.

De l'imprimerie de Gambart à Courtrai

Digitized by Google

Printed in France

ESSAI

CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAI,

PAR

M. HOVERLANT DE BEAUWELAERE,
ex-législateur.

Orné du portrait de l'auteur.

TOME LXXVII.

A TOURNAI,
CHEZ L'AUTEUR, quai de l'Arsenal,
A COURTRAI,
CHEZ GAMBART DE COUSVAL, Imp. Lib.

1822.

Digitized by Google

« L'erreur étant arrivée à son dernier « excès, et s'étant montrée dans sa « dernière expression, la vérité a fait « entendre par leur bouche ses arrêts « les plus formidables, a dévoilé à-la-fois « tous ses principes, à jamais immua- « bles, et leurs conséquences non « moins absolues;

« Toutes les nuances ont disparu;

« Tous les ménagemens de timidité « ou de prudence, ont cessé:

« *D'une main ferme*, ces courageux « athlètes, ont tracé la ligne de sé- « paration, et ce qui est encore nou- « veau sous le soleil, les deux cités, « celle du *monde*, et celle *de Dieu*, « se sont séparées, pour n'être plus « désormais confondues jusqu'à la fin;

« Et dès cette *vie*, elles sont de- « venues manifestes à tous les yeux. »

Préface des Soirées de St Pétersbourg, pages 5 *et* 16, *édition d'Anvers* 1621.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
9-9-36
32391

HISTOIRE DE TOURNAI.

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

1669.

Addition à la biographie tournésienne du 16e siècle.

Jean Chatelain, né à Tournai, vers la fin du 15e siècle exécuté à Vic, petite ville des trois évêchés le 12 janvier 1525, embrassa l'ordre des Hermites de St Augustin, où il prit le bonnet de docteur en théologie;

Digitized by Google

Il y prit gout pour les erreurs de Luther, qu'il prêcha successivement, à Bar-le-Duc, à Vitry, à Chalons-sur-Marne, à Vicq, et à Metz;

L'évêque de Chalons avoit fait instruire une procédure contre lui, il échappa à son résultat par la fuite;

Il dut abandonner Metz, mais arrivé à Gortz, le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz l'y fit arrêter et conduire à Nomeny, et de là à Vicq, où il garda prison;

Cette affaire fut transmise à la cour de Rome, qui enjoignit à dom Thierry de St Chaumont, abbé de St Antoine, du Viennois,

Digitized by Google

et vicaire-général des trois évêchés, de Metz, Toul et Verdun, à l'adjonction du père Nicolas Savin, dominicain, inquisiteur de la foi, qui le condamna à être dégradé, et livré au bras séculier, lequel le condamna à être brulé ;

Ce jugement fut exécuté le 12 janvier 1525, il mourut répentant et catholique, et se confessa au moment de subir son supplice ;

Un huguenot raconte en ces termes ce tragique évènement, 1524 :

« En icelle propre,
« A l'église vint un grand
« opprobre,

Digitized by Google

« Par un augustin, grand
« prédicateur ;
« A Metz prêcha un carême,
« Devant grand peuple, hom-
« mes et femmes,
« Qui en sa prédication, avoient
« grande dévotion ;
Les ordinaires par envie,
« Qui l'aimoient mieux mort,
« qu'en vie,
« Le prindrent si fort à haïr,
« Qu'ils consentoient à le tra-
« hir ;
« Un chanoine malicieux,
« Parla à un religieux,
« Du couvent d'icelui docteur,
« Lequel lui fut faul traiteur,
« Tant feyt qu'il le mena de-
« hors,

Digitized by Google

« Et en reçut trente écus d'or ;
« Le livra à ses ennemis,
« En pieuse prison, fut mis ;
« Prends un maître d'hôtel de « Gorse
« Furieusement par la gorge ;
« Disant chanoine fuys de « Metz,
« Ou tu retourneras jamais ;
« Tu as prêché de notre état,
« Je te hays plus qu'un apostat ;
« As touchiez sur les gens d'é- « glise ;
« Maintenant te tiens à ma « guise ;
« Crois, que tu en sera *pugnis*,
« Lors, emmenèrent à No- « meny,
« En charte, fut mis, saoul « ou *fain*,

Digitized by Google

« Condamné à l'eau, et au pain,
« Léans, fut dès la Pentecouste,
« Mal nourri, et très-mal ly
« couste;
« Jusqu'en janvier onzième
« jour,
« Le lendemain fina son cours
« Les clers le prirent à leur
« advis;
« Et de là fut mené à Vy,
« Et brûlé, fut de leur conclus
« Et tord, ou droit je n'en dis
« plus,
« Mgr le grand commandeur,
« De St Antoine *sans demeure*,
« Son exploit faits, s'en vint à
« Metz,
« Servi fut d'un périlleux
« *Metz.* »

Digitized by Google

Chatelain s'appeloit de la porte de St Thibaut ;

Cet écrivain tournésien a laissé

Chronique de Metz en vers, insérée tome 3 page 282 de la bibliothèque de Lorraine, par dom Calmet, ouvrage rempli de récits apocryphes.

Voyez Meurisse, histoire de l'hérésie à Metz, page 6 à 11.

Traité de l'exécution de Jean Chatelain, par Volkyr de Serouville, 1 vol. in-4° 1534, contenant 64 pages.

Bibliothèque d'Echard et Quiétif, édition citée, vol. 2, pages 62, 63.

Calmet, bibliothèque de Lorraine, pages 273 à 275.

Digitized by Google

1671.

Nous avons dit en cet ouvrage, et spécialement en notre Mémoire sur la Servitude aux Pays-Bas, couronné par l'académie royale des sciences et belles lettres de Bruxelles; *vol.* 1er *pages* 28 *à* 31, 94, 95, 96, 167, 168;

Vol. 2, *page* 51 *à* 83, 283 *à* 302, *et* 435 *à* 437;

Que l'institution féodale, est due aux romains;

Que Childéric, père de Clovis, et Clovis lui-même possédoient à titre de fiefs, de la munificence romaine, Tournai et le tournésis, et que Chilpéric Ier, pétit-fils de ce dernier, donna à Chrasmer, évê-

Digitized by Google

que de Tournai l'an 575, et que ses successeurs possédèrent sous la haute suzeraineté des rois de France jusqu'en 1320, que Guy de Boulogne, évêque de Tournai, l'abandonna et l'échangea à Philippe-le-Long, roi de France;

Dès lors les fiefs du domaine royal de tournésis, relevèrent de la cour féodale de cette province établie à Froyennes, sous la dénomination de la cour du maire en tournésis;

La féodalité, établissement militaire, et colonial, formoit le corps de la noblesse;

Les hommes libres, qui n'étoient pas nobles, ou annoblis, ne pouvoient donc posséder des fiefs;

Digitized by Google

Les rois de France saisirent la conjoncture des croisades pour accorder aux roturiers la permission de posséder fiefs, parmi payer droit de franc fief de 40, en 40 ans, et qui consistoit en trois années des revenus du fief;

Louis XIV exigea à Tournai, par son édit du 1er janvier 1671, le dénombrement de tous les fiefs relevant de sa cour féodale du tournésis sans distinction, s'ils étoient possédés par des personnes nobles, ou non nobles;

Ces derniers pour être exempts du droit de franc fief, devoient lors faire conster de leur noblesse;

Louis XIV renouvela cette obligation par son édit du 1er février

Digitized by Google

1681, et par celui du 8 octobre 1697:

Nous donnons ici en texte l'état alphabétique des villages, où sont situés lesdits fiefs, relevant du roi;

Répertoire des fiefs.

Antreul.
Bailleul.
Bersée.
Blandain.
Bourghielles.
Chercq.
Chin.
Calonne.
Ere.
Espierres.
Esplechin.

Digitized by Google

Estaimbourg.
Evregnies.
Estaimpuis.
Froyennes.
Herseaux.
Honnevain.
Hollain.
Jollain,
Lesdain.
Leers.
Lamain.
Marquain.
Moennes.
Maire.
Mortagne.
Nechin.
Pecq.
Peronne.
Ramegnies.

Digitized by Google

Rongy.
Rume.
Saint Léger.
Saint Maure.
Saint Génois.
Taintegnies.
Templeuve.
Toufflers.
Warcoing.
Willemeau.
Weze.

Fiefs tenus et relevant de Sa Majesté Impériale et Catholique, à cause de sa cour de Maire en Tournésis.

Il y a six offices anciens d'huissiers d'armes à cheval, sous les archiducs Albert et Isabelle;

Digitized by Google

Et deux autres de nouvelle création, du tems de la domination de la France;

Il y a six offices de sergens à pied, pour le tournésis;

L'office d'huissier extraordinaire des privé et grands conseaux de Sa Majesté à Malines;

Nechin.

Le fief de Nechin, relevé par le sieur de Surmont, le 22 octobre 1710, comme receveur du prince de Ligne.

La seigneurie des Hosteux, ledit jour 22 octobre 1710, relevé par ledit sieur de Surmont.

Un fief contenant un quartier de jardin, qui fut à Jacques Des-

Digitized by Google

fresnes, le 11 décembre 1694, relevé par Guillaume Desfrennes.

Trois cents de terre, tenants aux terres Jean Gargaste.

Froyennes.

Le fief de Froyennes, consistant en une maison et motte, le 5 juin 1710, le procureur Delerne l'a relevé au nom de la dame Hendricq.

Le fief du Hennocq, en la couture de Barbasol, qui fut à Nicolas de la Chapelle, le 26 avril 1708, relevé par le sieur de Surmont.

Le fief du péage, à présent à M. Hannart, le 6 avril 1713, relevé par le sieur Jean-François Hannart.

Digitized by Google

Deux bonniers et demi de prés, qui furent à la veuve Jean Bachy, nommé *le fief des Farvacques*, en octobre 1718, relevé par Laurent-François-Delerue, au nom de la dame de Coulemon.

Saint Léger.

Le fief de Mauroy, le 7 août 1705, relevé par la dame des Marbay.

Le fief des Batailles, franc alleux seigneurial, relevé par M. Dewoorden, le 14 juin 1608.

Le fief des Ruyelles, qui fut à Noël Lebon, le 3 mars 1718, relevé par la dame Hendricq.

Quatre cent de terre, qui furent aux hoirs du sieur de Buissy,

Digitized by Google

le 4 mars 1624, relevé par le sieur Delannoy.

Deux bonniers de terre, tenants aux terres de l'abbaye de St Martin, et aux hoirs de Pierre Monnier.

Templeuve.

Le fief de Peronné, Pierre Bernard en a fait le relief le 17 janvier 1715.

Le fief de Louaincamp, le 17 septembre 1717, le sieur Pleckers, comme procureur du comte de Merode, en a fait le relief.

Le fief de Lazau, le 11 mars 1716 relevé par Janart, au nom de demoiselle Marie-Antoinette Turpin.

Digitized by Google

Le fief de Lemotte, le 28 janvier 1627, relevé par demoiselle Anne de Marquain, douarière du sieur de Templeuve.

Le fief de Betignies, relevé le 31 octobre 1710, par la dame de Bailleul, au nom de demlle Marie-Marguerite-Caroline, sa fille.

Le fief de Cromaret, appartenant au sieur (Cambry) de Baudemont, le février 1700, relevé par le sieur de Baudimont.

Quatre cent de jardin, tenus de la cesse de Dossemé.

Le fief et seigneurie de l'Espaise, appartenant au monastère de Chateau-l'Abbaye, le 31 janvier 1711, le sieur Guillaume-Dominique Baclan, a été dé-

Digitized by Google

nommé homme tenant et mourant.

Deux bonniers et demi de terre, le 15 juillet 1697, relevé par Denis Vandal, fils de Nicolas.

Le fief du Troncquoy, contenant treize bonniers, le 28 avril 1688, relevé par la princesse d'Isenghien.

Le fief de Dossemez, contenant trente-uu bonniers, le 30 juillet 1717, relevé par le sieur Dettricht, au nom de la dame de Templeuve.

Honnevain à Blandain, le 12 janvier 1717, relevé par Delezenne, au nom du sieur de Beaufait.

Le fief d'Honnevain, dit *Hau-*

Digitized by Google

vron, le 15 juin 1710, relevé par le procureur Delerue, pour la dame Hendricq.

Trois bonniers ou environ, tant rejet, que paturage, y compris une motte et fossés, tenus de Dossemez, le 19 mars 1614, Jean de Cambry a relevé un fief, consistant en droit de planter sur certain rejet.

Le fief de Salmoncamp au sieur de Pollinchove.

Le fief de Beauregard, le 12 août 1683, relevé par le sieur Hannart.

Une maison avec sept quartiers de terre nommé *le fief de le Barre*, le 22 avril 1711, relevé par la femme du sieur Mackon.

Digitized by Google

Warcoing.

Le fief et seigneurie de Warcoing, relevé par le sieur Sacré, pour la dame de Nassau Corroy, le 18 juillet 1720.

Chercq.

Un fief nommé *le Buisson*, contenant cinq quartiers, le 2 juin 1714, relevé par le sieur Faligan de la Croix.

Rume.

Le fief de Rume, le 7 mars 1714, par le sieur Dubois-Dinchy pour le comte Croy de Solre.

Les bois de Santes à Rumes de

Digitized by Google

70 bonniers, alias *le fief de Breteul*, la moitié appartient aujourd'hui aux pères dominicains de cette ville, et est amortie ; l'autre moitié a été relevée le 30 décembre 1710 au nom du sieur Antoine Sallé, fils ainé de la veuve du sieur Nicolas Sallé.

Les fiefs des Hayes, contenant quatre bonniers au sieur d'Esplechin, en diverses pièces, tant sur Esplechin, Rume, que Froidmont.

Les fiefs du Hamel, contenant deux bonniers au sieur de Bassinghien, le 13 juin 1661, relevé par le sieur de Bassinghien.

Le fief Duquesnoy, contenant

Digitized by Google

22 bonniers, le mars 1707, relevé par le sieur Demarcq, le 21 de novembre 1720, relevé par le sieur Descant.

Les bois des Rosières au sieur comte de Rumbecq, le 22 septembre 1651, relevé par le sieur de Rumbecq.

Sept quartiers de terre, tenant au bois des Rosières, qui furent au sieur de Terremonde, sieur de Bercu, le 22 janvier 1664, relevé par le sieur Damiam.

Pecq.

Le fief de Pecq et Soltru, le 17 septembre 1717, relevé par le sieur Plecker, au nom de M. le comte Merode, marquis de Deynse.

Digitized by Google

Le fief du Biez, le 19 mars 1667, relevé par la demoiselle Bauduin, ce fief est à Estaimbourg.

Neuf cens de terre, tenant à celles du chapitre de Tournai, et à celle de l'église de Rumegie.

Quinze cent, tenant à la terre de la cure de Pecq.

Six cents de terre, tenant au Trieu de la Raspaille.

Trois bonniers cinq cents qui furent à Claude des Masières, le 24 avril 1694, relevé par la veuve Croquison.

Esplechin.

Le fief de l'Estoquois avec celui

Digitized by Google

de Maugré, contenant cinq bonniers de bois, le 23 décembre 1706, relevé par le sieur marquis de Sailly.

Le grand fief du Tournésis, consistant en pature et plusieurs parties de rente sur deux héritages.

Le fief de Flabant, consistant en deux bonniers de bois ou environ.

Demi bonnier ou environ d'aulnois, consistant en cinq quartiers de bois, tenant au bois de messieurs du chapitre, et à la pature de Ranson.

Deux bonniers à Jean Bachy, le 27 juillet 1702, relevé par Jaspard Lemaire.

Digitized by Google

Le fief de Dons au chapitre, de Tournaille 28 septembre 1713, le sieur chanoine Dupuich, a dénommé homme vivant et mourant.

Maire (à Froyennes).

Uu lieu où il y a une tour, motte, fossé, et bassecour, qui fut à Michel de Cambry, le 6 juin 1711 demoiselle Marie-Thérèse Buyet, femme au sieur Dumortier a relevé.

La seigneurie de Crequi, à messieurs du chapitre.

Willemeau.

Le fief Dumaret, contenant trente-un bonniers, ou environ,

Digitized by Google

le 16 juin 1681, relevé par le sieur des Rosiers.

Le fief de Haudion, qui fut au sieur de la Mothe Baraffe, le 20 juillet 1713, relevé par la dlle de la Mothe Bourquembray.

Estaimpuis.

Cinq quartiers de terre labourable, aboutant à l'héritage des hoirs Jean Planques, le 14 octobre 1681, relevé par Jean Tailleur et Marie-Jeanne Desplanque.

Cinq cens de terre, tenant à celles de l'église dudit lieu.

Quatre cents de terre en jardin, qui furent aux hoirs Jean de Backere.

Digitized by Google

Moennes.

Le fief de Moennes, à présent le sieur Decroix de Dadizelle, seigneur dudit Moennes, le 28 avril 1710, relevé par le seigneur de Dadizeele.

La seigneurie d'Erbodeghem, le 17 février 1719, relevé par le sieur Baclan, au nom de Joseph comte d'Eschrone.

Deux rentes l'une de vingt écus, et l'autre de huit écus d'or, inféodées sur la seigneurie d'Erbodeghem, ledit jour 17 février 1719, relevé par ledit Baclan, au nom que dessus.

M. le comte de Fontenoy, huit cent, pris en 35 cents, qui

Digitized by Google

furent à Adrien de Brune de Courtrai, dont 21 cent ont été acquis par le sieur de Moennes, et six cents suivans, par Jacques Vroman, le 16 juin 1617, acquis par Adrien de Brune.

Une maison, lieu et héritage, contenant quatre cent, qui fut à Jacques Freman de Courtrai, à l'usage de brasserie, le 13 avril 1715, relevé par Etienne Delerue au nom de Jean-Baptiste Rohart.

Un lieu manoir contenant six cent de grand ou environ, le 15 février 1718, adheritance, prise par Jacques Librecht.

Vingt-un cent, qui furent à René Bernage, et depuis au sei-

Digitized by Google

gneur de Moennes, acquis de Pierre Vantieghem, pris en 35 cents ci-devant, le 13 septembre 1668, relevé par le sieur de Moennes.

Taintegnies.

Le fief d'Havelin, contenant deux bonniers de bois, le 13 juillet 1720, relevé par Robert Willaume.

Espierres.

Le fief d'Espierres, le 29 juillet 1719, relevé par M. Delfosse de la Locquerye.

Le fief du Quintage, qui fut à Jean de Flandres, bailli de Bruges, contenant six bonniers et

Digitized by Google

demi de terre en plusieurs pièces, le 12 juillet 1660, relevé par la dame Preudhomme, comme tutrice de ses enfans.

Le fief de Montgarny, qui fut à Antoine Carlier, le 29 août 1709, relevé par le sieur Bonnier.

Trois pièces de douze cents, le 13 août 1706, relevé par la veuve Pierre Delemazure.

Marquain.

La seigneurie de Marquain, le 22 août 1686, relevé par Nicolas Dumoulin.

Trois quartiers de terre labourable, tenant à l'hôpital St Jacques, de Tournai, le 9 septembre

Digitized by Google

1717, relevé par la veuve du sieur Jacques Erasme Hoverlant, seigneur Ducarnois, de Ronne et du Beddelard, au nom de son fils.

Six bonniers de terre à labour, nommé *le fief de Marquignocq*, le 18 juin 1699, relevé par Jean Dehooste.

Une portion de bois, au bois de Marquain, nommé *le bois*, contenant un bonnier, le 16 octobre 1684, relevé par Jean du Trieu.

Rongy.

Le fief de Rongy, le 15 mai 1715, la dame Roisin de Rongy a relevé comme mère et tutrice de ses enfans.

Digitized by Google

Ere.

La seigneurie d'Ere, relevée le 28 septembre 1691.

Treize bonniers, nommé *le fief de Bauregard*, le 25 janvier 1696, relevé par le sieur Obert, chanoine à Lille.

Une rente seigneuriale de six rasières d'avoine, sur une maison, le 12 de l'an 1661, acquis par Jacques Surmont, marchand.

Bailleul.

La seigneurie et terre de Bailleul, le 28 janvier 1662, acquise par la dame d'Esquelmes, comme franc alleux.

Digitized by Google

Ramegnies.

La seigneurie de Ramegnies, le 20 décembre 1697, relevé par le sieur de Buine de Lille.

Demi bonnier de prés, nommé *le fief de Ranson*, le 20 décembre 1697, relevé par le sieur de Brune, au nom de la dame Basserode, son épouse.

Le fief de l'Escaillerie, le 16 août 1715, le sieur Cambier à relevé ledit fief.

Deux bonniers, tant prés que bois, le 2 juillet 1711, Jacques Wacquier l'a relevé.

Lesdain.

La seigneurie de Lesdain, le

Digitized by Google

15 mai 1715, le sieur la Mothe de Bourquembray, l'a relevé.

Herseaux.

Le fief du Moncheau, le 11 juillet 1712, relevé au nom de sieur Pierre-Joseph d'Hollain.

Six bonniers de terre, nommé *le fief de le Marsier à le Cocq*, le 30 janvier 1710, relevé par le sieur Brigode le 6 mars 1721, relevé par Gahede au nom du sieur St Kint.

Jollain.

Une maison et héritage, contenant quatre bonniers et demi, le 10 juin 1717, relevé par Janart au nom du sieur Levaillant Duchastelet.

Digitized by Google

Le fief du Crocquet, le 10 mars 1718, relevé par Jacques Lacourt au nom du sieur Levaillant Duchastelet.

Mortagne.

La seigneurie de Mortagne, le 12 octobre 1670, relevé par le sieur de Rochefontaine, tuteur du sieur Antoine-François Jaspard-Colins.

Saint-Génoix.

Le fief de l'Arbre, contenant 24 bonniers, le 7 octobre 1713, relevé par le sieur Samain, au nom du sieur Pierre Guillaume d'Hennuier.

Digitized by Google

Chin.

La seigneurie de Chin, le 25 mai 1708, par la dame de Chin, au nom de sa fille.

Le fief et seigneurie de Nivelle, le 3 avril 1683, relevé par Pierre François Maroux.

Deux bonniers de pré.

Quatre bonniers et demi, nommés *les Warelles*, le 15 mars 1714, relevé par le sieur Cambier.

Estaimbourg.

Le fief des alleux, contenant sept quartiers de terre, le 12 mai 1715, relevé par Prevost, au nom de la demoiselle Delabroye.

Le fief du Doncq, le 1er juillet

Digitized by Google

1694, relevé par le sieur de Monpinchon.

Cinq cent de terre pris en douze cents.

Six cents de terre, pris en douze cent, le 11 mars 1712, relevé par Nicolas Duparq d'Estaimbourg.

Un fief consistant en plusieurs pièces de terre, au lieu nommé *Riplanque*, le 2 avril 1680, relevé par Jean-Jacques de Labroy.

Le fief du Biez, contenant huit bonniers, le 9 mars 1667, relevé par le sieur Dalincour.

Evregnies.

Deux cents, pris en un jardin

Digitized by Google

au sieur d'Esquelmes, le 31 octobre 1710, relevé au nom de demoiselle Marie-Marguerite-Caroline Bernard, par la dame sa mère.

Hollain.

Le fief de Lannoy, près de Bruyelles, contenant avec le château, 34 bonniers, le 7 octobre 1719, relevé par le sieur Jean-François Desenfans.

Peronne.

La seigneurie de Peronne, le 22 octobre 1710, relevé par le sieur Desurmont, pour le prince de Ligne.

La cense de la Housière.

Digitized by Google

Bourghielles.

La seigneurie de Bourghielles, le 13 octobre 1698, relevé par le sieur Huvino.

Les grands-vicaires de la cathédrale, un fief.

Et le chapitre un autre.

Saint Maur.

Le fief de St Maur, le 28 septembre 1691, relevé par le seigneur de Rumbecq.

Le fief de Bysempière, le janvier 1721, relevé par Delezenne, au nom du seigneur de Beaufait.

Bersée.

Le fief de Buvry, qui fut à

Digitized by Google

Maximilien de Terremonde, le 30 juin 1696, relevé par le prince de Robecq.

Calonne.

Le fief de Calonne, le 15 mai 1691, relevé par l'abbé de Saint Martin.

Le temporel de l'évêché de Tournai, le 16 décembre 1716, relevé par le sieur Cazier, au nom de Son Excellence le comte de Loeuwestein, évêque.

Leers.

Le fief et seigneurie de Moennes, le 3 septembre 1697, relevé par la dame d'Espinoy.

Huit cents de terre, relevés le

Digitized by Google

11 janvier 1700, par le sieur Kerkove d'Allebast.

Antreul.

La seigneurie d'Antreul, le 15 1659, relevé par le sieur Arnould Leroy.

Weze.

Quatre bonniers, tenans aux terres de l'évêché de Tournai, et au sieur de Merlain, le 4 août 1698, relevé par la veuve du sieur Pierre-François Duchambge, au nom de ses enfans.

Lamain.

Un quartier tenant aux terres de l'office de l'Huile, fondé en

Digitized by Google

la cathédrale, le 9 janvier 1710, relevé par Pierre-Antoine Defontaines.

Toufflers.

Un fief appartenant à l'église.

En la ville de Bruges.

Un fief nommé *Tentbal*, consistant en une maison sur la place qui est mouvante du Tournésis.

Voyez cet ouvrage vol. 18, *pages* 130 *à* 131 ; *vol.* 19, *pages* 83 *à* 90; *vol.* 20, *pages* 139 *à* 142.

Marie-Thérèse par édit du 22 juin 1752, contenant 16 articles, ordonna pour sa cour féodale, du tournésis, le dénombrement

Digitized by Google

des fiefs, qui en relevoient, et le recouvrement du droit de franc fief, pour le trésor royal.

Voyez cet ouvrage année 1752, *vol.* 80, *page*

Item recueil des édits, enregistrés au parlement de Tournai en 1 *vol. in-4°, édition de Douay,* 1730, *pages* 93 *et* 384.

1671.

C'est à cette année que l'on rapporte la mise en activité de la fondation faite par messieurs Ablais, et Beaumont, qui furent successivement curés de la paroisse de Sainte Marguérite, suprimée quelques années ensuite (1676);

Digitized by Google

Cette fondation avoit pour but de distribuer du produit de ses revenus des aumones exclusivement aux pauvres parents des fondateurs, par les curés de ladite paroisse de Ste Marguerite;

Les curés de ladite paroisse, en furent créés les administrateurs et distributeurs à perpétuité, par les fondateurs, mais après la suppression de cette paroisse en 1675, et 1676,

L'évêque et le chapitre, obtinrent sous la sanction royale, que les curés des paroisses de Saint Jacques et de St Quentin, à Tournai, en seroient les administrateurs, à l'intervention des pauvriseurs desdites paroisses;

Digitized by Google

Les revenus de cette fondation étoient réduits à 100 florins l'an en 1784, *ainsi qu'on l'a vu au vol.* 26 *page* 197; et elle étoit réduite à 42 francs de revenus annuels fesant 23 florins 3 patards, ainsi qu'il appert du compte qui en fut rendu le 11 octobre 1802, au bureau dit de bienfaisance, qui s'en empara sans délégation légale; nous le donnons ici (*)

(*) *Compte de la fondation d'Ablaye, et Beaumont.*

Présenté ce compte aux membres de du bureau de bienfaisance de cette ville, par la rendante en personne, auquel a été besoigné comme s'en suit, le 19 vendémiaire an 11 (11 octobre 1802).

Digitized by Google

Compte et renseignemens que fait et rend Jeanne Gylles, veuve de Philippe-Fortuné-Joseph Durieu, recevresse de la fondation des sieurs Ablaye et Beaumont, en leur vivant curés de la paroisse de Ste Marguerite, de tout ce qu'elle a reçu et géré depuis le dernier compte rendu le 6 ventose an 8, jusqu'au jour et date de celui-ci, et des mises et payemens faits en diminution, le tout reglé en livres et sols de Flandres comme s'en suit: les acquits afférans au présent compte y sont joints.

Apostille.

Prend bien selon le compte précédent.

CHAPITRE DE RECETTE.

1. La ville de Tournai doit une rente

Digitized by Google

héritière de soixante-quinze livres l'an, entremise solde N° 30, échéante le 12 février, est due l'année 1732. *Mémoire.*

2. Ladite ville de Tournai, doit une autre rente héritière de trente livres l'an, entremise solde N° 192, échéante le 12 de mai, est due l'année 1738. *Mémoire.*

3. La même ville doit une autre rente de cent vingt livres l'an, échéante le 16 de juillet, entremise nouvelles casernes N° 77, est due l'année 1737.

Mémoire.

Apostille.

Mémoire en conformité du compte précédent, et à faire diligence au besoin.

4. Madame la veuve Morel, comme héritière de la demoiselle Simon Dom-

Digitized by Google

bry, pour l'arrentement d'une maison, située rue Aux Poids, accordé pour le terme de quatre-vingt-dix-neuf ans, commencé à la St Jean 1698, par acte passé par le notaire Delcourt le 9 avril de la même année, doit l'an, seize livres, rien reçu depuis 1783, le bureau étant en cause contre la débitrice, ici

Mémoire.

Apostille.

Mémoire, et le receveur actuel chargé de se rétablir dans la propriété de cet héritage, attendu l'expiration de l'arrentement, ainsi que de poursuivre la rentrée des arriérages sans délai.

5. Jean-Louis Pratte occupe au vil-

Digitized by Google

lage d'Anserœil 1 bonnier de terre au rendage annuel de quarante-deux livres au lieu de trente six ; reçu pour l'année échue au Noel dix-huit cent 42 0 0

Apostille.

A profit et à faire passer bail sans délai ; il y a nouveau bail commencé le 10 *vendémiaire au prix de* 60 *livres.*

6. Appartient à cette fondation une charge de porteur au sac, occupée par François Deroiteaux à 20 patards, mais rien reçu depuis le mois de juin 1789, le bureau ayant avisé au parti à prendre pour la récupération de cet objet, se rapporte ici pour *Mémoire.*

Apostille.

Mémoire attendu la suppression des charges.

Digitized by Google

7. Les veuves du veuvé de la rue Blandinoise, doivent à cette fondation pour un capital de deux cent cinquante florins, une rente de dix florins à raison de quatre pour cent et échéant le 9 de juin, rien reçu depuis 1796, portée au compte précédent, ici *Mémoire.*

Apostille.

A faire diligence, à la charge du receveur-général des hospices. (*)

(*) *Les hospices d'après leur loi créatrice du 16 vendémiaire an cinq, ont un receveur, et non un receveur-général*, fransche wind.

8. Le fils de Jean-Baptiste Mariesal, demeurant à Barges, doit l'an, une rente de deux florins pour un capital

Digitized by Google

de cinquante florins au cours de 4 pour cent, la rendante rapporte pour mémoire que les années 1798 et 1799, portées en recette au compte précédent lui sont dues, n'ayant point été reçues, ici pour *Mémoire.*

Apostille.

A poursuivre tant pour les intérêts que le capital, dans le cas où il n'y aurait point d'hypothèque. (*)

(*) *Ici c'est assurer sa rente, non comme fit jadis le petit mitron paparusse, mais par une bonne hypothèque.*

Totale somme de recette porte celle de quarante-deux livres.

42—0—0

Digitized by Google

MISES ET PAYEMENS

En diminution de la recette ci-devant.

1. Tant qu'à la rente héritière de trois livres l'an, due à l'église Ste Marguerite, rien payé à la veuve Pollet en sa qualité de receveuse de ladite église depuis 1791, ici pour *Mémoire.*

Apostille.

Mémoire et selon le compte précédent.

2. Tant qu'aux trois obits qui se célébroient tous les ans aux paroisses de St Quentin et celle de St Jacques alternativement, rien payé depuis 1797, porté au compte précédent, attendu la défense du bureau de salarier le culte avec le bien des pauvres.(*) *Mémoire.*

(*) *L'exécution des volontés des fon-*

Digitized by Google

dateurs doit avoir lieu pour l'exonération des services religieux avant tout ; et c'est voler l'église que de défendre l'exonération des services religieux ; c'est donc une profanation des choses saintes, partant un sacrilège, et s'attirer les anathèmes décrétés par le saint concile œcuménique de Trente, comme on l'a démontré au vol. 75, *pages* 545 *à* 558 *de cet ouvrage, et il n'est pas plus permis au reste, de secourir les pauvres, avec les salaires des ministres du culte, que d'oter la subsistance et le produit de la table des pauvres, pour les donner aux ministres du culte ;*

Chaque objet prescrit par une fondation, doit être exécuté selon les volontés des testateurs ; le fransman, *maître Jean-Baptiste Bonnier, n'a donc pu se prévaloir du manteau de l'autorité bureaucratiale, pour faire cette défense, sans violer les lois divines et humaines ;*

Digitized by Google

Mais telle étoit la volonté de notre fransman *maitre Jean-Baptiste Bonnier, qui trouveroit injuste, et avec raison, que son salaire annuel de sept cents francs pour les services religieux qu'il exonere comme recteur amovible de St Piat, soit versé dans la caisse des pauvres, cette injustice que l'autorité administrative municipale de Tournai, ne voudroit, et ne pourroit exercer, sans prévariquer, à l'égard de notre* fransman *maitre Jean-Baptiste Bonnier;*

Ledit fransman *maitre Jean-Baptiste Bonnier de Phalempin, ne peut se le permettre, envers son confrère le pieux et vertueux recteur de Ste Marguerite, Dechaux;*

Et de pareilles prévarications restent impunies.

Si une magistrature se permettoit d'aussi scandaleux écarts, ils seroient bientôt réprimés;

Digitized by Google

Mais la bureaucratie, placée au dernier rang de la hierarchie administrative, a acquis par l'impunité, le privilège anti-légal, anti-chrétien et anti-constitutionnel de défendre l'exonération ordonnée par les fondateurs, des services religieux qui doivent les délivrer des souffrances du purgatoire, et c'est un prêtre françois qui se permet ces défenses, etc.

3. Idem que pour la distribution de trois rasières de grain converties en pain pour les pauvres, rien payé depuis 1797. *Mémoire.*

4. De même qu'aux veuves y assistantes et parents, rien payé depuis 1797. *Mémoire.*

5. Au sieur Laigneau ci-devant greffier des échevins pour différentes recherches faites aux archives et ferme de la ville, à l'occasion de la maison

Digitized by Google

rue aux Poids, pour laquelle il y a cause intentée contre la veuve d'Anselme Morel, débitrice pour les années échues de l'arrentement expiré, et recouvrement de ladite maison, payé par quittance la somme de 9 0 0

Apostille.

Vu quittance.

6. A la rendante pour son droit de recette à l'avenant du vingtième denier lui revient pour la somme de quarante-deux livres, ici 2 2 0

7. Pour forme et doubles des présents comptes 6 0 0

17—0—0

Apostille.

Se passe en conformité du compte précédent.

Totale somme de mise porte celle de 17 livres deux sols 17—2—0

Digitized by Google

Totale somme de recette porte celle de quarante-deux livres 42—0—0

Partant la rendante doit, pour plus avoir reçu que payé, la somme de vingt-quatre livres dix sols 24—10—0

Et par le compte précédent, rendu le 6 ventose an huit, la rendante se trouve avoir boni la somme de cent trente-huit livres cinq sols et six deniers, par conséquent il lui reste dû en définitif celle de cent treize livres sept sols et six deniers 113—7—6

Apostille.

Prend bien selon le compte précédent déchargé

Ainsi oui, clos, calculé et arrêté par les dénommés au texte, ledit jour 19 vendémiaire an douze.

La veuve DULIEU;

DEHULST, mort;

J. B. BONNIER,

membre du bureau de

Digitized by Google

bienfaisance, vivant en 1822 ; (*)

G. A. YSEBRANT, mort ;

J. F. MALLIE, mort.

(*) *Né au petit village de Phalempin, d'un tailleur françois non naturalisé, et partant inhabile à exercer ces fonctions, d'après l'article* 10 *de la loi fondamentale.*

Il résulte de ce compte particulier de fondation, ainsi que de quarante autres semblables que j'ai sous les yeux, que le *fransman* maître Jean-Baptiste Bonnier, qui les a ouï spécialement, et isolément, depuis 25 années sans interruption ;

A ensuite confondu toutes ces administrations particulières, en vertu de son admirable système d'unité bureaucratiale, qu'il prétend cependant réunir les nombreux avantages détaillés dans son libelle diffamatoire contre la famille Duchambge.

Digitized by Google

1671.

Le 10 juin arrivée de Louis XIV à Tournai, venant de Lille ; Sa Majesté fut reçue avec la même pompe que l'année précédente, et alla loger à l'abbaye de St Martin ;

Le lendemain, le roi se rendit à pied, entouré des princes et des seigneurs de sa cour, à la citadelle, dont il visita les ouvrages, le maréchal de Vauban, qui en avoit donné le plan, y accompagnoit ce monarque.

C'est dans cette citadelle, et à l'hôtel du gouverneur de cette forteresse, que la duchesse de la Valière, concubine du roi, ac-

Digitized by Google

coucha d'un prince, que l'on appela le duc du Maine; ce jeune batard adulterain, fut ondoyé à l'instant de sa naissance, en la paroisse de St Piat à Tournai.

Louis XIV, après avoir visité la citadelle, se rendit à la porte d'eau, près la porte de Valenciennes, pour y voir les préparatifs des nouveaux moulins à eau, que ce prince avoit résolu d'y faire construire, sur le plan que le maréchal lui en avoit présenté, et qui fut approuvé, en rétrécissant dans Tournai le lit et le cours de l'Escaut, et y former les quais, comme on les voit à-peu-près exister aujourd'hui 1822.

Le 14 juin, le roi et la reine posèrent la première pierre de

Digitized by Google

la nouvelle église abbatiale de Saint Martin, entourés de toute la cour, et de toute la population de notre ville, au son des timballes et des trompettes;

L'on fit passer à la postérité ce pieux et célèbre évènement, par une inscription en lettres d'or, qui fut placée au haut du chœur de cette magnifique église, sur un fonds bleu, parsémé en son contour *de fleurs de lys d'or*, ainsi conçue :

LUDoVICUs MagnUs,
et
MARIA-THRESIA AUSTRIACA,
AUGUSTI, PII, FELICES
PRIMUM LAPIDEM POSSUERE
14 JUNII ANNO
1671.

Digitized by Google

c'est-à-dire :

Louis - le - Grand, et Marie-Thérèse d'Autriche, toujours pieux, ont sous leurs heureux hospices, posé la première pierre de cette église, le 14 juin 1671.

Ce temple étoit un des plus beaux vaisseaux d'architecture, qui existoit en Europe;

Il avoit échappé à la faux destructive de la révolution jacobinale de Lutèce en badaudois jusqu'en 1801;

Les fidèles chrétiens espéroient la conserver, et la faire ériger en paroisse, et en séminaire épiscopal;

Mais un obscur haineux, et impie chicaneur, mort dans la

Digitized by Google

rage, et dans les fureurs convulsives de l'impénitence, s'opposa avec un acharnement sans exemple, à ce pieux projet;

Ce misérable, fit tant par ses intrigues sourdes, et invisibles et ses machinations infernales, qu'il obtint et provoqua en 1801, la vente et la démolition de ce superbe édifice; sous prétexte que le plomb volé qui couvroit les nochères et partie du toit de cette superbe basilique, engendreroient trop de frais, tandis que les fidèles s'offroient avec un zèle pieux, à en faire les frais, et que les frais de démolition coutèrent davantage, que n'auroient été ceux de réparation.

Digitized by Google

Il fut vendu (1801) à Mons, à la chaleur des enchères avec le monastère et son clos, contenant sept bonniers pour le prix de deux cent mille francs;

Les maitres maçons Allard, Renard et Brebart, s'en rendirent adjudicataires à la chaleur des enchères pour cette somme, pardevant le conseil de préfecture à Mons, le payable en cinq ans.

Ce local n'est plus reconnoissable depuis la démolition de l'église et des cloitres;

L'an 1809, le maire et conseil municipal de Tournai achetèrent de ces acquéreurs, le quartier abbatial, et les jardins d'en bas,

Digitized by Google

lesquels depuis 1820 à 1822, sont joints à la pature, et à la basse-cour de l'abbaye, et forment avec le clos de l'hôtel-de-ville, et de sa conciergerie et jardin, et tous ses batimens dépendants, *un parc municipal,* où parmi un million, et demi million de francs de dépense environ, nos pères conscrits tournésiens pourront se promener, et laisser paître, et paturer en toute sûreté, et sous la surveillance particulière d'un intendant du parc, qui sera chargé spécialement, d'y donner toute aide et assistance, à tous les animaux raisonnables voir même déraisonnables, qui viendront y paitre, et gober l'air ;

Digitized by Google

C'est ainsi, que sous le siècle de lumières, le clos de cette abbaye, est redevenu tout-à-coup, par un contre-coup de baguette révolutionnaire, et parmi une modique somme de quinze cents mille francs, une agréable pature, comme elle l'étoit sous l'abbé Hériman, au 12e siècle, qui assure, qu'elle étoit utilement plantée alors cependant, d'un grand nombre de poiriers, et pommiers montans;

Et il appartient exclusivement aux coups d'œil sagaces, et profonds de nos sénateurs tournésiens de 1820, d'accoucher d'une aussi sublime conception.

Les leuzois mieux avisés, au

Digitized by Google

lieu de créer des parcs, et patures inutiles, ont sagement fourni un débouché utile et avantageux au commerce de leur ville, en fesant une chaussée qui conduit de leur ville à celle de Renaix, ce qui attire à Leuze le commerce de toile, et des bestiaux et denrées avec les villes de Renaix et d'Audenarde;

Mais le sieur Dehults, marchand de vins, et échevin jeune, qui dirige les ouvrages de la ville de Tournai, a préféré au lieu de nous faire communiquer par une chaussée de Mourcout à Renaix, ce qui nous auroit procuré à peu de frais remboursables par le droit des barrières,

Digitized by Google

en tout tems les avantages inappréciables d'un commerce, et de relations, actives et durant toute l'année, avec la ville de Renaix, et celle d'Audenarde ;

Ledit sieur Dehults, a préféré en laissant avec une invincible obstination les rues de la Planche et du petit Curoir dépavées, parcequ'elles sont situées dans la paroisse du Château, où par paranthèse, demeure la noblesse, rues qui antérieurement étoient pavées depuis l'érection du quai en 1681 ;

Ledit jeune Dehults, a cru préférable, de laisser ces rues dépavées, durant cinq à six ans, et de batir à frais énormes, des

Digitized by Google

inutiles salles de concert, près du bien aimé paturage avant dit, et de consacrer l'epoque de ce dispendieux, et inutile batiment, par des médailles d'or, d'argent, et de bronze, et par un splendide festin;

Entretems les rues du petit Cuvoir et de la Planche restent dépavées depuis cinq ans et plus, Leuze fait un commerce lucratif avec Renaix;

Et Tournai privé de ces avantages en est réduit à paturer au parc, et à chanter et donner des sérénades, et des concerto et des solos, au concert de l'invention unique de ce jeune sénateur, libre aux tournésiens

Digitized by Google

de rester crotés jusqu'au gras de jambe, aux susdites rues scandaleusement dépavées depuis 1817, par la toute puissance de ce jeune sénateur ;

Mais que voulez-vous, nous sommes perchés au beau milieu du grand siècle des lumières, les étudiants sortis des bancs de l'école, sont bientôt affublés de la toge sénatoriale ;

La vieillesse et son expérience, sont traités de radotages, et les anciens magistrats sont appelés des ganaches, et des têtes a perruques. Puer tumultuabitur contra senem ;

Ignobilis contra nobilem.

Revenons à Louis XIV et à son

Digitized by Google

épouse Marie-Thérèse d'Autriche, qui posèrent la première pierre de ce temple magnifique en 1671;

Cette princesse, pendant son séjour en notre ville, en édifia toute la population, par sa charité et sa piété;

Leurs majestés reçurent les états et les consaux, le clergé et les corporations le 19 juin, au matin, et elles partirent de Tournai le même jour.

1671.

C'est à partir de cette année que la ville de Tournai prit une nouvelle face; les rues dèslors furent allignées, les quais désobstrués et bâtis sur un plan prévu,

Digitized by Google

concerté et régulier, comme on le voit à-peu-près aujourd'hui (1822), les moulins de l'évêché, du Luchet, de St Nicolas-du-Bruisle, etc., situés sur l'Escaut, et qui génoient le cours de la navigation de ce fleuve, furent supprimés, et remplacés par les moulins, formant la cloture des remparts près le couvent des récolets, et connus sous le nom de moulins-à-eaux, ouvrages, et bâtimens qui coutèrent un million à notre ville; M. Demégrigni, général du génie en conçut; et exécuta le plan; ils excitent l'admiration des connoisseurs.

Annales de Ginaire, année 1671.

Digitized by Google

1671.

Le roi par lettres patentes du 8 juin 1671, abroge le privilège de la traite foraine, dont jouissoient les tournésiens;

Ce monarque sur les réclamations de la chambre des métiers de notre ville, contre l'énormité de l'imposition de trois florins au sac de brai à faire bière, attribua au conseil souverain la connaissance spéciale de l'objet de cette réclamation, avec pouvoir d'y disposer, et de la remplacer, s'il le jugeoit plus opportun, par une imposition du vingtième des loyers sur les maisons, et d'une sur les cheminées,

Digitized by Google

le tout pour faire face aux frais immenses de construction des nouvelles casernes.

Manuscrit Guelton, *vol.* 4, *page* 121.

1671, 1672.

Les religieuses sœurs noires, dites *d'Artevie* (Arctæ vitæ), qui furent établies à Tournai l'an 1240 (*voyez cet ouvrage vol.* 10, *pages* 38, 39, 40, *et vol.* 22, *pages* 111, 112) durent abandonner leur maison, qui étoit bâtie sur l'esplanade, alors près la nouvelle citadelle qu'on construisoit;

Elles achetèrent le refuge de l'abbaye de Cisoing, situé près

Digitized by Google

de la rue du Palais de St-Jacques, depuis appelée rue des Sœurs Noires, local qu'elles agrandirent en achetant quelques maisons proximes, situées dans la rue Claquedent, où elles se refugièrent, et y construisirent leur cloître, et leur chapelle, ce qui fut achevé à la fin de l'année 1672;

Les régicides conventionnels vendirent ce local en 1799, au nommé Bellette, fils de perruquier, qui y établit un atelier, des outils, et des mécaniques à filer le coton;

Il paraît qu'il y fila d'assez mauvais coton, car il en fut exproprié judiciairement au mois

Digitized by Google

d'août 1820 ; l'avoué d'Outreline l'acheta 18200 francs pour un françois, nommé l'abbé Nicolas Brabant, né dans un petit village françois près de St Amand, fils d'un tisserand ;

Cet abbé le revendit en avril 1822, au sieur Auguste Lefevre, qui se propose d'y rétablir le couvent des Sœurs Noires : qu'il vive à jamais, *vivat ! vivat !*

Annales de Ginaire, 1671, 1672.

1672.

Le premier septembre les magistrats de Tournai enregistrent la commission de conseiller au

Digitized by Google

mont-de-piété de Tournai, en faveur du sieur Delacharité.

Manuscrit Guelton, vol. 4, page 124.

1672.

L'évêque, et le chapitre de Tournai, éteignent par une transaction, passée pardevant les notaires apostoliques et royaux, Devillers, et Bonnet, tous les conflits de jurisdiction, qui s'étoient élevés entre eux

Et Gilbert de Choiseul,

Qui d'après les décrets apostoliques de Paul V, et de Gregoire XIV, dès 9 mai 1609, et 21 mars 1622, y peut faire la visite de son église cathédrale, et du cha-

Digitized by Google

pitre, de même que des églises du patronat dudit chapitre, ainsi que des hopitaux, et monastères qui sont sous ladite jurisdiction capitulaire, nous la donnons ici en note (*).

(*) « Pardevant les notaires royaux « établis en cette ville de Tournai sous- « signés, furent présents en leurs per- « sonnes, monseigneur l'illustrissime, et « révérendissime père en Dieu, mes- « sire Gilbert de Choiseul de Praslin, « conseiller du roi, en son conseil « d'état, évêque de Tournai, d'une part; « et

« Messire Philippe de Boulogne, « doyen et chanoine hostelier;

« Gilles de Brabant, archidiacre de « Flandre;

Digitized by Google

« Jean Catulle ;

« Jean Gennaro, official et chantre, « tous chanoines de Tournai, à ce « spécialement autorisés par acte ca- « pitulaire du jour d'hier, transcrit en « fin des présentes, d'autre part ;

« Lesquels, pour obvier aux différents « qui étoient sur le point de naître « entre eux, et entretenir la paix, et « l'union entre les personnes dévouées « au service de Dieu, qu'ils doivent re- « chercher plus que toutes choses, sont « convenues, et demeurées d'accord, « des points et articles suivants :

« Premièrement, pourra ledit sei- « gneur évêque, en exécution des « brefs, ou décrets de Paul V, et de « Grégoire XV, des 9 mai 1609, et 21 « mars 1622, faire la visite de l'église « cathédrale, et des doyen, chanoi-

Digitized by Google

« nes et chapitre, toutes les fois qu'il « l'estimera nécessaire ;

« En conséquence, conformément aux « saints décrets, et canons, pourra ledit « seigneur, user de monitions, sur les « abus et désordres qu'il aura reconnu « pour être ensuite pourvu à la réfor- « mation, et correction desdits abus, « et désordres par ledit chapitre, pourra « ledit seigneur se servir des voies de « droit ;

« 2° Pourra aussi ledit seigneur évê- « que, faire la visite des églises, et « pasteurs, du patronat du chapitre, « et y ordonner, et statuer, ce qu'il « trouvera à propos ; et aura ledit « seigneur, évêque même, hors de la « visite, toute jurisduction dans les- « dites paroisses, et la jurisdiction cri- « minelle sur les pasteurs, leurs lieu-

Digitized by Google

« tenants, et surtouts les autres, qui « y administrent les sacremens, ou qui « y sont attachés, par le titre de leurs « bénéfices, en appelant avec lui deux « chanoines, tels qu'il voudra choisir « sans préjudice, de la jurisdiction ci- « vile, et de la direction, administra- « tive, et autres droits honorifiques du- « dit chapitre, sur lesdites paroisses, « pasteurs, chapelains, et suppots du « patronage dudit chapitre;

« 3° Pourra encore ledit seigneur « évêque, faire la visite des hopitaux, « monastères, et autres lieux pieux, et « maisons de l'administration, et dépen- « dance dudit chapitre, et y ordonner, et « statuer, tout ce qu'il avisera bon « être pour le bien spirituel, et la « correction des mœurs, et des abus, « qu'il jugera devoir être reformés et « corrigés;

Digitized by Google

« 4° Pour ce qui concerne les pro-
« cessions, et les prières publiques,
« celles qui se feront en particulier,
« par aucunes des paroisses du patro-
« nat du chapitre, seront indiquées par
« le chapitre seulement;

« Et à l'égard des processions géné-
« rales, et des prières publiques, et
« extraordinaires, et des processions
« des réguliers, l'indiction s'en fera
« par ledit seigneur évêque, de con-
« cert, et avec la participation du cha-
« pitre;

« Toutes lesquelles choses ci-dessus
« ont été conclues et arrêtées entre
« les parties par intérim, et par pro-
« vision, et sans préjudice de leurs
« droits, et avec liberté de part et
« d'autre, d'en pouvoir résilier, non
« toutefois sans communication préa-

Digitized by Google

« lable et amiable, qui sera faite au-
« paravant entre elles, sur le fait de
« la résiliation ; et en ce cas, que par
« cette communication, les parties ne
« tombassent pas d'accord, elles seront
« obligées, avant de pouvoir résilier,
« d'entrer en nouvelle communication
« dans quinze jours, et ce à l'interven-
« tion de quatre personnes qualifiées,
« et lettrées, dont deux seront choi-
« sies par chacune desdites parties,
« comme arbitrateurs, et amiables com-
« positeurs : et si par cette conférence,
« les parties ne pouvoient convenir
« entre elles ; il leur sera loisible de
« résilier après une autre quinzaine,
« en faisant signifier par notaire leur
« résiliation, laquelle au regard des-
« dits du chapitre, devra être résolue
« dans une assemblée capitulaire *per*

Digitized by Google

« *juramentum* ; lesquelles parties, ont « promis sous l'obligation de tous leurs « biens d'exécuter et d'accomplir les- « dits articles, et tout le contenu ci- « dessus, de point en point, sans y con- « trevenir ; renonçant respectivement « pour ce sujet à tous bénéfices de « restitutions à la réserve avant dite ;

« Et quant aux choses qui n'ont « pas été exprimées, et dont mention « n'a pas été faite au présent acte, a été « convenu que chacune desdites par- « ties, demeurera en tous ses droits ; « et sera la présente transaction homo- « loguée au conseil-souverain de Tour- « nai, constituant à cet effet lesdites « parties, leurs procureurs, les person- « nes de Jean Delrue et « pour consentir, et requérir en leur « nom ladite homologation.

Digitized by Google

« Fait à Tournai, le 8 février 1672.

« Etoient signés

« GILBERT, évêque de Tournai;
« DE BOULOGNE;
« G. DEBRABANT;
« J. CATULLE;
« J. GENNARO;
« C. BONNET, notaire;
« P. DEVILLERS, notaire.

« La procuration du chapitre pour « signer cette transaction, est signée « J. F. GAILLARD, secrétaire dudit « chapitre. »

1672.

Par déclaration royale, du 27 avril 1672, il est permis de retenir les cours des rentes dues par la ville de Tournai, aux su-

Digitized by Google

jets de Sa Majesté catholique, le roi d'Espagne jusqu'à concurrence de cinq mille florins, à cause qu'elles étoient hypothéquées sur la forêt de Mourmal.

Manuscrit Guelton, vol. 4, page 126.

1672.

Le 13 février commission enregistrée au magistrat de Tournai, de maitre priseur orfèvre au mont-de-piété de notre ville en la personne de Jacques Flandrin.

Manuscrit Guelton, vol. 4, page 127.

1672.

Le 8 avril décès de M. Van-

Digitized by Google

straete (*Stratius neveu du doyen du chapitre de ce nom*);

Il fonda en ladite cathédrale, un obit perpétuel pour le repos de son ame, avec distribution de trois patards, à chacun des chanoines, et grands vicaires, et aux chapelains et suppots du chapitre, un pain d'un patard;

Il légua six cents florins (fesant 718 de nos jours), à l'office de la trésorerie de ladite cathédrale.

On lui fit une épitaphe.

Annales de Ginaire, année 1672.

Voyez cet ouvrage, vol. 7, *pages* 303 *à* 312; *vol.* 8, *page* 1re *à* 22.

Digitized by Google

1672.

L'auteur d'un livre intitulé : *Remarques et bons mots*, dit page 15 :

Qu'il a vu à Tournai l'an 1672, un ceps de vigne gros comme le corps humain, et qu'alors il existoit en notre ville un abus, qui s'étoit introduit à la procession générale de l'Exaltation de la Sainte Croix, lors de la mi-septembre ;

Chaque corporation, qui y marchoit, y avoit son fou, habillé en arlequin, qui y fesoit mille singeries ;

Le pieux Gilbert de Choiseul eut beaucoup de peine, à sup-

Digitized by Google

primer cet usage, aussi ridicule, qu'indécent;

Cet auteur raconte les miracles opérés par les parents de Saint Hubert, en ces termes :

« Il y a de certaines personnes, qui se font un plaisir de « contrarier, et qui ne croiront « peut-être pas, qu'il y a une « demoiselle à Tournai de la « race (famille) de St Hubert, « et qu'elle guérit de la rage;

« Cela est si vrai, qu'un jour « j'étois en Flandre, dans ce tems « là, dans Tournai même;

« Cette demoiselle fut appelée « pour appaiser la furie de deux « vaches enragées, qui étoient « enfermées malheureusement

Digitized by Google

« avec cinq autres, dans un lieu
« où personne n'osoit entrer ;
« On n'osoit même ouvrir les
« portes ;
« Tous les démons de l'enfer
« n'auroient pas fait plus de va-
« carme, que ces sept animaux ;
« qui fesoient des hurlements
« horribles, et qui se tuoient
« les uns les autres ; dès qu'ils
« voyoient paroitre quelqu'un à
« la fenêtre, qui leur parloit
« pour les adoucir, ils se je-
« toient de ce côté-là, avec furie
« et effraioient quiconque y vou-
« loit regarder ;
« Quoiqu'on fût bien persuadé
« de la vertu de mademoiselle
« de St. Hubert, pour guérir

Digitized by Google

« de la rage, on ne laissait pas « de craindre pour elle, en cette « occasion :

« Elle, sans s'en embarrasser, « passe par la fenêtre, se met « au milieu de ces vaches, les « touche, et les rendit douces « comme des agneaux, dans le « moment même, que le feu leur « sortoit par les yeux et par les « narines, et il ne leur est rien « arrivé depuis ;

« Trop de personnes sont té- « moins de ce fait pour en douter.

« Il est certain, qu'il n'y a « point de rage dans son quar- « tier, où on ne se sert d'autre « remède, pour ce mal ;

« On lui amène des villages

Digitized by Google

« voisins, tous les animaux pour « les lui faire toucher, ce qu'elle « fait en disant une oraison fort « dévotement ;

« La ville de Tournai fait une « pension à cette demoiselle, « qui n'a pas grand esprit, et « qui, quelque instance qu'on lui « fasse, ne veut point se ma- « rier. »

Voyez cet ouvrage,

Vol. 16 ; *pages* 151 *à* 161, *compte de la ville de Tournai.*

Vol. 23, *page* 90, *compte du Cellier, du chapitre cathédral de Tournai.*

Vol. 24, *page* 39.

Vol. 53, *page* 208, *compte des états du Tournésis.*

Digitized by Google

1672.

L'on a dit en cet ouvrage, que les habitans de Tournai, furent enchantés, d'avoir garnison française, exactement payée et bien disciplinée;

Les officiers y furent reçus et admis dans la société, et nos dames et demoiselles tournésiennes les y accueillirent avec bienveillance et distinction.

Le même gentilhomme françois, dans son *Recueil d'Anecdotes tournésiennes*, dont nous venons de citer un passage sur la guérison de la rage, nous raconte sur l'état de la société de cette ville en 1672, ce qui suit :

Digitized by Google

« Plus les gens sont ridicules « dans leurs manières, plus ils « donnent sujet de parler ;

« On raisonne toujours sur les « vices, et rarement sur la vertu;

« *Les enjouées de Languedoc*, « *les coquettes de Paris*, et de « *la Tourraine*, et *les grivoises* « *de Flandres*, sont plus souvent « sur le tapis, que *les simples* « *de Picardie*, et *les vertueuses* « *de Champagne* ;

« C'est de Flandres, que je « veux parler dans cette histoire ;

« C'est un plaisir pour elles, « que d'avoir en quartier d'hiver « un général magnifique, qui « régale souvent de soupers, de « collations, et d'autres diver-

Digitized by Google

« tissemens, principalement ceux
« de la bouche ;
« Car qui dit flamande, dit
« friande ;
« Pendant toute la campagne,
« elles font des vœux pour un
« bon général de quartier d'hiver,
« et pour une garnison libérale,
« par le mot de garnison, j'en-
« tends les officiers ;
« Elles connoissent le fort, et
« le faible de tous les régimens,
« *celui-ci est composé de la-*
« *dres* ;
Les officiers *de celui-là*, n'ai-
« ment que *la badinerie* ;
« Mais le *régiment de*
« *est bien composé*, le bal, la
« comédie, les repas, tout en

Digitized by Google

« est ; Dieu (ajoutent - elles) ,
« puisse-t-il nous l'envoyer en
« quartier ?

« Il y a quatre, ou cinq ans,
« que les vœux *des demoiselles*
« *de Tournai*, furent exaucés ,
« *généraux honnêtes*, complai-
« sants, magnifiques en tout ,
« leur échurent ;

« Ce n'étoient qu'officiers choi-
« sis en prodigalités ;

« La jeunesse de Tournai, pro-
« fita bien de ce bonheur, elle
« étala tous ses charmes ;

« Les mères étoient ravies ,
« que leurs filles se divertissent ;

« Et si leur présence appor-
« toit quelque obstacle à ce di-
« vertissement, elles abandon-

Digitized by Google

« noient leur filles à leur sage
« et vertueuse conduite plutôt
« que de les en priver ;
« M. le marquis de V.....
« résolut un jour, de donner à
« souper, à sept des plus belles
« de la ville ;
« *Une vieille* (dame) les ac-
« compagnoit pour la forme seu-
« lement, cela fesoit huit ;
« Le marquis n'avoit que trois
« hommes, c'en étoit assez pour
« exécuter son dessein ;
« *C'étoit d'enivrer ces jeunes*
« *personnes* (*car les filles de*
« *Flandres aiment le vin*) ;
« Ce fut un déplaisir aux au-
« tres demoiselles, de n'être point
« de ce magnifique repas, auquel

Digitized by Google

« le marquis n'avoit rien épargné,
« surtout *le vin* ;

« Il prit même en cela la pré-
« caution d'un homme d'esprit ;
« car il donna à ses laquais ,
« et aux autres qui servoient, de
« quoi s'aller *enivrer à leur tour ;*
« afin qu'ils ne bussent point des
« bouteilles de son buffet, com-
« me c'est l'ordinaire des laquais,
« et qu'il put connoître au juste
« ce qu'on boiroit de vin ;

« Les laquais tinrent parole,
« ils n'y touchèrent point ; ravis
« de leur part, de voir réussir
« leur maître dans son dessin ;

« On se met à table, on fait
« durer le plaisir ;

« On boit beaucoup, et à longs

« traits, les demoiselles aussi « souvent que les hommes, qui « firent mille gentillesses pour « égayer cette jolie troupe, quoi- « que assez gaillarde d'elle-même;

« L'on boit, l'on mange encore « plus;

« *A votre santé, mademoi-* « *selle*; toute contrainte étoit « bannie;

« Hé!

« Un verre; que je fasse raison « à M. le marquis, disoit la de- « moiselle attaquée;

« Enfin toujours buvant, et « mangeant extraordinairement, « on vint au dessert;

« Ce fut alors que redoublèrent « les rasades;

Digitized by Google

« Il y avoit déjà trois heures
« qu'on étoit à table ;

« On y fut encore trois heures
» sans discontinuer, à boire d'une
« extrême force, toujours de
« meilleur en meilleur vin ;

« Enfin le marquis, voyant
« que ses camarades ne pouvoient
« plus tenir tête, non plus que
« lui, cette troupe de filles (de-
« moiselles), finit le repas par
« quantité des liqueurs les plus
« fortes, qu'on put faire,

Et fy ! disoient ces demoiselles,
« cela n'est pas fort, et la bu-
« voient à rasades ;

« Quelle surprise ? quel dé-
« plaisir pour les hommes, de
« n'avoir pu vaincre ces jeunes

Digitized by Google

« demoiselles, dont la plus agée « n'avoit pas plus que vingt-« deux ans?

« Encore disait le pauvre mar-« quis, si pour mes six douzaines « de vin, sans les liqueurs, « j'avois pu en mettre quelqu'un « à bas, je serois content;

« Une de ces héroïnes bachi-« ques, qui l'entendit, lui ré-« pondit : *si nous étions aussi « bien maitresses de l'amour, « que nous le sommes de Bachus;* « vous ne feriez pas si bien vos « affaires, que vous les faites « en ce pays;

Les six douzaines de bouteilles « ne firent qu'augmenter un peu « le vermeil du teint, et le bril-

Digitized by Google

« lant des yeux de ces demoi-
« selles, qui se retirerent en
« très-bon état;

« La vieille but autant, et même
« plus que les autres;

« Car on lui en vouloit extrê-
« mement, et pour cause, mais
« il en fallut avoir la honte;

« Depuis ce temps là, jamais
« officier ne s'est mis en tête
« d'enivrer femmes, ni filles fla-
« mandes. »

Quoiqu'il y ait ici de l'exagération, il en résultoit alors (1672), que nos tournésiennes femelles, buvoient aussi bien que les mâles, et les femelles d'aujourd'hui 1822, etc., etc.

Digitized by Google

1672.

En travaillant aux ouvrages pour la construction de la citadelle de Tournaï, l'on y trouva quelques tombeaux des anciens romains avec des armes, des monnoyes, plus des lampes; mais qui étoient éteintes.

Ibidem, *Recueil d'Anecdotes tournésiennes*, *page* 80.

1672.

Les tournésiens font trafic de fleurs, principalement d'œillets, et de tulipes, dont nous avons parlé *au vol.* 70 *page* 179 *de cet ouvrage.*

Un religieux de l'abbaye de St

Digitized by Google

Martin à Tournai, élevoit depuis 6 ans (1666 à 1672) un œillet qui avoit dix-sept pouces et demi de tour.

Ibidem, anecdotes tournésiennes, page 233.

1673.

Le 29 novembre enregistrement aux consaux de la commission de lieutenant de roi de la place de Tournai, pour M. Dufachy.

Manuscrit Guelton, vol. 4, *page* 127.

1674.

Un arrêt du conseil d'état du 17 avril 1674, permet au corps

Digitized by Google

des marchands de Tournai, de se séparer de la chambre des arts et métiers de Tournai.

Recueil in-4° des édits du parlement de Tournai, vol. 1er pages 141, 142.

1674.

Par octroi du 3 janvier, le roi ordonne, que les religieuses de St André entrent en jouissance de leur nouveau local, à l'endroit où étoit situé le vieux château du Bruisle, paroisse de St Nicolas du Bruisle.

Manuscrit Guelton, vol. 4, *page* 128.

1674.

Déclaration du roi du 28 fé-

Digitized by Google

vrier, portant que toutes marchandises transitantes, seront déchargées de toutes impositions.

Manuscrit Guelton, vol. 4, page 128.

1674.

Octroi du souverain en date du 20 février, qui ratifie le vote des trente-six bannières de Tournai, portant établissement et augmentation de l'imposition sur le charbon de terre, le bois à bruler, et le charbon de faux, et l'imposition du cinquième des loyers des maisons, pour faire face aux capitaux, et cours des sommes promises au roi, afin d'aider à payer les frais de con-

Digitized by Google

struction de la citadelle de Tournai, et ce pour le laps de dix années.

Manuscrit Guelton, vol. 4, page 129.

1674.

Etablissement et érection le 20 mars de la chambre de commerce de Tournai.

Manuscrit Guelton, vol. 4, page 129.

1674.

Permission du roi au seigneur du village de Marquain, tournésis, de pouvoir esclisser, et vendre au magistrat de Tournai, le quart de la seigneurie de ce

Digitized by Google

village, situé vers la banlieue de Tournai, qui est le village d'Orcq.

Cette partie fut depuis soumise au magistrat de cette ville, sous la dénomination de nouveau district, et quart de Marquain;

Le magistrat créa dès lors son premier fiscal bailli du quard de Marquain, qui à ce titre, y chassoit exclusivement;

La seigneurie de Marquain, est une engagère du souverain, auquel le seigneur de ce village dut s'adresser pour en obtenir l'esclissement, ce quard de Marquain contenoit 89 bonniers 800 verges.

Voyez cet ouvrage, vol. 69, pages 165, 166.

Digitized by Google

1674.

Lettres de Louis XIV en date du 14 janvier 1674, par lesquelles Sa Majesté nomme des commissaires royaux, à l'effet de procéder au renouvellement du magistrat de Tournai, et à l'audition de leurs comptes.

Manuscrit Gualton, vol. 4, page 129.

1676 à 1676.

Il s'étoit élevé, un différent très-sérieux, entre Gilbert de Choiseuil, évêque de Tournai, et le magistrat de cette ville, relativement à une sentence rendue par ce prélat le 13 mars 1674,

Digitized by Google

entre Marie Hardy, femme de Jean Delcroix, receveur de ladite ville, et par laquelle sentence pour les causes résultantes du procès ;

Il lui fut ordonné, qu'elle se présenteroit pardevant l'évêque de Tournai, sous trois jours, à péril d'excommunication, et où elle recevroit les corrections, et admonitions paternelles et salutaires, que ce prélat jugeroit à propos de lui donner, sur le crime de la simonie, dont il s'agit au procès ;

Le magistrat de Tournai, se rendit partie intervenante, en demandant le renvoi de cette cause pardevant lui, soutenant

Digitized by Google

que ladite Marie Hardy, étoit en ce, sa justiciable, et sur refus de notre évêque d'accéder à ce renvoi;

Le magistrat de Tournai, appela comme d'abus, par exploit du 17 mars 1674, de concert avec ladite Hardy et son mari;

Il y eut un deuxième différent de ce genre, qui eut lieu le 19 août 1673 entre ledit évêque, et le magistrat de la ville de Tournai, au sujet de la suppression de la paroisse de Ste Marguerite, et par suite de la maison pastorale de cette paroisse,

« Et les fonds et héritages en « dépendants, que notre prélat « avoit réunis à l'abbaye de St « Nicolas-des-Prés de Tournai, « dite de St Médard;

Digitized by Google

« Union confirmée, par let-
« tres-patentes du roi du 6 jan-
« vier 1674, enregistrées le 30
« juillet suivant, audit conseil
« souverain de Tournai, et con-
« tre lequelles, le magistrat de
« Tournai, et les égliseurs, et
« pauvriseurs de ladite paroisse
« de sainte Marguerite, présen-
« tèrent requête (en opposition)
« audit conseil-souverain le 12
« octobre 1674, tendante à l'an-
« nulation de ladite sentence
« d'union, et à ce que la maison
« pastorale, édifices, cour, jar-
« din, et tous les héritages, et
« fonds y annexés, ou du moins
« leur valeur ;

« Ensemble les autres biens de

Digitized by Google

« la cure, et des pauvres, sui-
« vroient, et appartiendroient
« aux églises, auxquels lesdits pa-
« roissiens, sont aggrégés, comme
« aussi lesdites chapelles;
« Et que les pourvus d'icelles,
« seront obligés de rendre res-
« pectivement le même service
« aux paroissiens ès paroisses,
« auxquelles ils sont agrégés,
« comme aussi lesdites chapelles;
« Vues les réponses en déclina-
« toire de l'évêque de Tournai en
« date du 20 dudit mois;
« Vue la réplique des deman-
« deurs du 31;
« Plus, cinq ordonnances,
« fournies et dénoncées par les
« demandeurs, et par lesquelles

Digitized by Google

« ledit seigneur évêque, en suite
« des visites faites, dans les pa-
« roisses de ladite ville de Tour-
« nai, dates des huit et neuf fé-
« vrier 1674, auroit taxé l'ou-
« verture de la terre pour les
« sépultures, tant dans la nef
« que dans le chœur, et ne seroit
« accordée, qu'à des personnes
« qualifiées, et qui auroient bien
« mérité de l'église, et dont il
« auroit renvoyé la connoissance
« et discernement au chapitre
« cathédral de Tournai, comme
« patron et curé primitif;

« Ordonne,

« Aux pasteurs, à ce que les
« reglemens, qu'ils feroient pour
« les écoles dominicales, veuvés

Digitized by Google

« ou autres lieux pieux, dans « l'étendue de leurs paroisses, « fussent soigneusement exécu- « tées.

« Mondit seigneur évêque or- « donna en sus, aux égliseurs, « pauvriseurs, et notables, et au- « tres personnes laiques, diver- « ses réparations dans les églises;

« Plus,

« Qu'un bourgeois feroit ap- « paroitre du titre, en vertu du- « quel, il a *vue* sur la chapelle « de la fondation des anciens « bourgeois, paroisse de Saint « Piat à Tournai;

Notre évêque défendit en sus par une ordonnance, à ce que l'on mette du bois, ou que l'on

Digitized by Google

fasse aucuns ouvrages dans les cimetières, sans sa permission,

Il défendit encore qne les sonneurs fussent payés aux dépens des biens de la table des pauvres; mais qu'au contraire, ce seroit aux dépens des biens de la fabrique, et qu'au cas de manque de fonds, il seroit fait une quête pour y suppléer dans la paroisse vue la requête des magistrats de Tournai, à l'adjonction des égliseurs, et pauvriseurs de ladite ville de Tournai, en date du 12 octobre dudit an, qui tendoit à ce que les susdites ordonnances de mondit seigneur l'évêque, *fussent annullées*,

Avec interdiction à lui, d'en

Digitized by Google

porter à l'avenir de semblables et de les tenir en état de surséance provisoire d'exécution, avec adjonction en ce, du procureur-général dudit conseil-souverain, qui insista, le vingt dudit mois sur son exception déclinatoire, et le même jour, fut servie une réplique des demandeurs joint une consultation d'avocats, reçus près le conseil-d'état à Paris en date du 17 mars 1674, par laquelle il est avisé, que ledit magistrat de Tournai; le prédit Delacroix, et son épouse Lehardy, sont bien fondés, à se porter *appellants comme d'abus* de la sentence d'excommunication dudit évêque;

Digitized by Google

Vues les chartres données aux tournésiens, par Philippe-le-Bel l'an 1340;

De Charles V en 1370;

Et de l'empereur Charles Quint ès années 1521 et 1547, concernant la juridiction et autorité données aux magistrats de Tournai;

Item le troisième article de la capitulation accordée par Sa M. à ladite ville de Tournai, le 24 juin 1667, par laquelle il confirme aux habitants, les mêmes droits, qui leur avoient été concédés par les rois, pourvu qu'ils en fussent en possession;

Vu le serment fait par Sa M. à ladite ville le 26 dudit mois,

Digitized by Google

pour la conservation des priviléges du magistrat de Tournai;

Les ordonnances faites par le chapitre cathédral de Tournai, ès années 1426 et 1555, produites par ledit magistrat, pour démontrer que ledit chapitre, fesoit dès ce tems là, des ordonnances de police, dans l'église, comme des défenses, de s'y promener, et mulctoit d'amende;

Plus, un arrêt du conseil privé de l'empereur Charles-Quint, de l'an 1539, en faveur des prévôts-jurés, et échevins de la ville de Lille, par lequel il est jugé, qu'un homme, a été mal convenu, devant le juge ecclésiastique, et la renvoyé pardevant

Digitized by Google

le juge séculier, ledit conseil fesant droit sur appel comme d'abus;

Vue aussi une ordonnance du magistrat de Tournai du 19 juillet 1547, portant défense aux égliseurs et pauvriseurs de ladite église paroissiale de Ste Marguerite à Tournai, d'affermer les biens et revenus desdites églises, et pauvres pour plus de neuf années;

Y casse et annulle tous les baux à viage;

Y défend, de ne rendre les comptes desdits receveurs, qu'en présence d'un des prévôts de ladite ville, ou autre par lui commis, pour y assister si bon lui semble;

Digitized by Google

Laquelle ordonnance du magistrat de Tournai, fut renouvellée, par ordonnance ultérieure de l'an 1555, pour les hopitaux et autres lieux pieux, et pour les biens des pauvres;

Vus aussi, quatre extraits des comptes, rendus pardevant ledit magistrat de Tournai ès années 1561, 1563, 1564 et 1566, des biens et revenus des hopitaux

De St Jacques,

De St Antoine,

Des Aveugles,

Du veuvé de la paroisse de Notre-Dame,

De la fondation des six bonnes filles, de Ste Marguerite, et autres;

Digitized by Google

Vu aussi le certificat du greffier de l'échevinage de ladite ville de Tournai, en date du 14 février 1675, portant que ces comptes ont été de tous tems ainsi rendus, et se rendent encore à présent de cette manière;

Vues également copies collationnées, des lettres patentes de la duchesse de Parme, gouvernante générale des Pays-Bas, adressées tant à l'évêque de Tournai, qu'aux magistrats de ladite ville, en date des 11 et 24 juillet 1565, pour la publication du concile de Trente, dans lesquelles, il est dit,

« Qu'il ne seroit rien changé,
« ni innové dans l'usage du pays,

Digitized by Google

« spécialement à l'égard de la « jurisdiction séculière, ainsi, « qu'elle avoit été jusques lors, « soit pour le droit de patro- « nage laïque, avec l'indult, et « droit de nomination et la con- « noissance des causes, en ma- « tière de possessoire de béné- « fice;

« Celle des dîmes, possédées « ou prétendues, par gens sécu- « liers, et enfin la superinten- « dance, et administration, par « les magistrats, et autres per- « sonnes laïques, sur hopitaux « et autres fondations pieuses;

« Quoique par ledit concile « il eut pu, avoir été autrement « ordonné, le tout pour le bien,

Digitized by Google

« et le repos de la province, et « pour donner une plus grande « facilité, pour l'exécution dudit « concile ;

« Vue aussi copie d'une lettre « du duc d'Albe, gouverneur-gé- « néral des Pays-Bas, en date « du 27 mai 1569, adressée au » bailli du tournésis, concer- « nant la police ecclésiastique, « dont il lui commet l'exécution ;

« Plus une liasse de pièces « pour justifier, que le magis- « trat de Tournai, est en pos- « session depuis l'année 1582, « jusqu'à présent. »

L'extrait des ordonnances, statuts, stiles et manières de procéder du grand-conseil de Sa

Digitized by Google

Majesté, établi à Malines, de l'an 1571 ;

Item copies collationnées des lettres des archiducs de l'an 1605, adressées aux habitans de Lille, et à l'évêque de Tournai, par lesquelles ces souverains des Pays-Bas, ne veulent pas que le synode diocesain de Tournai de 1600, soit exécuté, qu'il n'ait eu lettres de confirmation, et mandent celui qui l'avoit imprimé, pour empêcher qu'il ne soit rien fait contre les hauteurs et droits desdits archiducs ;

Défendent de citer les sujets laïques en vertu dudit synode, même en cas litigieux ;

Et enjoignent aux officiers de

Digitized by Google

la gouvernance de Lille, de ne pas souffrir qu'il soit procédé en vertu dudit synode;

Et qu'ils défendent à leurs sujets d'obéir aux citations (ecclésiastiques);

Enjoignent à leurs dits officiers de ladite gouvernance de Lille, qu'ils aient à procéder contre *l'official du diocèse de Tournai, et ses officiers*, en vertu des placcards du pays;

Vues aussi trois ordonnances dudit magistrat de Tournai, des années 1659 et 1664, qui justifient, que l'élection des pauvriseurs de Tournai, se fait sous l'autorité dudit magistrat, et qu'il connoit des différents qui y surviennent;

Digitized by Google

Plus la déclaration de S. M. du mois de novembre 1671, portant que les lettres *de committimus*, n'auront point lieu, dans l'étendue du ressort du conseil souverain de Tournai;

Item les attestations des fossoyeurs des églises paroissiales de Tournai, en date du 13 février 1675, contenant la manière dont on use pour les enterremens;

Autre attestation du 14 dudit mois, pour constater, que l'usage de tous tems observé, dans la cour spirituelle de Tournai, *y est*, que les appariteurs, sont obligés d'y *libeller leurs citations*;

Item la consultation de trois avocats, au conseil-souverain de Malines, qui porte:

Digitized by Google

« Que l'usage aux Pays-Bas,
« est que la matière de simonie,
« y est, *mixti fori*, et commune
« aux tribunaux ecclésiastiques
« et civils, suivant la doctrine
« de Zypeus, au titre du droit
« canon, de *foro competenti*,
« que par conséquent monseig-
« neur *l'évêque de Tournai*, a
« pu être juge compétent de la *si-*
« *monie* de ladite Marie-Hardy,
« par *forme de prévention*;

« *Vues* aussi quatre lettres-
« patentes du roi Philippe-le-Bel
« et de son frère Charles-le-Bel,
« des années 1340, 1365, 1367
« et 1370, desquelles il appert,
« que la ville de Tournai ayant
« été privée deux fois, en moins

Digitized by Google

« de quarante ans, de faire état « en communauté, et d'avoir des « magistrats ;

« Ainsi que de tous ses droits, « hauteurs, et jurisdiction, qui « furent lors réunis à la couronne « de France ;

« Que Philippe-le-Bel, après « lui avoir rendu, sous quelques « modifications, son droit de « communauté, et celui de choi- « sir ses magistrats. »

Accorda des lettres-patentes, en 1340, à l'évêque, et à la cathédrale de Tournai, par lesquelles il déclare, que son intention *n'a pas été*, par ce renouvellement de communauté à Tournai, *d'oter audit évêque et chapi-*

Digitized by Google

tre leurs priviléges, exemptions, hauteurs, droits, et jurisdictions, mais qu'ils en jouiront, comme ils fesoient auparavant ;

Ce que fit semblablement le roi Charles V son fils, par les trois autres autres lettres-patentes mentionnées ;

Vu aussi un concordat passé entre l'empereur Maximilien Ier, Charles Quint son pétit-fils, et l'évêque de Tournai, de l'an 1509, sur le fait de la jurisdiction ;

Et le placcard de Philippe II, fils de Charles Quint de l'an 1587, confirmatif du synode provincial de Cambrai ;

Plus une liasse de quinze pièces pour constater, qu'il n'est point

Digitized by Google

nécessaire *de pareatis*; pour les ajournements, citations, et autres significations de cour d'église, mais seulement dans les exécutions réelles;

Vue aussi, une sentence rendue, au conseil de Flandres en 1666, au sujet d'un enfant, trouvé exposé dans la nef de l'église cathédrale, produite par ledit évêque, pour faire voir que le magistrat de Tournai, soutint lors, qu'il n'étoit pas obligé d'intervenir, pour quoi, que ce soit *de ce qui regardoit l'église;*

Vu aussi le concordat passé, entre Monseigneur l'évêque de Tournai, et son chapitre cathédral, en date du 8 février 1672;

Digitized by Google

Plus, deux certificats, du 6 décembre 1674, l'un du chapitre de ladite église cathédrale;

Et l'autre, des curés des paroisses de Tournai, pour faire voir, que le magistrat de cette ville, *n'a* aucune intendance, et jurisdiction dans les églises, et cimetières, etc.

Sur quoi,

Sa Majesté étant dans son conseil;

Fesant droit,

« Sur lesdites demandes in-
« tentées audit conseil-souverain
« de Tournai, a évoqué le prin-
« cipal différent des parties, *et*
« *y fesant droit*;

« Sans s'arrêter à l'appel com-

Digitized by Google

« me d'abus, interjetté par le « magistrat de la ville de Tournai, et par Jean Delcroix, « receveur de ladite ville, de « la sentence rendue par ledit « évêque de Tournai, contre « Marie Hardy, femme dudit « Jean Delcroix, *pour cause « de simonie*,

« Ni à l'appel de ladite Hardy, « ordonne, que *la sentence dudit évêque, sortira son plein « et entier effet;*

« Sauf à elle, à se pourvoir, « par *appel simple*, ainsi qu'elle « avisera bon, en la métropole « de Rheims *pendant la guerre*;

« Et en celle de Cambrai, « lorsque les empêchemens cesseront;

Digitized by Google

« *Et pour ce qui concerne* les « requêtes présentées, par ledit « magistrat de Tournai au sus- « dit conseil souverain de Tour- « nai le 12 octobre 1674 ;

« *Ordonne*,

« Sa Majesté, que la sentence « dudit évêque de Tournai du « 19 août 1673,

« Portant union de la paroisse « de Ste Marguerite, et dépen- « dances d'icelle, audit Tournai, « à l'abbaye de St Médard, de « cette ville, et les lettres-paten- « tes confirmatives de cette « union ; en date du 6 juin 1674, « enregistrées au susdit conseil- « souverain, le 30 juillet en sui- « vant, *seront exécutées* selon « leur forme et teneur ;

Digitized by Google

« A charge, de par l'évêque « de Tournai tranférer toutes « les *chapelles*, *obits*, et *fon-* « *dations*, qui étoient en ladite « paroisse de Ste Marguerite, à « celles des églises de Tournai, « à proportion du nombre des « paroissiens, et égliseurs ap- « pelés;

« Et aux *charges* portées, par « lesdites *fondations*;

« *Et pour ce qui concerne* la « taxe portée, par les ordon- « nances de visite dudit évêque « de Tournai, touchant l'ou- « verture de la terre;

« *Ordonne*,

« *Sa Majesté*;

« Que tant dans la nef, que

Digitized by Google

« dans le chœur des paroisses,
» il ne sera rien exigé pour les
« sépultures ;

« Que les frais de l'ouverture
« de la terre, et le rétablisse-
« ment du pavé, auront lieu,
« suivant qu'il sera réglé, par
« ledit évêque, les égliseurs ouis,
« ou eux duement appelés, pour
« les réparations, et décorations
« d'église, et ornemens d'icelles,
« décence des cimetières, règle-
« mens des hôpitaux, veuvés,
« lieux pieux, instruction de la
« jeunesse, et autres choses con-
« tenues esdites ordonnances des
« 8 et 9 février 1674, seront
« exécutées selon leur forme et
« teneur ;

Digitized by Google

« Sans préjudice des droits « des magistrats, pour l'administration des biens temporels « desdits hôpitaux, conformément aux fondations et usages; « *Fesant ultérieurement droit* « sur les requêtes desdits magistrats de Tournai;

« Et requête d'intervention « des échevins de Lille;

« Et sur celle dudit évêque « de Tournai;

« *Ordonne*,

« *Sa Majesté*,

« Que ledit évêque, et son official, pourront connoître des « affaires, et juger, ainsi qu'ils « fesoient en l'année 1667, avant « la réduction de Tournai, à l'o-

Digitized by Google

« béissance de Sa Majesté, con-
« formément aux lettres de la
« la duchesse de Parme, publiées
« sur le fait de la réception du
« concile de Trente, les 11 et
« 24 juillet 1565, et le plac-
« card, ou lettres-patentes du
« roi Philippe, de l'année 1587,
« confirmatifs du synode de Cam-
« brai ;

« Avec défenses respectives,
« audit évêque, de rien entre-
« prendre, au préjudice des hau-
« teurs de Sa Majesté, ni autres
« droits réservés par lesdits let-
« tres ;

« Et aux *juges* de Sa Majesté
« de *troubler* ledit *évêque*, ni
« son *official*, dans la jurisdic-

Digitized by Google

« tion, qui lui appartient, dans « l'étendue de la ville de Lille, « ville et diocèse de Tournai;

« Et au cas d'entreprise de la « part dudit évêque de Tour- « nai, ou de son official;

« La plainte en sera portée « au conseil-souverain de Tour- « nai, pour à la requête du pro- « cureur-général de Sa Majesté « audit conseil, être les réqui- « sitions faites audit évêque, à « son official, ou promoteur, « et d'après lesdites lettres-pa- « tentes de Philippe II, de l'an « 1587, et au cas de refus de la « part dudit évêque, ou de son « official;

« Il en sera dressé procès-

Digitized by Google

« verbal par l'un des conseillers « dudit conseil-souverain de « Tournai, à la requête du pro- « cureur-général en icelui; le- « quel l'enverra à Sa Majesté, « pour y être pourvu, et qui « s'en est réservé la connois- « sance en son conseil, jusqu'à « ce que autrement par elle, « en ait été ordonné;

« Et que, pendant lesdites « contestations, toutes choses « demeureront en surséance de « part et d'autre. »

Cet arrêté du conseil-d'état fut donné à St. Germain-en-Laye, le 28 février 1676;

Il fut enregistré au conseil-souverain de Tournai le 22 mai suivant;

Digitized by Google

Ces conflicts de jurisdiction, entre l'évêque de Tournai, et le magistrat de cette ville, firent beaucoup de bruit dans le tems;

C'est un monument, qui constate à cette époque, la position politique des deux autorités spirituelles, et temporelles;

Toutes deux en avoient dépassé les bornes, et furent judicieusement restreintes dans le cercle légal de leurs attributions respectives, par le pouvoir royal;

L'on verra à l'année 1783 de cet ouvrage, que les magistrats donnèrent un règlement pour les frais d'enterrement dès lors établis hors l'enceinte des villes, par un édit de Joseph II.

Digitized by Google

Voyez recueil des édits et arrêts enregistrés au parlement de Tournai in-4°, vol. 1er. pages 162 à 163.

1674.

Célèbre mémoire des états et des magistrats des provinces de la Flandre, de l'Artois, et de Tournai, dirigé contre le bureau des finances de Lille, qui vouloit astreindre les feudataires à leur prêter foi et hommage, contre les constitutions de ces provinces.

Recueil de mémoires de tous genres, pour servir à l'histoire de Tournai, vol. 34 in-folio, pièce côtée numéro 2.

Digitized by Google

1675, 1676, 1677.

L'on voit d'un mémoire du sieur Cambier, en date du 17 juillet 1720;

Et d'un autre du 23 juillet 1723,

Que Mr. d'Ennequin, étoit grand-prévôt de Tournai en 1675;

Que le sieur Delrue, étoit alors secrétaire des consaux de Tournai;

Que l'aide annuelle au roi étoit cette année de 57983 livres tournois;

Et qu'alors l'on autorisa le Massart, de lever *a deposito* la somme de seize mille florins, pour en compléter le payement.

Digitized by Google

Que le 28 juillet 1676, M. de St Sandoux, fut nommé gouverneur de Tournai;

Que ce fut ladite année 1676, que le sieur Varlut, massart, fut autorisé de lever sur son crédit a déposito, les sommes nécessaires pour acquitter les ordonnances de l'arriéré dû par la ville;

L'on voit encore de ce mémoire, que l'année suivante (1677) M. de Surmont, étoit premier conseiller-pensionnaire du magistrat de Tournai;

Les dépenses de la ville, durant cette année (1677) excédèrent la recette, au point que le cours des rentes dues par elle,

Digitized by Google

créées au denier seize (6 1/4 pour cent) furent réduites pour les cours aunuels au denier vingt (5 pour cent) à péril pour les refusans à cette réduction des cours, d'être remboursés;

Et pour faire face à ces remboursemens éventuels, le massart Varlut, fut autorisé éventuellement, de lever a deposito jusqu'à la concurrence de douze mille florins;

Il appert de la liquidation des dépenses de la ville, faite le 9 octobre 1677, par le sieur Jean Delcroix, et de demoiselle Jeanne-Marie Hardy, sa femme, pardevant messieurs les chefs et conseils de la magistrature de Tournai;

Digitized by Google

Que ledit massart Delcroix, redevoit pour solde de son entremise à la ville, la sómme de vingt-trois mille quatre-vingt-huit florins, huit patards onze deniers ;

Et que pour son entremise particulière du déposito, il demeuroit chargé personnellement des capitaux-deniers, par lui levés à ce titre, en vertu d'une résolution des consaux du 19 octobre 1677.

Voyez mon recueil de pièces de tous genres pour servir à l'histoire de Tournai, format in-folio, vol. 56, *pièce cotée numéro* 8.

Voyez cet ouvrage imprimé,

Digitized by Google

vol. 71, *page* 1re *à* 100, *à l'année* 1622, *comptabilité de la ville de Tournai.*

FONDATION

dite de Gourguemetz.

Que Messire Louis Decroix, écuyer, seigneur des Gourguemetz, fit l'an 1713 le 12 décembre;

Il dota ainsi cette charitable fondation, qui porte le nom de sa seigneurie des Gourguemetz, en faveur des pauvres des trois paroisses de la ville de Tournai, savoir, de ceux de St. Jacques, de Ste Marie-Magdelaine, et de Ste Marguerite, seulement, le tout ainsi qu'il se voit de l'acte

Digitized by Google

de dotation susdaté, ici en note (*)

(*) Est comparu François-Joseph le Monnier, procureur et receveur de la fondation de Louis de Croix, écuyer seigneur Degourguemetz, fondé d'autorisation de messieurs les Consaux de la ville de Tournai, en date du 12 décembre mil sept cent treize, dont est apparu en la passation de cette en copie authentique, signé Delerue, commis juré de messieurs les prévôts et jurés de ladite ville de Tournai et de procuration de Mr Roland-Joseph de Calonne, seigneur Duquesne, de M. Charles Portois, conseiller-pensionnaire, de M. François-Daniel Vranx, avocat et échevin, et de Jacques-Joseph Ternois, administrateurs de la pauvreté générale de la ville de Tournai, à laquelle

Digitized by Google

ont réunis, tous les biens de ladite fondation, de laquelle procuration en forme authentique sous le cachet secret de l'échevinage de Tournai, en date du cinq de ce mois, signé B. Wattecamps, a pareillement conste à la passation de cette ;

Lequel comparant, a déclaré d'avoir vendu, cédé et transporté au sieur Robert de Lannoy, conseiller du roi, lieutenant particulier de la gouvernance du souverain d'icelle, présens; acceptant deux lettres et rentes héritières, la première en date du onze septembre mil six cent dix, passées pardevant auditeurs, sous le scel, engendrant hypothèque dudit souverain bailliage de Lille, y obligé, messire Richard de Merode, en la somme de cent trente trois florins six patards six deniers, au rachapt de deux mille quatre cens florins au profit d'Arnould Bane, bour-

Digitized by Google

geois de Lille, la rente prononcée exécutoire au siège de la gouvernance de Lille, les huit janvier mil six cent quarante-quatre, et trois novembre seize cent septante six, tant contre messire François d Merodee, fils et héritier dudit Richard, que contre dame Marguerite - Isabelle de Merode, comtesse d'Isenghien, cousine et héritière dudit François de Merode, ensemble contre les seigneurs princes et princesses d'Isenghien et de Mamines, le quatorze novembre mil sept cent onze, de laquelle rente, ladite fondation avoit acquis droit de Maximilien Carette et consors, par acte passé audit Lille le 19 juillet mil six cent septante-sept, pardevant Jean-François Carpentier et Claude Hochart, y résidants, et par autres, passé pardevant ledit Hochart, le onze février

Digitized by Google

mil six cent quatre-vingt-deux, par Ignace Descamps, fils et héritier de Françoise du Bosquel, et la deuxième rente, passée comme la précédente, le dix-neuf janvier mil six cent trente-huit, y obligé ledit messire François de Merode, en la somme de quatre-vingt-trois florins six patards quatre deniers par an, au rachapt de quinze cent florins, au profit de Jacques Blancquart, cette dernière rente ayant été prononcée exécutoire à la gouvernance de Lille, le dix janvier seize cent septante-cinq;

Contre ladite dame Marguerite-Isabelle de Merode, en ladite qualité, et autres seigneurs princes et princesses de la maison d'Isenghien, de laquelle dernière rente, ladite fondation avoit acquis droit de Jean Desrumaux, par

Digitized by Google

transport, passé audit Lille, le vingt-décembre mil six cent cinquante, pardevant Jacques Delannoy et Pierre Desrumaux, notaire, y résident, la présente rente, et cession faite moyennant par ledit, sieur Delannoy payer, et fournir présentement la moitié des arriérages, et les capitaux-deniers endedans leurs échéances respectives de l'année mil sept cent quinze, en argent ayant cours audit Tournai, avec intérêt à quatre pour cent par an, depuis les dernières échéances desdits capitaux-deniers jusques aux payemens effectifs d'iceux, à condition néanmoins que sur la moitié des arriérages de chacune desdites rentes, il sera fait déduction d'une année de cours au profit dudit sieur Delannoy, en considération de la perte qu'il devra essuyer

Digitized by Google

pour faire les remises de son argent à Tournai, et à condition encore que ladite rente, et cession, se fait sans innovation même de toutes actions, et poursuites, et les hypothèques tenans jusques aux payemens effectifs desdits capitaux-deniers, pour par ledit sieur Delannoy jouir, user et possesser desdites rentes, tant en cours que capitaux-deniers, avec tous arriérages en dus, savoir de la première, depuis le vingt-cinq février mil six cent septante-huit, et de la seconde depuis le dix-neuf janvier mil six cent quatre vingt-quatre, en avant héréditairement et à toujours, selon qu'auroit pu faire ladite fondation paravant, et cessant la présente vente, et cession, que ledit Lemonnier en sadite qualité a promis, et promet tenir, entretenir, conduire

Digitized by Google

et garantir selon droit, aux conditions avant dites, envers, et contre tous, sous l'obligation des biens de ladite fondation;

Ce fait, les parties ont déclaré, que les arriérages restants, à payer par ledit sieur Delannoy, déduction faite de la moitié d'iceux, et d'une année sur la moitié, portent à l'égard de la première rente, deux milles deux cent soixante six florins six deniers jusques et compris le vingt-cinq février dernier, conformément à la liquidation, que les parties ont faite et signé jointe au présent contract, pour y avoir recours au besoin, et sauf erreur réciproquement, suivant laquelle liquidation les arrierages restant appartiendront de la manière, qu'il est dit ci-dessus: à l'égard de la seconde rente jusques au

Digitized by Google

dix-neuf janvier dernier, portant la somme de onze cent soixante-six florins sept patards six deniers, lesquelles deux dernières sommes, pour lesdites arriérages, faisant ensemble, celle de trois milles quatre cent trente-deux florins huit patards;

Que ledit le Monnier, a confessé avoir reçu à plusieurs fois par différentes remises de lettres de change en argent, ayant cours à Tournai, et dont les quittances qui peuvent avoir été données à ce sujet, soit par endossement, ou autrement, ne feront qu'une, qu'avec la présente;

Fait et passé à Lille, le 12 mars mil sept cent quatorze, pardevant Maximilien-Honoré Delobel, notaire royal, y résidant, présent le sieur Théodore Vanzelte, premier-conseiller

Digitized by Google

secrétaire du roi, maison et couronne de France, et Etienne Trachet, bailli et receveur audit Lille, témoins appelés;

Etoient signés

LÈMONNIER,
DELANNOY,
TRACHET Théodore,
VANZELTE
Et M. H. DELOBEL, notaire, avec paraphe.

Consaux tenus mardi 12 décembre mil sept cent treize.

Le sieur Vranx, échevin, et l'un des administrateurs de la pauvreté générale de cette ville, a représenté, que sa compagnie avoit autorisé lesdits sieurs administrateurs, de rétroceder au seigneur prince d'Isenghien, les deux ren-

Digitized by Google

tes qu'il doit à la pauvreté générale, moyennant recevoir les capitaux-deniers avec la moitié de leurs arriérages prestement en cette ville, en argent y coursable, et ce ensuite de la lettre que Lemonnier, receveur de la fondation de Gourguemetz, au quartier de Lille, leur avoit mandé être offert par le sieur Delannoy, intendant dudit seigneur prince, que suivant ce, ils avoient conféré avec ledit sieur Delannoy, lequel leur auroit dit, de ne point avoir fait ces offres, mais bien de fournir la moitié desdites arriérages prestement et les capitaux-deniers endedans leurs échéances respectives de l'année 1715, aussi argent coursable en cette ville, avec l'intérêt à quatre pour cent, depuis les échéances dernières desdits capitaux-deniers, jusques

audit payement desdits capitaux-deniers, et d'à ce s'obliger en son privé nom, pour une cession d'action, et moyennant déduire une année, pardessus la moitié des arriérages de chaque rente, en considération de la perte qu'il doit essuyer pour faire ses remises en cette ville, ce que lesdits sieurs administrateurs n'ont pas cru devoir accepter, à cause de la différence qu'il s'y trouve avec les offres que ledit Lemonnier, leur avoit mandé, sans être muni de nouveau d'autorisation, suivant quoi il a prié la compagnie, d'autoriser lesdits sieurs administrateurs, pris favorable égard, que par cet amendement, ils éviteront les frais à exposer pour les poursuites projettées, outre qu'il est probable que ledit seigneur prince, a déjà obtenu des lettres d'état, tant de l'Espagne,

Digitized by Google

que de la France, joint d'ailleurs, que recevant les arriérages prestement ;

Il n'y a aucun risque pour la pauvreté, parce que le tout se fait sans innovation, et les hypothèques tenant jusques au payement effectif des capitaux-deniers.

Résolution.

On a autorisé les sieurs administrateurs à l'effet ici présenté.

Concorde au registre des résolntions de messieurs les consaux de la ville et cité de Tournai, sous le seing du commis-juré de messieurs les prévôts jurés de ladite ville ici mis jointement le cachet secret d'icelle ville.

L. DELRUE.

Digitized by Google

A tous ceux qui ces présentes verront, ou ouiront ;

Mayeur et échevins de la ville et cité de Tournai, district de St Brice, salut ;

Savoir faisons que les jour et date de cesdites présentes, pardevant nous, comparurent personnellement, le sieur Roland-Joseph Callonne, seigneur Duquesne ;

Maitres Charles Portois, notre conseiller-pensionnaire, François Daniel Vraux, avocat, l'un de nous, et le sieur Jacques-Joseph Ternois, marchand, aussi l'un de nous, tous quatre administrateurs de la pauvreté générale de cette ville, lesquels en conséquence d'autorisation de messieurs les consaux de la même ville, du 12 décembre mil sept cent treize, ci-

Digitized by Google

dessus transcrite en copie authentique, signée Delerue, ont baillé pouvoir au sieur Lemonnier, receveur de la fondation du sieur Gourguemetz au quartier de Lille, réunie à ladite pauvreté générale, de convenir, et contracter avec le sieur Delannoy, intendant du seigneur prince d'Isenghien, pour les deux rentes, que ledit seigneur prince doit à ladite fondation, en la forme et manière, et sous les clauses, et conditions reprises en la susdite autorisation, lui donnant même pouvoir de de faire la cession d'action y énoncée au profit dudit sieur Delannoy, sans autre garand que celui de droit, promettant d'avoir pour agréable tout ce que par ledit Lemonnier sera fait, et geré en ce régard sous obligation des biens de ladite fondation, en témoin

Digitized by Google

de quoi, nous avons à cesdites présentes fait mettre et apposer le cachet secret dudit échevinage le cinq de mars mil sept cent quatorze.

B. WATTECAMP.

Vu au compte du 8 avril 1715.

F. VRANX.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront,

M. Louis Bauduin Blavart, directeur du tabellion royal héréditaire, établi par le roi, pour recevoir, garder, grossoyer, sceller du scel de Sa Majesté, et signer tous contrats, testaments, obligations, et autres actes, qui se font et passent pardevant notaires dans toute l'étendue des villes et chatellenie de Lille, salut;

Savoir faisons que pardevant maître

Maximilien-Honoré Delobel, notaire royal de la résidence de Lille, présens le sieur Théodore Vanzelte, écuyer-conseiller du roi, maison et couronne de France, et Etienne Traché, bailly et receveur audit Lille, témoins appelés, est comparu François-Joscph Lemonnier, procureur et receveur de la fondation de Louis Decroix, écuyer, sieur Degourguemetz, fondé d'autorisation de messieurs les consaux de la ville de Tournai, en date du 11 décembre mil sept cent treize, dont est apparu à la passation de cette, en copie authentique, signé Delerue, commis-juré de messieurs les prévôt-jurés de ladite ville de Tournai, et de procuration de Roland-Joseph de Calonne, seigneur Duquesne, M Charles Portois, conseiller-pensionnaire; Fran-

Digitized by Google

çois-Daniel Vranx, avocat et échevin, et de Jacques-Joseph Ternois, administrateurs de la pauvreté générale de Tournai, à laquelle sont réunis tous les biens de ladite fondation, de laquelle procuration en forme authentique sous le sceau de l'échevinage de Tournai en date du 5 de ce mois, signé B. Wattecamp, a pareillement consté à la passation de cette, lequel comparant a déclaré avoir vendu, cedé et transporté *au sieur Robert Delannoy, conseiller du roi,* lieutenant particulier de la gouvernance du souverain bailliage de Lille, présent acceptant, deux lettres et rentes héritières *la première en date du onze septembre mil six cent dix*, passée devant auditeurs sous le scel engendrant hypothèque dudit souverain baillage de Lille, y obligé messire Richard de

Digitized by Google

Merode, *en la somme de cent trente trois florins six patards, six deniers au rachapt de deux mille quatre cent florins*, au profit d'Arnould Bare, bourgeois de Lille;

Ladite rente prononcée exécutoire au siège de la gouvernance de Lille, les huit janvier mil six cent quarante-quatre, et trois novembre seize cent septante-six, tant contre messire François de Merode, fils et héritier dudit Richard, que contre dame Marguerite-Isabelle de Merodè comtesse d'Isenghien, cousine et héritière dudit François de Merode, ensemble contre les seigneurs princes et princesses d'Isenghien, et de Maximes, le quatorze novembre mil sept cent onze, de la quelle rente ladite fondation avoit acquis droit de Maximilien Carette et consors,

Digitized by Google

par acte passé audit Lille, le dix-neuf juillet mil six cens septante-sept, pardevant Jean-François Carpentier, et Claude Hochart, notaires, y résidants; et par autre, passé pardevant ledit Hochart, le 11 février 1682, par Ignace Deschamps, fils et héritier de Françoise Dubosquels; et la deuxième rente passée comme la précédente, le dix-neuf janvier mil six cent trente-huit, y obligé ledit messire François de Merode, en la somme de quatre-vingt-trois florins six patards quatre deniers par an, au rachapt de quinze cens florins, au profit de Jacques Blancquart; cette dernière rente ayant été prononcée exécutoire à la gouvernance de Lille, le dix janvier seize cent septante-cinq, contre ladite dame Marguerite-Isabelle de Merode en ladite

Digitized by Google

qualité, et autres seigneurs, princes et princesses de la maison d'Isenghien, de laquelle dernière rente, ladite fondation, avoit acquis droit de Jean Desrumaux, par transport passé audit Lille, ce vingt-trois décembre mil six cent cinquante, pardevant Jacques Delannoy et Pierre Desrumaux, notaires, y résidants, *la présente vente et cession faite moyennant par ledit sieur Delannoy payer et fournir prestement la moitié des arriérages et les capitaux deniers, endedans leurs échéances respectives de l'année mil sept cent quinze en argent ayant cours audit Tournai, avec l'intérêt à quatre pour cent par an, depuis les dernières échéances desdits capitaux-deniers, jusques au payement effectif d'iceux, à condition* néanmoins que sur *la moitié* des arriérages de

Digitized by Google

chacune *desdites rentes*, il sera fait déduction *d'une année* de cours au profit *dudit sieur Delannoy*, en considération *de la perte qu'il devra essuyer pour faire les remises de son argent audit Tournai*, et à condition encore, que ladite vente et cession se fait sans innovation de toutes actions et poursuites, et les hypothèques tenans, jusques au payement effectif desdits capitaux-deniers, pour par ledit sieur Delannoy, jouir, user et possesser desdites rentes, tant en cours que capitaux-deniers, avec tout arriérages en dus, savoir de la première depuis le vingt cinq février mil six cent septante-huit et de la seconde depuis le dix-neuf janvier mil six cent quatre-vingt-quatre, en avant héréditairement, en a toujours selon qu'auroit pu faire ladite fondation

Digitized by Google

et cessant la présente vente, et cession, que ledit Lemonnier en sadite qualité, a promis, et promet tenir, entretenir, conduire, et garantir selon droit, aux conditions avantdites, envers et contre tous, sous l'obligation des biens de ladite fondation.

Ce fait, les parties ont déclaré, que les arriérages restans à payer par ledit sieur Delannoy, déduction faite de la moitié d'iceux, et d'une année sur la moitié, portent à l'égard de la première rente, deux mille deux cent soixante-six florins six deniers jusques et compris le vingt-cinq février dernier, conformément à la liquidation, que les parties ont faite et signée, jointe au présent contract pour y avoir recours au besoin, et sauf erreur réciproquement, suivant laquelle liquidation

Digitized by Google

les arriérages restent à payer de la manière qu'il est dit ci-dessus, à l'égard de la seconde rente, jusques au dix-neuf janvier dernier, portant la somme de onze cent soixante-six florins sept patards six deniers, lesquelles deux dernières sommes pour lesdits arriérages, faisant ensemble celle de trois mille quatre cent trente-deux florins, huit patards, ledit Lemonnier a confessé avoir reçu à plusieurs fois, à différentes remises de lettres de change, en argent ayant cours à Tournai, et dont les quittances qui peuvent avoir été données à ce sujet, soit par endossement ou autrement, ne feront qu'une avec la présente;

En témoin de quoi nous avons à la relation desdits notaires et témoins, signé et scellé ces présentes du scel

Digitized by Google

ordinaire qui furent faites et passées à Lille le dix de mars mil sept cent quatorze; étoient signés Lemonnier, Delannoy, Théodore Vanzelte, Trachè et M. H. Delobel, notaires, avec paraphe.

L. B. BLAUART.

Nous administrateurs de la pauvreté générale de cette ville et cité de Tournai, établis par messieurs les consaux, et états de la même ville, déclarons après avoir pris communication de la lettre écrite par le sieur Delannoy, receveur de la maison d'Isenghien, à M. le receveur Delvallo, ainsi que du compte rendu à nos prédécesseurs par le sieur Lemonnier, le 8 avril 1715, d'autoriser ledit Delvallo, le même receveur de la fondation de Gourguemetz, au quartier de Lille, comme nous l'auto-

Digitized by Google

sisons par les présentes, de recevoir de ladite maison d'Isenghien, les capitaux d'une rente de deux mille quatre cents florins, avec les cours qui pouvoient être dûs, et d'en donner toutes décharges valables en dues formes, pour la cassation, et radiation des hypothèques prises sur les héritages, qui pouvoient avoir été affectées pour sureté de ladite rente et cours; autorisons pareillement ledit Delvallo, de donner tous les actes, et décharges nécessaires pour les capitaux d'une autre rente de quinze cent florins, que nous devoit pareillement ladite maison d'Isenghien, qui nous a été remboursée par le feu sieur Delannoy, ainsi qu'il nous a été apparu du compte ci-dessus rappelé, promettons d'avoir pour agréable, les obligations des biens de notre pauvreté générale;

Digitized by Google

Ainsi fait, et donné en notre assemblée, du trente de novembre mil sept cent soixante, que nous avons fait signer par notre greffier ordinaire.

Par ordonnance :

DESENFANS.

Prévôts-jurés de la ville et cité de Tournai, salut ; savoir, faisons et pour vérité certifions, que le sieur Desenfans, qui a signé l'autorisation ci-dessus, est greffier de la pauvreté générale de cette dite ville, et qu'à tous actes par lui signés, en cette qualité, pleine foi et crédence y est ajoutée, tant en jugement que dehors, certifions de plus, que le papier timbré, controle, scel et petit scel, ne sont en usage en cette dite ville ;

En foi de quoi, nous avons à ces-

Digitized by Google

Les biens de cette fondation particulière pour soulager spécialement les pauvres de ces trois paroisses, ont été réunis à l'administration de la pauvreté générale de cette ville, par édit de Louis XIV cité, de l'an 1701;

Le magistrat de Tournai ordonna le 14 août 1728, à maitre François-Joseph Lemonnier, procureur-postulant à Lille, d'en

---

dites présentes fait apposer le cachet secret de ladite ville et cité, le neuf décembre mil sept cent soixante.

Par ordonnance :

L. J. BERGÉ.

Digitized by Google

faire l'inventaire ; le voici en note (*)

(*) Inventaire des lettres, et rentes héritières, transports et reconnoissances, et autres titres appartenants à la fondation faite par M. Louis Decroix, seigneur de Gourguemetz, au profit des pauvres des St Jacques, Ste Marie-Magdelaine et Ste Marguerite à Tournai, dès à présent réunie à la pauvreté générale de ladite ville de Tournai, étant et reposant ès mains de maître François-Joseph Lemonnier, procureur-postulant au siège de la gouvernance de Lille, et receveur de ladite fondation au quartier de Lille ;

Le présent inventaire se faisant suivant l'ordre du compte dixième dernier rendu par ledit Lemonnier, aux sieurs admi-

Digitized by Google

nistrateurs de ladite fondation le quatorze août 1728;

Pour ce qui est de la rente héritière de cent livres parisis par an, au rachapt de créée et constituée le 19 octobre 1647, pardevant par Guilbert Selosse, et sa femme, au profit dudit sieur Degourguemetz, comme on croit, ledit Lemonnier, déclare de n'avoir jamais eu en sa puissance la grosse originale d'icelle rente, et de n'avoir aucune connoissance des biens y affectés, ni desdits héritiers desdits obligés, partant ici pour . . . . . *Mémoire.*

Rente héritière de cent trente-trois livres six sols huit deniers parisis l'an, au rachapt de deux mille quatre cents pareilles livres, créée et constituée le 7 octobre 1628, pardevant Jean Le-

Digitized by Google

francq, et Louis Bonteleur, auditeurs du souverain bailliage de Lille, par Cornil Laboureur et Marie Lemahieur, sa femme demeurants à Verlinghem, au profit de noble homme Louis de Croix, seigneur de Gourguemetz, le tout ici coté N° 1.

Autre rente héritière de cent onze livres deux sols deux deniers et demi et un quart par an, au rachapt de deux mille livres créée et constituée le 7 décembre 1645, pardevant François Lefranc et Nicolas Norret, aussi auditeurs du souverain bailliage de Lille, par Th. Saverne, procureur-postulant en ladite ville de Lille, et demoiselle Isabeau Durot, sa femme, au profit de M. Louis de Croix, seigneur de Gourguemetz; laquelle rente par acte de transaction faite pardevant Gilles

Digitized by Google

Dubois, notaire publie, présents les témoins dénommés le 26 mai 1653, entre ledit seigneur de Gourguemetz, d'une part, et demoiselle Elisabeth Duret, veuve de Charles Saverne, d'autre; a été réduite à dix-sept cents livres de capital au cours prescrit lors par les placcards de Sa Majesté, lequel acte de transaction, se trouve joint à ladite rente sous la lettre A, la susdite rente ayant été déclarée et prononcée exécutoire le 29 novembre 1674, au siège de la gouvernance, à l'encontre de Charles Lechine, curateur, commis judiciairement, et resté seul avec les biens délaissés par le trépas du susdit Charles Saverne, laquelle reconnoissance est jointe comme dessus, sous la lettre B, laquelle même rente a aussi été déclarée, et prononcée exécutoire le 16 mai 1675,

Digitized by Google

au susdit siège de la gouvernance, à l'encontre de Sebastien Dubois, procureur, et Martin Deteure, curateurs, commis à l'hérédite jacente du susdit Charles Saverne, ensuite de leur consentement, laquelle reconnaissance est aussi jointe comme dessus sous la lettre C, n'étant la susdite rente restée en vigueur depuis le 24 de mai 1680, que pour la somme de onze livres onze sols deux deniers parisis par an, au rachapt de deux cents livres un sol, étant le surplus acquitté par ordonnance de deniers prononcée audit siège de la gouvernance de Lille, lesdits jour et an, ainsi qu'il conste de la note mise au dos de ladite rente, le tout ici coté N° 2.

Autre rente hérétière de deux cents livres parisis par an, au rachapt de

Digitized by Google

quatre mille livres créée et constituée le 22 janvier 1639, pardevant Pierre Lebarbier et François Montier, auditeurs du souverain bailliage de Lille, par François Honoré, fils de feu Bernard et d^lle^ Amélie-Antoinette Pinquet, sa femme, au profit de noble homme Louis de Croix, seigneur de Gourguemetz, la susdite rente ayant été déclarée, et prononcée exécutoire au siège de la gouvernance de Lille, le 20 juin 1639, à l'encontre dudit François Honoré et sadite femme, laquelle reconnoissance est jointe à ladite rente sous la lettre A, laquelle même rente a aussi été déclarée, et prononcée exécutoire au siège de la gouvernance de Lille, le 20 mars 1676, à l'encontre de Jean-Baptiste Bricquet, curateur, seul a été commis à l'hérédité jacente dudit

Digitized by Google

François Honoré, ensuite de son consentement, laquelle reconnoissance est aussi jointe comme dessus, sous la lettre B, le tout ici coté N° 3.

Autre rente héritière de deux cents livres parisis par an, au rachapt de quatre mille livres, créée et constituée le 22 janvier 1639, pardevant lesdits Pierre Lebarbier et François Mortier, auditeurs dudit souverain baillage de Lille, par ledit François Honoré, et sadite femme, au profit dudit seigneur de Gourguemetz, la susdite rente ayant été déclarée, et prononcée exécutoire au siège de la gouvernance de Lille, le 20 juin 1639, à l'encontre dudit François Honoré, et sadite femme, laquelle reconnoissance est jointe à ladite rente sous la lettre A, laquelle même rente a aussi été déclarée, exé-

Digitized by Google

cutoire audit siège de la gouvernance de Lille, le 20 mars 1676, à l'encontre dudit Jean-Baptiste Briquet, curateur seul resté commis à l'hérédité jacente dudit François Honoré, ensuite de son consentement, laquelle reconnoissance est aussi jointe comme dessus sous la lettre B, le tout, ici coté N° 4.

Autre rente hérétière de quatre-vingt une livres seize sols quatre deniers par an, au rachapt de dix-huit cents livres, créée et constituée le 26 septembre 1612, pardevant les baillis des quatre seigneurs hauts justiciers de la châtellenie de Lille, échevins, conseil et huit hommes de la ville de Lille, représentant les états desdites ville de Lille, et châtellenie dudit Lille, Douai et Orchies, pour et au nom desdits états et ville de Lille, sous leur scel réciproque,

Digitized by Google

engendrant hypothèque, et ce, en vertu d'octroi à ces fins obtenu de Sa M. le 30 mai 1642, au profit de Gilles Marissal, fils de feu George, sur l'entremise du sieur Jacques Imbert, leur trésorier de laquelle rente ledit sieur de Gourguemetz, en a acquis droit dudit Marissal, par acte de transport passé pardevant maitre François Lefranc, notaire, présent témoins le 26 décembre 1644, lequel acte de transport se trouve joint à ladite rente, sous la lettre A; icelle rente réduite présentement sur le pied du denier vingt-cinq, à commencer au premier avril 1727, ainsi qu'il conste de l'annotation au dos d'icelle, le tout ici côté N° 5.

Autre rente héritière de quatre-vingt livres par an, au rachapt de seize cent livres, créée et constituée le 26 février

Digitized by Google

1613, pardevant les baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers de la chatellenie de Lille, échevins-conseil et huit hommes de la ville dudit Lille, représentant les états desdites villes de Lille, et châtellenie dudit Lille, Douai et Orchies, pour et au nom desdits états et ville de Lille, sous leur scel reciproque, engendrant hypothèque, et ce en vertu d'octroi à ces fins obtenu de Sa Majesté le 23 janvier 1613, au profit de M. Pierre de Croix, écuyer, seigneur de Wasquehalle, sur l'entremise du sieur Jacques-Albert Duretz, leur trésorier, de laquelle rente ledit Louis de Croix, seigneur de Gourguemetz en a atteint le droit, en qualité de fils, frère, neveu, ou héritier dudit Pierre Decroix, ladite rente se trouvant réduite du denier vingt deux, au denier

Digitized by Google

vingt-cinq, dès le 25 février 1685, ainsi qu'il conste de la note au dos d'icelle, le tout côté N° 6.

Autre rente héritière de cent livres parisis par an, au rachapt de dix-huit cens pareilles livres, créée et constituée le 18 janvier 1625, pardevant les baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers de la châtellenie de Lille, et échevins-conseil et huit hommes de la ville de Lille, Douai et Orchies, pour, et au nom desdits états, et ville de Lille, sous leur scel réciproque, engendrant hypothèque, et ce en vertu d'octroi à ces fins obtenu de Sa Majesté au mois de novembre 1624, par l'entremise dudit sieur Duretz, leur trésorier, au profit dudit M. Louis de Croix, seigneur de Gourguemetz, laquelle rente se trouve présentement réduite au denier

Digitized by Google

vingt-cinq dès le 8 janvier 1685, ainsi qu'il conste de la note au dos d'icelle, le tout ici côté N° 7.

Autre rente héritière de cinquante livres parisis par an, au rachapt de huit cent pareilles livres, créée, et constituée le 3 septembre 1691, pardevant lesdits baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers, lesdits échevins conseil et huit hommes de la ville de Lille, etc., pour, et au nom desdites châtellenie et ville de Lille, sous leur scel réciproque, engendrant hypothèque, et ce, en vertu d'octroi, à ces fins obtenu de Sa Majesté le 26 janvier dudit année 1691 au profit dudit M. Pierre de Croix, écuyer, seigneur de Wasquehal, sur l'entremise dudit sieur Duretz, leur trésorier, de laquelle rente ledit M. Louis de Croix, écuyer, seigneur

Digitized by Google

de Gourguemetz, en a atteint le droit en qualité de fils, frère, neveu, ou héritier dudit M. Pierre de Croix, ladite rente se trouve aujourd'hui réduite du denier vingt-deux au denier vingt-cinq, dès le trois septembre 1685, ainsi qu'il conste de la note au dos d'icelle, le tout coté N° 8.

Autre rente de cent cinquante livres parisis par an, au rachapt de deux mille quatre cents pareilles livres, créée et constituée le 15 avril 1645, pardevant auditeurs et sous le scel, engendrant hypothèque du souverain bailliage de Lille, par M. Maximilien de la Chapelle, écuyer, seigneur de Chessel et Vandaugie sur Exallion, et damoiselle Marie de la Chapelle, veuve, demeurée ès biens et dettes, et ayant enfans de feu M. Louis Pelet, écuyer,

Digitized by Google

seigneur Devimal, au profit de M. Louis de Croix, écuyer, seigneur de Gourguemetz, à ce présent M. Louis Desaint, bailli de Marcq-en-Balœul, et receveur dudit seigneur de Croix, le tout coté N° 9.

Autre rente héritière de septante-cinq livres par an, au rachapt de douze cens pareilles livres, créée et constituée le 13 novembre 1652, pardevant François Lefranc, et Jean Mulle, auditeurs du souverain bailliage de Lille, par Antoine Gouble, fils de feu Nicolas et Agnès Delaby sa femme, au profit dudit seigneur de Gourguemets, coté N° 10.

Autre rente héritière de cinquante livres par an, au rachapt de huit cent livres, créée et constituée le 19 septembre 1653, pardevant ledit Fran-

Digitized by Google

çois Lefrancq et Jean Mulle, auditeurs dudit souverain bailliage de Lille, par Cornil Lecomte et Marie le Mahieu sa femme, au profit dudit seigneur de Gourguemetz, coté N° 11.

Autre rente héritière de deux cent cinquante livres, créée et constituée le 27 juillet 1647, pardevant le tabellion de Tournai, par M. Leandre Defiennes, chevalier seigneur Debieneque, et dame Catherine Six, sa femme, au profit de M. Louis de Croix, écuyer, seigneur de Gourguemetz, coté N° 12.

Autre rente héritière de cent livres parisis par an, au rachapt de deux mille livres, créée et constituée le 3 septembre 1612, pardevant échevins-conseillers, huit hommes de la ville de Lille, y obligée, ladite ville de Lille par l'entremise de messire Jean

Digitized by Google

Vollant, chevalier seigneur Deswerquain, leur trésorier, au profit de M. Pierre de Croix, écuyer, seigneur de Wasquehal, de laquelle rente monsieur Louis de Croix, seigneur de Gourguemetz en à droit, en qualité de fils, frère, neveu ou héritier dudit monsieur Pierre de Croix, laquelle rente se trouve présentement réduite sur le pied du denier vingt-cinq, dès le premier janvier 1716, par arrêt du treize desdits mois et an, ainsi qu'il en conste de la note au dos d'icelle, coté N° 13.

Autre rente héritière de quatre-vingt-cinq livres quatorze sols deux deniers par an, au rachapt de douze cens livres parisis, erée et constituée le 3 avril 1687, pardevant les baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers repré-

Digitized by Google

sentant l'état des ville et châtellenie de Lille, échevins-conseils, et huit hommes de ladite ville de Lille, sous leur scel réciproque, engendrant hypothèque sur l'entremise dudit sieur Duretz, au profit de Mr. Pierre de Croix, seigneur de Wasquehal, de laquelle rente ledit M. Louis de Croix en a acquis droit en qualité de fils, frère, neveu, ou héritier dudit M. Pierre de Croix, laquelle rente se trouve présentement réduite au denier vingt-cinq, suivant la note mise au dos d'icelle, côté N° 14.

Autre rente héritière de cent livres parisis par an, au rachapt de deux mille pareilles livres, créée et constituée le 6 mars 1561, pardevant avoué, et échevins d'Estaires en Flandres, par messire P. Destavele baron de Chau-

Digitized by Google

mont-Estaires, etc., au profit de messire François de Montmorency, chevalier seigneur de Wattines Bersée, etc., de laquelle rente demoiselle Marie Debauldain, en a acquis droit dudit seigneur de Wattines, par acte d'auditeurs de Douai du 29 mai 1571, joint à ladite rente sous la lettre A, laquelle demoiselle de Bauldain en a cedé le droit au seigneur de Blanchemaille par acte du 16 mai 1580, passé devant notaires d'Artois, joint aussi à ladite rente, sous la lettre B, lequel seigneur de Blanchemaille, en a pareillement cédé le droit à M. Pierre de Croix, écuyer, seigneur de Wasquehal, par acte passé pardevant auditeurs du souverain bailliage de Lille, le 4 février 1584, semblablement joint à ladite rente sous la lettre C de laquelle rente

Digitized by Google

dame Catherine de Croix en a atteint le droit comme fille et héritière dudit M. Pierre de Croix, et ledit Louis de Croix, en a ensuite atteint le droit comme frère et héritier de ladite Catherine de Croix, pour sécurité de laquelle rente les exécuteurs testamentaires dudit seigneur de Gourguemetz ont, en vertu de commission du 27 septembre 1673, fait exploiter mise *de fait sur Wattines, et appartenans à messire Eugène et Philippe de Montmorency père, fils, et héritier* de messire Jean, qui fut père dudit Eugène sur laquelle mise de fait lesdits Eugène et Philippe de Montmorency, sont venus en opposition, la cause s'est liée pardevant la cour de parlement de Flandres dans laquelle est intervenu un arrest interlocutoire du 8 mai 1702,

Digitized by Google

qui admet les administrateurs de ladite fondation à vérifier leurs faits et moyens pardevant le sieur commissaire-rapporteur, dépens réservés en définitif depuis quoi le tout est resté en arrière, ici coté N° 15.

Autre rente héritière de cent cinquante livres par an, au rachapt de deux mille quatre cents pareilles livres, créée et constituée le 28 juin 1623, pardevant Pierre Lebarbier et Martin Deblye, auditeurs du souverain bailliage de Lille, par la ville et chatellenie de Courtrai, au profit de noble homme Evrard de Hurchies, seigneur de Bazinghien, en qualité de bail, et mari de madame Catherine de Croix, sa compagne, de laquelle rente ledit M. Louis de Croix, en a acquis droit comme héritier d'icelle dame Catherine de Croix, coté N° 16.

Digitized by Google

Nota. Que la présente rente et actes de reconnaissance ne se trouvent pas entre les mains du receveur; mais bien peut être, entre celles du procureur Dominique Bryon, de messieurs les administrateurs, vu l'acte d'attermination, fait à Tournai, que ledit receveur detient seulement ici *Mémoire*.

Autre rente héritière de deux cent livres parisis par an, au rachapt de trois mille deux cents pareilles livres, créée et constituée le 22 août 1630, pardevant et sous le scel, engendrant hypothèque, du souverain bailliage de Lille, par messire Gilbert de Gand, Vilain, et dame Marie-Françoise Willocq, son épouse, au profit de la fondation de Gourguemetz, présentement réunie à la pauvreté générale de Tournai, lesquelles lettres et rente

auroient été le 13 septembre 1638, prononcées, et déclarées exécutoires à la gouvernance de Lille, selon leur forme et teneur à l'encontre de messire Jacques de Gand, dit Vilain, chevalier, seigneur d'Hem, et dame Michelle de Warennes, sa compagne, moyennant la réduction en faite du denier seize au vingt, joint à ladite rente, sous la lettre A, laquelle même rente a encore été prononcée et déclarée exécutoire par acte passé audit siège de la gouvernance de Lille, le huit mars 1675, contre messire Maximilien de Gand, joint comme dessus, sous la lettre B, laquelle fut encore et héritages appartenans audit Nicolas Malpain, et sa femme, ainsi que lui a été dit pour faire ladite main assise, se trouve aussi jointe à ladite rente,

Digitized by Google

sous la lettre C, une reconnoissance d'icelle, faite par Nicolas Heddebaut, procureur spécial dudit Nicolas Malpain, et sa femme, passée pardevant Philippe Hallés et Nicolas Payen, auditeurs du souverain bailliage de Lille, le 24 juillet 1686; laquelle même rente a aussi été déclarée et prononcée exécutoire à l'encontre de la veuve de Nicolas Malpain, comme mère et tutrice légitime de Bernard et Jeanne-Robertine Malpain, ses enfans mineurs d'Ans, par acte passé pardevant le bailliage de Tournai le deux de mai 1698, joint à ladite rente sous la lettre D, laquelle rente fut encore prononcée et déclarée exécutoire à l'encontre de Nicolas Malpain, fils de feu Nicolas, par acte passé pardevant les conseillers dudit bailliage de Tournai, le 7 octobre

Digitized by Google

1698, pareillement joint à ladite rente sous la lettre E, le tout côté N° 28.

Autre rente héritière de cent vingt livres parisis par an, au rachapt de deux-mille quatre cent pareilles livres, créée et constituée le 21 juillet 1687, pardevant M. Louis Delemarre et Philippe Hallé, auditeurs du souverain bailliage de Lille, par maître Henri-Philippe Malotau, avocat au parlement de Tournai, au profit de la fondation de M. Louis de Croix, vivant écuyer, seigneur de Gourguemetz, laquelle rente se trouve présentement réduite au denier vingt-cinq dès le 20 juillet 1698, ainsi qu'il en conste de l'annotation au pied d'icelle rente, le tout côté N° 29.

Autre rente héritière de trois cens livres parisis par an au achapt de six mille

Digitized by Google

livres, créée et constituée le 14 avril 1687, pardevant le tabellion de la ville de Tournai, par ledit Nicolas Malpain, et sa femme, au profit de ladite fondation de Gourguemetz, pour sureté de laquelle rente a été dépêchée commission de main assise du grand bailli de Tournai le 29 octobre 1698, joint à ladite rente, sous la lettre A, se trouve aussi jointe à ladite rente sous la lettre B, la relation du sergent de s'être transporté les 31 octobre, 4 novembre 15, 24 et 28 décembre 1698, sur les biens et héritages appartenans audit Nicolas Malpaix et sa femme, ainsi que lui a été dit pour faire ladite main assise, se trouve aussi jointe à ladite rente sous la lettre C, une reconnoissance d'icelle, faite par Arnould-Joseph Carpentier, procureur spécial dudit Ni-

Digitized by Google

colas Malpain, et sa femme, passée pardevant mayeur et échevins de la ville et cité de Tournai, le 7 mai 1687; laquelle même rente, a aussi été déclarée et prononcée exécutoire à l'encontre de la veuve de Nicolas Malpain, comme mère et tutrice légitime de Bernard et de Jeanne-Robertine Malpain, ses enfans mineurs d'Ans, par acte passé pardevant lesdits mayeur et échevins de Tournai, le 11 septembre 1698, joint à ladite rente sous la lettre D, laquelle rente susdite, fut encore prononcée et déclarée exécutoire à l'encontre de Nicolas Malpain, fils dudit feu Nicolas Malpain, par acte passé pardevant lesdits mayeur et échevins dudit Tournai, le 4 octobre dudit an 1698, pareillement joint à ladite rente sous la lettre E, le tout coté N° 30.

Digitized by Google

Autre rente héritière de cent livres parisis par an, au rachapt de deux mille deux cent livres, créée et constituée le 19 mars 1691, pardevant le tabellion de Tournai, par M. Jean-François Pally, écuyer, seigneur de Rabecq, au profit de la fondation de Gourguemetz, ce acceptant les administrateurs d'icelle, laquelle rente a été reconnue et passée de nouveau par Philippe-Arsène Cosme, praticien et procureur spécial dudit seigneur de Rabecq, par acte passé pardevant Philippe Hallé, et Philippe Vencre, auditeurs du souverain bailliage de Lille, le 19 avril 1691, joint à ladite rente sous la lettre A, se trouve aussi jointe à ladite rente sous la lettre B, une procuration donnée par le sieur Denis-Joseph Berland, en qualité de curateur commis aux biens

Digitized by Google

vacans et délaissés par feu François Pally, etc., donnée au profit Delangre, praticien, passée pardevant ledit tabellion de Tournai, le 20 octobre 1698; laquelle même rente a aussi été déclarée et prononcée exécutoire à l'encontre dudit Pierre-François Delangre, en ladite qualité, par acte passé devant M. le lieutenant de la gouvernance de Lille, en date du 27 octobre 1698, pareillement joint à ladite rente, sous la lettre C, laquelle rente a encore été prononcée et déclarée exécutoire à l'encontre de Toussaint Desmazures, en qualité de procureur spécial de dame Claire-Françoise Berlo, douairière de feu Jean-François Pally, écuyer, seigneur de Rabecque, sa mère, et tutrice légitime de demoiselle Marguerite Josephine Pally, fille et unique héri-

Digitized by Google

tière dudit seigneur de Rabecque, demeurante en la ville de Tournai, fondée de procuration passée pardevant maître Philippe Eugène Wasselart, notaire de la résidence dudit Tournai, présent témoins le 27 de mai 1711, légalisée des prévôt-jurés des ville et cité de Tournai, ledit jour, dont est apparu par acte passé pardevant ledit sieur lieutenant de la gouvernance de Lille, en date du dix de novembre 1714 joint ladite rente sous la lettre D; laquelle rente a encore été prononcée et déclarée exécutoire à l'encontre de Michel-Alexandre Lepince, dit Duchatelle, écuyer, seigneur de Courcelette, en qualité de père et tuteur légitime d'Augustin-Louis-François et Elisabeth, ses deux enfans mineurs, iceux héritiers de demoiselle Marguerite-Joseph Rully,

Digitized by Google

dame de Rabecque, leur mère, icelle fille unique de Jean-François Pally, écuyer, seigneur de Rabecque, par acte passé pardevant ledit sieur lieutenant de la gouvernance de Lille, le 23 juin 1719, joint à la susdite rente sous la lettre E, le tout coté N° 31.

Autre rente héritière de 77 livres dix-sept sols onze deniers parisis par an, au rachapt de dix-neuf cens soixante-douze livres neuf sols, créée et constituée le 28 mars 1691, pardevant échevins, conseil et huit hommes de la ville de Lille, y obligée ladite ville de Lille, au profit de Martin Hernin, mari et bail d'Heleine Duthoit; de laquelle rente François-Joseph Lemonnier, receveur de la fondation de Gourguemetz, en a acquis droit, dudit Martin Hernin, par acte de transport, passé

Digitized by Google

pardevant Maximilien-Honoré Delobel, notaire de la résidence de Lille, présents témoins le neuf janvier 1700, duement grossoyé du tabellion de Lille, aussi joint à ladite rente sous la lettre A, le tout côté N° 32.

Autre rente héritière de trente-une livres cinq sols parisis par an, au rachapt de cinq cent livres, créée et constituée le 10 de novembre 1620, pardevant les auditeurs du souverain bailliage de Lille, par Hector Demarcq, demeurant à Mouchin, au profit de Jacques Bergnies, par acte de transport, passé pardevant Devillers et Truye, notaires de la résidence de Cambrai, du 7 août 1674, joint à la rente sous la lettre A; laquelle même rente a été prononcée et déclarée exécutoire à l'encontre de Jean Demarcq, fils et héri-

Digitized by Google

tier de feu Hector, par acte passé pardevant le lieutenant de la gouvernance de Lille, le 22 avril 1665, joint à ladite rente sous la lettre B; laquelle même rente, a été reconnue exécutoire à l'encontre de Jean Henno et Jeanne Demarcq sa femme, icelle sœur et héritière donataire des biens tenant de feu Jean Demarcq, fils et héritier de feu Hector, par sentence de la gouvernance de Lille du 12 de janvier 1685, jointe à ladite rente sous la lettre C; laquelle rente a encore été prononcée et déclarée exécutoire à l'encontre dudit Jean Henno, mari et bail de Jeanne Demarcq, par acte passé pardevant les officiers de la gouvernance de Lille, du 14 février dudit an 1685, joint à ladite rente, sous la lettre D, ayant ladite Anne Ghuys, veuve de Jean Bourgeois,

Digitized by Google

vendu, cédé et transporté icelle rente au profit de la fondation pieuse de Louis de Croix, par acte passé pardevant Simon Duquesnoy, notaire à Tournai, présent témoins le 16 août 1700, joint en grosse à ladite rente, sous la lettre E; laquelle même rente a encore été prononcée et déclarée exécutoire à l'encontre dudit Henno, ses biens et héritages en la qualité par lui attribuée par sentence contumaciale de ladite gouvernance de Lille, en date du 18 juin 1728, jointe à ladite rente sous la lettre F; laquelle même rente a encore été prononcée et déclarée exécutoire à l'encontre de Jean Caulier, en sa qualité d'acquéreur et détenteur des biens affectés à ladite rente, par sentence de la gouvernance dudit Lille, en date dudit jour 18 de juin 1728, pa-

Digitized by Google

reillement joint à ladite rente, sous la lettre G; le tout côté N° 33.

Autre rente héritière de deux cent septante-cinq livres parisis par an, au rachapt de quatre mille quatre cents pareilles livres, créée et constituée le 6 de juillet 1643, pardevant le mayeur et échevins de la ville de Lille, y obligés lesdits mayeurs-échevins sous leur scel engendrant hypothèque, au profit de messire Philippe Debaudequin; de laquelle rente les religieuses de Sion, à Audenarde en ont acquis le droit dudit seigneur de Baudequin, par acte passé le 20 août 1644, pardevant Jean Cappenoble, notaire, présent témoins; lequel se trouve joint à ladite rente sous la lettre A, ayant messire Gaspard Dennetières, écuyer seigneur de Laplaigne et Marie-Petronille Spire,

Digitized by Google

sa compagne, acquis droit de la susdite rente desdites religieuses de Sion, par acte passé pardevant Gilles Behaegue, notaire, présent témoins audit Audenarde, le 17 de novembre 1700, aussi joint à ladite rente, sous la lettre B, lesquels seigneurs Delaplaigne, et dame Spire, sa compagne, en ont pareillement cédé le droit à ladite fondation de Gourguemetz, par acte passé pardevant maitre Herckman, notaire, présents témoins en la ville de Tournai, le 18 décembre 1701, aussi joint à ladite rente sous la lettre C, qui se trouve présentement réduite au denier vingt-cinq, à commencer du premier de janvier 1716, aussi qu'il en conste de la note au dos d'icelle, le tout côté N° 34.

Acte passé pardevant auditeurs du

Digitized by Google

souverain bailliage de Lille, le cinq juillet 1662, contenant une donation faite par ledit *M. de Croix*, par son *testament du* 26 *juillet* 1660, de la somme de dix-huit cent septante-deux florins au profit de la charité des pauvres, prononcée et déclarée exécutoire à l'encontre de messire François Degand, par acte passé audit siège de la gouvernance de Lille, le 15 janvier 1682, joint à ladite rente sous la lettre C, lequel Michel Maximilien Degand, attendu les quarante-deux ans, ou environ, d'arrièrages, qu'il devait de ladite rente, promit aux administrateurs d'icelle fondation pour terminer toutes poursuites, et exécutions, de payer les cours d'icelle à triple canon et ce ensuite d'acte d'attermination, passé pardevant les prevôts et jurés de la ville

Digitized by Google

de Tournai, le 25 de juin 1715, joint aussi à ladite rente, sous la lettre D, ici le tout côté N° 17.

Autre rente héritière de cent livres parisis par an, au rachapt de seize cens pareilles livres, créée et constituée le 14 d'août 1591, pardevant les bailly des quatre seigneurs hauts justiciers, échevins, conseil, et huit hommes de la ville de Lille, représentant l'état des ville et châtellenie de Lille, y obligés lesdits états et ville de Lille, sous leur scel réciproque, engendrant hypothèque ensuite d'octroi obtenu de Sa Majesté, en date du 16 janvier dudit an 1591, au profit dudit M. Pierre Decroix, écuyer seigneur de Wasquehal, de laquelle rente ledit M. Louis de Croix en a droit comme frère, parent, ou héritier dudit M Pierre

Digitized by Google

de Croix, laquelle rente se trouve présentement réduite au denier vingt-cinq, selon qu'il paraît de l'annotation au dos d'icelle, côté N° 18.

Autre rente héritière de cent onze livres, deux sols deux deniers parisis par an, au rachapt de deux mille pareilles livres, créée et constituée le 27 octobre 1640, pardevant les auditeurs du souverain bailliage de Lille, par noble homme François de Baudringhien, écuyer, seigneur Dugardin, tant en son nom privé, que comme procureur spécial de dame Anne-Thérèse Obers, sa compagne, fondé de procuration donnée pardevant L. Groot, notaire de la résidence d'Ath, en date du 18 desdits mois et an, inserrée ad longum dans ladite rente, au profit de dame Catherine de Croix, veuve de

Digitized by Google

messire Gerard de Harchies, vivant écuyer, seigneur de Bazinghien, de laquelle rente ledit M. Louis de Croix en a atteint le droit comme frère et héritier de ladite Catherine de Croix, ici N° 19.

Nota. Que cette rente originale se trouve entre les mains de Simon Dombry, procureur à Tournai, avec une farde de pièces de procédures qu'il y a eu, au sujet de ladite rente, ainsi qu'il conste du récépissé dudit Dombry, en date du 11 août 1727, dont ledit Monnier est garni *Mémoire*.

Rente héritière de douze livres dix sols par an, au rachapt de deux cent livres, créée et constituée le 5 janvier 1554, pardevant échevins de la ville de Lille, y obligés lesdits échevins sous leur scel, engendrant hypo-

Digitized by Google

tèque, au profit de Gerard Damard, de laquelle rente Antoinette Blondel en a acquis droit par transport de Jean Duchatelet, qui se trouve égaré, et ledit Duchatelet en ayant droit comme bail et mari de demoiselle Marie Fasse, fille et héritière unique de feu Gérard, de laquelle rente Henri Caullier en a acquis droit de ladite Antoinette Blondel, par acte de transport, passé pardevant Jean Desrumaux et Laurent Serich, notaires, de la résidence de Lille, le 31 mars 1629, lequel transport se trouve joint à ladite rente sous la lettre A, de laquelle rente, madame Catherine de Croix, veuve du seigneur de Basinghien en a aussi acquis droit par transport de Wallerand Caullier, fils et héritier de feu Henri, vivant ayant droit de ladite rente, passée

Digitized by Google

pardevant Guillaume Dubois, Jean Sckrick et Pierre Desrumaux, notaires publics, le 28 juin 1643, aussi joint à ladite rente, sous la lettre B, da laquelle rente ledit Louis de Croix, en a atteint le droit comme héritier de ladite dame Catherine de Croix, côté N° 20.

Autre rente héritière de douze livres dix sols par an, au rachapt de deux cent livres, créée et constituée le 18 janvier 1554, pardevant échevins de la ville de Lille, y obligés lesdits échevins sous leur scel, engendrant hypothèque au profit d'Antoine Hem, de laquelle rente Hermé de Wailly en a acquis droit dudit Antoine Hem, par acte de transport, passé pardevant Jerôme Coppin, notaire de la résidence de Lille, présens témoins, le

Digitized by Google

4 juillet 1561, joint à ladite rente sous la lettre A, de laquelle rente Anne de la Chapelle, en a acquis droit dudit Hermé de Wailly, par acte de transport, passé pardevant Simon Cuvillon, notaire de la résidence de Lille, présens témoins le 6 septembre 1561, joint à ladite rente sous la lettre B, de laquelle rente M. Charles Leduc, écuyer, seigneur de Callomez en a joui comme héritier de ladite Anne de la Chapelle, qui l'a ensuite vendu, cedé et transporté à Henri Cauillier, fils de feu Jerôme passé pardevant Michel Destré et Pierre Barbier, notaires publics le 21 juillet 1621, aussi joint à ladite rente, sous la lettre C, de laquelle rente, ladite Catherine de Croix, en a acquis droit par acte de transport, passé pardevant Michel Dubois, Jean Scrick et Pierre

Digitized by Google

Desrumeaux, notaires publics le 18 juin 1643 Wallerand Caulier, fils et héritier dudit Henry, ayant, ayant droit d'icelle rente aussi joint comme dessus, sous la lettre D, de laquelle même rente ledit M. Louis de Croix en a acquis le droit comme héritier de ladite dame Catherine de Croix, le tout coté N° 21.

Autre rente héritière de douze livres dix sols parisis par an, au rachapt de deux cents livres, créée et constituée le 5 février 1554, pardevant échevins de la ville de Lille, y obligés lesdits échevins de ladite ville de Lille, sous leur scel, engendrant hypothèque, au profit de demoiselle Catherine Picavet, veuve de feu Gilles de Hem, de laquelle rente Jean de la Chapelle en a acquis droit de Daniel de Hem, fils et

héritier de défunte demoiselle Catherine Preault, veuve de feu Gilles de Hem, et en cette qualité ayant droit d'icelle rente par acte passé pardevant échevins de la ville de Lille, le 24 janvier 1560, joint à ladite rente sous la lettre A, de laquelle rente Gilles Leducq, écuyer, sieur de Callomez, en a acquis droit de l'héritier dudit Jean de la Chapelle, par acte de transport passé pardevant Michel Destré, notaire, présens témoins, le 17 juillet 1620, joint aussi à ladite rente, sous la lettre B, de laquelle rente Henri Caullier, en a aussi acquis droit dudit Charles Leducq, par acte de transport passé pardevant Michel Destré et Pierre Lebarbier, notaires publics, le 21 juillet 1621, joint aussi à ladite rente sous la lettre C; de laquelle rente

Digitized by Google

mademoiselle Catherine de Croix, en a pareillement acquis le droit de Wallerand Caullier, fils et héritier de feu Henri, vivant, ayant droit d'icelle rente par acte de cession et transport, passé pardevant Guillaume Dubois, Jean Scrick et Pierre Desrumaux, notaires publics, le 18 juin 1643, joint à ladite rente sous la lettre D, de laquelle, ledit M. Louis de Croix en a joui comme héritier de ladite Catherine de Croix, le tout côté N° 22.

Nota. Que les trois rentes ci-dessus sont employées en un seul article dans l'état des charges du domaine de Flandres de 1715, au deuxième chapitre des rentes assignées sur les bois de Nieppes, et domaine de Cassel, et se trouvent réduites en vertu de l'arrest du roi du mois de janvier 1716, plus au

Digitized by Google

long repris dans l'acte de réduction, donné, du bureau des finances de Lille, en date du 5 décembre 1719, au denier vingt-cinq, de sorte qu'elles ne portent plus les trois ensemble, que la somme de vingt-quatre livres parisis, ici pour *Mémoire.*

Rente héritière de cent septante-sept livres quinze sols, quatre deniers par an, au rachapt de trois mille deux cens livres, créée et constituée le premier septembre 1643, pardevant les bailli et députés des quatre seigneurs hauts-justiciers, représentant l'état des ville et et châtellenie de Lille, sous leur scel, engendrant hypothèque, y obligés lesdits états au profit de Catherine Fournier, veuve d'Allard Thevelin, de laquelle rente M. Jacques Hugues, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint

Digitized by Google

Pierre, à Lille, en qualité de procureur et receveur spécial de Vincent Dehelfin, et autres dénommés par acte passé pardevant Jacques Parmentier, notaire, présents témoins le 7 février 1645, en a droit de ladite veuve Thevelin, par acte de cession passé pardevant Pierre Desrumeaux, notaire, présents témoins le 11 février 1645, joint à ladite rente sous la lettre B, de laquelle ledit M. Louis de Croix, en a joui comme héritier de ladite Catherine de Croix, laquelle rente se trouve présentement réduite au denier vingt-cinq dès le premier avril 1727, ainsi qu'il conste de la note au dos d'icelle, le tout coté N° 23.

Quant à la rente héritière de soixante-deux livres dix sols parisis par an, au rachapt de mille pareilles livres,

Digitized by Google

créée et constituée le
pardevant par Philippe et Jacques Malfait, au profit (à ce qu'on croit) de la fondation du Gouguemen, à présent Jacques Lefebure, et N. Deledicque, beau-fils, et Louis Dessaim, attendu qu'il ont acheté aucuns biens affectés, et hypothéqués à ladite rente, ledit Lemonnier déclare de n'en avoir aucune connaissance, et n'a jamais eu ladite rente en main, partant ici pour *Mémoire*.

Autre rente héritière de quatre cent livres par an, au rachapt de sept mille deux cent livres, créée et constituée le 19 de mars 1672, pardevant les baillis des quatre seigneurs hauts justiciers représentant l'état des ville et châtellenie de Lille, y obligés lesdits états sous leur scel, engendrant hy-

Digitized by Google

pothèque, au profit de M. Louis de Croix, écuyer, seigneur de Gourguemetz, laquelle rente se trouve présentement réduite au denier vingt-cinq, ainsi qu'il en conste de la note au dos d'icelle dès le premier avril 1722, le tout côté N° 24.

Nota. Que cette rente s'est trouvée en cette ville avec les autres titres de l'entremise des Mallet le 23 juillet 1729, retiré la rente mentionnée à l'article ci-après des mains du sieur avocat Vranx, Bernard, commis au et receveur.

Quant à la rente héritière du 11 septembre 1610, passée devant auditeurs du souverain bailliage de Lille, y obligé messire Richard de Merode, et sa femme, de deux cent soixante six livres treize sols parisis, au rachapt

Digitized by Google

de quatre mille huit cent pareilles livres, argent de Tournai, au profit d'Arnould Banc, bourgeois de Lille, ladite rente prononcée exécutoire au siège de la gouvernance de Lille, les 8 janvier 1644, et trois novembre 1676, à l'encontre messire François de Merode, fils et héritier dudit Richard, que contre dame Marguerite-Isabelle de Merode, comtesse d'Isenghien, cousine et héritière dudit M. François de Merode, ensemble contre les seigneurs princes et princesses d'Isenghien, et de Maximes, le 14 novembre 1711; de laquelle rente ladite fondation avait acquis droit de M. Maximilien Carrette, et consors, par acte passé audit Lille, le 19 juillet 1677, pardevant Jean-François Carpentier, et Claude Hochart, notaires y résidents, ayant

Digitized by Google

François-Joseph Lemonnier cedé et transporté icelle rente au sieur Robert Delannoy, conseiller privé du roi, lieutenant particulier de la gouvernance du souverain bailliage de Lille, intendant du seigneur prince d'Isenghien, ensuite d'autorisation des sieurs administrateurs de ladite fondation en date du 5 mars 1714, par acte passé pardevant le notaire Delobel le 10 mars 1714, les capitaux-deniers de la susdite rente, ledit sieur Delannoy promit payer et fournir présentement en conséquence de la cession ci-dessus, et en son défaut, il promet en outre d'en payer l'intérêt sur le pied de quatre pour cent par an, jusqu'au payement effectif d'iceux, et attendu que ledit sieur Delannoy, n'a pas effectué le payement desdits capitaux jusqu'aujourd'hui, il est

Digitized by Google

à remarquer que lesdits capitaux étant encore en vigueur les héritiers dudit sieur Delannoy en payent les intérêts conformément à la clause dudit acte de transaction, ici coté N° 25.

Autre rente héritière de cinquante six livres cinq sols argent de Tournai, par an, au rachapt de douze cent cinquante pareilles livres, créée et constituée le 7 janvier 1684, pardevant Robert Petit, et Léger Grardelle, tabellions royaux, établis à Tournai, par dame Jeanne Gran, veuve de messire Josse Eeckman, vivant conseiller au parlement de Flandres, au profit de la fondation de Gourguemens, en acceptant les administrateurs d'icelle fondation, pour sureté de laquelle rente, sont affectés, et hypothéqués tous les biens de ladite obligée en icelle,

Digitized by Google

et spécialement une maison, lieu et héritage, audit Tournai, gisant en la rue de la Taille-Pierre, près la tour d'Arras, tenant d'un côté à
d'autre à
par acte passé pardevant les mayeur et échevins de la ville de Tournai, le 21 juin 1684, joint à ladite rente sous la lettre A; laquelle même rente a aussi été déclarée, et prononcée exécutoire contre les occupeurs des biens de ladite obligée, dénommés dans un acte passé pardevant lesdits mayeurs et échevins de Tournai, le 30 décembre dite année 1684, aussi joint à ladite rente lettre B, le tout côté N° 25.

Autre rente héritière de quatre-vingt livres quatre sols dix deniers parisis par an, argent de Tournai, au rachapt de dix-huit cent quatre vingt-douze li-

Digitized by Google

vres dix sols, créée et constituée le 9 juin 1684, pardevant ledit Léger Grardelle, et Jaspard Fremault, tabellions royaux, établis à Tournai, par la susdite dame veuve Eeckman, au profit de ladite fondation de Gourguemetz, pour sureté de laquelle rente, sont affectés et hypothèqués tous les biens de ladite obligée en icelle, et spécialement une maison, gisante audit Tournai, en la rue Taille-Pierre, près la tour d'Arras, tenant d'un côté à . . . . . d'autre à . . . . . par acte passé pardevant les mayeur et échevins de ladite ville de Tournai; le 21 de juin 1684, joint à ladite rente sous la lettre A; laquelle rente même a aussi été déclarée et prononcée exécutoire contre les occupeurs des biens de ladite obligée, dénommés dans un acte

Digitized by Google

passé pardevant ledits mayeur et échevins dudit Tournai, le 30 décembre dudit an 1684, aussi joint à ladite vente sous la lettre B, le tout coté N° 27.

Autre vente héritière de deux cens livres par an, au rachapt de deux mille deux cents pareilles livres, créée et constituée le 2 de juin 1685, pardevant le tabellion de Tournai, par Nicolas Malpain, et demoiselle Marie Husson, sa femme, au profit de ladite fondation de Gourguemetz, pour surcté de laquelle vente, a été dépêché commission de main assise du grand bailli de Tournai, du 8 juin 1685, joint à ladite vente, sous la lettre A, se trouve aussi jointe à ladite vente, sous la lettre B, la relation du sergent de ladite transporté les 8 juin, 2, 7, 17 et 30

juillet, 2 et 6 août 1685, sur les biens des pauvres du village de Roubaix, à charge de par les ministres de ladite charité faire distribuer dans les dimanches de l'année à perpétuité, quarante pains de un patard, à quarante pauvres de la paroisse dudit Roubaix, tant fils que filles, entre seize et dix-sept ans, et de les faire cathéchiser par le pasteur, ou chapelain de la susdite paroisse, ce qui fut accepté par Michel Duforest et Charles Destombes, ministres de ladite charité dudit Roubaix, ensuite d'autorisation des bailli, et gens de loi dudit lieu, inserré ad longum dans l'acte ci-dessus, ici côté N° 35.

Autre acte passé pardevant lesdits auditeurs du souverain baillage de Lille, contenant une pareille donnation que dessus en date du 20 août 1664, faite

Digitized by Google

par l'exécuteur testamentaire dudit seigneur de Gourguemetz, aux pauvres du village de Bondues, acceptée par le pasteur dudit lieu, de la même somme, et aux mêmes charges, clauses et stipulations portées par celle faite ci-dessus à ceux de Roubaix, ici côté N° 86.

Fin du volume 77.

Digitized by Google

Errata du vol. 77.

Page 1 ligne 5, lisez *maur.*
ligne 13, lisez *relevants.*
« 15 lignes 7 et 8, lisez *Delrue.*
« 18 lignes 10 et 11, lisez *Baudimont*
« 83 ligne avant-dernière, lisez *résilier.*
« 101 ligne 6, après le mot *six douzaines*, ajoutez *de bouteilles.*
ligne 8, lisez *quelqu'une.*
« 118 ligne 15, lisez *Delcroix.*
» 151 ligne 5, lisez *de Mérode.*
« 153 ligne 4, lisez *notaires et résidents.*
« 186 ligne 3, lisez *tout.*
« 189 ligne 4, lisez *en Bareul.*
« 208 ligne 1re, lisez *cédé.*
« 216 ligne 4, lisez *de laquelle.*

Digitized by Google

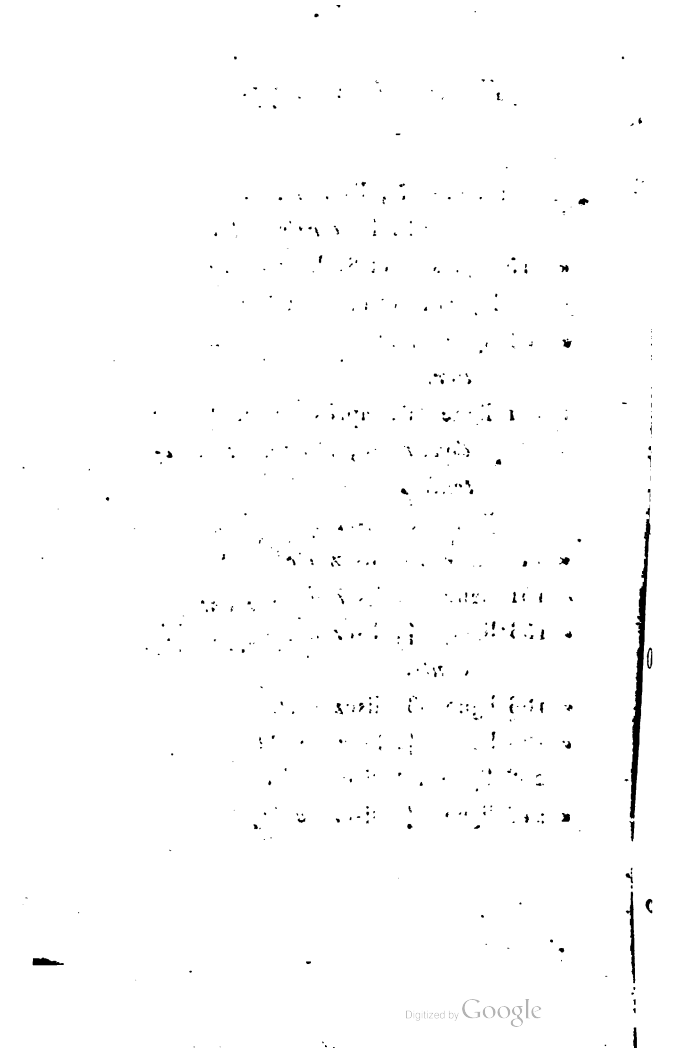
Digitized by Google

ÉSSAI

CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY ;

PAR

M. HOVERLANT DE BEAUWELAERE,

ex-législateur.

Orné du portrait de l'auteur.

TOME LXXVIII

A TOURNAY,

CHEZ L'AUTEUR, quai de l'Arsenal.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVIS PRÉLIMINAIRE.

L'impression de cet ouvrage, fut statée en 1822, *lors du décès de ma chère Épouse.*

J'en continue l'impression, qui pour être terminée, jusqu'en 1825, *y compris la table des matières, en portera le nombre des volumes à cent.*

Personne plus que moi n'est persuadé de ses imperfections, de sorte que le titre d'essai *lui convient.*

Les écrivains qui me succéderont, feront beaucoup mieux que moi assurément, l'histoire de

Digitized by Google

Tournay, cette antique capitale des Francs, j'espère que la postérité impartiale rendra justice à la pureté de mes vues, amour de Dieu et de la patrie.

Mes veilles, mes études et mes pénibles recherches, depuis plus de quarante-cinq années, ont été consacrées à ce double motif.

Je ne parle pas des sacrifices pécuniaires, cet ouvrage à la fin du vol. septante-septième, me coûte, tout compris, quatre-vingt-dix mille francs;

Mrs Piat-Lefebvre et fils, et Mrs Lefebvre-Boucher et Declerq, sont les deux seuls souscripteurs, qui ont déclaré positivement, ne pas vouloir renoncer à leurs sous-

Digitized by Google

criptions, tel nombre de volume que je ferois paraître pour la completter.

Je sais que l'influence révolutrice de Dom Dominico Pédiluve, *et de* Dom Carlos de la Grignotière, *est parvenue à éloigner les autres souscripteurs, ces Messieurs les jacobins, ne sont plus, et ils sont morts, comme ils ont vécu,* que Dieu les absolve.

Plusieurs souscripteurs, qui avaient renoncé, sont venus me demander à renouer, un non, *fortement prononcé, a été ma réponse.*

Me voici dans la 68.me *année de ma carrière; si la Divine Providence dans sa bonté, m'accorde*

Digitized by Google

encore deux années d'existence et de santé, l'impression de cet ouvrage sera achevée, avec la table de matières qui comprendra quatre volumes, au moins.

Digitized by Google

ÉPIGRAPHE DU VOL. 78.

« Quand il voulait faire des Gouverneurs » (Aléxandre Empereur) de province , ou » d'autres officiers ; il proposait leurs noms » au public , avertissant les peuples que si » quelqu'un avait à les accuser de quelque » crime il le prouva clairement sous peine de » la vie ; il est honteux , de ne pas faire pour » les gouverneurs des provinces , à qui l'on » confie les biens et la vie des hommes , ce » que font les Chrétiens et les Juifs , en pu- » bliant le nom de ceux qui doivent être or- » donnés pour le sacerdoce.

Actius lampridius in vita imperatoris Alexandri Severi , page 130.

Digitized by Google

Trois exemplaires ayant été déposés, je poursuivrai les contrefacteurs d'après la loi.

Tournay.

De l'imprimerie de Lefebvre-Houtekiet

Digitized by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.

Addition au volume 68, *page* 291 *de l'histoire de Tournay.*

1583.

Érection filiale en la paroisse du château à Tournay; de la confrérie de saint Hermé, qui y a sa chapelle sur le côté droit de

Digitized by Google

cette église, et un troncq. L'anniversaire et neuvaine s'y célèbrent tous les ans le 28 août ; l'on invoque l'intercession de ce saint contre la folie.

Dans un tems, comme dit le célèbre conseiller d'état Fiévez, où depuis trente-six ans, la folie des novations, s'empare de tant de têtes, l'on doit convenir que jamais confrérie ne fut plus utile et opportune, pour guérir les cerveaux creux attaqués de cette manie.

Voyez l'article suivant.

Addition au vol. 77, *page* 68 *à* 71.

Nous avons dit l'an 1822 au vol. 77 de cet ouvrage.

Digitized by Google

Qu'avec la somme modique de quinze-cents mille francs, le Sieur Dehults, marchand de vins et échevin jeune, avait donné à la cité de Tournay, un parc municipal, et une salle de concert et de danse pour y pirouetter et guimbader, lorsqu'on s'y serait promené à satiété.

Aujourd'hui 1825, un écrivain facétieux vient de patronimiser la sublime conception dudit Dehults.

Et il l'appèle, sans déguisement, *le temple de la folie*, et le *vitruve moderne* qui l'a dessiné *L'avantageux*.

Cette ingénieuse facétie imprimée et distribuée avec profusion, a

Digitized by Google

excité l'hilarité universelle, sauf celle de l'inventeur et de l'exécuteur de cette œuvre sublime.

L'auteur place la scène dans une petite ville de la Grèce.

Le vitruve moderne, y est *l'avantageux* et le héros de sa description.

Les archontes sont les magistrats de la petite ville.

Et Alcibiade, le protecteur de *l'avantageux*.

Voici cette pièce :

Essai du caractère de
L'AVANTAGEUX.

« L'avantageux habite une petite ville de l'Attique, et c'est, de toute la Grèce, l'homme le

Digitized by Google

plus épris de soi : aussi vous le voyez toujours dans la place publique, pincé, peigné, brossé, enduit des parfums les plus délicats. Se trouve-t-il dans une assemblée ? Il pérore, et avec satisfaction : il se range de votre opinion, en tient même plus que vous : tout jusqu'à vos moindres paroles, est sûr d'obtenir son approbation, il sourit à vos discours, en est dans l'enthousiasme. Voulez-vous reconstruire votre maison ? Adressez-vous à l'avantageux. Il sait d'un édifice le péristyle, le vestibule, l'antichambre, le salon : il vous indiquera comment tout cela se construit à Athènes, et dans les premières maisons. S'agit-il de

Digitized by Google

donner une fête? Il est admis chez Alcibiade, connaît mieux que personne la manière de traiter ses amis, et vous évitera même les détails du festin, pour s'en charger: il est vrai qu'il y trouve son compte.

« Tous les ans, l'avantageux fait un voyage à Athènes, s'y refait la bouche, puis revient débiter ses quolibets, qu'il prononce d'un air d'inspiration, et comme s'ils étaient de lui. A l'époque où l'année nouvelle rappèle dans les familles les vœux et les souhaits, il se rend, des premiers, chez la femme du personnage le plus important de la ville, lui offre avec jouissance un al-

Digitized by Google

manach du plus nouveau goût: ne me parlez pas, dit-il, de vos almanachs de province, ils sont ridicules !.... Admirez la richesse de ces couvertures ; voyez ces dorures éclatantes, il y en a sur la tranche, sur le plat : les bords, les filets, tout est d'un fini admirable. Vous concevez que cela ne peut venir que d'Athènes ; encore n'y a-t-il que le seul Biblopole qui en fasse de semblables ; et c'est de lui que je le tiens.

« L'avantageux va de bon matin rendre visite aux Archontes, leur persuade qu'ils ont de l'esprit, et leur fait faire une sottise. Un jour le magistrat conçoit le projet d'élever un tem-

Digitized by Google

ple à la folie ; un concours est ouvert, tous les Grecs sont appelés à fournir leurs idées, mais le plan de l'Avantageux est le seul adoptable : aussi son temple est-il monté sur des colonnes et parfaitement en regard du point de perspective ; l'architrave, la frise, l'entablement, rien n'est lourd, rien n'est écrasé ; les salons ont les formes les plus régulières et le temple lui-même est plein de grandeur et de vasteté. On regrette de devoir y monter par une échelle : mais il vous assure, qu'un escalier serait déplacé dans un temple.

« Rien ne se fait dans la ville que l'Avantageux n'en soit, il

Digitized by Google

est de toutes les commissions, on ne voit que lui partout. Dernièrement en creusant une cloaque, on découvre quantité de vases antiques; tous les savans sont occupés à émettre leurs opinions: laissez, dit l'Avantageux, je vous éviterai la peine de mettre tout en ordre, je vous décrirai cela: il est vrai que je n'ai pas fait de grandes études préliminaires, mais les meilleures études, ne prouvent rien quant il s'agit d'antiquité.

«L'Avantageux préside une petite société; il se rend des premiers à l'assemblée, cause fraternellement avec tous les membres, même avec les plus petits.

Digitized by Google

On entre en séance; il s'assied, s'enfonce dans son fauteuil, se frotte les mains, tousse, crache et avec bruit; il prend un aspect grave et maniéré; il pôse, (*) il se dessine, parle haut et beaucoup; agite la sonnette, accorde la parole à l'un, la retire à l'autre, en un mot, il prétend tenir une assemblée de lecture avec plus de pompe, que celle de l'aréopage: mais ses confrères fatigués, le quittent et le laissent avec ses airs grandioses.

(*) Voltaire nous dit qu'il n'y a rien de plus rebutant que les airs d'un fat, d'un petit maître, que Voltaire appèle avec raison » l'espèce la plus ridicule qui rampe avec » orgueil sur la surface de la terre, »

Voyez lettres sur les spectacles, septième edition en 2 volumes.

Digitized by Google

Mais en cette joviale conjoncture, notre jeune vitruve moderne ne perdit pas la carte, et fin comme un *renard richement fourré*, répondit au facétieux auteur, qui l'avait si jovialement dépeint, par le quatrain suivant :

« Le temple de la folie, que
» tu blâmes en vain,
« Pour moi sera toujours un
» beau titre de gloire
« Eh ! ne puis-je pas le croire
« Pour les *dix mille francs* que
» me vaut son dessin ? »

Voilà dix mille francs, soit dit sans vouloir offenser personne, que l'on aurait pu mieux employer.

Car lorsqu'on prodigue des

Digitized by Google

sommes énormes pour ériger un temple à la folie, tous les hyvers depuis dix-sept ans, les rues du petit curoir, de la planche et de l'arsenal, restent dépavées; les habitans de la paroisse du château s'y cassent bras et jambes, les immondices s'y accumulent et infectent l'air.

Si l'avantageux et ses mescènes y glissaient de leur long, sans se faire mal, peut-être alors daigneraient-il, les faire repaver.

Ne semble-t-il pas d'ailleurs, que depuis qu'il y a des magistrats à Tournay, c'est-à-dire depuis 19 siècles, sous les gaulois, comme sous les romains et leurs successeurs jusqu'à nos jours, les magistrats devaient y entretenir

Digitized by Google

et faire regner partout, comme le disait si judicieusement et laconiquement le premier président du parlement de Paris, Du Harley, au Lieutenant Général de police de cette cité : *propreté, sureté, salubrité.*

Ces rues dépavées, ne peuvent être propres, elles y sont le réceptacle, depuis dix-sept ans, des immondices les plus infectes qui y ont causé, et y causeront encore des maladies épidémiques, les personnes et les voitures qui les parcourent n'y sont pas en sureté, parce que l'on y verse, et l'on s'y casse bras et jambes.

L'on n'y jouit pas de la salu-

Digitized by Google

brité, parce que l'air y est infecté depuis dix-sept ans par la puanteur des immondices qui s'y accumulent de jour en jour, de mois en mois, et d'année en année.

Il y a trois ans, l'on écrivait en ce regard que le repavement de ces trois rues n'était pas compris dans le budjet.

Mais à qui la faute ?

Cela n'est pas difficile à concevoir.

Cette dépense, à laquelle les habitans de ces ruages, ont quelque droit de voir enfin exécution après dix-sept ans de réclamations infructueuses,

Digitized by Google

Ce repavement ne coûtera pas *six cents francs.*

Et ces six cents francs, ne seraient-ils pas aussi fructueusement employés, que les dix mille francs donnés à l'avantageux, pour prix de son dessin du temple de la folie ?

L'avantageux, joint à un parisien naturalisé à nos dépens communaux, sont membres d'une commission et stipendiés annuellement aussi aux dépens communaux, pour concevoir rédiger et imprimer une nouvelle histoire de Tournay ; les affiches de Tournay nous en donnent l'espoir, et le public éclairé, attend avec impatience la nou-

Digitized by Google

velle conception de ces deux Messieurs, tout ce qui est à désirer, dans le résultat, c'est que l'on ne doive pas un jour recourir, à l'intercession du bienheureux Saint Hermé pour guérir les auteurs et exécuteurs de ces sublimes conceptions : ainsi soit-il.

Lors de la réponse de l'avantageux l'on croyait assez bonnement qu'il se maintiendrait dans son fauteuil littéraire ; mais l'apparition d'une nouvelle facétie intitulée *l'Académie des ânes*, désapointa l'avantageux.

La voici :

L'ACADÉMIE DES ANES.

« Grâces aux progrès des lumières
Nos ânes ne sont plus, comme ceux de nos pères,
Stupides ignorans,

Digitized by Google

Parmi ceux de nos jours on trouve des savans,
Des ânes orateurs, *des ânes architectes*,
Ânes *d'histoire*, ânes de dialectes,
Ânes enfin de toutes les façons.
Il manquait cependant à nos Aliborons
Un de ces instituts qui forment le langage ;
Maître Grison en sentit le dommage
Assemble les baudets, fit voir en son discours,
Qu'ils avaient conservé quelques accens trop lourds,
Que pour perfectionner la langue d'Arcadie,
Il fallait une Académie.
Et pour la présider un baudet dont la voix
Par ses nobles accens fit honneur à leur choix.
On accéda d'abord à ce projet utile,
Mais pour le Président ce fut le difficile ;
Il n'était si petit Anon
Qui n'appuyât d'une bonne raison
Ses droits au trône académique.
C'en était fait, et des savans la République
Sans rien conclure allait se séparer,
Quand le docteur Renaud s'avisa de parler :
Pour que notre institut, dit-il, fasse merveille
Choisissons le baudet aux plus longues oreilles,
Nommons-le Président
Et que chacun lui prête le serment.
Par son avis les discordes cessèrent,

Digitized by Google

Et tandis qu'à l'envie les plus vieux mesurèrent les oreilles des grands, des plus jeunes, un chœur fit retentir les airs de chants en son honneur.

C'est ainsi que l'avis du sage
Même des obstinés, réunit le suffrage.

Addition au volume 72 page 342 de cet ouvrage.

Nous y disions que la citadelle de Tournay bâtie par Louis XIV, avait coûté (p. 346) à ce prince, quatre millons trois cent septante-neuf mille cinq cent quatre livres tournois.

Nous avions laissé en blanc (page 342) le coût de la nouvelle citadelle construite par ordre de sa Majesté le Roi des Pays-Bas; le journal officiel de la Belgique volume 34, page 3,

Digitized by Google

dit qu'elle coûte quatre millions quatre-vingt neuf mille florins des Pays-Bas faisant huit millions quatre cent soixante-cinq mille six cent huit francs.

1676.

Un édit du 12 avril 1676, enregistré au conseil souverain de Tournay le huit juin suivant, règle et détermine le tarif des ports de lettres en France,

Et défend aux bureaux de poste de se charger d'aucun or, argent, pierreries, ou d'autres choses précieuses.

L'on y voit que de Paris à Lyon, le port d'une simple let-

Digitized by Google

tre y était de 4 sols, (faisant de nos jours 4 sols 10 deniers) et avec enveloppe, cinq sols, (faisant de nos jours 6 sols tournois, 29 centimes) double lettre 6 sols.

Paquet pesant une once, douze sols et de Paris à Tournay, 6 patards, faisant alors onze sols de france et avec enveloppe, neuf patars, faisant 16 sols 6 deniers tournois et dix-huit patars (1 livre 13 sols tournois) pour chaque paquet pesant une once, de Tournay à Paris.

Digitized by Google

1676.

Recueil des édits in-4°., enregistrés au parlement de Tournay, volume premier, page 170, *à* 180.

Louis XIV, établit un gouvernement général de tous les pays qu'il avait conquis aux Pays-Bas, par un édit du 4 Juillet 1676, enregistré au parlement de Tournay, le 27 Octobre suivant;

Le Roi nomma à ce poste important le marquis d'Humières, maréchal de France,

« A cause (dit ce grand mo-
» narque), de *l'estime* et de la
» réputation qu'il s'est acquises

Digitized by Google

» en Flandres, ce qui le ren-
» dait plus agréable et plus re-
» commandable aux peuples des-
» dits pays, que tout autre.

Ce gouvernement général comprenait,

Les villes, places, forteresses, chatellenies, baillages et prévôtés,

1. De Gravelines,
2. De Saint Venant,
3. De Bourbourg,
4. De Berghes S^t. Winock,
5. De Furnes,
6. De Lille,
7. De Douay,
8. D'Orchies,
9. De Courtray,
10. D'Audenarde,

Digitized by Google

11. D'Ath,
12. De Tournay, Tournésis,
13. De Condé,
14. De Bouchain,
15. De Charleroi,
16. De Philippeville,
17. De Mariembourg,
18. et De Binche,

Et ce pour le terme de trois ans, aux gages, rangs et honneurs des autres gouvernemens et lieutenans-généraux du royaume et qui seraient fixés par les états desdites provinces de Flandres, Hainaut et Artois. (*)

(*) Et à lui obéir et entendre de touts ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses touchant et concernant la-

Digitized by Google

Voyez recueil d'édits du parlement de Tournay, vol. Ier. pages 183 à 184.

---

dite charge, en tout ce qu'il commandera et ordonnera pour notre service, mandons en outre à nos amés et féaux conseillers, le garde de notre thrésor royal et thrésorier de l'extraordinaire de nos guerres, et autres nos comptables qu'il appartiendra, présents et à venir, que doresnavant à commencer du jour et date de ces présentes, ils fassent payer et délivrer comptant à mondit Cousin le Maréchal d'Humières par chacun an, aux termes et en la manière accoutumés, les états et appointements attribués à ladite charge.

« Avec plein pouvoir et autorité, » commission et mon document spécial » de contenir sous notre autorité nos

Digitized by Google

1676.

Il s'élève un différend très

» sujets, manants et habitants de notre
» dit pays de Flandres, en l'obéis-
» sance et fidélité qu'ils nous doivent,
» les faire vivre en bonne union, paix,
» amitié et concorde, les uns avec
» les autres ; faire cesser touts débats
» querelles, divisions et discordes
» qui pourraient survenir entre eux ;
» faire punir par nos officiers et jus-
» ticiers, ceux qui se trouveront cou-
» pables et auteurs de querelles et
» divisions, comme aussi ceux qui
» contreviendraient à nos édits et or-
» donnances ; faire garder et observer
» inviolablement nosdits édits et or-
» donnances ; tenir la main et donner
» toute assistance pour le maintien
» de la justice dans ladite province
» et pays et pour l'exécution des sen-

Digitized by Google

sérieux entre le chapitre Cathédral de Tournay, d'une part.

» tences, jugements et arrêts d'icelle;
« Mander, convocquer et assembler
» par devers lui, en tel lieu et toutes
» fois et quantes que bon lui semble-
» ra et le besoin le réquérera, les
» gens d'église, la noblesse, officiers
» et magistrats, gens de loi, maires;
» échevins, syndics, bourgeois, ma-
» nants et habitants des villes et lieux
» de laditte province et pays, pour
» leur faire entendre, ordonner et
» enjoindre; ce qu'ils auront à faire
» pour le bien de notre dit service
» et leur repos et conservation; aviser
» et pourvoir aux affaires occurantes
» dudit Gouvernement, ouïr les plain-
» tes de nos Sujets de ladite Province
» et Pays, et sur icelles, leur pouvoir
» et faire administrer la Justice,

Digitized by Google

Et le Magistrat de cette ville, de l'autre.

„ avoir l'œil à ce que les officiers de
„ tous les Siéges et Jurisdictions, et
„ tous autres, fassent le devoir de
„ leurs charges, et s'ils ne s'en acquit-
„ tent ainsi qu'il convient, nous en
„ avertir pour y mettre l'ordre né-
„ cessaire, et cependant y remédier par
„ provision, ainsi qu'il verra être à
„ propos, empêcher qu'il ne se fasse
„ aucunes assemblées, pratiques ou
„ entreprises au préjudice de notre
„ autorité et service, et du bien et
„ repos de nos sujets de ladite Provin-
„ ce, commander à nosdits Officiers,
„ ensemble aux Magistrats, Maires,
„ Echevins, Syndics, Manans et Habi-
„ tans desdites Villes et lieux, comme
„ aussi aux Capitaines et Gens d'Armes
„ de nos Ordonnances, Mestres-de-

Digitized by Google

Ce dernier contestait audit

„ camps Colonels et Capitaines des
„ Chevaux Legers, Ban et arriére-Ban,
„ gens de pied, Légionnaires et tous
„ autres, de quelque qualité et nation
„ qu'ils soient, qui sont et qui seront ci-
» après pour notre service en la Provin-
» ce, ou qui y passeront, ou sé-
» journeront, et seront en garni-
» son dans les Villes, Places,
» Châteaux et autres lieux d'icelle,
» leur ordonner, ce qu'ils auront
» à faire pour notre service, faire
» faire, s'il le juge à propos, par
» les commissaires ordinaires de nos
» guerres par nous départis, les
» montres et revues de nosdits
» Gens de guerres, les assembler
» si besoin est, et employer et
» faire agir selon qu'il l'estime-
» ra à propos pour la défense et

Digitized by Google

chapitre le droit d'approuver

» conservation de ladite Province et
» Pays, ordonner de la garde et
„ conservation des Villes, Places,
„ Bourgs et autres lieux de ladite
„ Province et Pays, contenir lesdits
„ Gens de guerre dans l'ordre et
„ discipline militaire suivant nosdi-
„ tes Ordonnances, empêcher que
„ lesdits Habitans des Villes et
„ lieux, ni autres n'en reçoivent
„ aucun dommage, foule, ni op-
„ pression, faire incontinent punir
„ et chatier ceux qui entrepren-
„ dront quelque chose au contraire,
„ faire agir les prévôts et autres offi-
„ ciers selon le devoir de leur char-
„ ge, pour contenir les Gens de
„ guere dans l'ordre, et généralle-
„ ment en toutes les choses dessus
„ dites et chacune d'icelles qui tou-

Digitized by Google

les testamens de ses membres

„ chent et appartiennent audit Gou-
„ vernement, ordonner et disposer
„ selon et ainsi que Nous-même fe-
„ rions ou pourrions faire, si pré-
„ sent en personne y étions, jaçoit
„ que le cas réquît mandement plus
„ spécial qu'il n'est porté par cesdites
„ présentes, et ce comme dit est,
„ pendant le temps de trois années.
„ SI DONNONS EN MANDEMENT
„ à nos amés et féaux les Gens te-
„ nans notre Conseil Souverain de
„ Tournay, que ces présentes ils
„ fassent lire et enregistrer, et no-
„ tredit cousin le Maréchal d'Hu-
„ mieres, duquel nous nous som-
„ mes réservés de prendre et rece-
„ voir en nos mains le serment en
„ tel cas réquis et accoûtumé, ils

Digitized by Google

et suppôts, lorsqu'ils contenaient

„ fassent, souffrent et laissent jouir
„ et user pleinement et paisiblement
„ de ladite charge de Gouverneur
„ et de notre Lieutenant-Général en
„ notre-dite Province et pays de Flan-
„ dres, ensemble les honneurs, au-
„ torités, prérogatives, prééminen-
„ ces, franchises, libertés, états et
„ appointements, droits, fruits, pro-
„ fits, revenus et émolnments y ap-
„ partenans, et à lui obéir et enten-
„ dre de tous ceux et ainsi qu'il ap-
„ partiendra ès choses touchant et
„ concernant ladite charge, sans per-
„ mettre lui être fait ni donné aucun
„ trouble ni empêchement au con-
„ traire, comme aussi à tous Baillifs,
„ Juges, Prévôts, leurs Lieutenans,
„ et tous autres Juges et officiers, Ma-
„ gistrats, Maires, Échevins et Syn-

Digitized by Google

des clauses de fidéicommis; le

„ dics, Bourgeois, Manans, et tous
„ Habitans des Villes et Pays dudit
„ Gouvernement, Chefs, Officiers,
„ Capitaines et Conducteurs de nos
„ Gens de guerre, tant de cheval,
„ que de pied, Français et Etrangers,
„ qu'ils aient à reconnaître notredit
„ cousin le Maréchal d'Humieres,
„ et lui obéir et entendre dans l'é-
„ tendue de ladite charge, en tout
„ ce qu'il commandera et ordonnera
„ pour notre service: mandons en
„ outre à nos amés et féaux Conseil-
„ lers le Garde de notre thrésor
„ royal et Thrésorier de l'extraordi-
„ naire de nos guerres, et autres nos
„ Comptables qu'il appartiendra,
„ présens et à venir, que dorénavant,
„ à commencer du jour et date de ces
„ présentes, ils fassent payer et dé-

Digitized by Google

chapitre de son côté, invoquait

„ livrer comptant à notredit cousin
„ le Maréchal d'Humieres par chacun
„ an, au terme et en la manière
„ accoûtumée, les états et appointe-
„ ments attribués à ladite charge, et
„ rapportant par eux ces présentes,
„ ou copie d'icelles dûement collati-
„ onnées pour une fois seulement,
„ avec quittance de notredit cousin
„ sur ce suffisantes, nous voulons
„ iceux états, appointements et tout
„ ce que payé, baillé et délivré lui
„ aura été à l'occasion susdite, être
„ passés et alloués en la dépense de
„ leurs comptes, déduits et rabatus de
„ la recette d'iceux, par tout où il
„ appartiendra par les gens de nos
„ comptes, auxquels Nous mandons
„ ainsi de faire sans difficulté.

Digitized by Google

au confort de ses droits; les concordats, passés entr'eux en ce regard ès années, 1222, 1286, 1293, 1333 et en 1500, concordats homologués par l'autorité royale;

Cette difficulté s'assoupit par un nouveau concordat, entr'eux et par lequel, il fut convenu que toute clause de fidéïcommis contenue ès testaments faits par les membres et suppôts dudit chapitre, en exécution de l'édit perpétuel de 1611, serait portée et reconnue pardevant Messieurs les Mayeur-échevins de Tournay;

Et quant aux testamens faits par lesdits membres et sup-

Digitized by Google

pôts capitulaires, non contenant des clauses de fidéicommis, ils continueraient à être portés, reconnus et approuvés en plein chapitre, comme ci-devant.

Voyez mon recueil de mémoires de Tournay, format in-folio, volume cinquante-sept, pièce côtée numéro deux.

Addition au vol. 68, *page* 339.

Philippe Gaudt, né à Tournay et qui fut le premier de philosophie à Louvain l'an 1591, embrassa ensuite l'état ecclésiastique, et devint chanoine de la Cathédrale de Tournay le 4 no-

Digitized by Google

vembre 1602, il y décéda le 11 Juin 1642.

Voyez cet ouvrage, vol. neuf, page 27.

Digitized by Google

MÉMOIRE

HISTORIQUE

Sur le canal de Mons à Saint-Ghislain et à Condé ;
Et du nouveau canal de Saint-Ghislain à Tournay, par Blaton et Whiers ; etc.
Depuis 1677 *à* 1825.

IL paraît un ouvrage intitulé *considérations sur le canal de Mons, qu'il est plus avantageux à la capitale et à la province de*

Digitized by Google

Haînaut Autrichien de le diriger vers Tournay que vers Ath ;

C'est un petit ouvrage contenant quinze pages in-8°, imprimé à Tournay chez Varlé en 1788.

L'auteur y énonce le vœu formel, que l'on creuse ce canal vers le Pommerœuil, en le dirigeant de ce dernier endroit (p. 6) à peu-près en ligne droite sur Antoing ; il prétend que cet espace à creuser, est plat et de bon fond, et à peu-près en harmonie avec le niveau du courant d'eau, des rivières de la Haine et de l'Escaut, des rives desquelles elles se trouvent ainsi, peu éloignées ;

Cette coupure dirigée selon lui

Digitized by Google

à peu-près en droite ligne, éviterait l'inconvénient, et de creuser les montagnes, et de faire ainsi de dispendieuses écluses pour la retenue des eaux, et pour la chasse d'icelles;

De manière que les bateaux bien chargés, passeraient ainsi sans danger de la Haine dans ce nouveau Canal et de ce dernier dans l'Escaut vers Antoing,

Il en était question depuis plusieurs années.

Depuis le traité de paix conclu à Nimègue entre l'Autriche et la France, le 17 septembre 1678, cette dernière puissance parvint à conserver Condé sur l'Escaut et ses dépendances, par l'article

Digitized by Google

4 de ce traité de pacification,

Louis XIV, était parvenu à détacher les hollandais de l'Espagne dans le cours des négociations.

Condé, qui était la clef fluviale de l'Escaut, était dès longtems convoité par la France, ce qui donnait l'empire exclusif de ce fleuve depuis sa source en Artois jusqu'à Ecanaffle entre Audenarde et Tournay;

L'on voit de la lettre des ambassadeurs de France, Comtes d'Avaux et Colbert, à Louis XIV, du 14 septembre 1677, que Monsieur De Beverning, plénipotentiaire hollandais, demandait pour l'Espagne, la restitution de Condé dont les armées

Digitized by Google

françaises, s'étaient emparé durant la guerre;

Ce monarque leur répondit le 24 dito en ces termes :

» Je veux bien que vous lui » fassiez (Beverning) connaître » que les places de Bouchain, » *Condé*, Valenciennes, *Tour-* » *nay* et Courtray, ne me sont » pas moins nécessaires.

« Je ne pourrais me défaire » de pas une de ces quatre pla- » ces, qui sont situées sur l'Es- » caut, sans ouvrir à mes enne- » mis l'Artois et mes conquêtes » en Flandres.

Voyez lettres et mémoires du Comte d'Estrades, in-12 Londres, 1743, volume neuf, pages 163, 183, 213, 214, 227,

Digitized by Google

De manière qu'avec Condé, Louis XIV, interrompait de plus en plus la navigation entre Mons, Gand et Audenarde, et pouvait ainsi dans le passage des bateaux chargés de houille à Mons et à Saint-Ghislain, supporter des entraves et des droits, en passant par Condé.

Ces inconvéniens majeurs n'échappèrent point aux Ambassadeurs espagnols; Marquis De la Fuente, Roquillo et Chrystin,

Pour y obvier, l'article 16 dudit traité de Nimègue stipula :

« Qu'en cas qu'il survînt des » difficultés, qui empêcheraient » l'échange des terres enclavées » l'on ne pourrait de part et

Digitized by Google

» d'autre établir des bureaux,
» pour s'embarasser, ni rendre
» plus difficile la communica-
» tion des places, qui seront
» d'une même domination (*com-*
» *me Mons et Tournay par ex-*
» *emple*) et les bureaux qui se-
» ront établis, ne pourront
» faire payer les *droits*, que sur
» les marchandises qui sortant
» d'une domination, entreront
» dans une autre pour y être
» consommées, ou pour passer
» dans des pays éloignés.

Neny, vol premier, 110 111.

D'après ce, il est notoire que les bateaux chargés de houille extraite dans le territoire espagnol près de Mons et transitant

Digitized by Google

à Condé, pour aller alimenter de chauffage Audenarde et Gand, devaient transiter Condé, sans payer aucuns droits, d'après ledit article seize du susdit traité de Nimègue, si vrai que la France reclama et obtint l'exécution dudit article seize pour transiter ses marchandises, à travers les pays de Chimay et Beaumont. *Voyez cet ouvrage, vol 66, pages 344 et 345; mon exposition succinte des constitutions de Tournay, page 112.*

Neny vol premier, pages 110, 111, vol 2, page 12.

Point du tout, au contempt d'un traité aussi positif, aussi sacré et respectable; le gouvernement français imposa à Condé

Digitized by Google

le droit énorme de 300 francs sur chaque bateau autrichien transitant à Condé il se porta à des violences, à main armée pour en soutenir l'injustice et força le corps de la navigation de Mons, de le reconnaître par un acte tyrannique passé à Crespin le 14 août 1686 entre les bateliers de Mons, et ceux de Condé; les français l'appelèrent concordat de Crespin, et les montois à plus juste titre, l'appelèrent le *brigandage de Crespin*, puisque cet acte d'extorsion de 300 fr. sur chaque bateau autrichien transitant à Condé y était reconnu :

Dans cette facheuse conjoncture, nos Seigneurs les états du

Digitized by Google

Hainaut, par leur résolution du 19 juin 1683, avaient conçu la première idée, d'ouvrir un canal nouveau, qui se dirigerait de la Haine sur la Dendre vers Ath, entretems ils accordèrent une somme de quinze mille florins pour l'amélioration de la navigation de cette dernière rivière, la guerre interrompit ce projet.

La France toujours insatiable d'argent le maintint, par la loi du 12 juin 1791, et son comité, dit de salut public, par un arrêté du 16 septembre 1794 (30 fructidor an 3) le directoire exécutif enfin, poussé par les plaintes les plus vives et les plus pressantes, que Monsieur Bonaven-

Digitized by Google

ture et moi, lui adressâmes, étant lors députés au corps législatif à Paris en 1797, 1798, le directoire exécutif, supprima cette odieuse exaction, par son arrêté du 25 juillet 1798, (7 thermidor an 6).

Mais lorsque les traités de Paris 1814, Vienne 1815, eurent établi le Royaume des Pays-Bas,

Le doucereux Talleyrand-Périgord, sut adroitement écarter la stipulation expresse, et l'exécution plénière de l'article seize du traité de Nimègue 1678.

Et au lieu de Condé, que le gouvernement des Pays-Bas, réclamait pour prolonger la défense de son Royaume et la sûreté de

Digitized by Google

sa navigation, il parvint à y substituer les bruyères du Duché de Bouillon, et la hauteur stérile de Philippeville avec les bicoques de Mariembourg et de Couvin.

Ces extorsions à Condé, que la France soutint alors, et persiste à soutenir avec un front d'airain, avaient profondément alarmé nos Seigneurs les états du Hainaut, qui avaient accueilli le projet conçu par les habitans de cette province, d'y creuser un canal dans l'intérieur d'icelle, pour s'en affranchir.

Ils en portèrent le projet à l'approbation de sa Majesté, en 1781,

Qui par un décret impérial du

Digitized by Google

17 Août 1782, leur écrivit en ces termes :

Aux Etats du Hainaut.

« Révérends pères en Dieu, » nobles, chers et bien amés, » nous ayant fait rendre compte » du travail que vous avez porté » à notre connaissance, de la » Commission que les états du » Hainaut ont nommé, pour » examiner ce qui concerne la » construction d'un canal, pour » le transport par eau du char- » bon de terre, et des autres » productions vers la Flandre,

« Nous faisons les présentes » de l'avis du conseil des Do- » maines et Finances de l'Em-

Digitized by Google

» pereur et Roi, pour vous faire
» connaître nos intentions sur
» la matière reprise dans les
» points suivans :

« *Primo:* L'élévation du ter-
» rein entre Mons et Ath, pré-
» sente à la première vue, nom-
» bre de difficultés pour creu-
» ser un canal vers la Dendre.
» La Commission continuera
» cependant, à en faire former
» les plans, devis, et évaluation
» de la dépense ;

» Mais comme on ne peut se
» dissimuler, que cette dépense
» déjà nécessairement considéra-
» ble, pourrait devenir énorme
» par des obstacles, qu'on ne
» saurait guère individuer, lors

Digitized by Google

» qu'il s'agit d'un profond creu-
» sement ;

« Nous désirons que la même
» commission, s'occupe également
» d'un autre projet de canal de
» Saint-Ghislain vers l'Escaut, et
» qu'elle se mette en état de
» présenter à l'assemblée géné-
» rale ses observations, sur la pos-
» sibilité ;

« Et selon, ces observations,
» les plans, devis, et évaluation
» de la dépense, ainsi que du
» produit utile, qu'on pourrait
» en retirer; afin que les états,
» puissent définitivement déli-
» bérer, sur le moyen d'affran-
» chir le transport des deniers

Digitized by Google

» du Hainaut par eau ; vers la
» Flandre ,

« Du passage par le territoire
» étranger ;

« *Secundò* la navigation de
» la Dendre étant toujours
» intéressante, quoique le canal
» ne serait pas dirigé sur Ath ,
» la commission ne perdra
» point cette navigation de
» vue ;

« Et elle se mettra en état ,
» de présenter successivement
» ses observations, et les pro-
» jets , pour parvenir à rendre
» la navigation prétouchée plus
» facile et moins frayeuse.

« *Tertio.* Les productions pré-
» cieuses du canton vers Soig-

Digitized by Google

» nies en pierres bleues, pier-
» res de gré, chaux, briques,
« Charbon de terre, de l'ex-
» ploitation d'Houdeuq, grains,
» bois, et autres denrées;
« Paraissent mériter, qu'on
» s'occupe de la possibilité, de
» leur procurer un transport
» par eau vers Bruxelles, du
» moins, avec des simples bar-
» ques traînées par un cheval;
« Nous désirons donc, que
» la commission examine si,
» et depuis quel point, il serait
„ possible, de rendre la rivière
„ de Senne, navigable, pour de
„ *semblables barques*.

" *Quarto*. La rivière de la
„ Trouille, prenant sa source

Digitized by Google

„ dans un endroit assez peu „ éloigné de la Sambre ; il con- „ viendrait de reconnaître s'il „ serait possible, de joindre „ les navigations de ces deux „ rivières, afin de favoriser „ non seulement le transport „ des productions du canton de „ Chimay, et des autres envi- „ ronnants.

« Mais aussi pour procurer „ par la ville de Mons les dé- » bouchés des productions nom- » breuses, de la province de Na- » mur, et d'une partie du Lu- » xembourg, vers la Flandre et » les bouches de mer.

" *Quintô.* Vous sentez aisément qu'il ne s'agit pas d'exécuter à

Digitized by Google

la fois, les quatre projets prétouchés, quoique la possibilité en serait reconnue, mais nous jugeons, qu'il est intéressant, d'avoir sous les yeux toutes les notions et les appaisemens nécessaires, pour se former un plan général des différens débouchés possibles par eau, du Hainaut, vers les hautes provinces; le canal essentiel pour s'affranchir du passage à Condé et pour trancher sur les embarras qu'on ne cesse d'éprouver de la part des bateliers étrangers;

„ *Paraît le premier objet dont la commission, et les états doivent s'occuper de préférence*,

„ *La navigation par la Senne*

Digitized by Google

est le second point, qui mérite des attentions particulières : la commission tâchera d'être à même, de présenter à la prochaine assemblée, un travail complet, sur ces deux objets, et elle prendra en général pour direction, *d'épuiser* toutes les combinaisons, de bien s'appaiser sur l'espèce et la nature des projets.

De s'attacher, à ce qui pourra être, le plus utile et le plus avantageux à la généralité ;

De faire dresser des devis aussi exacts que possibles, des fraix, que l'exécution de l'un ou l'autre projet occasionnera ;

De développer les moyens qu'a la province *d'y fournir*, sans

Digitized by Google

déranger le plan de sa libération;

De démontrer enfin la valeur, et la réalité des avantages qu'on recueillera par l'exécution, en les balançant avec la dépense prévue par cette même exécution;

„ Nous sommes persuadé que par une suite du zéle, de l'activité, *et de la prudence de la commision*, et des états, vous nous présenterez, après la prochaine assemblée générale, du moins pour les deux objets prétouchés, et les plus intéressans dans le moment, un travail qui remplira, à tous égards, nos intentions et l'esprit des directions individuées dans les présentes; à tant, révérends

Digitized by Google

pères en Dieu, nobles, chers et bien amés, Dieu vous ait en sainte garde;

„ Bruxelles, le dix-sept août 1782, *signé* Marie Albert.

Par ordonnance de leurs altesses royales, *contresigné* Ternois.„

Les états du Hainaut dénommèrent une commission présidée par Monsieur le vicomte De Bousies de Rouveroy par leur résolution du 20 septembre 1784,

Il la composèrent de trois membres savoir :

P.-F. Lippens, expert en l'art hydraulique ;

J.-F. De Saubleaux, écuyer

Digitized by Google

et de Monsieur Wanderpepen, ces deux derniers, architectes et géomêtres ;

Lesquels dès le 20 octobre suivant, bésognèrent et calculèrent les jeauges, pour reconnaître le volume d'eau, qui entre et se rassemble dans l'étang de Lens, réduits en pouces cubiques proportionnés à la vîtesse de parcourir soixante pieds, mesure de France, dans une minute.

Le résultat de leurs devis et estimations, fut que la dépense du canal depuis Lens jusqu'à Ath, formant une distance de 9065 toises, coûterait 608,678 fl.

Je dis six cent huit mille six cent septante-huit florins.

Digitized by Google

Le terrein à incorporer pour cette opération, serait de cinquant-eneuf bonniers, 375 verges.

Pour protéger cette navigation depuis Lens jusqu'à Erbizeul, par constructions de sas, écluses de décharge, ponts, excavations, coupes de la montagne, coûtera 679, 542 florins.

Terreins à incorporer, excavations depuis Lens jusqu'aux étangs d'Erbizeul, sera de quarante-six bonniers 25 verges.

Récapitulation de la dépense :

Depuis les confins de la Flandre (Acren) jusqu'à la ville d'Ath. 405, 243 flo.

Digitized by Google

Depuis Ath jusqu'à Lens.	608	678
Depuis Lens jusqu'auxétangs d'Erbizeuil	679	542

Total un million six cent nonante-six mille trois cent soixante-trois florins.

Le tout sans l'achat du terrein qui sera de 150 bonniers de quatre cents verges de vingt pieds au bonnier qui, évalués à deux mille florins le bonnier, donnent une dépense en ce regard de trois cents mille florins.

Par tant le total de la dépense présumée serait d'un million neuf

Digitized by Google

cent nonante-six mille trois cent soixante-trois florins

ici 1 996 363 flo.

Ces opérations, devis et estimations des architectes-géomêtres, furent soumis aux trois chambres des états du Hainaut qui y déliberérent séparément comme il suit :

« Messieurs du clergé ont été *d'avis*, que l'entreprise *du canal de Mons à Ath*, surpassait les moyens de la province, et ne pouvait avoir lieu.

« Qu'il en était de même, pour les deux canaux tracés vers l'Escaut, en partant des écluses de *Dibian*, et de *Sartis*;

« Ayant chargé Messieurs de la

Digitized by Google

a navigation
présentant à
prochaine,
projets qu'ils
our rendre la
rivière plus
yeuse,
ire faire toutes
elle croira né-
onnaître, s'il
ndre la navi-
bre, à celle

les opérations
nêtres, que la
faire faire,
d'être surveil-
ses membres,
Vicomte De-

Digitized by Google

vre les opérations commencées, pour reconnaître, s'il est possible, de rendre la rivière de Senne navigable pour les petites barques, ainsi qu'il est mentionné dans la dépêche de leurs Altesses Royales.

« Qu'en outre, ayant été observé, qu'il se trouvait vers le village de Mignault, une autre rivière de *Senne*, qui rejoint la principale vers Tubise, plus voisine du charbonnage de Houdenq, la Commission devra faire reconnaître, si elle peut être rendue navigable aussi facilement et aux mêmes dépenses que l'autre,

« Que la Commission ne devra

Digitized by Google

pas perdre de vue la navigation de la Dendre, en présentant à l'assemblée générale prochaine, les observations et projets qu'ils croiront propres, pour rendre la navigation de cette rivière plus facile et moins frayeuse,

« Qu'elle devra faire faire toutes les opérations, qu'elle croira nécessaires, pour reconnaître, s'il est possible de joindre la navigation *de la Sambre*, à celle de la Trouille;

« Qu'enfin, comme les opérations des experts et géomètres, que la Commission devra faire faire, devront continuer d'être surveillées par un de ses membres, elle priera Mr. le Vicomte De-

Digitized by Google

Bousies (*) DeRouveroi de vouloir continuer les mêmes soins, et la même surveillance des opérations de ce genre qui ont été faites jusqu'ici.

(*) Ce choix des États en la personne du Vicomte DeBousies DeRouveroi était très judicieux, ce Seigneur d'une des plus anciennes familles chapitrales de notre Royaume, joignait à un jugement sain et à de bonnes études, une intégrité et un sentiment d'équité imperturbable, jointe à une affabilité naturelle, qui charmait tous ceux qui avaient l'avantage de l'approcher; j'ai fait partie de mes études à Mons avec ce respectable Seigneur, avec lequel je me liais d'amitié. Il me fit passer plusieurs fois nos petites vacances au château

Digitized by Google

« *Messieurs de la noblesse* , après avoir ouï le rapport de Messieurs les Députés ordinaires et extraordinaires nommés pour reconnaître, la possibilité, ou non possibilité de la construction d'un canal de Mons à Ath , et balancé toutes les raisons , pour et contre l'exécution de ce canal, ont été d'avis d'abandonner cette entreprise , qui entraînerait in-

---

de son père, entre Mons et Maubeuge. Nous renouâmes nos liens d'amitié , lorsque je siégeais avec lui aux états généraux en 1790; la mort nous l'a malheureusement ravi; mais il a laissé dans son frère cadet , aujourd'hui 1821 , gouverneur du Hainaut , un digne successeur de ses talens et de ses vertus.

Digitized by Google

failliblement la ruine de la province.

« Sur le projet d'un canal de *Saint-Ghislain* à *Antoing*, d'après l'esprit du décret du 17 août 1782, considérant que les opérations à faire relativement à cette entreprise, pour reconnaître l'importance des *frais de construction*, à en faire la balance avec les avantages qu'il pourra procurer au pays, n'ont pu être jusqu'ici portées, à un point suffisant, pour délibérer avec sûreté et connaissance de cause, sur ces objets;

« Ils ont été d'avis, de charger Messieurs les Députés et Com-

Digitized by Google

missaires de faire procéder le sieur Lippens (*ci-devant proposé par le gouvernement, jusqu'à l'intervention duquel, toutes les opérations entamées seront suspendues*);

« Au projet d'alignement et direction, *dudit canal de Saint-Ghislain jusqu'à* Antoing, et au nivellement exact du terrein,

« De joindre les plans et profils y afférents, lesquels devront être vérifiés et signés, par ledit sieur Lippens, et ceux qui l'auront aidé dans son travail.

« De faire dresser des devis des frais de l'exécution dudit projet, pour le tout être représenté aux états du pays, en

Digitized by Google

leur assemblée générale prochaine ;

« Qui seront lors à même, de prendre une résolution définitive, et la faire parvenir au gouvernement avec tous les bésognés, *plans*, profils et observations, ayant trait à cette entreprise, continuant de se conformer relativement à ce qui vient d'être dit pour le sieur Lippens;

« Passant aux opérations concernant la rivière de la Senne, celles à pratiquer pour reconnaître la possibilité de la jonction de la navigation de la Sambre, avec celle de la Trouille ;

« Et finalement, les moyens d'améliorer, et perfectionner

Digitized by Google

celle de la rivière de Dendre, depuis Ath jusques à Alost, etc.; dont est fait mention audit décret; messieurs de la noblesse ont dit, d'être en tout, de l'avis de messieurs du clergé;

« Ayant ajouté cependant, pour la rivière de la Dendre, que messieurs les députés et commissaires, devraient se concerter, avec messieurs du pays d'Alost, en les réquérant d'exécuter les offres qu'ils ont fait réitérer dans les assemblées générales antérieures, pour concourir au succès de cette entreprise, dont ils retireraient les plus grands avantages.

« Pour ce qui concerne Mr.

Digitized by Google

le vicomte de Rouveroy, ils ont adhéré à la résolution de messieurs du clergé.

« Messieurs du tiers état, ont été d'avis de messieurs de la noblesse, du chef du canal à deux pentes de Mons à Ath.

« A l'égard du canal d'une seule pente, de l'une de ces villes à l'autre, ils ont été *d'avis* de messieurs du *clergé*, et de messieurs de la *noblesse*.

« Touchant le projet d'un canal de Saint-Ghislain vers l'Escaut;

« Ils ont considéré que ce qui s'est fait jusqu'ici, n'est pas suffisant, pour prendre une dernière résolution, sur cette affaire importante;

Digitized by Google

« En conséquence, ils ont été d'avis, que la commission, devait continuer de s'en occuper :

« Et qu'en particulier, elle ne pouvait négliger l'alignement à prendre de la ville de Saint-Ghislain, non plus que celui à prendre de l'étang des apôtres, suggéré par les experts, en leur besogne du 14 janvier 1783, et tous autres intermédiaires, qu'ils croiront le moins coûteux.

« Pour ce qui concerne la note de l'architecte *Vanderpepen*, qui prétend *minorer*, *de deux tiers* la dépense de l'excavation qu'il a lui-même arbitrée avec ses confrères ;

Digitized by Google

» Après s'être fait rendre compte par messieurs les députés de leur chambre, de la manière dont cet architecte, se proposait d'opérer, pour parvenir à une épargne si considérable :

« Et sur leur rapport, ils ont été d'avis, de charger la commission d'entendre plus particuliérement ledit Vanderpepen, avec les experts, et de l'autoriser de faire pratiquer l'expérience offerte, si elle le trouve convenir ;

« Passant à ce qui concerne la rivière de la Senne, la jonction de la navigation de la Sambre, à celle de la Trouille ;

Digitized by Google

« Les moyens d'améliorer la navigation de la Dendre et la surveillance de monsieur le vicomte DeRouveroi ; ils ont été d'avis de Messieurs du clergé et de Messieurs de la noblesse » ,

Nous donnerons ci-après les besognés des experts du 20 octobre 1784, plus leur besogné de nivellement du 14 Juiu 1785,

Tertio. L'état estimatif des dépenses d'iceux experts.

Signé à Bruxelles le quartorze Novembre 1786.

Un membre desdits États du Hainaut, présenta alors à son assemblée générale des réflexions importantes, sur le projet d'améliorer la navigation de la rivière

Digitized by Google

de la Dendre, l'auteur y joignit une copie de l'octroy donné le 24 Mars 1768 par son Altesse Royale le Duc Charles de Lorraine et de Bar, gouverneur-général des Pays-Bas, et accordé aux États de la chattelenie d'Alost et Termonde, pour rendre la Dendre navigable de l'une de ces villes, à l'autre.

Au moment des débats et discussions, qui s'agitaient dans l'assemblée des États, et sur la question de creuser un canal, soit sur Antoing, soit sur Ath, pour éviter les droits de navigation extorqués par la France à Condé au contempt de l'article seize

Digitized by Google

dudit traité de paix conclu à Nimegue le dix-sept septembre 1678,

Un avocat aussi instruit, qu'animé d'un zèle ardent pour la prospérité de la province du Hainaut son pays natal, monsieur Criquillon, présenta le trente mars de l'an 1784 une humble requête, aux États de cette province.

Où l'on voit, (page 7) que d'après les registres de la navigation de la ville de Mons, il sortait annuellement de la province, mille bateaux chargés de charbon, forcés à traverser Condé, où, contradictoirement à la stipulation expresse de l'article

Digitized by Google

seize du traité de Nimegue 1678 précité, la France n'avait pas honte d'extorquer de chacun d'iceux, une somme de trois cents francs, extorsion qui lui produisait annuellement trois cents mille francs ;

Et que si l'on parvenait à lever l'argent nécessaire pour creuser un canal, afin d'éviter cette exaction, en levant la somme de trois millions de francs, à deux et demi pour cent, il resterait un bénéfice annuel de deux cent vingt-cinq mille livres, avec lesquelles on pourrait appliquer une grande partie de ce bénéfice au remboursement de l'emprunt.

Il assure, (page 8) qu'il n'y a pas plus d'un sixième du char-

Digitized by Google

bonnage disponible, de la province, qui soit mis en extraction active, parce que outre l'éxaction illégale de trois cents francs par bateau à Condé, il y ajoute que :

« Les bateliers français viennent ajouter à cette perte, en nous enlevant à leur tour, une partie de notre navigation, dont la province ne tire qu'un faible profit, les bateliers autrichiens, étant astreints à des incorporations, et à des tours de rôle avec les bateliers de Condé.

« Qu'il suit bien delà, que la province *perd* 1.° *sur l'exploitation* de ses minéraux, et sur la non valeur de ses autres objets de commerce.

Digitized by Google

« 2°. Qu'elle perd sur le frêt.

« 3°. Qu'elle perd sur la construction.

« 4°. Qu'elle perd sur la concurrence.

« Et qu'elle met le comble à toutes ses pertes, en se soumettant à la dépendance d'un passage (Condé) qu'elle peut éviter.

L'éloquent auteur, après avoir donné les plus évidents développemens aux motifs qui doivent militer pour la construction d'un canal vers la Flandre,

Ajoute:

« Que les autres objets de commerce de la province se ressentiraient également de cette

Digitized by Google

bénigne influence ; nos carrières s'épuiseraient, *le pavé de gré*, la tuile, la potasse, le fer, le bois, le plomb, l'ardoise, les grains de toute espèce, les bois de construction, le marbre et une infinité d'autres articles, alimenteraient une exportation, sans laquelle le commerce est retréci, et n'offre qu'un faible flux dans l'intérieur de la province, (page 9)

Il assure ensuite, (page 11) « que la Flandre était le débouché le plus précieux du Hainaut, le Brabant recevant ses approvisionnemens par le comté de Namur, les environs de Charleroy, et une partie du Hainaut, tandis que la Flandre, dont

Digitized by Google

les besoins nous sont infiniment plus importans, que ceux du Brabant, dépend totalement du Hainaut et de l'Angleterre.

« Cet infatigable et zélé écrivain renouvella, pour le bonheur de sa province, ses instances pour la construction d'un canal vers la Flandre.

Par une respectueuse représentation aux états du Hainaut, en leur assemblée générale du mois de janvier 1785;

Il y dit page 5:

« Que l'exemple des laborieux hollandais, devrait étouffer en nous ce vil préjugé, qui nous lie les bras, depuis un grand nombre d'années; abandonnés

Digitized by Google

pour ainsi dire par la nature entière, relégués dans un coin d'une terre ingrate et exposés à toutes les fureurs de la mer;

« Le Hollandais trouve dans son industrie, l'art de suppléer à la pénurie la plus affreuse qu'on puisse imaginer;

« Ne pouvant se passer de personne il a trouvé l'art de mettre tout le monde dans sa dépendance;

« Nous donnons dans un excès diamétralement opposé, nous jettons un grand stérile sur nos propres productions, et sur cette espèce d'indépendance dans laquelle la nature nous a placé;

Digitized by Google

« En un mot, nous n'avons pas l'industrie, de faire valoir les avantages, qu'elle met entre nos mains.

« Venant à la possibilité des moyens d'exécution pour creuser ce canal, il s'écrie :

« Que faut-il, (page huit) pour l'exécuter?

« Une dépense que non seulement une ville particulière, mais un village seul de la Hollande, ou de la Flandre, a supporté patiemment ;

« Eh quoi ! une province entière, ne pourra se mettre en parallèle avec une simple communauté, elle préférera d'envoyer chez l'étranger des sommes (trois

Digitized by Google

cents mille francs l'an) qui pourraient suffire pour se frayer un chemin vers l'indépendance du commerce ; elle souffrira enfin que la France vienne puiser entre nos mains (trois cents mille francs l'an) cent soixante-cinq mille florins. (Le subside annuel de la province de Hainaut, au Souverain, était de *cinq cent quatorze mille trois cent quarante-deux florins dix patars.*)

Voyez cet ouvrage, vol. 69, page 52.

« Presqu'autant d'argent que nous en payons au Souverain pour les subsides, ce sont sûrement là, des choses qui méritent à tous égards la bienveil-

Digitized by Google

lance de vos Seigneuries illustrissimes. »

Ce zélé citoyen redoubla ses efforts l'année 1787, pour la confection de ce canal;

Dans sa troisième représentation auxdits États du Hainaut, il s'exprime en ce regard (page onzième) en ces termes :

« Que rien n'est plus propre à faire voir combien il est retréci (le commerce du Hainaut), que la considération suivante, le marchand d'en bas, on veut dire le consommateur, paye à un prix sans exemple la valeur des marchandises qu'on lui envoye ;

« Il paye également, à un

Digitized by Google

prix exhorbitant, *le frêt du bâteau* qui est venu charger à son compte :

« Enfin, outre les frais absurdes d'un droit de consommation qu'il paye à la province, dont il exporte les superfluités, il paye encore (à Condé) un droit de transit tellement épouvantable, qu'écrasé par des frais décourageans, le fabricant de la Flandre, se trouve forcé, ou de se servir des charbons étrangers (tels que ceux de la France ou de l'Angleterre), ou d'augmenter à son tour, le prix de ses denrées.

« Cela est si vrai, que dans le moment même (1787), où les

Digitized by Google

représentans ont l'honneur de vous faire parvenir leurs observations ;

« La Flandre porte ses plaintes au gouvernement ;

« Se récrie sur la cherté de nos charbons ;

« Et demande la libre entrée des charbons en Angleterre. »

Le profond publiciste vient ensuite au devant de toutes les objections contre l'établissement du canal vers Ath ; il les expose dans toute leur force ;

Et il les réfute victorieusement les unes après les autres.

Les bornes, que je me suis prescrites dans cet ouvrage, m'em-

Digitized by Google

pêchent de suivre l'éloquent apologiste du canal vers Ath.

« D'où voit-on, *dit-il*, *page* 30, une preuve bien sensible du vice de notre situation; que l'on fasse attention à ce que nous appelons la journée d'un ouvrier;

« Nous ne payons pas plus (1787), à un manœuvre, à un couvreur, etc., que l'on payait il y a un siècle;

« Cependant ce manouvrier, cet artisan, paye le pain, le logement, les vêtemens et les autres choses, nécessaires à la vie, infiniment plus chers, qu'on ne payait tout cela, je ne dirai pas il y a

Digitized by Google

un siècle, mais seulement depuis vingt-cinq ans, de 1762 à 1787.

« D'où vient cette disproportion si *dure*, qui porte totalement, sur la classe la plus laborieuse de la nation?

« C'est que dans le commerce de province à province, nous sommes dans une situation absolument passive; c'est que jusqu'ici, nous nous sommes laissé donner la loi, par des concurrences rivales, sans jamais nous débarasser, des surcharges, qui nous écartent infiniment du niveau de notre commerce.

« D'un autre côté, *les mouvemens convulsifs*, de notre cabotage, le long des chaussées,

Digitized by Google

les frais énormes et dispendieux attachés à notre transport minutieux, (*) le grand attirail des

(*) Pour faciliter le transport de la houille par chariots, les états du Hainaut, avaient engagé les Seigneurs du Hainaut, et en avaient obtenu leur renonciation à leurs droits de péage sur le charbon ; les états de cette province, pour sublever les voituriers qui chargeaient le charbon de terre ; avaient diminué les droits de barrière de moitié: ici donc M. Criquillion, pousse un peu trop loin ses doléances.

C'est une question d'économie politique, au demeurant, qui n'est pas très facile à décider, savoir si grand nombre de chariots attelés de chevaux du borinage, contribuaient ou non, et à l'exportation abondante

Digitized by Google

chevaux que nous employons

du charbon, et au progrès de l'agriculture.

Dans le premier sentiment, il est naturel de concevoir, que toute la partie du Hainaut, vers Ath, Binche, qui n'a pas de rivière navigable, s'étendant, ou qui soit proxime aux houillères, il se conçoit de soi-même, que l'arrivage de ce précieux chauffage, par chariot, y était en quelque sorte indispensable; l'expérience en fit toucher au doigt l'utilité.

Puisque l'industrieuse activité des borins, transportait ce chauffage vers Ath, sur des petits chariots attelés de grands chiens, et ils y trouvaient leur compte;

D'autant que cet ingénieux procédé, les exemptait du demi droit de barrière.

Considérons en sus, que les pré-

Digitized by Google

mal-à-propos, tout cela nous

cieuses prairies de Saint-Ghislain et des environs de Mons, et de Jemmapes, donnaient aux borins, l'aisance de faire de nombreux élèves de chevaux, et sans grand coût ;

Que ce grand nombre de chevaux fournissait un engrais abondant et fructueux, qui fertilisait leurs terres.

Que, partant, l'agriculture et le commerce ne pouvaient qu'y gagner.

Que depuis que les droits de barrières ont été postérieurement triplés sous le régime satanique des frères et amis du club d'Holback, à Lutèce en badaudois, les borins ont dû renoncer à leurs transports de charbon par chariots, l'agriculture y a perdu et le prix des chevaux du borinage, dont la race est espagnole, a considérablement haussé ;

Digitized by Google

met dans l'impuissance de don-

Que l'observateur impartial compare l'état florissant des habitans du borinage, sous Marie-Thérèse, ou sous Napoléon, etc., et qu'il prononce ;

Sous Marie-Thérèse, le voiturier borin, trouvait un avantage au chariage du charbon, et il se multiplia par les encouragemens paternels des états de cette province.

Sous Napoléon, les droits de barrière triplés, et l'abus du système fiscal basculaire, ayant réduit leurs gains à zéro, les borins, ont vendu chevaux et chariots, pour ne pas devenir les artisans de leur ruine.

Qu'en est-il résulté ? rareté de chevaux, disette d'engrais, pour fumer les terres du borinage, diminution dans la perception des droits de barrière, surcharges de commis et employés, la plupart inutiles et très dispendieux.

Digitized by Google

ner de l'âme, et de l'étendue à notre exportation ;

Et finalement, les habitans des contrées de cette province, habitués au prix raisonnable de ce précieux chauffage, par ce cabotage, réduits à passer par les mains et livrés à la merci des gros négociants de charbon par bateaux.

Que l'on compare ce système du charbon par chariot, avec les inconvéniens résultant de la nullité, où ce cabotage est réduit aujourd'hui 1822 et 1825, et que le tout étant impartialement balancé, l'on prononce, si notre position en ce regard, est aussi riante en 1787, qu'en 1822 et 1825.

Nous avons dit, que les chevaux du borinage, sont de race espagnole, ce fut à l'occasion, de ce que le Duc de Parme, mit la cavalerie au vert dans les prairies de St.-Ghislain l'an 1582.

Digitized by Google

« Par exemple, croirait-on que pour expédier un charriot chargé de pierres de taille, pour Amsterdam, il en coûte autant pour aller de Soignies à Bruxelles, que pour aller ensuite (par eau) de Bruxelles à Amsterdam.»

Les personnages les plus distingués de la noblesse, signèrent cette requête qui fut présentée lors (1787) aux états du Hainaut.

Etait signé :
Criquillon avocat.
M. Hardenpont.
J. J. Troulier.

Et où les chevaux entiers espagnols couvrirent presque toutes les jumens du borinage.

Digitized by Google

P. J. Warocquié
J. J. Joly
Jacques Decq
Louis Bellot
N. Delforge
J. B. Gossart
G. J. Wins
E. J. Noirsain
L. J. Hoyois
Coupez
Mahieu
J. B. Dubuisson
A. Lelievre
N. Hardenpont
P. S. Balasse
M. J. Moyen
P. J. Delrue
A. J. Wallef
J. B. Genart
J. J. Dubuisson

Digitized by Google

H. Dequenne
G. J. Lienard
Senault
P. J. Wallef
Prevot
B. T. Caulier
F. Fromont
A. Seydler
L. F. Murlot
J. Colment
L. C. F. Scauflaire
N. J. Delrue
A. J. Gossart
X. Charles Clump
E. Flamme
P. J. Bachy
A. J. Criquillion
Coquelle
P. J. Houlliez
F. J. Croquet

Digitized by Google

L. J. Warocqué.
G. J. Ladevese.
Philippe Sustendale.
H. J. Hinds.
Joseph Dussez.
J. B. J. Maisiere.
P. J. Coupez.
N. J. Dupuis.
F. J. Lienard.
J. B. Wanderpepen pour la compagnie des produits.
L. A. J. Coupez.
F. J. Honorez.
A. J. Desenfant.
J. B. Robert, pour la société de Bisivas.
A. j. Richebé, tant pour lui, que pour les différentes compagnies où il est intéressé.
A. Recq de Malsine.
Michel Dupuis.

Digitized by Google

A. J. Levemont
N. J. Van Miert Pere
P. Durand
J. J. Capouilliet
J. B. Hardenpont et Compagnies
A. Dethuin
A. André Wibier
A. F. Troye
F. J. Dethuin
F. Devaux
C. F. Roussille
C. L. Lignian
F. J. Fontaine
Albert Desenfans
J. P. j. Devillers
J. G. Valentin
F. J. Noirsain
Ferdinand Lignian
H. Degrave

Digitized by Google

A. F. Anote
P. J. Lequeux
Van Miert Dequesne
P. A. Cordier
J. M. Gantois
C. Rossignol
F. J. Gantois
J. V. Barbiez
J. A. C. Harpignies, fils
J. L. Latteur, fils
Pierre Gantois
P. J. Harpignies
A. J. Coppée
J. B. Papillion
A Jonquoy
A. J. Fontaine
Pierache et Compagnie pour l'exploitation des Mines et Charbons à Quesmes et Frameries

Digitized by Google

François Coche
J. F. Deblaive
C. J. Pierart
F. Spitaels
Arnould Wibier
J. B. A. j. Dumarez
A. J. Delbar
P. j. Tondeur
H. J. Ego
L. J. Vanaise
G. F. Deschuytener, maître propriétaire d'une verrerie, près Marimont, et associé au charbonnage d'Haine, Saint-Pierre Redemont. sa Majesté
P. Faider
W. Timolat
J. B. Lepreux
F. Bar
F. J. Larivière

Digitized by Google

Hennebert
Descamps , fils
M. J. Riviere
Ermel
C. Fontaine Pre
Descamps , père
Gabriël Lignian
N. J. Dusart et fils
H. Duvivier
J. F. Poulain
J. J. Stiénon
C. F. J. Foncez, avocat
Dewolff Deberen
H. J. Hennebert
Charles Wolff
Derville
E. J. Schleich
P. J. Toubeau fils
L. Doutremer
L. Neullens

Digitized by Google

L. F. Grenier
J. B. Deghilage
P. J. Deghilage
M. Marchal
P. J. Latteur, fils
Anne-Marie Huvelle
F. J. Preud'homme, médecin
N. M. Preud'homme
D. J. Wery
Wanderpepen, fabric^t de tabac
Vanderbelem
N. F. J. Richebé
B. Davignon
P. J. Mortiau
Pichelle
J. J. Mathieu
La Veuve Demoulin
F. Hanneurre
Marcelle Raingo
J. A. Delhaye

Digitized by Google

P. J. Boulenger
C. J. Boulenger
C. J. Duricy
A. J. Adan , marchand de fer
C. F. j. Evrard
M. j. Dubois
j. j. Hupez
Mauroy
N. Marchant
P. j. Amand
Brouwet
P. j. Glineur
M. Minar
P. j. Deliege
P. Mambour
Hubert-joseph Gantois
j. j. Cardinal
Donghrie , capitaine
E. Lacroix
P. j. Martin

Digitized by Google

j. j. Descamps
P. j. Bridoux.
N. J. Bonniau et compagnie
F. J. Clerfeyt
P. Defuisseaux
A. j. Lelong
j. B. Waroquier, Doyen des marchands de charbon
H. Ghislain
Duwooz, fabricant de tabac
j. Quinet
T. Duvivier
N. Masquilier
A. G. Charles Apothicaire
P. j. Huon
P. j. Antoine
P. j. Musin, pour plusieurs sociétés de charbonnage
j. Degrave et sœurs
C. j. jovet

Digitized by Google

Fraipon
P. A. Defacq
Maigret
P. Derbaix
Louis jean Visé
D. Regniere
Desomme
N. j. Hoyaux
A. Claus
P. j. Tirou
F. Duvivier, apothicaire
Ghislain, marchand de drap
P. j. Piraux
j. Gallez, pour et au nom de la compagnie des riès du cœur
Daubresse, directeur de la compagnie des fosses notre-dame sur Wasmes
jean François Rombeaux, maître de carrière à Soignies

Digitized by Google

j. Malengreau
P. Dottés
C. j. Petit
L. C. Picquet
Louis Hocquart, Droguiste
A. j. jovenois
A. Laude
j. j. Serre
La Veuve Godart
La Veuve Moulinieau, née Blarieau
A. j. Fontaine, avocat
H. Petit, Avocat
j. Papin
A. j. Grenier
L. Duvivier
Clerfeyt, père
Le Baron de Secus
De Ciply
j. Charlé

Digitized by Google

Le Baron de Lados.
Le Comte de Maldeghem.
Le Baron de Maleingreau d'Hembise.
J. H. Meurisse.
Raoux
Le Chevalier E. Duval
Cossée de Semeries
F. Delobel
P. Durieux, pour la nouvelle compagnie du bois de Boussu,
P. Delobel, pour donner l'aisance à la manufacture de verres, établie à Glhin
Dubrœuquez, Maître de Forges
J. Sacré
Delcourt
Lefebvre, pour la compagnie de Piquery, à Frameries

Digitized by Google

J. B. Gaudier, pour la Société de la Barette

A. Debrier

Le Comte de Vinchant de Milfort

Debehault, lieutenant-prévôt de Mons

C. Debehault

C. A. J. Hanot, d'Harveng

Hanot de Fleuru.

F. J. Brebant

P. F. J. Mortieau

L. J. Col et Sœur

J. P. J. Lignian

Martin J. Deliesie

J. B. Delattre

P. E. J. Tercelin

Barabin

Deloraine, fils

B. J. Stassin

Digitized by Google

Pierart.
Petit.
Louis Chevrier.
E. J. Jehu
H. F. J. Gossart
J. Moyaux
M. J. Fonson, fils, capitaine
M. Evrard, orfèvre
Charles Dubois
Claude Quartre, marchand de couleur
Pierre-Philippe Piret.
M. B. G. J. Buissez.
Philippe-Joseph Hainaut.
J. B. J. Vince
P, Bauduin
P. F. Lemaire.
P. J. Baudry.
J. B. François, avocat.
Thomas Hubert.

Digitized by Google

Jean-Paul Empain
B. J. Princelle
Delbauf
Charles Toillier
J. J. Bomblée
Bouchain
J. Pierart
Jacques François
Baillion
D'honner
C. Mazy

Les motifs prégnants, qui devaient compulser les États, à la confection de ce canal, frappèrent tous les esprits,

Et il est probable, que les États se seraient décidés à proposer la confection de ce canal du point d'Herbizeul vers Ath;

Digitized by Google

Si les troubles causés par les novations philosophiques des agens de Joseph II, n'avaient mis ces belles provinces dans un état de détresse et d'agitation difficile à exprimer.

Un an après, (1788) parut le mémoire qui tendait à diriger ce canal de Saint-Ghislain sur Antoing;

L'auteur y dit dans son projet;

« Que les bateaux, (page 6) chargés au bassin de Mons de toute autre marchandise que de houille;

« Et ceux chargés de ce combustible aux rivage de Jemmapes, Quaregnon et Saint-Ghislain profitent, sans qu'il dût en coû-

Digitized by Google

ter beaucoup à la province du Hainaut du courant de la Haine et des écluses qui y existent déjà, jusqu'à Bossu, par exemple jusqu'au *Pommercœuil*, et plus bas, si l'on veut, à l'un ou l'autre de ces endroits;

« On commence à creuser le canal, et on le continue jusqu'à *Antoing* et même en deçà, par un terrein plat, de bon fonds et à peu près de la même pente que la Haine et l'Escaut, dont il est peu éloigné, la *coupure* en serait assez *droite*.

« En ne traversant point de montagne, elle n'obligerait pas à la construction de trop d'écluses; ce qui rendrait la navigation et

Digitized by Google

moins frayeuse et moins tardive,

« *Secundô.* Les bateaux chargés de houille, presque sur les lieux de son exploitation ;

« Descendraient de suite de la Haine, dans le canal, et du canal dans l'Escaut, en traversant, ce qui est toujours avantageux au pays, et spécialement à des endroits considérables tels que :

1.° *Saint-Ghislain*,
2.° *Bossu*,
3.° *Pommereuil*,
4.° *Péruwelz*,
5.° *Antoing*,
6.° Tournay,
7.° Audenarde,
8.° Gand,

« *Tertiô.* Il ne serait pas né-

Digitized by Google

cessaire d'épuiser, ou de détourner la Haine, pour fournir l'eau en quantité suffisante au canal ;

« Rien que l'excavation de son lit, dans le terrein bas susmentionné, ne peut manquer de produire quantité de sources ;

« On sait que celles de Péruwelz sont abondantes ;

« Le commencement et l'embouchure du canal, soit qu'on les ouvrit ou qu'on les fermat ;

« Ne peuvent qu'acquérir de nouveaux volumes d'eau, par ses confluents avec les deux rivières,

« Et par le bon effet des écluses d'Antoing ;

« L'extraction des grés, ou

Digitized by Google

des pierres, qui se rencontreraient compenserait, pour le moins, les frais d'excavation ;

« Surtout, que peu de tems après, le transport par eau, en serait des plus aisés ;

« Balançons tous les rapports de l'un ou de l'autre de ces deux projets ;

« *Primô.* Si le canal de *Mons*, vers Ath, commence plus haut que Saint-Ghislain, Quaregnon, ou Jemmapes ;

« La houille exploitée à la proximité de ces trois endroits, devra être transportée à pure perte, jusqu'à l'endroit du canal, soit par chariots, ce qui est frayeux, à proportion de l'éloi-

Digitized by Google

gnement, soit par bateaux ou par barques, en remontant la rivière, ce qui sera encore frayeux et à pure perte;

« *Secundô*. Outre les détours que les houilles destinées pour la Flandre, par Ath, devront faire nécessairement, avant que de parvenir au canal, comme nous venons de l'expliquer :

« La haute et longue montagne de Nimy, nécessitera un grand circuit, qui rendra la navigation et plus lente et plus dispendieuse.

« Plus lente, par la longueur du trajet, et le passage des écluses, dont l'inégalité du terrein augmentera considérablement le nombre ;

Digitized by Google

« Plus dispendieuse, par les frais inséparables de ce passage et qui s'accroissent à proportion du nombre des écluses ;

« *Tertiò.* Les bateaux parvenus à *Termonde*, quand même la petite rivière de Dendre, aurait assez d'eau, et assez de profondeur, pour porter en toute saison de grosses charges, devront vaincre, à force d'hommes et de chevaux, la rapidité de l'Escaut, en remontant vers Gand, Bruges, Ostende, Audenarde et Tournay ; et lorsque les deux rives de l'Escaut seront inondées durant trois, quatre et cinq mois de l'année, plus ou moins, suivant les saisons, comment des

Digitized by Google

hommes ou des chevaux, pourront-ils tirer les bateaux contre le fil rapide de cette rivière ?

« La navigation sera donc interceptée, cette grande partie de l'année ;

« Et toutes les villes que je viens de nommer, seront dans l'impossibilité de se procurer du chauffage dans un tems où elles en auront le plus grand besoin ;

« Tandis qu'au plus fort de l'hiver ;

« Les bateaux, passant par les ponts tournans de cette ville, peuvent suivre le fil de l'Escaut, et traverser toute la Flandre jusqu'à Anvers, comme en autre saison, avec cette seule différen-

Digitized by Google

ce, que les bateliers retarderont leur retour jusqu'après les inondations, (*)

(*) Cet inconvénient de l'inondation momentanée de l'Escaut, serait inéxistante, si l'on suivait à la lettre l'exécution plénière de la sage ordonnance émanée le 24 Octobre 1753, par feue notre bonne mère Marie-Thérèse, dont *l'image adorable*, est gravée à jamais dans le cœur des Belges, ordonnance, qui prescrit le curement de l'Escaut et des ruisseaux et rivières y aboutissans, de trois en trois ans; *voyez cet ouvrage*, *vol.* 66, *page* 282.

Mais le gouvernement des bons frères et amis de la jacobinière de Lutèce, en Baudaudois, se souciait fort peu de curer les rivières, pour en rendre la navigation plus aisée;

Digitized by Google

« Quel grand profit reviendrait-il aux Athois, de communiquer avec les Montois, autrement, que par le canal de Mons ?

« Je veux dire au moyen d'un canal immensément frayeux, tant par la multitude, et l'entretien de ses écluses, que par sa construction et sa longueur ;

« Laissant à part cette ques-

---

il n'avait qu'un but, c'était, comme il fit effectivement, de la surcharger d'énormes impositions, pour enfler le trésor parisien, dont il connaissait la soupape aimentée, pour le profit, comme de raison, dit Monsieur Rock, de la bureaucratie jacobinale holbackienne.

Digitized by Google

tion, si en tout tems il y aura une abondance d'eau suffisante (*) à de fortes voitures:

(*) Il est constaté, par l'expérience, que ce n'est que par les écluses, que l'on parvient à pousser les bateaux de Maffles, à trois quarts de lieue d'Ath, et de cette ville, jusqu'à Lessinnes, Grammond, Ninove, Alost, jusqu'à Termonde, où la Dendre se perd dans l'Escaut; ce furent les États du Hainaut qui, à la requête des commerçans d'Ath, rendirent la Dendre navigable, en 1650, jusqu'à cette petite et florissante ville.

Un demi siècle postérieurement, lesdits États (1700) rendirent cette rivière navigable jusqu'au village voisin de Maffles, où les bateaux vont charger des pierres, de la chaux, dite de Maffles, excellente, pour pla-

Digitized by Google

« La houille sera-t-elle nota-

fonner, et dont les flamands font grand emploi. Mais l'expérience apprit bientôt, que la pénurie des eaux, l'été, et leur abondance passagère, l'hiver, faisaient des obstacles insurmontables, au cours régulier de cette navigation, l'été à défaut d'eau; l'hiver, parceque son cours instanément grossi, mettait les bateaux dans l'impossibilité de passer sous les ponts construits en pierres; pour y obvier, on remplaça treize ans après (1713) les ponts de pierres, par des ponts levis, sauf ceux des portes de Tournay et de Bruxelles, qui restèrent.

Mais nonobstant l'emploi de ces moyens, le site ne prête aucunement à rendre la Dendre bien aisément navigable de Maffles à Lessinnes, nonobstant les petites rivières d'Ar-

Digitized by Google

blement à meilleur compte, par

be, venant d'Herbizeul et de Jurbize, et d'un ruisseau dont les sources sont aux villages de Ladeuze et de Tongres-notre Dame, et qui coule par Tongres Saint-Martin, en traversant la chaussée de Mons à Ath.

La Tendre, dont les sources sont en la Seigneurie de ce nom, appartenant au marquis du Chasteler, située à la Catoire, à demie-lieue de Leuze vers Ath, dans un endroit où il y a beaucoup de sources, coule au travers du village de Ligne, où elle fait tourner un moulin à deux roues, traverse ensuite les villages de Villers-Saint Amand, et de Villers-notre Dame, où elle fait encore tourner un moulin, coule ensuite à travers le village d'Irchonwels, passe dans les fortifications et le long des murailles de la ville d'Ath, près desquel-

Digitized by Google

ce canal, que par ce pavé, ou

les, elle se joint à la rivière d'Arbe, laquelle vient, comme on l'a dit, des villages de Jurbize et d'Herbizeul.

Nonobstant ce, la rivière de Dendre vers Ath, est très peu approvisionnée d'eau, et six mois de l'été, on l'y passe impunément à pied, les bateaux y sont sur la vase, et ne peuvent bouger, que par le jeu des écluses de retenue, et de chasse;

A deux lieues environ d'Ath, ne se trouvent ni étangs, ni sources bien notables, qui puissent alimenter son lit, l'air y est doux (*disait, passé deux siècles, Jean Zwallart*) très bon et salubre, et est la ville tant au dedans qu'au dehors, fort bien servie à cause desdites deux rivières (*Arbe et Dendre*) et plusieurs fontaines vives, mais indigentes d'étangs,

Digitized by Google

du moins de l'endroit du canal, le plus voisin de leur ville;

---

prairies et paturages, tellement qu'elle n'a de foins, ni poissons d'eau douce, du moins tant que pourrait suffir, qu'il ne vienne de lieue et de demie de là.

Description de la ville d'Ath, par Jean Zwallart Chevalier du Saint Sepulchre, maire d'Ath, in-12, chez Jean Maes, Imprimeur à Ath, 1610, page première.

Histoire de la ville d'Ath, par Bossut, in-12, Mons chez Varret, 1750 page 8 inclus 13.

Il résulte de cet exposé, qu'il est à craindre, que si l'on dirige le canal en projet, du point d'Herbizeul par Erbeaux, sur Lens, de Lens sur Cambron, de Cambron sur Brugelette, de Brugelette sur Mevergnies, Attre

Digitized by Google

« De Grandglise à Ath , il n'y

et d'Attre sur Arbre et Maffles , et de ce dernier endroit sur Ath ;

Selon le projet et plan dressé en 1785 , par ordre des états , il est à craindre , que le défaut de grenier et miroir d'eau , ne rende cette navigation difficile.

Sans qu'on puisse prévoir, ni même garantir , disent les experts en 1785, qui s'énoncent en ce regard en ces termes :

Que nous avons calculé, toute cette excavation dans des terres médiocres, sans y pouvoir comprendre le sable boulant , ou autres matières , qu'on pourrait rencontrer dans l'excavation et qui en pourait faire augmenter la dépense

Messieurs les experts Lippens , Desaubleaux , et Vanderpepen , qui

Digitized by Google

a que deux lieues ou environ, en droiture ;

---

finissent ainsi le 14 juin 1785, le rapport de leur travail, sur la sonde et tracé du canal projetté d'Herbizeul sur Ath, rapport qui est un chef-d'œuvre de précision de sagesse et de profondeur, dans l'art si difficile de la sonde et du tracé.

Ces savans géomètres, n'eussent si spécialement énoncé cette observation si comme je le présume, ils n'eussent pas appréhendé de rencontrer le sable boulant, en cotoyant la montagne de Nimy spécialement.

Je me résume, et je soutiens d'autre part, qu'outre l'inconvénient très probable du sable boulant, en dirigeant le canal sur Ath, il y aura vers cette ville, disette d'eau, surtout si on lui

Digitized by Google

« Le canal auquel il semble qu'ils devraient, donner la préférence, ne serait point éloigné de ce village, comme Péruwelz ne l'est point de Leuze, non plus que Basècles sur les territoires desquels deux endroits, ce même canal pourrait passer ;

« Par conséquent cette proximité du canal serait avantageuse à ces deux villes, bien plus elle fournirait au pavé de Leuze

---

donne un plus large lit, pour que deux bateaux de 84 pieds de longueur puissent s'y croiser, ce qui rendrait alors comme ils en conviennent, cette navigation impraticable pour les bateaux de Tournay, qui en ont nonante-sept.

Digitized by Google

à Renaix, des charrois continuels de houilles, et d'autres marchandises, et parlà ce même pavé cesserait d'être désert et à charge à la province, d'ailleurs la petite ville *d'Ath*, est très commerçante, et très riche à proportion de son enceinte.

« Son commerce a fleuri et ne discontinuera pas encore à fleurir, indépendemment du canal, dont les habitans sont entichés (*)

(*) Je ne puis, avec toute personne sensée, que désaprouver cette expression de l'auteur ; les habitants d'Ath, dans l'intérêt de leur ville, ont certes le droit, sans inculpation d'être entichés, de solliciter que le canal

Digitized by Google

« La rivière qui leur a suffi jusqu'ici, (*) leur territoire qui est très fécond, leurs pavés vers Mons, Ath, Tournay, Renaix, Bruxelles, *etc.*, *etc.*

« Leur industrie en fait de

---

se dirige vers eux ; aussi bien que les tournésiens, pour qu'il le soit vers Tournay, le nœud gordien à dénouer, est de démontrer évidemment, laquelle de ces deux directions sera la plus avantageuse aux habitans du Hainaut, et de la Flandre en général.

(*) Il est faux que la Dendre, dans son lit actuel, ait suffi jusqu'ici à transporter les exportations et importations des Athois.

Digitized by Google

commerce, leur réputation, tous ces moyens enfin d'enrichir leur ville et leur chatellenie, acquéreront-ils un nouveau dégré d'une efficacité également certaine et durable par l'exécution de ce canal ? pour moi, je crois, que non, et je crains bien fort, qu'il ne devienne un jour la source d'une rivière ruineuse, entre les commerçants des deux villes trop voisines, (page 6 inclus 9).

L'auteur ajoute, page 10 :

« Mais un avantage très important, avantage qui aura échappé à la perspicacité des états du Hainaut ;

« C'est qu'en rejettant le pro-

Digitized by Google

jet du canal vers Tournay ;

« Ils retranchent pour jamais des branches considérables d'un commerce d'exportation ;

« Les voici :

« De Sirault, de Hautrage, d'Estambruge, de Blaton et de Basècles, à ce canal, les trajets, ne seraient ni longs ni difficiles, vu les pavés qui déjà construits, y conduiraient, au grand profit, de la province, hors la marbrière et les mines de Sirault, les marnes d'Hautrage, les gressières, (mines de grés) d'Estambruges ;

« Les platres de Blaton,

« Les belles carières de Basè-

Digitized by Google

cles, exploitées avec cet encouragement qu'alimenterait le canal, 1° grossiraient le commerce des hennuyers, avec les tournésiens, les flamands, les hollandais, les brabançons, et même avec les français, puisque l'embouchure de la Scarpe (*) serait voisine à celle du canal:

(*) La Scarpe se jette effectivement dans l'Escaut à Montagne-France, proxime aux limites de notre Royaume;

Les Duaciens, et par l'adhérence de la Scarpe à la Deule et à la Lys, les Lillois pourraient recevoir ainsi les houilles du Hainaut des Pays-Bas, par bateaux; mais il faudrait remonter le cours de la Scarpe, ce qui ne laisse pas que de rencontrer des

Digitized by Google

« 2° Enrichiraient, et peupleraient davantage les villages susnommés ;

---

retards, et de causer des frais extraordinaires de hallage. Cependant l'on ne peut disconvenir que la construction du canal sur Antoing, présenterait quelques avantages aux habitans de Lille, Douay et pays environnans, et ce, non seulement pour l'envoi du charbon de terre par bateaux, mais encore pour celui des grés d'Estambruges, des platres de Blaton, des marbres de Sirault, des marnes d'Hautrage, et des belles pierres de Basècles ; mais lorsqu'on envisage d'autre abord, le génie fiscal et exclusif du gouvernement français, qui par sa législation sur les Douanes, exclut de son sol ; les produits de tous genres de notre royaume, ou

Digitized by Google

« 3° Contribueraient pour leur part, à défrayer la province dans les dépenses du canal;

---

les frappe de droits si énormes, qu'ils équivalent à une prohibition, soutenue par une triple ligne d'employés de douanes pour sa stricte exécution, l'on ne doit pas compter bien sérieusement sur cette exportation de nos produits par la Scarpe à Mortagne.

Il est vrai que notre gouvernement pourrait avec justice alors reclamer du gouvernement français, l'exécution des articles 6 et 7 du traité des Pyrennées de l'an 1659, qui portent que les sujets des deux Royaumes des Pays-Bas et de la France, seront traités réciproquement par rapport aux privilèges, franchises, libertés, ainsi que par rapport aux payemens des

Digitized by Google

« 4° Diminueraient d'autant les contributions des marchands

---

droits et impositions sur le pied de la nation la plus favorisée;

Ce gouvernement infidel à ses engagemens, fait payer en contravention aux stipulations de ce traité, et extorque depuis 172 ans (1669 à 1821), une imposition de cinq francs par tonneau, dont la plupart des nations étrangères sont affranchies, et sont exceptées, sauf les navires belges, nonobstant les réclamations réitérées du gouvernement des Pays-Bas vers celui de France, pour faire cesser cette exaction; c'est d'après le même esprit d'exaction et de cupidité financière, qu'au contempt de l'article 16 du traité de Nimègue 1678, ce gouver-

Digitized by Google

de houilles et autres marchands de Mons ;

---

nement extorque, des bateaux belges transitant à Condé, 300 francs par bateaux ; exaction, qui a produit au trésor cupide et insatiable de France depuis cette époque, jusqu'à nos jours (1678 à 1821) un capital de quarante-deux millions de francs.

Qui peut donc lorsqu'il a une goute de sang belge qui circule dans ses veines n'être pas saisi de la plus profonde indignation, et ne cherche, par ses avances, à se soustraire, à une extorsion aussi insupportable, qu'avilissante à notre brave et loyale nation, par la construction d'un canal, pour se soustraire, à cet honteux asservissement.

Voyez Neny, vol. 1er, *page* 111. *vol.* 2, *pages* 4 *et* 5.

Digitized by Google

« D'où il s'en suivrait encore que le frêt, baissant de cet autre chef; la cherté de la houille baisserait aussi, et par une suite qui mérite bien d'être pesée, *les marchands de houille anglais et français, ne tarderaient pas de sentir de plus en plus, l'impossibilité de vaincre la concurrence de nos marchands, je reviens au village de Sirault* (*)

(*) Ce village situé à une lieue environ de Lens, et qui est dépendant du canton de Mons, contient 583 habitans,

Il appartenait avant la révolution à l'abbaye de Saint-Amand, qui y entretenait, des revenus qu'il avait en ce village, trois à 4 religieux, dont un était

Digitized by Google

« Cet endroit déjà connu de quelques physiciens, et de certains spéculateurs, deviendrait un petit pactole, situé, qu'il est, à peu de distance du pavé de Saint-Ghislain, et dans des forêts, dont le charbon superflu et la haute futaye, ne demandent qu'à flotter sur le canal et l'Escaut;

« Puis donc, que la direction du canal de Mons, vers Tournay; considérée dans tous ses moyens, ses rapports et ses

---

prévôt, et cette maison y était connue sous le nom de prévôté de Sirault, c'est un village fort intéressant par son site, et par ses carrières de plusieurs espèces.

Digitized by Google

effets, mérite à tous égards, d'être tout-à-fait préférée, des Montois et des Athois ;

« A celle projettée et presque déjà *décidée*, vers la ville d'Ath ;

« Puisque d'un autre côté, cette *direction*, vers *Tournay*, ne pourra qu'y procurer du travail à tant de bras oisifs ;

« De nouveaux objets de commerce, à tant d'individus qui ne savent plus, ou jetter l'ancre ;

« Et une infinité d'avantages, à la capitale, et à la province du Tournésis,

« A Audenarde et à sa chatel

Digitized by Google

lenie, à Gand, et au Franc de Bruges, etc.

« Je n'oserais pas même soupçonner assez d'apathie, assez d'indulgence dans le peuple de ces différens endroits, pour qu'ils voyent de sang froid, le canal de Mons, s'éloigner de leur foyer ;

« Et charrier ailleurs des richesses, et une abondance, auxquelles leurs situations respectives, semblent leur donner des prétentions si naturelles, et si justes ;

« Je ne saurais non plus me persuader, qu'ils ayent ignoré jusqu'à ce jour, ou qu'ils ayent appris, avec une indifférence

Digitized by Google

glacée les offres immenses, que font aux Montois, ceux d'Alost, presque les seuls intéressés, après ceux-là, afin de réaliser la communication du canal avec la Dendre exclusivement ; *pages* 9, 10 *et* 11.

L'auteur s'attache ensuite à répondre aux objections, et il s'en acquitte en ces termes :

« *Primô.* Si le canal s'exécute (page 12), il coûtera des sommes immenses, dont les intérêts annuels, répartis par chaque bateau, y naviguant, en observant toute l'utilité, puisqu'ils se monteront annuellement au délà de la somme totale, année commune des droits de Condé ?

Digitized by Google

Réponse.

Les mille bateaux et plus, qui, chargés de houille, près de Mons, passent année commune par Condé, y sont imposés chacun de cent écus, ce qui fait rondement cent mille écus chaque année, de pure perte pour les sujets autrichiens; le capital de cent mille écus à quatre pour cent, est de deux millions cinq cent mille écus; ou rondement, de quatre millions quatre-vingt mille florins;

« De ces mille bateaux, deux tiers, sont conduits, exclusivement par les bateliers de Condé lesquels, profitant de ce droit exclusif, nous font payer à cha-

Digitized by Google

que frêt, au moins trois cents florins, de plus que n'exigeraient les bateliers de Tournay y naviguant sur le canal en question.

« Ce qui fait encore annuellement en pure perte, pour nous à raison de six cent soixante-six frêts, cents nonante-neuf mille huit cent florins, et en capital comme ci-dessus, quatre millions, neuf cent nonante-cinq mille florins.

« Ensemble neuf millions septante-cinq mille florins de perdus pour nos provinces, et ce à cause du passage de Condé et du droit exclusif des bateliers de cette même ville dont on ne peut se passer.

Digitized by Google

« Or, quand bien même le canal de Mons à Tournay devrait coûter au pays, neuf millions, dût-il même coûter un tiers en sus, encore serions-nous bien peu éclairés sur les vrais intérêts de nos compatriotes, et sur les nôtres ;

« Si l'aspect d'une telle circulation concentrée dans notre pays, n'excitait en nous un désir sincère et actif de voir bientôt effectué ce grand ouvrage, mais ce canal ne doit coûter ni douze ni neuf ni six, et peut-être pas même trois millions de florins ;

« Puisque je sais (connais) une personne d'un savoir et d'une ca-

Digitized by Google

pacité reconnue, en fait de grandes entreprises de pavés ;

« Qui veut l'entreprendre et l'exécuter pour deux millions de florins (bien entendu le canal vers Tournay, car celui projetté vers Ath coûterait environ le double), au lieu de deux millions supposons en trois, à quatre par cent.

« Ce serait cent vingt mille florins annuellement, c'est-à-dire répartition faite par chacun des mille bateaux susdits, cent vingt florins seulement et non cent écus (163 florins), sans parler davantage du prix exclusif qu'exigent, par une espèce de monopole, les bateliers de Condé pours leurs frêts.

Digitized by Google

« Différence frappante, sans doute et presqu'incroyable à présent, si au lieu de mille bateaux par an, il s'en charge à Mons ou aux environs, quinze cents ou deux mille, ce qui est très probable, eu égard aux observations contenues dans ce petit traité, la différence de chaque frêt et celle du prix de la houille, augmentera encore notablement.

« *Secundô.* A quoi servira le pavé de Mons ?

Réponse.

« Il sera moins fréquenté il est vrai, (*) mais il ne sera pas

(*) Il n'a pas fallu à la fiscale rapacité du gouvernement français dans notre pays, la confection d'un

Digitized by Google

inutile, comme nous l'avons expliqué, (*) au contraire, il ser-

---

canal de Mons vers Antoing, pour y détruire le nombreux cabotage de chariots d'houille de Jemmappes et de Bossu, sur Ath, Tournay et la Flandre; ils sont parvenus à l'anéantir en augmentant du triple, le droit ancien des barrières, en l'entourant de la fiscalité impitoyable et souvent arbitraire des bascules.

Eh! que c'est une belle chose que les émanations du siècle des lumières, venues de Lutèce en Badaudois.

(*) L'auteur écrivait en 1788 et ne pouvait pas présumer que les frères et amis de la jacobinière parisienne seraient venus, six ans après, gouverner notre pays avec

Digitized by Google

vira aux transports des villages

---

leur verge de fer, et au nom de la liberté, nous plonger dans la plus intolérable servitude.

Les Français, imitateurs serviles des découvertes plus ou moins nuisibles ou utiles des Anglais, après avoir pris de ce peuple insulaire les manies de l'inoculation, de la vaccination, ont adopté les soupes à la rumfort et les bascules anglicanes; il n'y pas jusqu'au spleene et au suicide anglais, devenu, depuis un siècle, à la mode en Angleterre, qui n'ait été adopté par la grande nation résidente à Lutèce en Badaudois.

Que l'on donne à nos chaussées mesquines, un mêtre et demi de plus, dans la plus grande largeur, qu'on les construise solidement, et non à l'entreprise, qu'on ferme les barrières ex-

Digitized by Google

et des villes voisines ; vers le canal et *vice versâ*.

---

actement après les dégels et les pluies d'orage, et qu'un dépôt de sable, et de bons grés, répare par un ouvrier et de suite, les brèches partielles que les grosses pluies d'été, et les dégels de l'hyver causent aux chaussées, comme l'avaient sagement pratiqué les États du Brabant.

Et les chaussées seront tenues constamment en bon état, et les dépôts de sable et de grés et le salaire de l'ouvrier qui les employera, à l'heure même du dégat coûteront beaucoup moins que les gros honoraires de nos honorables officiers des bascules et leurs acolytes, les commis ambulans des chaussées.

Ainsi, la bascule, cette manie anglomaniaque, deviendra tout-à-fait inutile et bonne à supprimer.
Ainsi soit-il.

Digitized by Google

« D'ailleurs l'agriculture mérite bien, que les différens états s'attachent à multiplier les chaussées, après tout, le dommage est compensé, et bien au delà.

« 3. Que deviendront tant de voituriers ?

« Que feront-ils de leurs chariots et de leurs chevaux ?

« Comment gagneront-ils la vie ?

Réponse.

« Ils pourront être employés partie à la construction du canal, et lorsqu'il sera navigable, partie au charroi des houilles, et des autres objets de commerce répandus dans les différens endroits ;

Digitized by Google

« Partie à la navigation, partie aux nouvelles exploitations, qui attendent un débouché, etc.

« Au reste, ce sera un bien-être, dont on ne tarderait pas à se ressentir, qu'il y eut moins de chevaux dans le pays; moins il y en aura, à d'autant meilleur compte seront les charrois nécessaires, et les autres voitures; d'autant plus d'avoine et de foin, se vendra pour l'étranger :

« Ou si l'on préfère, d'y substituer d'autres grains, l'abondance en fera naître, un surcroit de commerce.

« 4.° Les français s'y opposeront, et s'ils ne viennent à bout de l'empêcher, à la première oc-

Digitized by Google

casion favorable d'une guerre contre notre souverain, ils le combleront, ou bien, ils baisseront tellement les droits du passage de *Condé*, que l'on ne songera plus à l'éviter par le moyen d'un canal.

Réponse.

« A moins que la France n'étaye son opposition d'un traité réel et exprès, entre les cours de Vienne et de Versailles, relativement à notre canal :

« Je ne vois pas, que Louis XVI ait plus de droit de s'y opposer, que Marie-Thérèse n'en ait eu de s'opposer au canal de Lille à Douay,

Digitized by Google

« Et supposé tel traité,

« Il faut que les états de Hainaut, et les montois, soient bien peu instruits, en ce qui les touche de si près ;

« Ceux-ci, pour n'avoir désisté depuis 1720, de demander un canal à cors et à cris, et ceux-là pour n'avoir jamais compris dans les motifs de leur refus, durant ce long espace d'années, celui d'un traité contraire à la construction d'un canal.

« Quand au second point de cette difficulté apparente, je me contenterai de dire, qu'un *canal*, n'est point une forteresse, qu'on ne laisse pas de *bâtir*, malgré la crainte d'une destruc-

Digitized by Google

tion totale, en tems de guerre, semblable raison, milite aussi, pour les pavés, les ponts tournans, les quais, etc.

« D'ailleurs, le droit de représailles, nous rassure; et si, afin d'éviter ce danger, le lit du *canal* s'éloignait davantage, de la France, en le creusant *vers Ath;*

« L'ennemi destructeur des canaux, n'aurait-il pas aussi beau, de le combler de ce côté-ci, que de l'autre.

« Et pour le troisième point, il n'est pas apparent qu'il ait lieu ;

« Si cependant l'offre, que feraient les français d'abolir, ou

Digitized by Google

de baisser considérablement les droits de Condé, dût avoir un effet permanent, et que ce ne fut pas un de *ces leurres*, qui amusent le peuple jusqu'au moment opportun de lui redonner la loi, (*feintise dont je les crois incapables*);

« Le projet au moins de notre canal, aurait eu un avantage dont nous aurions à nous applaudir;

« Et ce serait aux représentans du peuple, de balancer l'un des partis avec l'autre, et d'en embrasser le meilleur;

« Je renvoye les lecteurs, qui voudraient me faire de nouvelles objections, au mémoire qui,

Digitized by Google

dans le cours du mois dernier (juin 1788), a été couronné du succès desiré ;

« La concession du canal demandé et toujours refusé durant 67 ans (de 1720, à 1788)

« Je finis par m'écrier avec l'auteur de ce mémoire, *o patriâ! o nimium felix sua si bona norint!*

Historien impartial, nous rapportons comme on l'a vu, avec loyauté, tout ce qui a été dit respectivement aux états du Hainaut par les partisans de la direction du canal projetté sur Ath, et par ceux de sa direction projetté sur Antoing, dans le fait, les états du Hainaut s'étaient prononcés en 1788 pour sa direction sur Antoing, mais les nova-

Digitized by Google

tions qu'une tourbe de philosophes de tous pays, (Italiens Allemands, *etc.*)

Vinrent implanter dès lors en belgique et que Joseph II, reconnut et appella depuis des jongleurs et des charlatans ;

Histoire du Jacobinisme par Barruel vol. 5, page 228.

Cette bande d'aventuriers, chercha à y anéantir, sous les prétextes les plus absurdes, nos sages constitutions, fruit de l'expérience de plusieurs siècles de bonheur,

Pour les remplacer, par des institutions philosophiques, dont l'arbitraire, le disputait à l'inep-

Digitized by Google

militairement et arbitrairement sur la manière de le tourmenter ultérieurement; ordre de le renvoyer à son juge compétent; c'était le moyen de perpétuer sa détention.

« Par sentence rendue le 1 Avril 1789, ensuite d'une procédure légale, il fut déchargé de l'accusation, au grand scandale des agens de la tyrannie. Les Substituts-Fiscaux eurent ordre de revoir le procès; enfin le 15 Juillet il fut relaxé, avec la charge de se reproduire, chaque fois qu'il en serait requis; et celui qui sans aucune forme s'était chargé d'arracher de sa paroisse ce pasteur qui y était chéri, eut encore la bassesse de lui intimer qu'il en était banni, quoique déclaré absous par son juge compétent. . . . . .

Digitized by Google

ment, par un général inept

« La liberté et la propriété individuelles, des Conseillers Ecclésiastiques et nobles de la Cour à Mons, furent anéanties, par la suppression de leurs charges ; on priva un conseiller de robe courte de sa propriété, et de sa liberté individuelles, en le chassant du Conseil ; c'était supprimer indirectement cette compagnie. On introduisit dans le lieu, où fut le sanctuaire de la Justice, *sept nouveaux personnages* imbus des nouvelles maximes de la propriété et de la liberté individuelles : ces sujets dignes d'occuper ces places dans ce temps de désordre, d'iniquité et de tyrannie, osèrent se montrer en juges compétens du peuple, dont ils s'étaient déclarés les ennemis, et devenir les

Digitized by Google

(Dalton), qui pousse les

ministres intrus de la justice *déréglée* par le pouvoir arbitraire.

« Ce pouvoir était exercé par le Commissaire intendant de la Province, qui traitait toutes les affaires à main armée, et sous les auspices des bayonnettes et des canons. Toutes les opérations oppressives et violentes de ce vice-tyran, étaient dirigées d'après les délations des espions aspirants à la magistrature municipale, ou qui en étaient revêtus. Ces forcenés ennemis de leur patrie, qui les détestait, cherchaient à se rendre recommandables par leur méchanceté et par leur scélératesse. Ces hommes pervers, ne connaissaient plus la loi des sermens qu'ils avaient prêtés; ils n'avaient d'autre règle dans l'administration de la justice, que la

Digitized by Google

procédés despotiques à la der-

volonté du Commissaire, chez qui ils allaient servilement fixer leur opinion.

« La corruption était portée si loin, que ces juges prévaricateurs ont eu l'imprudence de proposer et de vouloir introduire en jurisprudence, la maxime barbare de changer les sentences conçues et arrêtées dans les matières criminelles, et d'aggraver la peine, par la seule raison que le Commissaire-Intendant avait regardé d'un œil atroce le fait résultant du procès. On a même vu ces implacables ennemis de la raison et de la justice, prétendre à l'iniquité d'être juges, plaignants et délateurs dans une affaire criminelle, où ils ne devaient figurer, que comme accusés.

« Cependant dans le désordre gé-

Digitized by Google

nière période de l'extravagan-

néral il restait encore quelques hommes vertueux, qui par leur sagesse tâchaient d'arrêter les progrès du mal. Leur probité les fit chasser de leurs places, qu'ils n'avaient conservées que par leur dévouement au bien de leur patrie. On destitua par un simple ordre l'avocat de la ville, *Houzeau de la Perriere*, le pensionnaire du chef-lieu, *d'Assonleville*, et le greffier échevinal, *Gendebien*. Les deux derniers, ainsi que notre pensionnaire *Du Pré*, et notre honnête concitoyen *Jacquier de Virelles*, ancien échevin de la ville de Mons, étaient déjà gardés à vue, par des militaires et avaient garnison chez eux.

« Ces vexations n'étaient que le prélude de l'oppression qui allait éclater Le dimanche, 25 Septembre, la

Digitized by Google

NOTE.

garnison se mit sous les armes, pour la cérémonie d'un *te Deum*. Cette parade religieuse et pacifique en apparence, devint tout-à-coup une expédition hostile et violente; un escadron de cavalerie, un bataillon d'infanterie, soutenu de deux pièces de canon, arrêtèrent ces quatre citoyens estimables et chéris, au milieu des pleurs et des sanglots de leurs familles, de la ville et de toute la province, et les traînèrent dans les prisons de Bruxelles, avec un scandale et un appareil réservés aux plus grands forfaits. La certitude de leur innocence ne les mettait pas à couvert des horreurs et des caprices de la tyrannie qui les avait fait arrêter.

« Heureusement le gouvernement vacilla dans ses principes de cruauté. Le général d'Alton avait signifié, qu'il

Digitized by Google

NOTE.

réduirait le pays en cendre; il avait fait fureter toutes les maisons pour s'emparer de toutes les armes: au lieu d'imprimer la terreur, il avait inspiré le courage. Une foule de citoyens de tous les états avaient quitté leur domicile et leur pays pour se soustraire à l'oppression, et s'occuper des moyens de récupérer leur liberté et celle de leur patrie.

« Le gouvernement pressé par la nécessité des conjonctures se porta aux voies d'une douceur feinte et momentanée, et fit encore des promesses dont les effets devaient cesser avec les embarras où il se trouvait. Nos prisonniers furent relâchés après un mois de captivité. Et le Ministre, qui quelque temps auparavant leur avait fait connaître officiellement et par écrit, qu'ils étaient

Digitized by Google

NOTE.

arrêtés militairement et détenus en qualité d'ôtages, leur dit, avec une dissimulation affectée et perfide, qu'il ignorait qu'ils fussent arrêtés.

« A cette époque on était en guerre ouverte : la nation, opprimée et patiente jusques-là, commençait à défendre ses droits et sa liberté. Le succès miraculeux de Turnhout du 27 octobre 1789, ranima le courage et les espérances.

L'entreprise inconcevable de quelques centaines d'hommes sans armes, sans discipline, sans chef, déconcerta la nombreuse et formidable garnison de la ville et du château de Gand. Au lieu de combattre avec l'intrépidité du courage, elle se livra à toutes les fureurs du brigandage. Les incendies, les ravages, les horreurs, les cruautés, les brutalités de tous genres, perpétrés par la milice au-

Digitized by Google

NOTE.

trichienne, dans cette malheureuse ville, releva le courage de ses habitans réduits au désespoir. Enfin après cinq jours de crimes et d'abomination, la garnison et les nombreux renforts qu'on lui avait envoyés, furent chassés de la ville et du château, et par un effet à jamais mémorable, de la main de Dieu, Gand récupéra sa liberté et presque toute la Flandre avec lui.

« Cette conquête décontenança les ennemis de la nation. Le gouvernement oublia un moment sa vigueur oppressive, et revint à son stratagême ordinaire des promesses qui, ne pouvant nuire aux droits de personne dans des tems plus calmes, devaient s'évanouir à la première occasion. Le peuple trop confiant jusques-là avait cessé de l'être. Cepen-

Digitized by Google

NOTE.

dant le Commandant de la troupe autrichienne qui asservissait la ville de Mons et la province de Hainaut, après s'être agité en tous sens, prit la résolution d'évacuer la ville. A cette nouvelle restée secrète pour le public, tous les supôts supérieurs et subalternes du despotisme disparurent, tous les ennemis des lois et du peuple prirent honteusement la fuite. Les deniers publics furent emportés; les fusils de chasse, les armes marchandes déposées à l'hôtel de ville sous la foi publique, ensuite d'un ordre du général d'Alton, furent brisées, sans respect pour la propriété; l'artillerie appartenant à la ville de Mons fut enlevée en partie, et en partie enclouée. Toute la troupe sortit le 2 Novembre vers trois heures du matin, et nous fûmes libres sans le savoir.

Digitized by Google

NOTE.

Avant ces novations subversives de 1787, le manifeste nous donne l'état paisible et florissant du Hainaut en ces termes:

« L'Empereur monta sur le trône, et promit solemnellement de conserver et de défendre nos lois, notre constitution et notre liberté. Ses sermens passèrent comme un songe; les idées du pouvoir absolu l'emportèrent sur la justice, et le prétexte du bien public, autorisa l'esprit d'innovation qui devait changer la face des Pays-Bas.

« Ce prince appellé à gouverner des peuples divers, sentit tout le travail que demandait sa vaste monarchie.

« La différence des lois, des constitutions, des usages, des mœurs, du génie des nations, auxquelles il

Digitized by Google

NOTE.

commandait, retardait son activité et irritait son impatience : il s'indigna, de pouvoir plus dans une province, et de pouvoir moins dans une autre.

« Un seul régime lui convint, et ce régime unique pour tous ses états, fut ce qu'il appela le bien public, et le bonheur du peuple.

« Les provinces belgiques étaient heureuses ; la bonté de leurs lois garantissait leur bonheur.

« Qu'on fasse le choix de tous les états de la maison d'Autriche, d'un pays d'une égale étendue, et que l'on compare les progrès des lumières, des connaissances, de l'agriculture, des arts, du commerce, de l'industrie, des richesses, de la population, ce parallèle fixera

Digitized by Google

NOTE.

les idées sur le dégré de bonheur de chaque peuple, et de la bonté de leurs lois.

« Or dans le projet de rapprocher les distances qui séparent l'état politique de différens peuples, la bienfaisance, l'humanité, la justice, dictent à un cœur sincèrement pénétré de ces sentimens, que c'est le peuple le moins heureux qu'il faut diriger et pousser vers le bonheur.

« Mais on donna l'impulsion du mouvement contraire; on précipita les belges vers le despotisme allemand; on dénatura leurs lois, leurs constitutions par une foule d'édits captieux, d'ordonnances bizarres, où l'on s'efforçait de cacher les fers de l'esclavage, sous les mots et les dehors affectueux de *sollicitude paternelle*,

Digitized by Google

NOTE.

de *bien public*, de *soulagement du peuple*.

« Pour rendre plus facile l'accès et la réduction des villes, on en démantela les fortifications.

« Sous prétexte d'économie, on supprima les Gouverneurs et Commandans des places.

« Ces officiers sédentaires avaient trop de liaison avec la nation, dont ils avaient adopté les mœurs et les principes, par la douce habitude de vivre au milieu d'elle.

« Des Commandans passagers, circulant brusquement dans le pays à la tête de leur troupe, étaient plus propres à l'exécution du plan d'oppression.

« Il n'y avait plus de garnison dans les villes; le militaire y était

Digitized by Google

NOTE.

en cantonnement, en attendant le moment propice de le répartir dans le plat-pays.

« A ces moyens de force et de violence propres à subjuguer le courage, on ajouta la ruse et l'artifice pour séduire les esprits.

« L'empereur s'empara de la religion.

« Il ne pouvait en être que le protecteur ; il s'en rendit le maître.

« Notre sainte religion instituée par Dieu même pour le salut des hommes, fut dans la main du souverain comme l'argile dans la main du pottier ; il en fit une affaire purement politique.

« Les ministres de la religion, à qui Dieu a confié le soin et le gouvernement de son église, furent réduits au silence.

Digitized by Google

NOTE.

« La croyance, le culte, la doctrine et la discipline furent réglées par des édits, par des ordonnances, par des ordres ; la hiérarchie de l'église fut renversée, le schisme fut déclaré, et le poison de l'erreur fut distillé de toutes parts et répandu à pleines mains.

« Les *sectes protestantes* furent favorisées ; la religion *catholique*, la seule véritable, la seule dominante, la seule constitutionnelle, fut *persécutée*.

« L'affreuse politique de diviser les esprits et les opinions, introduisit la tolérance.

« Elle devait amener des querelles, des disputes ; le gouvernement se réservait de les terminer : ses décisions eussent remplacé les canons

Digitized by Google

NOTE.

des conciles ; il devenait le juge suprême des juges naturels de la foi et de la doctrine ; l'épiscopat, la mission, la religion enfin, étaient sapés dans leurs fondemens.

« Le moyen dont on se servit pour insinuer la tolérance, n'est pas moins illégal et moins abusif.

« On y érige en *loi* les principes des *protestans* ; on y suppose, que leurs théologiens et leurs ministres doivent être admis dans les tribunaux de justice.

« Ces dispositions insidieuses et équivoques sont faites dans des dépêches adressées aux compagnies de justice, avec recommandation de ne leur donner aucune publicité : ainsi le pouvoir arbitraire faisait des lois, et des lois touchant la

Digitized by Google

NOTE.

religion, que les juges devaient exécuter, et que le peuple ne pouvait pas connaître.

« La tolérance devait entraîner la dépravation des mœurs, et celle-ci autoriser le despotisme.

« Le gouvernement ferma les yeux sur les libelles impies, les brochures scandaleuses dont on inondait les Pays-Bas.

« L'impiété, l'irréligion, le libertinage, la débauche, osèrent se montrer; on favorisa l'indiscipline, on énerva l'autorité des supérieurs, on encouragea le mépris des Évêques et des Pasteurs; leur voix ne pouvait plus se faire entendre.

« On arrêta les fonctions des tribunaux de justice; on fit languir la surveillance de la police.

Digitized by Google

NOTE.

« Tous les ressors de la religion et des lois furent ou brisés, ou relâchés.

« Les lois étaient sages : leur inexécution avait produit le désordre.

« Le gouvernement a saisi avec avidité l'occasion, qu'il avait fait naître, d'opérer la réforme ; sous le prétexte de réformer on détruisit ; et sur les ruines de la religion et des lois, le despotisme s'élevait.

Lorsque le manifeste du Hainaut parut, les valets du pouvoir arbitraire réfugiés à Lille, à Douai, à Bonn et à Cologne, lancèrent des pamphlets révolutionnaires contre l'authenticité des faits y avancés ;

« Mais un témoignage irrécusable, celui de S. excellence le ministre plénipotentiaire, comte de Trautsmandorf;

Digitized by Google

NOTE.

en vérifie complettement la vérité.

« Il s'en explique en ces termes :

« Bruxelles, 19 novembre 1789.

« Sire,

« Je n'ai fait que gémir du mal que faisait la façon d'agir du comte d'Alton, aujourd'hui, je dois déclarer en conscience, que depuis les derniers tems surtout, elle est la principale raison des évènemens décisifs que nous voyons.

« Je ne parle pas de la mauvaise réussite de nos opérations militaires, il est clair, qu'elle coûte ces pays à votre majesté;

« Mais l'injustice avec laquelle *on procède contre ses sujets, sous prétexte d'ôtages à prendre, ou de chefs de complots à écarter;*

Digitized by Google

NOTE.

« *Doit naturellement révolter, et met la nation au désespoir.*

« Une moitié de l'émigration, première source de nos maux actuels, vient *de cette cause*, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire en son tems.

« *Tout le monde craint la révolte.*

« Tout le *monde se sauve* avant d'être *enlevé.*

« Car tout le *monde* est *exposé à l'être*, avec l'appareil le plus *révoltant*, au risque de se contenter de l'excuse qu'on s'est trompé de personne, ou qu'on a été mal informé, *il ne s'observe plus de forme, personne, n'a son juge*;

« *Et le gouvernement militaire contre lequel, des provinces entières se*

Digitized by Google

NOTE.

sont élevé, existe réellement ;

« Ce n'est pas les seuls habitans du pays qui s'en plaignent, encore hier, *l'envoyé de Hollande* et le résidant de France, les seuls ministres étrangers, que nous ayons en ce moment, sont venus ensemble, c'est-à-dire comme en corps, me demander, si je restais ici, ce dont ils me priaient de les avertir; parce qu'ils ne voulaient pas, si je partais, s'exposer aux mesures extraordinaires du général commandant (le comte d'Alton), en un mot, il n'y a qu'une voix à ce sujet.

« *J'en appelle à la nation entière* et il est presqu'impossible, qu'il n'en revienne quelques indications à votre majesté, par des voies indirectes.

« J'assure en honneur, que si

NOTE.

je n'étais pas ici par devoir, rien au monde ne pourrait m'engager *à rester un quart d'heure en un pays où je ne serais pas sûr d'être enlevé par la force militaire, du sein de ma famille, de mon lit, du milieu de la rue.*

« Il n'existe pas de pays en Europe aujourdhui, dont les habitans jouissent *de moins de sureté, liberté et propriété, que dans celui-ci où votre majesté l'a plusieurs fois promise.* »

Enfin Joseph II entouré, obsédé, et volé de plusieurs millions, comme il en acquit la conviction, par la tourbe de jongleurs suprématiaux, ouvrit les yeux, sur le gouffre dans lequel ils cherchaient, à l'exemple des frères et amis de la jacobinière parisienne, à le précipiter

Digitized by Google

NOTE.

de son trône, et sa bienfaisante et loyale dynastie, qui l'occuppait avec tant de gloire, depuis plusieurs siècles; il répondit à son ministre, le comte de Trautsmandorf le 28 novembre 1789,

« Je vous suis *obligé*, de votre dernière lettre autographe et de la sincérité avec laquelle vous m'y parlez.

« Vous verrez par la suite que j'ai fait usage de vos conseils *il ne me reste que le regret* de n'avoir su, ni pu imaginer plutôt ce qui est arrivé.

FIN DE LA NOTE.

Digitized by Google

ce ; (*) les puissances rivales

(*) En effet : Joseph II, (dit Barruel, vol. 5, page 222,) avait eu le tems de reconnaître sa déplorable politique ; il gémissait déja sur son philosophisme, et sa détestable politique, qui *tourmentant* la foi des Brabançons, manquant aux traités solemnels, conduisait au désespoir des sujets dignes d'un meilleur sort ; lorsque le manifeste du grand orient, vint lui montrer de nouvelles erreurs dans la protection qu'il avait donnée, aux loges maçonniques.

« Si j'en crois un rapport de Kleiner, ou du moins à l'extrait, qu'en avait fait un seigneur, assurément digne de foi,

« Ce fut alors que Joseph II chargea ce Kleiner, même, de s'intro-

Digitized by Google

de l'Autriche profitèrent machi-

duire dans les loges illuminées, et que par ce moyen il fut instruit, des plus profonds mystères de la secte, il vit ceux des adeptes suédois, tendre absolument au même but, que ceux de Weissaupt, et les loges maçonniques, servir d'asile aux uns et aux autres, je sais d'une personne, qui avait avec lui, de fréquens entretiens, *que Joseph II, fut alors pénétré de dépit, de se voir si étrangement trompé, par des hommes qu'il avait favorisé*; de reconnaître surtout qu'au lieu de choisir lui-même ses employés aux charges de l'état, c'étaient en effet les initiés, de la secte des illuminés, qui dirigeaient son choix, il déclara *publiquement* ne voir plus dans les francs-maçons, *qu'un corps d'escrocs et de jongleurs.*

Digitized by Google

avéliquement de cet état de dé-

« Il attribuait même, aux *arrières-francs-maçons, la plupart des vols faits sur le trésor de l'état.*

« Il était résolu de les exclure à tous les emplois civils et militaires.

« Il s'indignait de les voir faire un second empire dans l'empire, *imperium in imperio.*

« Il eut dès lors, suivi contre eux les mouvemens de son indignation; s'il n'avait appris que parmi les maçons se trouvaient plusieurs sujets honnêtes et fidèles.

« La plupart de ceux-là renoncèrent aux loges;

« Joseph était encore tout occupé de leur destruction, *et de ses re-*

Digitized by Google

tresse de notre nation, et poussée

---

grets sur les terribles erreurs de son philosophisme, lorsqu'une mort prématurée vint terminer son règne, et il passe pour constant, que les jacobins Meuvillon et Baude, délégués de la jacobinière parisienne, hâtèrent sa mort par leur *aquà toffanâ*.

Que pourrait-on opposer au témoignage du Ministre même, qui lors de ces malheureux troubles, gouvernait nos riches et infortunées provinces,

Et à celui de notre Souverain, qui le remercie de lui avoir découvert le véritable état des choses dans notre pays, etc.,

Rien assurément.

Digitized by Google

au désespoir, pour la porter

Mais ce Ministre qui en appelait au jugement de la nation belge toute entière, du despotisme qu'on exerçait sur elle, dans son rapport au prince, au nom duquel on l'exerçait,

Ce Ministre n'était pas le seul qui partageait ce sentiment.

Un philosophe anglais qui n'avait pas vu la Belgique depuis l'an 1776, et qui était retourné à Bruxelles au mois de Mars 1789,

S'adressant à un ami, lui écrit de Bruxelles :

« Il semble, me disais-je en moi-même, que trois années de révolutions (1787, 1788, 1789), ont changé les talens, les notions, le génie,

Digitized by Google

à défendre la maintenue de ses

le caractère, le commerce de cette nation ;

« *L'on ne sait à qui l'on parle, tant le joug de la tyrannie inspire de défiance aux esprits,* chacun *se contrefait*, et tâche de contrefaire ses manières, ses sentimens, ses paroles ; sa nature même, sur les manières, les discours, les sentimens, le caractère, de celui avec lequel il est.

« *Ainsi les vices prennent l'apparence des vertus,*

« *Et les vertus, des vices,*

« *Selon les circonstances des lieux, les personnes avec qui l'on se trouve.*

« *Le parti ministériel domine* les méchans, *les intrigans*, les endettés, *sans*

Digitized by Google

droits jurés et violés arbitrai-

savoir et sans mœurs, remplissent toutes les dignités,

« *Occupent toutes les places.*

« Il faut être de cette trempe pour y parvenir.

« *L'abus du pouvoir change tout jusqu'à la signification des mots;*

« Et en vérité à juger des causes par les effets;

« Pour entendre les lois et interprêter les volontés suprêmes, dans ces *misérables provinces;*

« Il faut premièrement prendre le contraire de ce que portent les lois et les édits, le gouvernement dans tous ses rescrits, ne parle *que de saine raison;*

Digitized by Google

rement, par la force des armées.

« Et partout, *inconséquent*, *il déraisonne*, se contredit, s'interprète lui-même, et plus il s'explique, plus il manifeste sa déraison.

« Il parle de *pure religion :*

« *L'irréligion le trahit dans tous ses décrets.*

« Il parle d'humanité :

« Le sang des citoyens innocens dont les villes principales sont teintes, crie vengeance contre lui.

« Il parle de *bienfaisance :*

« Tous ses actes sont des actes d'oppression, ou de tyrannie.

« Il parle *de liberté :*

« Tous ses efforts tendent à in-

Digitized by Google

Ce triste et déplorable moy-

troduire le plus *affreux esclavage.*

« Il parle *de propriété*, de sécurité :

« Il dépouille, il bannit, il incarcère.

« Les paroles du citoyen sont surprises, rapportées, déférées par mille espions, dont tout est plein, interprétées par l'iniquité, jugées par la séverité, punies par des prisons,

« *Les tems de Néron renaissent pour la Belgique ;*

« *L'espionnage et les accusations y mènent aux honneurs*, et aucune bouche qui parle, n'y ose plus être d'accord, avec le cœur qui l'inspire, tant la crainte du *despotisme est grande* et les effets qu'il produit, sont *monstrueux.*

Digitized by Google

en qui est contraire aux pré-

Voyez l'ouvrage intitulé : réflexions d'un philosophe anglais, sur l'état actuel de la Belgique, in-8°. mars, 1789, Bruxelles, pages 15 et 16.

Recueil des lettres de Joseph II, au général d'Alton, in-8°., à Bruxelles, chez Jorez, 1790, page 6.

Mémoires pour servir à la justification du comte d'Alton, in-4°., pages 66 et suivantes.

Fragmens pour servir à l'histoire des évènemens qui se sont passés aux Pays-Bas, depuis la fin de 1787, jusqu'en 1789, publiés par le comte de Trautsmandorf, ministre plénipotentiaire de Joseph II, aux Pays-Bas, 1 vol. in-8°., à Amsterdam, chez Gabriel Dufour, pages 95, 96, et 97.

Digitized by Google

ceptes du christianisme, ne fut

Histoire du jacobinisme, par Monsieur l'abbé Barruel, aumônier du Prince de Conty, vol. 5, pages 222, à 224, édition in-8., à Hambourg, chez Fauche, 1799.

Dans ces tristes occurrences, le ministre, comte de Trautsmandorf, donna plusieurs édits, au nom de l'empereur, du 21 au 24 novembre 1789, par lesquels il rétablissait les choses comme avant l'année 1787.

Mais les cruautés que les troupes autrichiennes commirent vers le milieu dudit mois, avaient exaspéré les esprits dans toute la Flandre, ce qui compulsa les états de cette province, à émaner son manifeste, avec les motifs qui les avaient conduits à cette déplorable mesure.

Digitized by Google

employé cependant, qu'après que

Entre tems, ce ministre, pour conserver ces infortunées provinces à son souverain, envoya le conseiller privé, de Kulberg, à Bréda, où siégeait le comité insurrectionnel, en lui offrant de remettre l'état des choses comme avant l'an 1787.

Ces offres y furent accueillies, mais le comité crut qu'elles n'étaient pas acceptables, si elles n'étaient revêtues de la sanction de l'empereur, cependant le ministre obtint une suspension d'armes pour dix jours.

Il invita ensuite les états de Flandre à lui envoyer des députés pour négocier.

Les choses commençaient à prendre une tournure moins agitée, lors-

Digitized by Google

les constitutions du Hainaut,

---

que le général d'Alton, interprétant les stipulations de l'armistice à son gré, et d'une manière brusque et innofficieuse;

L'on courut de nouveau aux armes de part et d'autre.

Les troupes autrichiennes se débandèrent en grande partie à Bruxelles, et se joignirent à la troupe insurrectionnelle, ce qui força le général d'Alton, à évacuer Bruxelles le 12 décembre 1789, avec ce qui restait de soldats et officiers fidels;

Dès le 26 du même mois la jacobinière parisienne, par ses agens secrets, et ses adeptes locaux, voulut s'emparer de l'autorité en carmagnolisant, la province de Brabant, par l'inhumation de la joyeuse entrée et

Digitized by Google

avaient été arbitrairement violées et puis anéanties.

---

des constitutions, et autorités y attachées, pour le maintien desquels on avait combattu.

Le général d'Alton dût se réfugier avec les débris de ses troupes, dans le duché de Luxembourg.

Un ordre de l'Empereur, lui enjoignit d'en remettre le commandement au maréchal de Bender, gouverneur de Luxembourg.

Le général d'Alton se retira à Trèves, où il mourut le 15 février 1790, dans de grands sentimens de piété et de répentir, d'avoir, par la brutalité de ses procédés, envers les belges, causé la perte des provinces belgiques pour son maître qui dé-

Digitized by Google

Cet une faute qu'on peut,

céda cinq jours après son général, à Vienne, soutenu et éclairé de ses pieux et louables regrets.

L'archiduc Léopold, qui lui succéda dans les vastes états de cette monarchie, s'empressa de transmettre à leurs Altesses Royales, Marie-Christine et Albert-Casimir; les gouverneurs-généraux de ces belles provinces, une déclaration datée de Florence, du 2 mars 1790, adressée officiellement aux états des provinces belgiques, dans laquelle ce prince s'y exprime en ces termes:

« Son altesse royale, l'archiduc, grand duc de Toscane,

Déclare formellement *aux états des Pays-Bas*, qu'il n'a jamais été ins-

Digitized by Google

dans la rigueur des principes,

truit, *informé*, ni *consulté*, sur ce qui a été fait dans les *affaires*, relatives aux *Pays-Bas*,

« Et qu'il *n'a* eu *aucune part*, ni *directement*, ni *indirectement*, dans ce qui a eu *lieu*, sous le règne de sa majesté l'Empereur (Joseph second).

« Et qu'il *n'en* a pas *eu* surtout aux *changemens* de système.

« Mais qu'au *contraire*, il a constamment *désapprouvé*, en son particulier, *ceux* qui ont été *introduits* depuis *plusieurs années*, et particulièrement toutes les *infractions* faites à la *joyeuse entrée* (**) aux privilèges, et

(**) La cassation de la joyeuse entrée et de ses additions, ainsi que des autorités

Digitized by Google

reprocher aux belges, qui se

aux constitutions des provinces respectives,

Qu'il a *désapprouvé* nommément, la *cassation du conseil de Brabant* et des *états*, *l'établissement* du *séminaire général*, la translation de l'université, *l'atteinte portée aux droits des évêques;* la suppression des abbayes, ainsi que

dont le maintien y est stipulé, est du 18 juin 1789, ainsi,

« Joseph, par la grace de Dieu, etc.

« Les dispositions sévères auxquelles la conduite des états de Brabant nous avait déterminé, et que nous leur avons annoncé par dépêche du 7 janvier dernier, n'avaient été suspendues par notre dépêche du 15 février suivant, que dans l'attente, que les deux premiers ordres, auraient rempli

Digitized by Google

sont écartés de la soumission

---

tous les *arrêts*, *enlèvemens*, *emprisonnemens arbitraires*, *exécutés en différens tems*, *et qui sont entièrement contraires*, *non seulement à toutes les lois en général*, mais spécialement aux lois et privilèges du Pays.

„ Qu'il a désapprouvé également l'établissement projetté, du système

---

à tous égards, les assurances de l'entière soumission qu'exprimait leur requête du 26 janvier; mais au lieu de répondre à la confiance à laquelle nous avons bien voulu nous rendre: au lieu de remplir les assurances que portait leur requête; au lieu de profiter de nos dispositions à la clémence, et des moyens qui leur ont été prescrits de notre part, pour procurer, avec le rétablissement parfait de l'ordre et de la tranquillité publique, *le maintien de la constitution et des privilèges qu'ils avaient déjà mérité de perdre:*

Digitized by Google

due incontestablement aux puis-

---

des capitaines, des cercles et des douanes,

Et spécialement enfin les *espionnages*, *violences*, *pillages* et tous les autres malheureux excès commis, dans des occasions où *on a armé et excité contre le pays, le militaire qui ne devait servir, que pour sa défense contre les ennemis extérieurs.*

---

ils ont préféré, de ne pas obtempérer à des vues si salutaires.

« Une telle conduite provoque notre indignation, ne permet pas à notre dignité de différer davantage *l'exécution absolue* de de notre susdite dépêche du sept Janvier; et en conséquence nous avons ordonné et statué, etc.

Digitized by Google

sances, mêmes les plus arbitraires

« Le grand duc, déclare hautement que non seulement, *il désapprouve* toutes ces démarches, mais qu'il considère et a considéré toute sa vie, les Pays-Bas, comme une des parties les plus respectables et les plus intéressantes de la maison d'Autriche.

Article I.

« A compter de ce jour, *toutes les* concessions faites, accordées et confirmées par *nous*, à notre province de *Brabant*, ainsi que les privilèges de cette province, de même que le *contenu entier* de la *joyeuse entrée*, seront; et *demeureront revoqués, cassés*, et annullés.

Article II.

« Seront pareillement supprimés, à compter de ce jour, le comité intermédiaire des

Digitized by Google

et que le seul pacte inaugural

« Il a considéré sa constitution comme *parfaite* et pouvant servir de modèle à celle des autres provinces de la monarchie, comme il s'en est déjà déclaré, de bouche, et par écrit, à feue sa majesté l'Impératrice Reine, dès l'année 1779.

états de Brabant, connu sous le nom de députation des états, ainsi que tous les receveurs, officiers, et autres employés desdits états, sans exception.

Article III.

« Nous déclarons néanmoins que ces receveurs, officiers et employés pourront continuer à remplir, comme auparavant, les devoirs et les fonctions de leurs places respectives, et jouir du même gage et traitement qu'ils ont perçu jusqu'ici, moyennant qu'ils nous fassent au préalable, le serment appartenant à leurs offices, tel qu'ils l'ont

Digitized by Google

juré par le prince, peut faire

« Il sait fort bien que par la joyeuse entrée, *le souverain* des Pays-Bas a déclaré :

« *Que ses sujets, ne seront tenus de lui être obéissans, en aucunes choses, qu'il pourrait ou voudrait requérir d'eux, dès qu'il n'observe pas le contrat solemnel juré à son avènement au trône*, mais il croit en même tems, que l'infraction à leurs privilèges par ce souverain ;

---

fait précédemmen aux états de Brabant, celui-ci devant venir à cesser à tous égards.

Article IV.

« Nous pourvoirons incessamment, par les moyens qui seront trouvés convenables, et rendus publics, et on prélevera sur leur produit, les intérêts des rentes et charges,

Digitized by Google

apprécier moins criminel, et

« Ne peut point préjudicier à celui qui, étant son héritier et *successeur légitime*, en vertu de tous les traités et des garanties des autres puissances de l'Europe (*pragmatique sanction de Charles* 6, 1725),

« N'a participé, ni contribué d'aucune façon quelconque, ni directe-

qui y sont affectées, et qui seront acquittées avec la plus grande exactitude.

« Il sera pourvu, avec la même exactitude, aux remboursemens des capitaux, d'après les engagemens contractés, avec les prêteurs, et les excédens qu'il y aura, sur les différens moyens.

Article V.

« Le conseil de notre province de Brabant, venant d'ajouter la désobéissance la plus

Digitized by Google

envisager avec moins de sévérité,

---

ment ni indirectement, aux *infractions dont ils ont à se plaindre*,

« *Mais les a constamment désapprouvé*;

« *Et vient réparer et redresser ces infractions, s'en désister et renoncer entièrement.*

« Le grand Duc se flatte, que se trouvant dans ce cas, et *les états du pays* rendant justice à sa façon de

---

marquée, aux excès scandaleux, qu'il s'est permis en 1787,

« Nous le déclarons cassé et supprimé, comme nous l'avons cassé et supprimons, par notre diplôme du six de ce mois, avec défense expresse à chacun de ses membres d'exercer, après la réception dudit diplôme, aucun acte d'autorité, de jurisdiction ou fonc-

Digitized by Google

Il est sensible que dans ces

penser, ils voudront bien se rapprocher de lui, et lui rendre la justice qui lui est due; *en considérant qu'il ne peut renoncer ni pour soi, ni pour ses enfans et successeurs*, aux droits légitimes, auxquels il est appellé, par sa naissance et succession;

Il ne désire rien tant que de se

tion quelconque, du chef de leurs ci-devant emplois, *à peine* de bannissement perpétuel *hors* des terres de notre domination aux Pays-Bas.

Article VI.

« Et la cassation de ce tribunal, exigeant que nous pourvoyons notre province de Brabant, d'un juge supérieur, nous établissons notre grand-conseil séant à Malines, comme nous l'avons établi par un autre diplôme

Digitized by Google

tristes conjonctures, les états

réunir et d'agir de concert *avec les respectables états des Pays-Bas*,

« Il est persuadé *que le souverain ne doit et ne peut exister, que pour le bien de ses peuples*;

« Que reconnu et constitué par eux, il ne doit et peut regner que par la loi;

---

du six de ce mois, pour exercer, à l'egard de ladite province, tout acte de jurisdiction quelconque, soit contentieuse ou volontaire qui y a exercé ci-devant le conseil, que nous avons cassé.

Article VII.

« Nous assurons à tous nos fidèles sujets, de quelqu'état ou condition qu'ils soient, leurs anciens droits de liberté *et de propri-*

Digitized by Google

du Hainaut ne purent mettre

« *Et conformément aux constitutions fondamentales du pays* ;

« Qu'il ne peut y faire aucun *changement* quelconque, *que du libre consentement des états, etc.*,

Si une insurrection telle que fut celle de la nation belgique en 1789, paraît devoir être regardée, par des

té individuelle, de même que celui de ne pouvoir être traités en quelque matière que ce soit, civile, ou criminelle, réelle ou personnelle, qu'en justice réglée, par droit et sentence, et pardevant leur juge compétent, qui en dernière instance et pour les personnes, cas et matières privilégiées, qui ont été de la compétence du ci-devant conseil de Brabant, sera d'après ce que nous avons statué par notre diplôme du six de

Digitized by Google

à exécution de projet arrêté par

personnes impartiales, d'un œil d'indulgence, c'est celle des belges, en 1789.

En effet, ils étaient heureux, tranquilles à l'ombre de leurs constitutions jurées, lorsqu'en 1787 à 1789, une nuée d'avanturiers philosophes, venus de la France et de la Germanie,

---

ce mois, rappelé dans l'article précédent, notre grand conseil séant à Malines;

« *A l'exception toutefois de ceux, qui, à l'occasion des évènemens passés, ou à venir, se sont rendus, ou se rendront coupables envers nous.*

Article VIII.

« Nous prévenons tous et un chacun, que notre *volonté suprême*, est *que ces coupables*, sur le résultat *des recherches faites*,

Digitized by Google

eux en 1788, de la confection

vint tout y bouleverser, de l'aveu et du ministre qui les gouvernait, et du Prince qui depuis, regna sur eux par son droit de naissance;

Les offres paternelles du grand Duc, du premier mars 1790, eussent été infailliblement acceptées, comme elles devaient l'être, sous toute espèce de considération;

---

et *à faire à leur charge*; d'après les ordres contenus dans notre dépêche du sept Janvier dernier, rappelée *ci-dessus, soient arrêtés d'abord, sans autre provision de justice*, pour être entendus, et jugés selon les circonstances, et par un tel juge et tribunal que nous trouverons à propos de désigner, ou d'établir à cet effet.

« Mandons et ordonnons, que la présente ordonnance soit publiée et affichée dans la

Digitized by Google

du canal de Mons vers Antoing ;

Mais la politique d'une cour rivale, qui voulait se servir de l'insurrection belgique, qu'elle avait excitée, pour forcer la maison d'Autriche à restituer ses conquêtes en Turquie, cette politique rivale, qui y avait pressé le traité d'union des provinces belgiques, du onze janvier 1790,

province du Brabant, ès lieux accoutumés, et partout où besoin sera, afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance.

« En témoignage de quoi, nous avons fait mettre à ces présentes notre grand scel.

« Donné en notre ville de Bruxelles, le 18 du mois de Juin, l'an de grâce 1789.

Était paraphé *Tr*, *vidit*,.

Et plus bas, par l'Empereur, et Roi, en son conseil, (signé) Wildt.

Digitized by Google

Il fut donc sursis à cette opé-

---

comme un préalable à la reconnaissance diplomatique de son indépendance ;

Cette politique, mise en action à Bruxelles, par son agent secret, le baron de Bru.....

Cette intrigue de cour rivale, parvint, non sans peine cependant, à faire écarter l'adoption de ces offres paternelles..

Cependant l'Empereur Joseph II, avait promis, par son beau frère, le duc Albert de Saxe-Teschen, revêtu de ses pouvoirs, sous la foi du serment, le 17 Juillet 1781, à la face du ciel et de la terre ce qui suit :

Article LIX.

« Item nous leur promettons de (états de Brabant) plus, pour sadite Majesté,

M*

Digitized by Google

ration, durant ces déplorables époques.

Ce fut là une faute que commirent les états de Brabant, au mois de mars 1790 ;

Dès lors Léopold deux, n'eut plus qu'à invoquer la garantie des puissances qui avaient reconnu la pragmatique-sanction du 19 avril 1713,

---

ses hoirs et successeurs, *qu'il n'allèguera*, ni ne mettra jamais en avant, ne fera alléguer;

« Qu'il ne soit tenu, d'observer lesdites franchises, droits, privilèges, chartres, coutumes et usages, qu'en son nom nous, avons ci-dessus confirmés et ratifiés en général,

« Pour et à raison, qu'il ne leur aurait donné, et accordé, ou promis, en particulier, ou en spécial, les points et articles susdits.

Digitized by Google

Entre tems, nos immortels

qui l'appellait, par droit de primogéniture, à la souveraineté des provinces belgiques ;

Ces puissances, garantes de la pragmatique-sanction, les rois d'Angleterre, de Prusse, et la Hollande, conclurent à Reichembach, en Silésie, le 27 juillet 1790, une convention avec la maison d'Autriche, portant :

« En quoi, il ne veut pas que leur soit fait, ou porté aucune atteinte, préjudice, ou dommage ;

« Et comme sadite Majesté, veut et entend ; que tous lesdits *points et articles*, *dons*, *promesses*, *confirmations*, et *stabilités*, soient et demeurent *fermes*, et *stables* à *toujours*, sans *infraction*, pour ce, nous

gastromanes, constituants, de

« Que la tranquillité et le bon ordre seraient promptement rétablis dans les provinces belgiques, et que les trois puissances alliées, concoureraient au rétablissement de la domination de sa majesté apostolique, dans ces provinces, *moyennant l'assurance de leur ancienne constitution*, avec une amnistie pleine et entière, et l'oubli parfait, de tout ce qui s'est passé pen-

Albert, prince royal, de Pologne et de Lithuanie, duc de Saxe-Teschen, avons au nom de sadite Majesté, *promis de bonne foi et juré personnellement*, sur les *saints évangiles*, pour sadite Majesté, ses hoirs et successeurs, à tous généralement,

Prélats,
Maison-Dieu,

Digitized by Google

Lutèce en badaudois, après

dant les troubles, le tout sous la garantie *desdites trois puissances.*

« En conséquence, l'empereur Léopold II, par un diplôme donné à Francfort, le 14 octobre 1790, déclara maintenir les anciennes constitutions des provinces belgiques, et par un traité signé à La Haye, le 10 décembre 1790, par les ministres plénipotentiaires des puissances garantes, savoir : Merci Argenteau, Aukland, Keller, et Vander Spigel, l'on détermina en 5 art., les voies d'exécution qui devaient mettre un terme aux troubles, que les factieux, avantu-

Monastères,
Barons,
Chevaliers,
Villes,
Et franchises;

« Et tous sujets de sadite Majesté,

« Et bonnes gens, de ses pays de Brabant et d'outre Meuse, leurs hoirs et successeurs,

Digitized by Google

avoir détruit, étant ivres, dans

---

riers, jongleurs, philosophes, allemands, italiens, et français, étaient malheureusement parvenus à y exciter depuis 1787,

« Les états de Namur envoyèrent des députés au camp du maréchal de Bender, audessus d'adonye, le 24 novembre 1790, et y firent leur soumission à Léopold II.

---

de les tenir dorénavant tous en général, *fermes et stables à toujours*, de ne jamais y *contrevenir*, ni souffrir qu'y soit *contrevenu* en aucune manière ;

« Et s'il arrivait que sadite *Majesté*, ses hoirs, ou successeurs, *vinssent*, *allassent*, ou *fissent*, à *l'encontre*, par *eux*, ou par *quelqu'un d'autre*, en *tout* ou en *partie*, en quelque *manière* que ce soit ;

Digitized by Google

la nuit du 4 août 1789, l'édi-

« Les autres provinces de la Belgique imitèrent ce bon exemple, et dès le 1 décembre 1790, le maréchal de Bender, se trouvait à Bruxelles, à la tête de 35 mille hommes, de troupes autrichiennes, qui y entrèrent sans brûler une amorce;

Les troupes belges, de l'union formée le 11 janvier 1790, opérè-

---

« Nous, en ce cas, *consentons* et *accordons*, au nom de sa Majesté,

Auxdits Prélats,
Barons,
Chevaliers,
Villes,
Franchises,

« Et tous autres sesdits sujets; *qu'ils ne*

Digitized by Google

face antique et respectable, de-

rent, par elles-mêmes, leur disolution, et sans commettre aucun désordre.

Le comte Merci Argenteau, ambassadeur à la cour de France, se rendit de suite de la Haye, après la convention citée du 10 décembre 1790, à Bruxelles, avec pouvoir de ministre plénipotentiaire et de gouverneur-général des Pays-Bas, par *intérim*.

Bientôt la jacobinière parisienne, se

seront tenus de faire aucuns services à sadite Majesté, ses hoirs, ou successeurs, *ni d'être obéissans, en aucunes choses, de son besoin*, et que sadite Majesté, pourrait ou voudrait requérir d'eux; jusqu'à ce qu'elle leur aura *réparé, redressé*, et entièrement désisté et renoncé, à l'emprise ci-dessus mentionnée.

Digitized by Google

la monarchie francaise, avec

répandit dans toutes les provinces, ses émissaires l'inondaient de leurs libels antichrétiens, anarchiques, et tendant à bouleverser l'heureux état constitutionnel, établi depuis tant de siécles dans ces favorisées contrées.

Un comité, sous le nom d'amis du bien public, s'établit de suite à

« Par dessus ce, nous, au *nom* de ladite Majesté ;

« Voulons, *décernons*, et déclarons, que tous officiers établis au contraire de cette, sa joyeuse entrée, seront incontinent *destitués*, et que pareillement, tout ce que d'ici en avant, pourrait être attenté au contraire de ce que dessus, ne sera, ni pourra à lavenir être d'aucune valeur, le tout sans *malengien*.

Digitized by Google

toutes les institutions qui la consolidaient.

Bruxelles, et se mit bien vîte à l'œuvre, pour enfanter une toute nouvelle constitution ; et de nouveaux états de Brabant.

Cet ouvrage fut imprimé, et n'inspira que le mépris.

Entretems, une horde de brigands, émissaires de la jacobinière parisienne, parcourait les rues de Bruxelles,

---

« En témoin desquelles choses, et *perpétuelle* stabilité d'icelle,

« Avons, au nom de sadite Majesté, signé cette, et y fait apposer le grand scel de feue l'Impératrice, reine, dont on se sert encore en Brabant, jusqu'à ce que le nouveau scel, de sa majesté l'empereur et roi sera fait.

Digitized by Google

Ces immortels brigands, trou-

armée de toutes pièces, y persécutèrent indifféremment, ecclésiastiques, nobles, magistrats, juges, bourgeois, femmes, demoiselles, qui étaient reconnus, par leur attachement à la religion, et aux sages constitutions de leurs ayeux, et dont le souverain venait de reconnaître l'excellence, et le maintien, dans son manifeste.

Donné en la ville de Bruxelles, le 17 juillet 1781.

Était paraphé Crump, *vidit.*

(signé) Albert.

Plus bas, par ordonnance de son Altesse Royale,

(signé) Dereul.

Voyez réclamations belgiques, vol. 1er. *pages* 27, 28 *et* 29.

Digitized by Google

vant, que ce qui était bon à

Ces désordres, demeurés impunis enhardirent ces scélerats;

Ils vinrent en troupe armée, dissoudre l'assemblée des états de Brabant, en chassèrent les membres à coup de baton.

Quelques jours ensuite, ils enfoncèrent le couvent des révérends pères

Est-il étonnant d'après l'article LIX ci plus haut, de la joyeuse entrée, dont l'observance fut jurée par Joseph II, que Léopold II, son frère et son successeur, a solemnellement déclaré que les brabançons n'étaient tenus envers lui à aucuns services, lorsqu'il l'avait enfreint et cassé le 18 juin 1789, et qu'il venait, pour réparer ces infractions, s'en désister, et y renoncer entièrement.

C'est ce que ce grand et débonnaire prince

Digitized by Google

ndre était bon à garder ;

---

ucins de Bruxelles, à main ar-
; y pillèrent et saccagèrent tout

---

tina depuis, par son édit du 16 mars
, immédiatement après la prise de
ession de la Belgique, et par lequel il
que et annulle, comme contraires aux
stitutions belgiques,

SAVOIR :

es édits de Joseph II, du 28 novembre
, et 28 novembre 1782, concernant les
res mendians,

Du 5 décembre 1781, 19 août 1782, 28
ptembre 1784 et du 13 mai 1786, concer-
nt le mariage.

Du 3 avril 1782, touchant l'exemption
es ordres religieux.

Du 24 novembre 1783, concernant les pro-
visions de la cour de Rome.

N*

Digitized by Google

Ces philosophes rapaces, qui

et maltraitèrent les religieux, même ceux malades à leur infirmerie.

Du dix février 1785, touchant les protonotaires apostoliques,

Du 26 septembre 1785, et du dix-sept décembre 1787, sur la publication des ordonnances aux prônes.

Du onze février 1786, concernant les kermesses.

Du 8 avril 1786, portant la suppression des confréries.

Du 10 mai 1786, portant abolition des processions et jubilés.

Des 22 et 27 mai 1786, et 4 janvier 1787, concernant les rapports et dénombremens des bénéfices et des biens du clergé.

Du 29 mai 1786, concernant une nouvelle division des paroisses du plat pays.

Digitized by Google

avaient décrété les droits de

Ces bons pères en portèrent leurs justes doléances.

Du 14 juin 1786, concernant l'incompatibilité des bénéfices ;

Du 16 juin 1786, et 27 avril 1789 touchant les concours,

Du 16 octobre 1786, et 14 août 1789, portant établissement du séminaire général,

Du 16 février et 27 mars 1789 touchant l'ordre des récollets.

Du 17 mars 1783, concernant la suppression des maisons religieuses ;

Quel est le belge sensé qui oserait se plaindre, lorsque Léopold II, redresse ainsi les infractions constitutionnelles, de son frère et prédécesseur

Les belges furent-t-ils donc aussi coupables que le prétendent depuis 36 ans, les

Digitized by Google

l'homme, la liberté des mers et des fleuves.

Les états de Brabant en demandè-

---

philosophes régicides de la convention parisienne et Baude, eux qui ont fait périr en 1793, le meilleur des rois sur l'échaffaud, après l'avoir abreuvé de tous les outrages;

Eux qui ont fait massacrer les princes et princesses de son sang, la princesse de Lamballe, l'auguste fille de Marie-Thérèse, la céleste Élisabeth, sœur de Louis XVI.

Eux qui ont fait assassiner le roi de Suède, empoisonné Léopold II, cherché à détrôner François II, assassiné le Duc de Berri, cherché à faire sauter Louis XVIII, le plus clément des princes, et à assassiner par deux fois le Duc d'Angoulême, à faire avorter la duchesse de Berri;

Voilà les pédagogues du genre humain, qui reprochent à la nation belgique, une

Digitized by Google

Par une marque toute particu-

---

rent justice au ministre plénipotentiaire, comte de Merci Argenteau,

---

insurrection momentanée, excusée par Joseph II, son ministre par son frère et ses successeur.

Oui certes, les belges l'avouent franchement, ils eurent tort assurément de s'insurger, puisque la loi divine le défend.

Mais la divine providence, toujours juste, les en a puni d'une manière aussi exemplaire qu'éclatante, en les livrant, quatre ans après, au joug infernal de ces mêmes scélérats et régicides jacobins français,

Qui a pesé sur eux avec cette influence satanique, qui depuis 32 ans, signale les annales de son règne et de son gouvernement, vomi par les enfers, pour anéantir l'Europe chrétienne.

Léopold II, connaissait les malheurs des

Digitized by Google

lière de leur affection philoso-

Cette scène scandaleuse eut lieu le 25 février 1791, nous en donnons les

---

Belges, en proie depuis 10 ans, aux rêves et aux conceptions antichrétiennes des philosophes allemands, commandés par Mauvillon, élève et adepte de Mirabeau.

Il cicatrisa leurs plaies, en père tendre ; il voulut relever le culte chrétien et ses saints autels ; il prenait toutes les mesures avec la Prusse, pour enchaîner le dragon révolutionnaire,

Les jacobins parisiens le surent, et le firent empoisonner le 1 mars 1792,

Voyez histoire du jacobinisme, par Barruel, *vol.* 5, *page* 228.

Voilà les hommes, qui ne cessent de prêcher depuis 32 ans, aux belges, l'obéissance et la soumission à leurs souverains, c'est risible en vérité, et beaucoup plus assurément, *que gros Jean*, qui remontra son curé.

Digitized by Google

phique pour les belges, main-

preuves ici dans la sous note qui suit : (**)

SOUS NOTE.

« (**) Monseigneur, la scène scandaleuse, barbare et sacrilège, qui a eu lieu, au couvent, et dans l'église des capucins, en cette ville de Bruxelles, le 25 du mois de février 1791, a fait trop de bruit, pour qu'il n'en soit rien parvenu à la connaissance de votre excellence ; mais comme il paraît que la renommée, par un renversement extraordinaire, a diminué aux yeux de votre excellence ; les horreurs, et les abominations commises ; vu que jusqu'à ce jour, il n'a été fait aucun devoir de justice, aucune espèce de visite pour constater le délit ;

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Les soussignés, gardien, et ex-provincial dudit couvent, croyent qu'il est de leur devoir; non de porter leurs justes sujets de plainte à votre excellence; mais de soumettre seulement à sa connaissance, toutes les circonstances, de cette scène abominable, afin que votre excellence puisse apprécier les conséquences, qui pourraient résulter de pareils attentats, s'ils étaient répétés par ces monstres que l'impunité enhardit;

« Ce n'est point par esprit de vengeance, que nous portons à la connaissance de votre excellence toutes les abominations, *notre religion* nous *commande d'oublier* les *injures*;

« Nous les avons souffertes avec patience et résignation, et si ces mal-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

heureux assassins avaient borné leurs excès, aux insultes faites à nos personnes; nous demanderions, pour toute satisfaction, qu'on veuille leur pardonner;

« Mais la profanation du temple du Seigneur,

« Mais l'insulte faite au saint des saints, excite notre indignation,

« Et nous croirions manquer, non seulement à ce que nous devons à *Dieu*, et à la *religion*,

« Mais aussi à l'opinion que nous devons avoir, des *vertus*, de votre *excellence*, si nous lui laissions ignorer les désordres commis, dans la ville qu'elle habite,

« Nous passerons légèrement sur ce qui concerne nos personnes,

Digitized by Google

SOUS-NOTE.

« Nos religieux *souffletés*, *bâtonnés*, traînés, la *corde au col*, d'autres maltraités, de pauvres malheureux infirmes, depuis longues années ; arrachés, de leur grabat, et traînés par la barbe jusques hors des murs du couvent,

« Des goutteux, qui ne pouvaient se remuer, arrachés inhumainement de l'infirmerie, tirés avec leur corde et traînés hors de leur lit de douleur, avec une cruauté digne des siècles les plus barbares,

« Le récit de ces cruautés, ferait horreur à votre excellence, nous nous contenterons de gémir de la férocité des hommes qui se permettent pareils excès.

« Mais nous ne pouvons ensevelir

Digitized by Google

SOUS NOTE.

sous le même silence, la profanation du temple du Seigneur, les barbares, les assassins, ne se sont pas contentés d'avoir violé notre asile, d'avoir fondé les portes du couvent, d'avoir outragé et maltraité nos pères, d'avoir volé le peu d'objets, qui étaient dans leurs cellules,

« Leur fureur, leur impiété, les a poussés, jusques dans notre église, *et là*, sans respect pour le Dieu vivant, dont la présence aurait dû les rappeller à la raison, ils ont continué leurs blasphêmes, et ont chassé de l'église, par force, quelques-uns, de nos pères, qui avaient pris leur recours vers le Tout-Puissant, et qui se croyaient à l'abri de toute insulte dans cet asile sacré.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Nous vous voyons reculer d'horreur, Monseigneur, au récit de ces excès, quel jugement pourra en porter sa majesté, et surtout, si pareilles impiétés, inconnues dans ces contrées, depuis le siècle des iconoclastes, restent impunies, l'Europe entière se recriera contre ces excès.

« L'indignation sera générale; et contre ceux qui ont commis les abominations sacrilèges, et *contre ceux* qui *ne les ont pas réprimées.*

« Permettez-nous, Monseigneur, de vous instruire, que ces excès, ne sont pas l'effet d'une effervescence momentanée.

« Ce n'est pas une suite de ces orgies, que se permettent quelquefois des individus égarés, indignes

Digitized by Google

SOUS NOTE.

du nom de citoyens, et même de celui d'hommes ;

« Non, Monseigneur, nous ne pouvons pas même colorer leurs cruautés, et leurs impiétés par cette excuse ;

« Le crime était prémédité, nous étions avertis, que notre asile serait violé, que nos jours seraient menacés, et le moment de la destruction de notre couvent était fixé et annoncé publiquement en cette ville.

« Avertis dès le vingt-cinq au matin, que la nuit suivante était fixée pour le pillage de notre couvent et le massacre de nos personnes, nous en avons prévenus, les deux

Digitized by Google

pères aumôniers qui logent dans notre couvent.

« Un de ces pères, qui est aumônier du régiment de Bender, s'adressa vers le soir, à l'officier commandant de garde, qui est devant notre couvent, et il lui communiqua ses inquiétudes,

« Cet officier l'assura, qu'il n'y avait rien à craindre pour lui, qu'on veillerait à sa conservation, et qu'il empêcherait, que la populace n'entrât pardevant, dans le cloître, mais que cependant, il ne pouvait répondre des autres côtés.

« Un peu tranquillisé ; mais pas tout-à-fait rassuré, le père gardien, pour éviter tout trouble, et ne pas donner matière à une explosion, dont

Digitized by Google

SOUS NOTE.

les suites auraient pu être conséquentes, recommanda la résignation à ses religieux ; et il défendit d'user de la moindre force ou violence, pour repousser les injures,

« Il défendit également de sonner le tocsin, et il fit retirer la corde, se soumettant à la mort, plutôt que d'exciter quelques troubles dans la ville.

« Vers sept heures et demie du soir commença l'opération.

« Cette troupe de bandits, qui depuis plusieurs semaines, attaquent impunément les citoyens dans les rues, qui brisent les vitres, enfoncent les portes des maisons, et ne respectent aucuns droits des paisibles habitans de cette ville, s'est

Digitized by Google

SOUS NOTE.

portée avec fracas, vers notre couvent, et l'a entouré, les uns d'un côté, les autres, de l'autre, sonnant, frappant aux portes du couvent, à coups de marteau, ces coups terribles, répétés avec acharnement, joints aux cris, hurlemens, et juremens de cette horde d'assassins, donnèrent la terreur à tous les habitans des environs, enfin la porte succombe sous les coups du marteau, ils parvinrent à y faire une ouverture, pour y passer le corps d'un homme, et aussitôt, un des plus hardis de la bande, étant passé, demande des pistolets, pour tuer probablement le premier capucin, qui aurait voulu s'opposer à ce désordre.

« Il parvint enfin à faire sauter

la serrure, et toute la bande fut introduite, aux cris redoublés de victoire.

« Une seconde porte rallentit un peu leur animosité, il fallait la rompre, pour rentrer dans les bâtimens du couvent.

« Ils trouvèrent plus expéditif de briser une fenêtre, et d'en arracher la barre, au moyen de quoi, un de ces bandits étant introduit, il eut bientôt abattu la serrure, et ouvert la porte.

« A la vue de ces excès, les religieux commencèrent à craindre pour leurs jours; et plusieurs prirent le parti de sortir du côté de la garde, avec les deux pères aumôniers; mais ô comble d'horreur et d'inhumanité! les soldats payés pour la défense des citoyens, loin de

Digitized by Google

prendre sous leur protection, ces malheureux religieux sans défense, ont eu la cruauté de leur présenter la bayonnette, pour les empêcher de sortir de leur couvent ;

« Il n'y eut que les deux aumôniers, à qui les militaires laissèrent la faculté de se soustraire aux mauvais traitemens des assassins et pillards, qui parcouraient le cloître ; lesquels aumôniers ont été pris à la sauve-garde, placée à l'entrée de leur couvent, *et leurs chambres gardées*, par des militaires de cette même garde, sans donner du secours aux autres ;

« Le père gardien, et un autre religieux, voulurent se soustraire aux mains meurtrières des assaillians ;

Digitized by Google

SOUS NOTE

voulurent sortir du cloître, mais la garde des militaires les arrêta;

« Et frappant l'un, et menaçant l'autre, pour les tenir au nombre des victimes, qui devaient être sacrifiées cette nuit;

« Nous ne nous étendrons pas davantage sur ces scènes d'horreur;

« Les insultes faites aux religieux, leurs petits meubles et effets pillés; une certaine partie des provisions du couvent emportées; les coups de sabre, et de pieds avec lesquels on a régalé ces malheureux religieux, et les coups de couteau, dont on a blessé un religieux au bras et à la main;

« Tous ces excès, ne sont rien,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

en comparaison de l'outrage fait au Dieu vivant.

« Oui, *Monseigneur*, *le saint des saints* a été *outragé*;

« Son temple a été profané par ces malheureux, qui l'ont parcouru, armés de flambeaux, *jurant et blasphémant*, traînant impitoyablement deux pauvres religieux jubilaires, qui étaient allés implorer le secours du Seigneur; rien n'est donc sacré pour ces bandits.

« Il n'y a plus d'asile assuré pour les bons citoyens;

« On profane jusqu'aux temples du Seigneur, et on l'insulte jusqu'aux pieds des autels, où repose le *saint* des *saints*; on a maltraité de vieux

Digitized by Google

SOUS NOTE.

religieux, succombant sous le poids des années, on n'a respecté ni leur âge ni leurs infirmités,

« Mais quel frein pourrait retenir ces êtres méprisables, qui ne craignent point les vengeances du Tout-Puissant, qui osent blasphémer jusques dans son temple, qu'ils se glorifient d'avoir profané, et pareils excès, ont été commis dans la ville de Bruxelles, au dix-huitième siècle, sous le gouvernement de sa majesté l'Empereur des romains, Léopold.

« Les auteurs de ces crimes sont connus, selon le bruit public, *et ils sont impunis.*

« Nulle information n'a été prise jusqu'à ce jour, selon leur connaissance, et l'impunité enhardit encore

Digitized by Google

SOUS NOTE.

les impies, qui menacent les autres cloîtres, de semblables profanations.

« Nous osons espérer, Monseigneur, que vous ferez venger *l'injure* faite au Tout-Puissant, et ferez réprimer, les excès de ces êtres pervers, car c'est à vous, Monseigneur, que sa majesté l'Empereur, demandera compte de pareils crimes.

« Parler de sang froid, de tous ces sacrilèges sans frémir, songer aux excès d'impiété auxquels cette bande de malheureux s'est portée, *ne pas s'indigner* de pareils désordres, c'est y *participer*, nous vous conjurons, Monseigneur, pour votre gloire et réputation même, et pour prouver à ces méchants qu'ils ne sont pas autorisés dans pareils ex-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

cès, de faire prendre les informations judiciaires nécessaires, pour constater les délits commis.

« Ces devoirs, sont d'autant plus pressans, que l'appareil, qui annoncera la non impunité, dont ils se *vantent*, empêchera les excès ultérieurs, et mettra un frein à leurs brigandages.

« Nous vous observerons encore, Monseigneur, qu'il serait nécessaire de connaître, quelle était la consigne des militaires du corps de garde, qui est devant le couvent, afin que les citoyens puissent être instruits des intentions de ces gardes, qui paraissaient être établis pour veiller à la conservation de la tranquillité publique et à la protection

Digitized by Google

SOUS NOTE.

des habitans, et qui au contraire, dans cette occasion, ont contribué, à violer l'asile des religieux, qui croyaient, que sous la protection des lois, aucune insulte ne pouvait leur être faite dans leur couvent.

« Ils ne fatigueront pas votre excellence, en lui détaillant les injures, et les insultes journalières, que les religieux essuyent de la part de plusieurs militaires depuis trois mois, mais une chose, qu'ils ne peuvent taire, parce qu'elle intéresse tout le public, c'est que dernièrement, un père appellé pour aller au secours d'un moribond, fut empêché de sortir par la sentinelle, qui le menaça de le tirer, et lui avait posé le canon du fusil sur la poitrine, en faisant mine, de lui lâcher un coup

Digitized by Google

SOUS NOTE.

de fusil s'il ne rentrait ; et pareils inconvéniens pourraient se répéter, si votre excellence ne daignait y pourvoir.

« Votre excellence pourra même être instruite, par les informations à prendre, de la qualité des personnes, de leurs motifs, de leurs intérêts particuliers.

« On parviendra à en connaître les instigateurs :

« Toutes ces connaissances, sont nécessaires à votre excellence, pour distinguer les différens ressorts particuliers, qui font mouvoir certains individus.

« Des informations, il constera,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

qu'un malheureux religieux, qui depuis cinq ans, est détenu sur son grabat, à l'infirmerie, y a été maltraité par un dragon, en présence de cinq ou six militaires, et autres, armés de sabres, fusils et bayonnettes, qu'il l'a menacé avec le sabre au col, qu'il l'a pris par les jambes, l'a traîné hors de son lit, et hors de sa chambre, et l'ont abandonné au milieu de ses douleurs.

« Votre excellence apprendra, que lorsque la bande eut terminé ses excès dans le couvent, elle en est sortie, en emmenant prisonniers, une dixaine de religieux, et qu'ils ont été menés en présence d'une garde, placée au coin de la rue, que même l'on y a coupé une partie de la barbe

Digitized by Google

SOUS NOTE.

d'un de ces pères, et qu'ensuite on les a forcé d'entrer au cabaret nommé *le cigne*, où on les a maltraités et injuriés, jusqu'à ce que fatigués de leurs propres excès, ces bandits, se sont retirés; ce n'est qu'alors, qu'il a été permis à ces religieux, d'aller chercher un asile, chez quelques citoyens honnêtes, qui ont bien voulu les réfugier au milieu de la nuit.

« Voilà, Monseigneur, le récit abrégé de ces scènes d'horreur, nous pardonnons les injures qui nous concernent personnellement, nous prions même le Seigneur, pour la conservation de ces malheureux, mais nous laissons à la sagesse de votre excellence, de prendre les mesures né-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

cessaires, pour obvier à de pareils excès, qui deshonorent une nation entière.

« Nous sommes avec le plus profond respect, *etc.*

« Merci, et Feltz, secrétaire d'état, défendirent qu'on tint des informations sur ces atrocités.

« Le gouvernement cependant envoya un dédommagement de cinq cents florins, au couvent des capucins de Bruxelles.

« Le 4 mai 1791, un anonyme, sous le nom *de Barthaud de Neige*, dans un libelle diffamatoire, intitulé *un petit grain d'encens, à la requête des capucins, et imprimé à Bruxelles*, dit page neuf, à ces pères malheureux :

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Ne soyez pas surpris, qu'on vous insulte, mais soyez-le au contraire qu'on ait encore tant de déférence à votre égard, etc.

„ Ce vonckiste finit, page onze, par leur adresser le compliment comme il suit : *je pourrais, très indignes, et très puants frocards*, vous en dire mille fois davantage, etc.

« Enfin un mommé Roland, dans un libelle, qu'il signa et fit également imprimer à Bruxelles, le 31 mai 1791, *intitulé frère batun, à sœur clochette*, y dit, pages 5 et 6, s'adressant aux capucins de Bruxelles :

« Ah mes gaillards, vous êtes capables de tout, vous avez besoin que l'on vous mette promptement à la raison, il y a longtems que je l'ai

Digitized by Google

SOUS NOTE.

dit, et je le repète encore ; les monarques de l'Europe, ne seront heureux et tranquilles ; que lorsqu'il n'y aura plus *ni tondus, ni barbus, ni aucune espèce d'enfroqués* ; tous ensemsemble, étant directement le fléau du genre humain.

« Cet extrait de la lettre des états de Brabant au ministre Merci, fut inséré, ainsi que la requête des pères capucins de Bruxelles, dans l'esprit des gazettes, et dans toutes celles de la Belgique.

« Sur quoi l'auteur cité, des lettres historiques, dit : je ne me lasserai pas de répéter, que si l'on ne s'oppose promptement aux perfides desseins des ambitieux, ils soustrairont les Pays-Bas, à la maison d'Autriche, et causeront le dé-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

sespoir d'une nation sage et généreuse ibidem page 21, inclus 25.

Ces délits s'étendaient jusqu'aux personnages, qui par leur naissance, et par leur état auraient dû les réprimer.

Le fils du conseiller privé, Kulberg, dans le même tems, (1791) un des jours de l'octave du Saint-Sacrement, rossa les domestiques du cardinal, archevêque de Malines, au portail de l'église de sainte Gudule, à Bruxelles, où ce saint prélat allait officier.

Depuis, ledit de Kulberg, fils, assassina de sang froid, dans le Limbourg, un vieux curé qui y était occupé à exhorter un agonisant à la mort; et qui trépassa à l'instant même, qu'il vit son saint pasteur massacré aux pieds de son lit.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

Ce même assassin Kulberg, fut saisi à Gand, au mois d'octobre 1798, comme l'un des fauteurs et adhérens, d'une insurrection dirigée contre le gouvernement directorial de la France, condamné à mort par une commission militaire, et exécuté.

Ibidem, *lettres historiques, politiques etc.*, *pages* 27 *et* 23.

A Merci Argenteau, succéda bientôt (fin de mars) dans le ministère des Pays-Bas, son excellence le comte de Metternick-Winnebourg, qui par l'éclat de ses vertus, sa douceur, sa haute probité, son affabilité, et ses grands talens ministériels, calma d'abord autant qu'il le put, ces bourrasques vonckistes et jacobites, ainsi que la pomme de discorde qu'ils

Digitized by Google

SOUS NOTE.

avaient suscitée *entre le prince et son peuple*, en voulant rétablir les intrus au conseil souverain du Brabant, contre la teneur de la joyeuse entrée.

Ce respectable ministre, s'y rendit lui-même le cinq avril 1793, et lui tint ce discours :

« Messeigneurs, dès mon retour dans le Brabant, je jugeais qu'un des momens les plus précieux pour la chose publique, serait celui, où je paraîtrais au milieu de vous.

« Jaloux de la confiance que la nation veut bien me montrer, ayant fortement à cœur de me la ménager, je crois y acquérir quelques droits, en m'occuppant promptement, et d'après les ordres de sa majesté impériale, du grand intérêt dont vous êtes l'objet.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Sa majesté a été sensiblement touchée des maux, qui ont récemment affligé la Belgique, dans ses sentimens paternels, dans sa tendre sollicitude, elle n'a cru rien devoir épargner pour délivrer les Pays-Bas du joug oppresseur, et tirannique de l'ennemi, malgré tous les efforts de celui-ci, pour conserver des conquêtes, qu'il devait bien moins d'ailleurs, bien moins *à sa puissance* qu'à des *circonstances extraordinaires* (*des vonckistes*).

« La valeur des troupes de sa majesté impériale, a rendu la *Belgique*, à *l'autorité légitime* et aux *lois*, qui lui sont propres.

« Il en a sans doute coûté de grands sacrifices au souverain.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Mais les *belges* ont su les *mériter*.

« Leur *courageuse résistance*, leur *fermeté inébranlable* dans le cours des *manœuvres astucieuses* (*des vonckistes*) et *criminelles* de l'ennemi, pour les associer ; à son *gouvernement anarchique*, pour leur faire gouter ses principes désorganisateurs :

« *Ce grand amour des belges, pour leurs constitutions, et les lois fondamentales du pays*,

« Tout a déterminé sa majesté, à user des moyens les plus sérieux pour venir promptement à leur secours, oui, la Belgique conservera *sa constitution* et ses lois, vous verrez revivre l'heureux règne de Marie-Thérèse.

« C'est le vœu de sa majesté,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

(*François II*), et je suis autorisé à m'en rendre *le garant* au milieu de vous, Messeigneurs, cet *engagement* ne pouvait pas être plus *solemnel*.

« Votre tribunal est organisé d'après les lois du pays, et j'aime à croire que cette époque, sera le terme de ses inquiétudes, de ses divisions, de ses défiances, cent fois plus funestes à vous-même, qu'à un souverain, qui ne veut regner que par *la loi*, et pour le bonheur de ses sujets.

« Il faut surtout étouffer tout esprit de parti, si les évènemens qui viennent de se succéder, n'en avaient point détruit jusqu'au dernier germe.

« Ne perdez point de vue, Messeigneurs, qu'organes des lois, qu'im-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

passible, comme elles, ce serait principalement à vous, qu'il appartiendrait de détourner de nouveaux orages.

« Il est un autre soin, qui ne tient pas moins à l'entier oubli du passé, puisqu'il intéresse à la fois la justice et l'humanité;

« C'en est assez, sans doute, pour vous porter, Messieurs, à y donner une attention sérieuse;

« Je veux vous parler des indemnités, qui sont dues aux malheureuses victimes de la révolution Belgique, ce serait donner un aliment aux ressentimens particuliers, que de les faire déterminer par des procédures et des discussions, qui éprouveraient beaucoup de lenteur;

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Ne perdez point, Messieurs, cet objet de vue;

« *C'est un grand acte de justice*, et en vous en occupant, conformément au vœu, et aux intentions fortement prononcées de sa majesté, vous auriez essentiellement concouru au retour de la pacification et de la tranquillité.

Le conseil du Brabant, exécuta les justes volontés du prince,

Et le très estimable ministre, comte de Metternich, sut mettre un terme, par son équitable fermeté, aux atrocités barbares et inhumaines *des vonckistes bruxellois*, *acolythes inséparables de la jacobinière parisienne*, c'est-à-dire, révolutionnaires français.

Vonck, s'était réfugié, dès 1790,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

à Lille, en Flandre, où il est décédé en 1792, rongé de remords et de dépit.

Il s'y était, depuis lors, en quelque sorte tapi, avec plusieurs autres avocats carmagnols, et qui avaient été les plus ardens préparateurs de la révolution.

« Le désir de se venger des patriotes, qui venaient (avril 1790), de les expulser;

« Et le désespoir d'avoir échoué dans leur entreprise;

« *Etouffant en eux l'amour de la patrie*,

« Ils firent jouer tous les ressorts imaginables, pour hâter sa ruine;

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« De sorte, qu'ils envoyèrent des lettres circulaires dans toutes les provinces, afin d'engager les mécontens (*vonckistes*), de se réunir à eux, et à une infinité de révolutionnaires étrangers.

Ibidem, lettres historiques, etc., pages 26 *et* 27.

Nonobstant les intrigues infernales de deux à trois douzaines *de vonckistes, clubistes, bruxellois et étrangers*, les empereurs Léopold II, et François II, furent successivement inaugurés ducs de Brabant, etc.

La police militaire (*qui n'était plus à la discrétion du petit F...., que Dieu absolve*) « étaitsi bien ordonnée, qu'elle déjoua leprojet de *la faction vonckiste*, qui avait soldé quelques bandits, et

Digitized by Google

SOUS NOTE.

qui devaient profiter de l'instant où le prince (Albert-Casimir de Saxe), devait prononcer le serment de la joyeuse entrée, pour crier, *à bas les états, à bas les états* :

Une assemblée nationale.

Ibidem, mémoires historiques, page 39.

L'équité inébranlable du ministre, comte de Metternich, en imposa aux vonckistes bruxellois et bande.

Entre tems, le régicide abbé Seyes, l'âme damnée du duc d'Orléans, leur envoya sa concubine, la nommée *Théroine*, fille d'un cordonnier de Stavelo, près de Spa, laquelle avait volé les diamans de la duchesse de l'Infantado, à Paris, et qu'elle

Digitized by Google

SOUS NOTE.

avait engagés au lombard de Bruxelles ; diamans, que les *clubistes vonckistes*, de cette ville, dégagèrent à leurs frais, en reconnaissance de ses talens et œuvres révolutionnaires à Bruxelles.

Ibidem, mémoires historiques, etc., pages 20 *à* 23.

C'est ainsi que les vonckistes Bruxellois et autres, parvinrent, petit à petit, à décatholiser, et partant à diviser la nation belgique.

Les français révolutionnaires, propagandistes, profitèrent adroitement des dissentions qu'ils y avaient excité ;

En conséquence, ils pénétrèrent sans peine, dans ce beau pays, après la bataille de Jemmape, qu'ils

Digitized by Google

SOUS NOTE.

gagnèrent sur les autrichiens, le 6 novembre 1792.

Après cette victoire des français, leurs altesses royales, les gouverneurs-généraux des Pays-Bas, *virent, mais trop tard*, dans quel abime, le petit F...., avec les vonckistes bruxellois, les avaient plongé.

Ces misérables, pour assouvir leur vengeance, expulsèrent la maison d'Autriche de la Belgique, en sacrifiant ainsi, à leur orgueil, et à leur insatiable cupidité.

Par dépêche du 8 novembre 1792, ces sérénissimes princes, s'adressant aux états de Brabant, s'expriment en ces termes : « très révérends pères en Dieu, nobles, chers et bien amés.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Sa majesté, dont l'intention est d'avoir *toujours la justice pour base de son règne*, vient de nous manisfester que sa résolution souveraine, étant d'établir, autant qu'il est possible, entre *elle*, et ses *sujets belges*, cette *confiance nécessaire* pour assurer le *bien public*, elle déclare de vouloir *maintenir immuablement la constitution brabançonne, et la joyeuse entrée*, et qu'on doit, par une suite de cette disposition royale, considérer *la déclaration du 25 février 1791*, (*fabriquée par le petit F....*), comme non avenue, n'étant que provisoire.

« Était signé Marie, *etc.*

« Le même jour, vers le soir, les états du Brabant, reçurent une nouvelle dépêche, dont la teneur s'ensuit :

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Très révérends etc., etc. ; les circonstances impérieuses du moment, exigent, comme mesure de précaution, que le gouvernement général se retire à Ruremonde, nous vous en prévenons en recommandant à vos soins et à votre prudence, les intérêts de votre province et son administration pendant cette crise, que nous espérons voir finir dans peu.

« Nous nous flattons, qu'il n'est pas nécessaire de vous rappeller, *ce que vous devez à la constitution de votre province*, et au *souverain légitime*.

« Vous nous adresserez, au reste, à Ruremonde, les représentations, que vous jugerez convenir pour le bien du service royal, et pour le plus grand avantage du pays, à tant *etc.*

Digitized by Google

SOUS NOTE.

Ibidem, mémoires historiques, pages 39 et 43.

Quelques jours ensuite, le général Dumourier, à la tête de l'armée française, entra à Bruxelles.

Il était accompagné, du comité des vonckistes établi en France, et dont les principaux membres étaient les avocats Digneffe, Balza, etc., qui au son du tambour, établirent le même jour, dès leur arrivée, des administrateurs provisoires des droits du peuple souverain.

Ces administrations, en général, étaient mélangées de vonckistes, d'un côté, et de *statistes*, de l'autre.

Elles se conduisirent, en général avec prudence et sagesse.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

Mais les clubs révolutionnaires, ne tardèrent pas à vouloir diriger leurs délibérations comme ils faisaient à Paris, à l'égard de la convention.

Bientôt parurent les décrets conventionnels des 15, 17 et 22 décembre 1792, qui armaient la Belgique et tous les peuples de l'univers, contre tous les trônes; et qui en républicanisant le globe, renversaient, par contre-coup, toutes les institutions religieuses et sociales.

Ces décrets anarchiques, mirent les belges au désespoir.

Les généraux français, étaient chargés de leur exécution, et leurs commissaires, venus de Paris, pour y parvenir plus aisément, et plus promp-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

tement, nommèrent de nouveaux administrateurs.

Les clubs, voulaient diriger leurs délibérations, le pays fut en trouble, le sang coula en plusieurs endroits, voici ce qu'en dit le patriote français, Juste Prudhomme, dans le volume six de son histoire des crimes de la révolution, page 449.

„ Le Belge, né avec un caractère bon et timide, vit paisiblement (*grâces toute-fois aux trahisons vonckistes*), l'invasion de son territoire, par les armées françaises, mais peu fait pour l'intrigue, (*sauf sept à huit douzaines de vonckistes*) il fut bientôt la victime des fripons que le gouvernement y envoya.

« Plus imprudens dans ce pays

Digitized by Google

SOUS NOTE.

conquis, ces dilapidateurs, plongèrent les habitans dans cette morne consternation, qui bien loin d'exciter les peuples à secouer un joug trop pesant, les laissa stupidément écraser sous son poids;

« Tout ce qui pouvait irriter plus cruellement les esprits, fut mis en usage.

« Le culte catholique y était observé avec la plus grande fidélité.

« Les belges y attachaient tout le prix, que la superstition (*c'est le langage des révolutionnaires français*), inspire aux hommes simples et crédules;

« On ne tarda pas à heurter ouvertement leurs opinions religieuses,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

par la profanation des objets qu'elles avaient consacrés.

« Une horde de jacobins ; comme une nuée de ces sauterelles, que l'histoire nous peint si malfaisantes, parcourent les différentes communes de ces provinces, pénètrent dans les temples, outragent et chassent les ministres du culte, s'affublent de leurs chasubles, montent sur les *autels*, y prêchent ouvertement l'athéisme, dans le stil le plus ordurier.

« Ces scènes indécentes tendaient à la dévastation des églises ; toute *l'argenterie* est *pillée* par ces *brigands*, parmi lesquels on comptait des septembriseurs ;

« Les calices, les patènes, les

Digitized by Google

SOUS NOTE.

ciboires, sont en leur puissance, ils les font sauter en l'air avec dérision, ils se permettent de *pisser* et de *cracher* dans les *calices* et les *ciboires* ;

« Les plus grossières plaisanteries, accompagnées de tout ce que la dérision a de plus amer, firent frémir d'indignation les belges ;

« Mais trop circonspects, pour la faire éclater au dehors, ils se préparèrent des maux sans nombre ;

« Ces brigands, enhardis par ces premiers succès, se transportent chez les plus riches particuliers ; ils en exigent des contributions arbitraires ;

« Ils s'approprient les meubles, les bijoux, qui flattent le plus leurs goûts rapaces ;

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Le nommé Huguenin, ce fameux président de la commune septembre, y exerça ses rapines, avec l'audace la plus caractérisée ;

« *Ce sans-culotte éhonté*, s'était réservé le lit de la gouvernante des Pays-Bas, pour son appartement de Paris ;

« C'était là où il recevait les sans-culottes du faubourg Saint-Antoine, s'enivrant sans cesse avec de l'eau-de-vie, dont il avait toujours une provision sur sa cheminée.

« L'un de ces francs sans-culottes lui témoigna sa surprise, de le voir logé avec une magnificence vraiment royale ;

« Huguenin, lui observa que tout

Digitized by Google

SOUS NOTE.

ce qu'il voyait, était destiné pour être vendu au profit des sans-culottes.

« Huguenin, avait fait conduire à Paris, douze chariots chargés de meubles et de tableaux précieux, dont une partie servit à décorer ses appartemens.

« Le nommé Bezon, se distinguait parmi ces voleurs;

« On y voyait aussi plusieurs belges (*vonckistes*), dont plusieurs avaient été flétris, ils se confondirent parmi les patriotes opprimés, tous ces *faux patriotes belges*, ont été, par la suite, chargés des fournitures les plus considérables de l'armée (*tels que Vanlerberg et Onvrart de Douay*).

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« L'agiotage et les dilapidations de tous genres, ont acquis d'immenses richesses à plusieurs d'entr'eux, qui, par la suite, sont en partie devenus les ennemis les plus déclarés de la révolution.

« C'est au milieu des ravages de ce ramas de scélérats de tous les pays, *que s'effectua la réunion, de la Belgique à la France.*

« La stupeur, et la consternation ôta aux belges, jusqu'à la satisfaction de se livrer à l'enthousiasme, (*c'est un français révolutionnaire qui parle*), que cette opération politique leur dictait.

« Dumourier, lui-même, avait tellement été indigné, de la conduite

Digitized by Google

SOUS NOTE.

de cette foule de concussionnaires, qu'il en fit arrêter plusieurs.

« Les différens commissaires, que la convention choisit dans son sein, ou parmi les jacobins les plus ardens de Paris, et ceux de la Belgique (*vonckistes*) qui les surpassaient en *brigandage*, remirent les mêmes maximes en activité.

« On avait déjà vu *Danton*, et son collègue *Lacroix*, *pressurer* à la hâte, *les fortunes* des habitans *de la Belgique*, lors de la déroute de Dumourier, tandis que d'autre part, leur main avide ramassait la solde des défenseurs, moissonnés, par le fer ennemi.

« Le génie révolutionnaire, dans sa politique étroite, tremblait à la

Digitized by Google

SOUS NOTE.

vue de cette immense population, et ne connaissait pas le moyen, de la substanter, en faisant revivre l'industrie, et les arts, qu'il avait proscrits.

« Il n'eut alors, d'autres ressources, que de déployer, dans ces heureuses contrées; le machiavélisme des plus lâches despotes.

« Le siécle de fer, s'y renouvelle sous le proconsulat de différens conventionnels.

« Les coups, que l'on porte aux belges, se succèdent avec tant de rapidité, les frappent avec tant de violence, qu'étourdis, par le bruyant marteau, qui rivait leurs fers, il ne leur reste pas même la faculté de réfléchir.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« S'il n'y eut point de *boucheries humaines*,

« Si on n'y alluma point de *bûchers funèbres*,

« C'est que *le sang froid* des habitans de ces régions, *opposa* sans cesse une *égide puissante* à l'effervescence des commissaires français, et des brigands (*vonckistes*) de leur pays.

« Le comité de salut public, sans aucunes vues politiques, *cruel* comme des *chétifs ambitieux*, qui ne visent qu'à la tyrannie du moment, savait bien, que ses lois révolutionnaires, étaient insuffisantes, pour faire disparaître la moitié de la population gémissante sous son gouvernement.

« Il s'avisa d'une révolution bien *digne de lui*.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Ce fut de réduire ce peuple [*belge*] au désespoir, de le forcer à une juste insurrection, afin de déployer au milieu de ses communes, *l'étendard de la mort.*

« Ce fut de provoquer, par cette affreuse perspective, la *résistance à l'oppression*, *maxime sacrée*, lorsque *les factieux*, en eurent *besoin*, pour *élever* leur *trône*, et qu'ils *criminilisèrent*, dès l'instant, qu'elle pouvait devenir *le juste effort* de *l'indignation publique.*

« Il s'agissait donc de convertir ces plaines, [*de la Belgique*] en autant *de Vendées*, qui eussent été à la fois, le *tombeau* des *belges*, et d'une infinité de français.

„ *Idées d'une immense population, vous effrayez l'âme des despotes !*

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Tandis qu'un gouvernement humain, *sourit*, en voyant ses cités, et ses bourgs, habités par une foule de *citoyens*, rendant les *nations voisines tributaires* de leur *industrie*, au milieu des plus pénibles travaux, l'air [*en Belgique*], retentit de ces *cris* si *doux*, pour leurs fondés de pouvoirs [trois états] :

« Vive notre gouvernement.

« Mais qu'importait, à des hommes ne respirant que la mort, et le brigandage, que leur importait la réunion de la Belgique ?

„ *Il n'aspiraient, qu'à s'emparer de la fortune publique.*

„ Les riches dépouilles des belges flattaient leur cupidité.

Digitized by Google

SOUS-NOTE.

„ L'illusion de la jouissance, les entourait de ses charmes, ils s'étaient déjà partagés leurs terres.

„ Ces peuples [*belges*] conquis ou rendus à la France, que pouvaient-ils attendre de ces agens, qui n'avaient pas hésité, de sacrifier leurs concitoyens, leurs amis, leurs frères.

„ Des arrêtés, plus terribles que les lois révolutionnaires, des nuées *d'espions*, *de délateurs*, des tribunaux révolutionnaires, des commissions militaires, les *fusillades*, les échafauds, tout concourait à faire repentir le belge de sa résignation.

„ Les contributions en argent, se multiplient à l'infini sous la foi des traités les plus sacrés, ces peuples

Digitized by Google

SOUS NOTE.

[*belges*] ont reçu les assignats français au taux de l'argent ;

« Amis de la liberté, ils chérissaient [*les vonckistes bien entendu*] ce signe monétaire, qui avait fait triompher une révolution, dont ils goûtaient [*vonckistes s'entend*] d'avance les principes et qu'ils considéraient [*vonckistes*] comme le port de la félicité ;

« Eh bien ! dans ces contributions frappées au sceau du brigandage le plus effréné, ils veulent offrir l'assignat, c'est de l'or qu'on leur demande, et on les force de recevoir l'assignat *au pair ;*

« Venons ici à l'exécration des siècles futurs.

S^e

Digitized by Google

SOUS NOTE.

„ Quelques uns de ces proconsuls, envoyés en mission dans ces malheureuses provinces ;

„ Leur dévouement au régime d'horreur qui nous a comprimé, les fit distinguer par les comités de gouvernement, et l'impunité les rendit plus téméraires.

„ Une réflexion générale sur ces faux républicains, fut de les voir abjurer tout-à-coup, ce sans-culotisme, qui fut le bouclier, à l'aide duquel, ils séduisirent la faiblesse et la crédulité, pour étaler en tous lieux, un faste oriental, si insultant pour les peuples [belges] qu'ils réduisaient aux extrémités.

„ Briez, [*il était fils du concierge*

Digitized by Google

SOUS NOTE.

du parlement de Douay, et en même tems, cocher de fiacre; le premier président, Pollinkove, et autres conseillers, qui le firent étudier et le comblèrent de bienfaits; il fut commissaire nommé à la suppression de ce même parlement qu'il traita avec dureté, vôta la mort du Roi; mourut en 1797, avec un sincère repentir de sa conduite, et en vrai chrétien.] homme immodéré dans sa vie politique et privée, connu par ses actes *vexatoires* et ses *rapines*, il s'appropriait les meilleurs vins, et faisait, pour ainsi dire, mettre en *réquisition* les plus *belles femmes*.

„ Il s'est rendu coupable de tous les excès, que son ivresse et la corruption de ses mœurs, lui suggérait.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

„ Ce Briez est mort victime d'une honteuse maladie.

„ Laurent, [*mauvais médecin du Bas-Rhin, qui vóta la mort du Roi*], était toujours ivre, aussi c'est dans cet état, qu'il se transportait dans les églises, pour enlever les tableaux les plus précieux.

„ La fameuse bibliothèque [*de l'université*] de Louvain, celles du chapitre de Tournay [*et particulièrement celle de l'abbaye de Saint-Martin en cette ville*], et celle du duc de Bourgogne, *à Bruxelles*, ont été dilapidées, *ainsi que leurs cabinets de tableaux et de manuscrits les plus rares et les plus précieux.*

„ Jean-Baptiste Lacoste,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

flétri déjà de tous les vices qui lui étaient communs avec ses collègues, les surpassa par son amour pour le sang.

« Il fit guillotiner, à Valenciennes, sept religieuses, et le citoyen Portalis, magistrat de cette ville.

« Les juges se montrèrent dignes du farouche proconsul, par les débats outrageans, qui s'élevèrent dans le cours de la procédure de ces infortunés, toutes les corporations connues sous le nom de béguinages, éprouvèrent ses fureurs.

« Haussman

marchand de toiles, à Versailles, montagnard, hypocrite, et féroce, palliait son amour pour les riches-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

ses, par sa sobriété, et son austérité apparentes.

« Mais il était aussi cupide que ses infâmes collègues ; *Chupier*, jacobin de Paris, fut son adjoint, dans toutes les vexations qu'il se permit.

« Quel vaste champ la Belgique n'ouvrait-elle pas, à ces hommes nourris dans la fainéantise et le crime, pour acquérir des richesses ;

« Les potentats de l'Allemagne, les communautés, les églises, les princes-évêques, jouissaient d'un immense revenu, les arts embellissaient leurs demeures, leurs *basiliques*, le commerce y faisait circuler l'*or* des peuples *voisins*, *ses ports*, ses ca-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

naux ; multipliaient les branches de l'industrie, *le belge*, *sobre*, *patient* et *laborieux*, vivait à l'abri d'une *honnête aisance* ;

« La liberté *proclamée* par le peuple français, déploye son étendart sur ses *frontières* ;

« Mais, belges !

« Ce n'est pas votre fortune particulière que *les brigands* attaquaient,

« La France entière devait fondre dans leurs mains dilapidatrices ;

« La France, *comme vous*, souffrait des horreurs de la famine ;

« Chacun de nous, allait, à votre exemple, passer la nuit sur le seuil du boulanger, pour en recevoir une

Digitized by Google

SOUS NOTE.

mesquine portion d'un pain dégoûtant ;

« *Vautours* créés pour dévorer les productions du sol le plus fertil de l'Europe, et l'industrie de ses laborieux habitans ;

« Ne les voit-t-on pas (ces représentans en mission) écraser chacun de nous individuellement, et saper le gouvernement dans ses bases les plus solides, en dilapidant ses finances, pour se les partager.

« Tout est mis en *réquisition*, par une foule de commissaires, savans dans l'art de dérober leurs escroqueries, ils ne tiennent aucune note des objets saisis.

« Ceux qui étaient chargés de

Digitized by Google

SOUS NOTE.

fournir des *toiles* pour *l'armée*, s'emparaient des *mousselines* et des *dentelles*.

„ D'autres prenaient indistinctement les souliers d'hommes et de femmes.

„ Un de ces commissaires avait mis en réquisition, quatre cent mille aunes de toile de Courtray, pour l'usage de l'armée.

„ Cette toile, connue sous le nom de celle *de Hollande*, est de cinq livres l'aune, comme la qualité, n'était pas spécifiée sur le procès-verbal, le commissaire fit porter au magasin, quatre cent mille aunes d'une toile grise propre *à faire des sacs*, qui s'élève tout au plus, à dix huit sols, l'aune.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

„ Le moindre calculateur, peut, d'un coup d'œil, apprécier l'énorme bénéfice que le commissaire infidel, se procura par cette fraude.

« Les belges portaient, par goût, des armes d'un travail précieux, *épées*, *fusils*,

„ Tout est réquis;

„ On estime que les épées seules, se montent à plus de *quatre-vingt mille louis*, (*faisant un million neuf cent vingt mille francs*); quant aux fusils, dits de chasse, on en porte le nombre, à cinquante mille, qui l'un dans l'autre, étaient d'une valeur de quatre louis, (*faisant quatre millions huit cents mille francs.*)

„ La plus infâme concussion, s'exerça pour la levée des chevaux;

Digitized by Google

SOUS NOTE.

„ Les plus beaux étaient réquis chez les cultivateurs, qui ne les rachetaient, qu'avec des sommes exhorbitantes;

„ Les perfides fournisseurs, achetaient ensuite des *haridelles*, pour le service de l'armée, qu'ils se procuraient à un prix très modique de *trois louis*.

„ Plus de soixante mille chevaux (en Belgique), ont été l'objet d'un monopole affreux.

„ Les bœufs et vaches, étaient laissés aux *habitans aisés*, moyennant un *prix* assez *haut*.

„ Mais cette nuée de commissaires, qui se suivaient à la file, rentrait chez les particuliers, qui avaient

Digitized by Google

SOUS NOTE.

déjà contribué pour la conservation de leurs bestiaux, et le propriétaire, dépouillé peu à peu de son *or*, était à la fin obligé de les livrer.

„ Ce fut sous *le commissariat de Joubert*, à qui on avait confié les intérêts de l'armée, qu'il n'y eut plus *de bornes* pour les vols et les exactions ; il les sanctionnait tous, par son exemple ;

„ Cet effronté concussionnaire, acheva d'opprimer le peuple (*de la Belgique*).

„ Les bleds, les fourages (*de la Belgique*), destinés pour l'armée, sont transportés au-delà du Rhin, et la plus effrayante famine, attaque le citoyen, et le soldat.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

„ Les chevaux périssent d'inanition ;

„ L'armée de Sambre et Meuse, manqua tellement de pain, que plusieurs bataillons, n'en eurent pendant un mois, que douze livres, par chaque individu.

„ Joubert, avait près de dix mille chevaux de réserve, dans un parc, et dans son insouciance pour nos revers, (*c'est un parisien qui parle*), *il les laissait oisifs*, tandis que l'armée (*française*) dans une retraite, [*celle de* 1798] était obligée de faire sauter ses munitions, d'une rive à l'autre, et d'abandonner ses bagages.

„ Les belges écrasés de tous côtés,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

par les insolens vampires, n'eurent bientôt plus la liberté de se pourvoir, devant leurs administrations, pour y déposer leurs justes plaintes.

« Joubert, les casse, et substitue à leur place, une nouvelle administration, de huit hommes de guerre.

« Alors le régime constitutionnel, se changea en militaire, d'autant plus exécrable, que ces huit individus, étaient tous complices de ces brigandages.

« La toute puissance, est dans leurs mains.

« Il ne reste au faible qu'à gémir et à se taire.

« Le général Lefebvre, instrument du régime, dont il était un des prin-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

cipaux agens, se jouait, des propriétés, et de la liberté des citoyens.

« Joubert, faisait *des réquisitions multipliées*, pour la *table* des *généraux*.

« L'administration *de Bonn*, ne voyait plus de *moyens licites*, pour y satisfaire, un des membres, en fit l'observation à Lefebvre, qui *l'arracha* de la *séance*, et le fit plonger dans un *cachot*.

« Le citoyen *Bergars*, rédigeait un journal, dans un de ses numéros, il dévoilait les liaisons, du sénat de Cologne avec l'ennemi, Lefebvre le fit maltraiter de coups de bâton, et charger de fers.

« Sa femme, vint implorer sa

Digitized by Google

SOUS NOTE.

liberté, auprès de ce général, en lui observant, que son époux, était entièrement dévoué à la cause du peuple; que m'importe à moi, dit Lefebvre, qu'il soit *patriote*, ou *aristocrate*.

« *La compagnie Rousseau*, qui avait l'entreprise des transports militaires, enlevait les hommes, et les chevaux, pour le service des armées.

« Elle leur avait promis, il est vrai, un salaire proportionné à leurs travaux.

« Mais aujourd'hui, elle achève de ruiner les malheureux habitans de la campagne, en leur faisant supporter une perte de cinq sixièmes.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Ils prétendent légitimer ce dernier acte de leurs rapines, sur le mode de payement que le gouvernement a observé à leur égard, en les liquidant en bons, qui perdaient quatre-vingt pour cent sur la place.

« Cependant, ces bons, admissibles en payement de domaines nationaux, ont été employés, par ces entrepreneurs, à l'acquisition des plus belles propriétés de la Belgique, et ces bons, sont devenus dans leurs mains, un signe représentatif de la valeur métallique.

« Ajoutons à cela les sommes exhorbitantes, qu'ils se procuraient par toutes sortes de voies, pour les différentes fournitures qui leur étaient nécessaires.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Nous connaîtrons d'un coup d'œil la source de ces *fortunes étonnantes*, dont l'existance *deshonore* le *gouvernement*, et excite l'indignation générale.

« Pour appuyer cette assertion, il suffit de nommer ici un de ces cupides fournisseurs, et de dévoiler la gradation de son odieuse fortune, Jean-Baptiste Verstraete, (*célèbre vonckiste*), natif de Bruxelles, avait, en 1790, abusé du nom du vicomte de Nieulant, dont il contrefaisait la signature, pour voler plusieurs sommes à différens particuliers de Saint-Omer, Calais, et Boulogne sur mer.

« Ce Vicomte fut obligé de signaler ce faussaire par une affiche.

« Verstraeten, était en prison,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

lors de l'entrée des français en Belgique, et à la suite d'une pareille circonstance, il parvint à s'échapper.

« Ce filou, (*vonckiste zélé*), obtint du gouvernement, la préférence sur des citoyens honnêtes, pour les *fournitures*, soit en subsistances, ou ce qui pouvait concerner l'équipement de l'armée.

« Cet homme, (*vonckiste forcené*) qui n'avait pas un écu, avant de commencer ses premières livraisons, montrait, au bout de quelque tems, un gilet à la hussarde, garni de six rangs de boutons, qu'il annonçait être de pierres fines.

« Il estimait la valeur de ce gilet, à une somme de quatrevingt-seize mille livres (*écus*).

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Tant d'objets d'un si grand prix, dilapidés et vendus, des *contributions* montant à plus *d'un milliard*, ont à peine fourni une somme de *cinq cents mille livres* au gouvernement français ; qui a établi une commission pour épurer les comptes.

« Cette administration, a déjà plus coûté, que la Belgique n'a rapporté à la France, *quatre cents maisons* des plus riches de Bruxelles, décorées de tableaux précieux, des plus riches meubles, ont été pillées, plus de *quatre-vingt mille maisons* dans la Belgique on été la proie de ces Vampires.

« Les commissaires, à leur arrivée, s'emparèrent de tout ce qui leur convenait.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Ils se distribuaient dans les appartemens les plus somptueux.

« L'hôtel et le lit du duc d'Aremberg, fut occuppé par eux.

« A leur sortie, tout disparut.

« Ils s'étaient surtout attachés à la cave de cet ex-duc, elle renfermait quarante mille bouteilles de vin, d'un grand prix.

« Lefebvre, de Nantes (*et autres*) était logé dans ce palais.

« Ce proconsul fastueux, n'admettait que des grenadiers pour sa garde.

« Tout en affectant l'insultante hauteur des princes, il avait épousé leurs mœurs.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« A tant de fléaux réunis, pour *désespérer* les *belges*, les faux amis de la liberté, érigèrent des tribunaux *révolutionnaires*, qui au nom *des lois* ; rougirent leur *fer assassin*, dans le *sang* des malheureux *habitans* de ces contrées.

« On fit même guillotiner des individus, sous prétexte qu'ils avaient refusé des *assignats*.

« Ces jugemens, étaient d'autant plus révoltans, que ces commissaires, comme nous l'avons déjà dit, avaient les premiers, déprécié les assignats.

« Un, homme nommé Lamothe, commissaire, civil, à Mons, dont le souvenir ne s'effacera jamais, fit

Digitized by Google

SOUS NOTE.

fusiller six *paysans*, sans jugement préalable.

« Les hommes de *sang*, ne voulaient conquérir que *la Belgique*, et non les *belges*.

« Des persécutions si multipliées et si révoltantes, étaient bien propres sans doute, à terrifier *les belges*.

« Ils eurent à éprouver, outre les décrets révolutionnaires, une foule d'arrêtés, d'ordonnances, émanés des proconsuls, et de différentes autorités constituées qui remplissent *douze énormes volumes*, in 4°.

« *Avec un peu de modération, il est aisé de faire de ça*, l'un des plus forts boulevards de la république française.

„ On se trompe, quand on croit

Digitized by Google

SOUS NOTE.

que *le belge*, répugne à un sistême nouveau par ignorance, ou superstition, c'est par une juste défiance sur les effets des *innovations*.

„ Cet esprit de *défiance*, lui vient de la *comparaison* qu'il a fait de son état, avec celui des autres peuples.

„ Elle a toujours, depuis des *siècles* été à son avantage.

„ Son *ancienne constitution*, quoique tenant dans son principe, quelque chose de la *féodalité*; a été successivement *élaguée* à tel *point*, qu'on ne ressentait rien de *l'oppression des grands*.

„ Les prérogatives des *nobles*, étaient peu de chose.

„ Les *emplois* étaient *électifs*, et

Digitized by Google

SOUS NOTE.

souvent le prix du *mérite*, le *roturier*, les emportait presque tous, parce que le besoin, se dirige toujours vers les talens.

« Quant aux prêtres de ce pays, ils affichaient [*réellement ils les avaient*] d'ailleurs des *mœurs* assez *bonnes*.

« Leur puissance, surtout dans les matières temporelles, était fort bornée (*même beaucoup plus qu'en France*).

« L'exercice en était sage et modéré, et leurs exemptions presque rien.

« De là résultait, qu'en jettant les yeux sur le *continent*, *le belge* ne voyait aucun *peuple* plus *heureux*, plus *florissant*, où les bonnes *mœurs*, le *commerce*, et surtout *l'agriculture*,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

fussent plus *honorés*, les emplois moins *prostitués*, la *finance* aussi bien *régie* et les impôts que le belge asseyait d'ailleurs lui-même, plus supportables.

« Ce n'est donc pas à l'ignorance, à la superstition, qu'il faut parler ici ;

« C'est à cette défiance des *innovations*, qu'il faudrait *vaincre* ; et on sent que la *chose* n'a jamais été moins *facile* ;

« Depuis qu'à tous ces argumens, le belge a ajouté un tableau *désolant* des malheurs de la *France*, depuis la *révolution*.

« On prétend faussement que *le belge*, en général, est peu *instruit*,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

(*c'est-là le dicton de nos législateurs français, au salon des conférences du corps législatif ; étant législateur à Paris, en* 1797, 1798 *et* 1799, *j'entendis plusieurs fois les députés français, dit gazouilleurs, se dire entre-eux, que les belges n'étaient bons, que pour boire de la bierre.*

« C'est une *erreur ;*

« Il est calculateur, et logicien, s'il parle peu, s'il agit avec lenteur et prudence, ce n'est pas une preuve de *stupidité*, c'est une preuve de *sagesse.*

« Au reste, si on pouvait lui reprocher quelque chose du côté de l'esprit, (*ou certes, les français girouettes lui reprochent très véridiquement de ne pas tourner à tous vents*),

Digitized by Google

SOUS NOTE.

ce léger défaut, [*aux yeux des sots révolutionnaires français*], serait compensé par bien des vertus.

« Il a éminemment toutes celles qui maintiennent les républiques.

« (*L'auteur Prudhomme, écrit en* 1797 : *et comme la république, n'est autre chose que l'intérêt de la chose publique, personne n'est plus républiquain que l'habitant belge.*

« L'amour de *l'ordre*, *du travail*, de la *justice*, *la simplicité*, *la décence*, *l'économie*, *la probité profonde*, *l'obéissance* aux *lois*.

„ Les belges sont les anciens adorateurs de la liberté, leur *haine* contre le *despotisme*, ne s'éteindra jamais

„ Ne les *violentez pas*, ayez le *courage* et la *patience* de les *éclairer*.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

„ Si la vérité est lente à les frapper, ils la sentent fortement.

„ Si leurs passions sont plus difficiles à s'allumer, elles sont aussi plus constantes, lorsqu'ils sont *traités* avec *douceur* et *justice*.

„ *Hommes, argent, tout est pour le gouvernement*, témoin leur *générosité, lors des périls de Marie-Thérèse*.

„ Quand ils sont *pénétrés* d'un principe, ils périssent pour lui.

« Témoin, leur énergie, à la fin du seizième siècle, telle qu'ils l'ont montré en 1789.

« *Quant à la bravoure*, on ne saurait la leur refuser.

Digitized by Google

- SOUS NOTE.

« (*Témoin la bataille de Waterloo, du 18 juin 1815, où ils donnèrent le spectacle étonnant de tout ce que la valeur peut déployer d'héroisme et de loyauté*).

« Et si on peut dire actuellement d'eux, comme Cæsar, *horum omnium fortissimi sunt belgæ*.

« Vu que leurs soldats ont marché de pair, avec les plus courageux défenseurs de la république française.

(*Buonaparte appelait le* 112me. *régiment d'infanterie de ligne, tout composé de belges, les jean sans-peur, de son avant-garde ; le mot retraite, était banni du dictionnaire de ce brave régiment.*

Digitized by Google

SOUS NOTE.

« Dix-neuf bataillons (*de belges* ont péri presqu'en entier depuis quatre ans [de 1792 à 1797], sous ses drapeaux.

„ *De ce caractère du belge* , on peut inférer aisément, quelle est la *meilleure manière* de le *gouverner* ;

„ *Calculateur*, il se pénètre facilement de *l'obligation* de faire des *sacrifices* à l'état, [*observateur des lois*] il les paye fidèlement [*les impôts*], mais *adorateur* de la *justice*, il s'irrite de la *violation des propriétés*, du mépris des *lois*, quelqu'en soit le prétexte ;

„ Par exemple l'on a crié dans la Belgique , à l'occasion de *l'emprunt forcé*, mais ce n'a pas été contr

Digitized by Google

SOUS NOTE.

le principe, ç'a été contre la forme, contre l'arbitraire des répartitions ;

„ On a crié sur le payement des vingtièmes arriérés, ce n'a pas été non plus sur le fonds ; ç'a été encore sur le mode de perception.

„ Les hommes opulents, astucieux, ou *protégés*, (*rien de plus vrai pour les protégés*) sont parvenus à les payer en assignats au pair ;

„ Les bonnes gens, qui n'ont pu approcher les bureaux, ont dû les payer *en numéraire*.

„ Cela leur présente *l'égalité*, comme un mot *vuide de sens*.

„ *Patient*, le belge *supporte* avec courage, le *malheur*, si on lui dé-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

montre, qu'il est l'ouvrage de nécessité.

„ Mais s'il est celui de la malveillance, de la rapine, et des passions *il se roidit* . . . .

„ Plein *de probité*, le belge détest les agens infidels, et le gouvernement, qui s'en servirait.

„ *Plein d'économie*, il méprise *gouvernement*, qui n'a pas d'ordr dans ses *finances*.

„ D'après cet esprit de comptabilité, nous pensons qu'un gouvernement totalement ruiné, [*comme l H*.....] pourrait encore être respecté et assisté par les belges, s'il leu montrait son véritable bilan [*ce que cachent les h*.....] et leur présen

Digitized by Google

SOUS NOTE.

tait un plan bien solide d'amélioration ; [*les h..... en demandant , en* 1816, 43 *millions de florins, à titre d'emprunt, et* 75 *millions* 5 *cents mille florins pour le budjet ordinaire de cette dite année et sans liquider les dettes belgiques , ce qui fait* 250 *millions de francs , les h..... ont prouvé qu'ils voulaient faire de la B..... , une colonie d'ilotes , et nous traiter comme leurs malheureux colons et sujets , à la presqu'île de M..... , y gémissant sous le poids intolérable des impositions*] au lieu qu'un gouvernement riche, qui n'aurait ni ordre, ni permanence, dans ses mesures [*comme la France en* 1798] , en serait abhorré.

„ Aussi rien n'indigne plus le peuple, que la dilapidation énorme,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

des agens de la France, et le *luxe insolent* qu'étalent des hommes qui y sont arrivés réellement *sans culottes*, [*rien de plus vrai*].

„ Voilà pourquoi quand on dépouille les belges., sur un qui ne se plaint que pour lui, on en entend vingt, s'oublier, et dire, *du moins si l'état en profitait.*

„ Mais ce qui irrite le plus le belge, c'est le faussement de la *foi*, qu'on lui donne.

„ Son amour propre, se coalise alors, avec son amour de la justice.

„ Il regarde les promesses qui ne sont pas suivies d'effets, comme une insultante dérision.

„ Un sistème de terreur, n'y pro-

Digitized by Google

SOUS NOTE.

irait rien de bon, [comme la l.
: 1816, qui charge et impignore
ous les fonds pour la sécurité du
aiement des impositions, mesure
estructive et inutile, destructive
u crédit public, parce qu'aucun
equéreur de fond, ne sera libéré;
nutile, parce que l'avoir mobilier
u colon et du métayer, sont tou-
ours dix fois plus que suffisants,
ous voila encore ici à la presqu'île
e M.....].

,, La force d'inertie ferait avorter
outes ses mesures.

[En effet un gouvernement qui
'abandonne à des inepties fiscales,
ussi marquantes, n'a pas besoin
d'insurgés, pour être *renversé*, il se

Digitized by Google

SOUS NOTE.

détruit par lui-même, et n'a *pas de plus grand ennemi que lui-même*].

„ Cette force *d'inertie*, est le grand moyen des belges ; aucun peuple, n'en étudie l'emploi comme lui, c'est encore de son esprit de calcul et de patience, que sort ce moyen *irrésistible*.

Voyez crimes de la révolution, Française, par le patriote français, Prud'homme, vol six, pages 446 à 470.

Cet ouvrage, vol. 66, *pag.* 314 ; *vol.* 67, *pag.* 131 à 135.

Ibidem, vol. 73, *pag.* 610 à 615.

Exposition succinte des constitutions de Tournay, pag. 61 à 69, *et* 176 à 179.

Pour revenir aux autrichiens, ils firent lever le siège de Maestricht le 1^r^. du mois de mars de l'an 1793, et gagnèrent sur les français (*commandés par le général Dumourier*), la célèbre bataille de *Nervinde*. 18 mars 1793.

V^e^

SOUS NOTE.

La malheureuse Belgique, fut totalement évacuée à la fin dudit mois.

L'archiduc Charles, l'idole et le père des belges, fut nommé gouverneur-général de ce beau et bon pays, et le brave et loyal, comte de Metternich-Winnebourg, ministre plénipotentiaire.

Dès lors, les constitutions anciennes, reprirent leur force, et les lois, leur empire.

Les vonckistes, déjoués de nouveau dans leurs projets, se retirèrent, partie en France, d'autres restèrent en Belgique, pour y conspirer contre leur prince et leur patrie, comme le frère et ami Michiels, en a fait l'aveu public que nous avons transcrit plus haut en ce mémoire,

Les états des provinces Belgiques,

Digitized by Google

SOUS NOTE.

offrirent à l'empereur François II, de lever à leur fraix, quarante mille hommes, une politique injustement défiante, se refusa à ces offres généreuses.

Ils eussent (les états) sauvé la Belgique, si l'on se fut fié à leur loyauté.

La bataille du dix-huit juin 1815, (Belle Alliance, à Watterlo), le prouve sans réplique, Napoléon et ses agens voulurent, sans succès, les détacher du service belge; je tiens ces détails du général belge, Evers.

Par conséquent, l'on eut épargné le sang de cinq millions d'hommes, qui a coulé depuis la bataille de Fleurus (26 *juin* 1794), et qui depuis vingt et un ans n'eut pas été versé, vu, qu'il est notoire, que c'est après la conquête de la Belgique, que les armées françaises; depuis 21 ans, de 1794 à 1815, ont pu impunément, et

Digitized by Google

SOUS NOTE.

successivement, inonder, démoraliser, désoler, saccager, ruiner et piller l'Europe.

Et ce, des points de Marquain, Menin, et Quiévrain, ils ont progressivement atteint le fîre de Messines, le Danube et la Moldau, d'une part, et depuis, le détroit de Gibraltar, et les rives du Wolga, de l'autre.

Pour le coup (juillet 1794), *les vonckistes*, triomphèrent encore une fois, de leur prince et de leur patrie, qu'ils livrèrent avec une joie féroce, aux jacobins français, ainsi que l'avoua publiquement, un an après, (1795), leur frère et ami Michiels aîné.

Ibidem, *mémoires historiques*, *pages* 47 et 48, *et deuxième partie*, *page* 103.

Digitized by Google

SOUS NOTE.

Le lieutenant-général Clerfayt, honnête homme, dans toute la force du terme, quelque tems avant l'évacuation, déclara à l'empereur François II, le 23 mai 1794, à l'abbaye de Saint-Médard, à Tournay, que sa majesté *était trahie*, cependant, immédiatement avant que ses armées fussent forcées à évacuer la Belgique, par la trahison, et par les intrigues avouées des vonckistes.

Ce bon prince, déclara très solemnellement, à la brave nation Belgique, qu'il était résolu « de maintenir invariablement *la religion*, et la *constitution*, qui depuis des *siècles*, font le bonheur des florissantes provinces Belgiques.

Il ajoute :

« Nous avons trouvé qu'il était de

Digitized by Google

SOUS NOTE.

notre sollicitude, de seconder et d'appuyer par une loi sévère, le vœu public, si fortement et si généralement prononcé, par l'horreur que le pays entier a montré, pour le système *des novateurs français*, et d'empêcher, que des ennemis de l'état, et de leur patrie (*les vonckistes*) ne propagent les principes du système *révolutionnaire français*.

FIN DE LA SOUS NOTE.

Digitized by Google

tinrent, par leur loi du 12

Elle resta impunie, ainsi que tous les excès que cette horde d'acolytes de la jacobinière parisienne, se permirent d'exercer à Bruxelles et ailleurs.

Le comte de Mercî-Argenteau quitta le ministère des Pays-Bas à l'arrivée de leurs altesses royales, les gouverneurs, Marie-Christine et Albert-Casimir.

Le loyal et vertueux comte de Metternich-Winnebourg, les accompagnait comme ministre plénipotentiaire;

Ce seigneur éclairé, fit cesser les scènes scandaleuses des acolytes, de la jacobinière parisienne, et aplanit tous les obstacles que ces im-

Digitized by Google

juin 1791, leur exaction inouie

pies vagabonds mettaient à l'inauguration de Léopold II, qui eut bientôt lieu.

Cet acte religieux et solemnel, qui maintenait nos admirables constitutions, les fit frémir de rage,

Ne pouvant l'empêcher, et la sagesse du gouvernement de Léopold II, étant un obstacle insurmontable à leur propagandisme jacobinal, le comité secret d'Holback, séant à Lutèce en Badaudois, résolut de vaincre cette opposition, en ordonnant sa mort.

« En conséquence Léopold II mourut empoisonné, le premier mars 1792.

Digitized by Google

de trois cents francs sur chaque

Histoire du jacobinisme, par Barruel, vol. 5, page 228.

« Et Gustave, roi de Suède, fut assassiné dans la nuit du 15 au 16 du même mois.

« Les premiers soins du jeune empereur, François II, succédant à Léopold, fut de renvoyer tous ses *cuisiniers italiens*, pour ne pas avoir auprès de lui, ceux qui avaient versé à son père, et à son oncle Joseph II, le poison connu sous le nom de bouillon de Naples.

Dès lors, le ministère révolutionnaire, imposé à l'infortuné Louis XVI, prisonnier des jacobins, aux Thuileries,

Ce ministère, força ce vertueux mo-

Digitized by Google

bateau belge, transitant à Condé et chargé de houille.

---

narque, à demander au corps législatif, la guerre contre François II, son neveu, le 19 avril 1792.

La trahison rendit nulle la marche victorieuse des armées alliées, après le combat de Grand Pré, en Champagne, du 10 au 15 septembre 1792.

La bataille de Jemmape, en Hainaut, que Dumourier gagna le 6 novembre 1792, avec des forces triples de celles des braves troupes autrichiennes, commandées en chef par son altesse royale, le duc Albert, de Saxe, et en second, par le général, baron de Beaulieu, (**) bientôt les clubs et les émissaires de la

---

(**) C'est un fait dont on convient uni-

Digitized by Google

En y maintenant le tour de

bande jacobinale parisienne, inondèrent la Belgique, l'anarchie et l'impiété, furent leurs actes de foi.

Rien n'échappa à leur rage et à leur rapacité, le général Dumourier, lui-même, les désapprouva et les cassa.

Les belges exaspérés, revirent comme leurs libérateurs, les troupes autrichiennes après la bataille de Nervinde,

---

versellement, que dans le conseil de guerre tenu par le duc Albert, la veille de la bataille de Jemmape, le cinq novembre 1792, le général Beaulieu, avait ouvert l'avis, d'attaquer l'armée française, harassée de fatigue, et nouvellement arrivée le cinq novembre, vers le soir; si cet avis eut été suivi, la déroute de l'armée française était inévitable.

Digitized by Google

rôle établi en faveur des bate-

18 mars 1793, gagnée par le prince de Saxe-Cobourg, sur le général français Dumourier, quoique plus fort en troupe, mais qui voulut pailler sa défaite, en inculpant de trahison le général Miranda, ce qui était faux.

Les émissaires de la jacobinière parisienne, se retirèrent, partie en France, d'autres y restèrent et même y arrivèrent, se disant émigrés, pour y propager leurs doctrines perverses, subversives du trône et de l'encensoir.

Ils parvinrent à empêcher, par leurs pamphlets incendiaires, anonimes, l'armement général des habitans de ce pays, pour repousser de nos foyers, l'armée révolutionnaire

Digitized by Google

liers de Condé, en vertu du

---

française, qui les menaçait; comme les jacobins s'en vantèrent depuis, en le consignant au vol.

page des arrêtés des représentans du peuple français, imprimé à Bruxelles, chez Huyge, in 8°.

Digitized by Google

concordat extorqué des bateliers

Ce tissu d'intrigues et d'atrocités, de la jacobinière de Lutèce en Badaudois, ouvrit l'entrée de la Belgique aux armées révolutionnaires françaises, au mois de juillet 1794.

Leur règne, image de tous les crimes, de tous les genres de spoliation et d'impiétés, qui dura jusqu'au mois de février 1814, priva les belges de leurs constitutions, reconnues le modèle et la plus parfaite, disait le sage Léopold, de toute sa monarchie.

Ce règne jacobinal, chercha à détourner cette loyale nation de son attachement à la religion de ses pères; et elle y parvint partiellement,

Digitized by Google

de Mons, en faveur de ceux de

en démoralisant cette brave et religieuse nation.

Sous Robespierre, comme sous le directoire et l'impérial corse, la gent jacobinière, au nom du désintéressement, n'oublia pas de dégraisser le pays du superflu de ses richesses et de son aisance, fruit de la sagesse et de l'économie raisonnée, propre à cette nation.

Les belges et les bataves, en furent les tristes et déplorables victimes.

Et j'ai prouvé, dans un ouvrage inédit, que nos monarques de la jacobinière parisienne, extorquèrent de la Belgique, et de la Batavie, durant 20 années, sous diverses dé-

Digitized by Google

Condé, et signé au village de

nominations, la somme aussi vraie que prouvée, *de vingt milliards de francs.*

Ces cupides et insatiables députés de la jacobinière holbachière, joignant l'insulte à la spoliation, nous disaient alors encore avec cet accent sépulchral et satanique, qui leur est propre, qu'ils ne nous laisseraient que les yeux pour pleurer, le Dieu de nos pères, nos prêtres et le souvenir de nos ci-devant souverains.

Et ce sont ces misérables, auxquels le plus clément des princes (Louis XVIII), ne cesse de pardonner, qui par reconnaissance, ne sont pas de jour sans conspirer contre son trône, sa dynastie, et qui lancent leurs

Digitized by Google

Crespin, France, le 14 août

---

brulôts révolutionnaires des rives de la Newa, jusqu'à Caribde et Scilla.

Ce sont ces misérables, qui depuis onze années, inondent notre beau et paisible royaume, de leurs pamphlets incendiaires, anarchiques et antichrétiens, et dont le gouvernement et les tribunaux, ont dû, et avec justice, réprimer plusieurs fois les écarts scandaleux (**)

(**) Les sieurs Guy et Cauchois-Lemaire, l'Allemand et Brissot, français réfugiés, attachés à la rédaction du vrai libéral, du journal des deux Flandres et de celui d'Anvers, ont reçu ordre de quitter le royaume dans le délai de huit jours, sinon d'en être conduits par la maréchaussée.

Digitized by Google

1686, que nous donnons ici en texte :

Ce sont ces misérables, les uns régicides, les autres couverts de crimes, et auxquels la bonté et la commisération du roi, a bien voulu accorder un asile dans ses états, ce sont ces brigands révolutionnaires, couverts du sang de leurs rois, de leurs compatriotes, conspirants.

Nous avons été instruits de cette mesure sévère, par le journal des deux Flandres, et deux des rédacteurs du vrai libéral font leurs adieux aux belges, dans le n° de ce jour, *Journal belgique*, *vol.* 14, *page* 207.

« D'après un journal des provinces septentrionales, les mesures adoptées contre les français réfugiés, qui rédigeaient des journaux dans trois de nos provinces, auraient été prises à la suite d'une assemblée extraordinaire du conseil d'état, les personnes que ces

Digitized by Google

Nous abbé de bonne espé-

depuis 36 années contre tous les trônes de l'Europe, qu'ils ont pillé saccagé et incendié, avec une fureur et une barbarie, dont Genseric, Attila et Kamas-Koulikan, leur disputeraient la palme.

Ce sont ces monstres, vomis par les enfers, qui depuis trente-six ans, prétendent prêcher aux belges et aux bataves, *la soumission* à leurs princes;

---

mesures concernent, ont dû quitter le royaume aujourd'hui 23 mai 1817.

Journal belgique, *vol.* 14, *page* 215.

L'on sait que le nain jaune, cet égout de toutes les ordures révolutionnaires, s'imprimait à Bruxelles; l'on sait aussi

Digitized by Google

rance ; député ordinaire des états

Eux qui depuis trente-six ans, ne cessent d'exciter les peuples à se soulever contre leurs souverains, et auxquels le fer et le poison sont si familiers pour s'en défaire.

Eux qui encore aujourd'hui, sont atteints, et convaincus d'avoir armé le bras de Sande, de Louvel, etc, pour opérer ces lâches assassinats, dont toute l'Europe frémit d'horreur.

---

que notre monarque, révolté, ainsi que tout son royaume, des impiétés, et des dégoutantes diatribes de cet ouvrage ; ordonna à l'auteur de sortir de son royaume, dont il cherchait à troubler le repos.

L'on sait de plus que des réfugiés révolutionnaires français, après avoir insulté dans

Digitized by Google

de Mons, (hainaut) et monsieur

Ce sont ces brigands, qui s'érigeant en pédagogues du genre humain, veuillent donner aux belges et aux bataves (*qui pour leur malheur, ne les connaissent que trop*), des leçons d'obéissance et de soumission à leurs souverains; et d'autre part en France, dans des livres élémentaires, adoptés pour leurs athénées, par le grand conseil de l'université parisienne.

« En effet, l'on trouve, (dit le

leurs journaux, imprimés dans notre pays, le roi d'Espagne, l'Empereur d'Autriche, et le général Wellington, furent, pour juste repression de ces délits, condamnés à l'amende et à la prison.

Aujourd'hui encore, ces folliculaires français ne cessent d'insulter les belges, dans leurs journaux imprimés dans notre royaume.

Digitized by Google

de Valicourt, subdélégué à l'in-

journal de la Belgique, 13 février 1816) dans la géographie élémentaire par *Morin*, imprimée à Paris, en Décembre; on trouve page 90, article Pays-Bas;

Cet élément de politesse et de bienséance,

demande :

« *Quel est le caractère des habitans de la Belgique ?*

réponse :

« *Les habitans, qu'on nomme en général flamands ou belges, passent pour un peuple lourd* et grossier.

« Si par lourd, on entend *pesant*,

« L'auteur n'a pu autrement nous

Digitized by Google

tendance, à Condé et autres

juger, que d'après le poids *de nos bras à Watterlo*. [**] quant à l'épithète de grossier dont il nous gratifie, nous ne savons auquel des peuples, elle peut mieux être appliquée, ou à celui [*belgico-batave*] qui respecte tous les autres, quoique relativement à son étendue, il a fourni à l'Europe plus de savans et d'artistes, ou au peuple [*la grande nation*]

(**) Ces pédagogues révolutionnaires français, qui depuis 36 ans, prêchent à la nation Belgique, l'obéissance et soumission à son prince, ces messieurs, ont cru, sans déroger à leurs préceptes, qu'ils pouvaient, sans tirer à conséquence et en faveur de la grande nation, pouvoir envoyer des émissaires déguisés, l'avant veille de la bataille de Waterloo, au camp de l'armée Belgique,

Digitized by Google

lieux, sur les difficultés, qui

qui, sans presque pas de qualités morales, méprise tous les autres peuples, même en étant accueillis.

« Et un pareil ouvrage est donné comme livre élémentaire, aux lycées et collèges de France.

Un aristarque breton, [*Geoffroy*], donne un démenti assez plaisant au

commandée par son Altesse royale le prince héréditaire d'Orange, pour débaucher leurs corps et les faire passer du côté de l'armée de la grande nation.

Le brave général Evers et d'autres généraux belges, repoussèrent avec horreur, cette trahison infâme, dont l'armée de la grande nation avait donné l'atroce et abominable exemple, en trahissant ses sermens, prêtés à Louis XVIII, pour se join-

Digitized by Google

recommencaient à naître entre

courtois géographe Morin, il soutient lui, Geoffroy, que les belges ne sont ni *grossiers* ni *lourds*, mais lestes et agiles comme des *demi-sauvages*.

Voici comme notre aristarque pa-

dre aux sanglans étendards du fils d'un huissier d'Ajaccio.

Le brave, Evers, et les généraux belges, répondirent à ces traiteuses menées, en chargeant l'armée de la grande nation avec cette bravoure, qui à force égales, disait le loyal et valeureux Evers, ne craindra jamais de se mesurer, contre celle de la grande nation.

Effectivement, les guerriers de la grande nation, ne pouvant réussir, à corrompre les belges, ne furent pas plus heureux, à

Digitized by Google

les bateliers de Mons et ceux de

---

tronimise les belges dans le journal des débats, du premier avril 1809.

En exaltant un discours très médiocre, composé par un français nom-

---

les battre, comme ils s'en vantaient d'avance.

Car nonobstant, qu'ils eussent vingt mille combattans davantage que les belges et hauts alliés, anglais et prussiens,

L'armée de la grande nation fut battue à platte couture, le 18 juin 1815, au point que le 22 juin dito, les étendards de l'avant garde de l'armée prussienne, commandée par le brave général Ziethen, flottaient sur les tours de Saint-Dénis, où les habitans du royaume de Paris, pouvaient les admirer tout à leur aise, avec leurs bésicles en badauderie.

L'on a trouvé dans le porte-feuille du fu-

Digitized by Google

Condé, au sujet de la navigation.

mé Tesseidre, professeur au lycée de Gand, notre breton, Geoffroy, monté sur ses échasses, dit :

gitif généralissime de la grande nation, un nouveau témoignage de sa jactance et de sa courtoisie ;

Cette progéniture d'huissier Corse, croyant de bonne foi, que les soldats de la grande nation gagneraient la bataille de Watterlo, avait rédigé, le 18, au matin, jour qu'il la perdit, une proclamation qui a été imprimée dans toutes les gazettes de l'Europe, et datée du 19 juin 1815, en son palais de Laecken, et dans laquelle, avec cette politesse si rare, et qui depuis la révolution paraît être le partage exclusif de la grande nation, il traite toutes les nations alliées, qui avaient eu la malhonnêteté de le battre à plattes coûtures, *de barbares, Dancourt* disait : *vive Valogne*, pour les rotis,

Vive *la grande nation*, pour *la politesse*.

Digitized by Google

Nous étant assemblés, en ce

« Quand je vois d'excellents sujets, relégués ainsi loin de la capitale, et chargés de l'honorable fonction de porter le flambeau des lettres [**] dans les parties les plus reculées de l'empire [c'est-à-dire à 60 lieues de paris], je me souviens toujours de ces docteurs fameux, de ces illustres rhéteurs, qui, établis au sein des Gaules, et loin de Rome, dictaient les leçons de leur art dans ces contrées demi-sauvages, etc. »

Je ne sais quel est le pays le plus éloigné de la capitale, ou le Dau-

(**) Voila donc l'ami Tesseidre, du Dauphiné, ou si l'on veut, le dauphin littéraire des demi-sauvages, relégué à Gand, porteur de flambeau, pour éclairer les lettres; il faut qu'il y ait éclairé tout le monde, puisque Louis XVIII et sa cour, s'y réfugièrent en 1815.

Digitized by Google

lieu, après avoir entendu les

---

phiné, pays le plus stérile de la France, où les plaines riantes et fertiles de la Flandres, appellée à juste titre, le jardin de l'Europe, et où le professeur d'éloquence Tesseidre, ne paraît pas maigrir.

S'il faut en croire l'itinéraire ancien et moderne, Grenoble, patrie de M. l'abbé Tesseidre, est à 124 lieues de Paris: et Gand, capitale du pays prétendu demi-sauvage, à 66 lieues, où l'on ne voit plus, grâces à sa culture, ni loups, ni ours, ni bourriques méchantes, mais douces et sans malice, comme l'âne de Jacques Feron de Vanvres, près Paris.

Ce qu'il y a de constant, c'est que ce pays demi-sauvage, a donné à Paris, le pont royal, la place des Victoires, la machine de Marly, les bains d'Apollon, et le char submergé

Digitized by Google

propositions des uns et des au-

à Versailles, les Réal, les Merlin, les Dubois et les Stassart, pour Paris, dans la diplomatie et la législation; les Duchesnois, les Georges, les Candelle, les Clairon, les Van Hove, les Fanier, les Scio et les Camargo, dans le genre du théâtre, de la danse et du chant; dans la musique, les Grétry, les Mehul, les Gossec et les Leroux.

Ces derniers demi-sauvages musiciens belges, ne pourraient-ils donc jamais mettre en cadence, et en harmonie avec le bon sens, les agrestes habitans des montagnes du Dauphiné, ces fameux docteurs venus des bords de la Durance, tels que Cadet-Roussel de la comté de Provence, pour y vivre et manger le tiers et le quart.

Digitized by Google

tres, et lesdits bateliers n'ayant

Ces Messieurs, voudront-ils bien croire, que ce pays demi-sauvage qui a l'honneur de donner la subsistance aujourd'hui à l'éloquent rhéteur Tesseidre :

Que ce pays demi-sauvage qui, en territoire n'a pas l'étendue d'une des huit contrées du haut et bas Dauphiné :

Que le pays demi-sauvage du département de l'Escaut lui seul, a une population de 580, ooo âmes.

Que ce pays demi-sauvage a l'humanité et l'avantage de fournir le *victum* et l'*amictum* à quelques rhéteurs de la Drome, ou de l'Isère, qui font de petits discours que les prismes du Gresivaudan et du Brian-

Digitized by Google

pu convenir de leurs faits ,

---

connais , rendent extrêmement flamboyans et gigantesques ,

Mais que l'humeur pacifique des demi-sauvages de la Flandre , croit honorer d'un suffrage aussi juste qu'équitable , en les laissant dans l'oubli , où ils reposent en paix ,

Que ces demi-sauvages , croyent tout bonnement que l'éloge pompeux qu'en fait M. Y , précisément le jour subséquent au trente et un mars , est une espèce de poisson d'avril , qui ne pourra faire fortune aux dépens de la vérité et des règles de la courtoisie , que dans les montagnes arides et véritablement demi-sauvages de l'Embrunois , pays du Dauphiné , et de la Basse-Bretagne , dont les noms barbares

Digitized by Google

nous avons réglé par provision,

---

semblent indiquer assez, le genre d'éloquence et de sagacité de ses indigènes.

Sur quoi un demi-sauvage gantois se permet ces réflexions, dans le n° 105 de l'oracle :

« Que M. Tesseidre, soit un de ces docteurs fameux, un de ces illustres rhéteurs, soit, mais il ne s'ensuit pas que nous autres gantois, nous soyons demi-sauvages.

« D'abord, je demande la permission de faire observer à M. Y., tout grec qu'il paraît, que les rives de l'Escaut ne sont pas une des parties les plus reculées de l'empire, car nous ne sommes éloignés de Paris que d'une soixantaine de lieues.

Digitized by Google

sous le bon plaisir des rois,

« Ensuite je priai M. Y, aussi poliment qu'un barbare peut le faire, de croire que la patrie des Rubens, des Téniers, des Vandyck, des Charles-Quint, des princes de Ligne, d'Aremberg, etc., n'est pas une contrée de demi-sauvages; que la philosophie-pratique et le bon sens naturel des demi-sauvages de la Flandre, peuvent être mis en comparaison avec l'esprit et le goût des parisiens, non pas, je l'avoue, sur l'article des modes et celui des entrechats, (**) mais ce qui ne vaut guères moins, en industrie et en agriculture.

(**) La Bruxelloise Camargo, a cependant surpassé en entrechats, en pas de basques et en pirouettes, tous les Grésivaudois et Briançonnois, venus et à venir : elle a fait les dé-

Digitized by Google

nos maîtres, pour remédier à

Je le prierai de se rappeler que lui-même, ainsi que beaucoup d'autres heureux oisifs, vont tous les jours au musée Napoléon, admirer les chef-d'œuvres de l'école demi-sauvage de Flandre; que c'est à un demi-sauvage gantois, que Paris doit l'achèvement d'un de ses plus beaux ponts: j'ajouterai que c'est à un demi-sauvage gantois, que les français doivent les belles et utiles mécaniques qui font l'admiration des curieux dans nos modernes filatures de coton; et qu'enfin les habitans de ces contrées à demi-sauvages; renommés de tout

---

licos de Paris et le lustre de son opéra, tant est vraie la chanson du jour:

Le triomphe des pirouettes,
Le triomphe des pirouettes,
Est à l'opéra de Paris, etc.

Digitized by Google

l'interruption du commerce ,

tems , par leur loyauté et leur application au commerce , ont su allier l'amour du travail et de la liberté, à l'attachement pour leurs souverains, à l'aptitude aux beaux arts , et à la véritable politesse , qui , suivant Duclos , n'est autre chose que l'expression de la justice et de la bienveillance.

Un dictionnaire géographique-historique , imprimé à Paris en 1778 , chez les libraires associés , in-8.° , porte, page 286 du tome premier :

« Mais les deux tiers (du Dauphiné) sont presque stériles , ce qui oblige les habitans d'aller travailler une partie de l'année dans les autres pays , pour subsister et pour payer la taille , etc.

Digitized by Google

qui amenerait au rivage du char-

Que l'habitant du Gevaudan quitte ses montagnes arides, le bagage en sautoir, vienne chercher du pain, et donner des leçons d'éloquence dans des pays demi-sauvages, c'est à merveille, mais qu'il fasse passer le Royanné pour fertile, et la Flandre pour inculte (ou demi-sauvage), c'est ce qui est également hors des bornes de la vérité, comme de la courtoisie et de la gratitude.

M.r Y, comme M.r Z, ou si l'on veut M. séro, ne seront guère applaudis, que d'un petit nombre de badauds du genre des apologistes de la bourrique de Vanvre, des miracles du diacre Paris, de ceux de Cagliostro, et du fluide assassin de Jenner.

Digitized by Google

bon, sur la rivière de *Haine*,

Ces sornettes pourront faire pendant aux écosseuses, et ne seront plus accueillies, qu'aux Porcherons et à la courtille, où Monsieur Y et consors, pourront régaler ces nouveaux et bruyans académiciens de la grosse gaieté, pour l'année 1810 et suivantes, d'un nouveau poisson d'Avril, aux dépens des demi-sauvages de la Flandre, qui y laisseront paisiblement reposer le poisson, à côté du porteur montagnard et bénévole, du *flambeau des lettres*, auxquels un demi-sauvage de Tournay en Flandre, se permet le souhait sincère, en toute joie et demi-barbare gaieté, de toute espèce de bon sens, et de courtoisie.

Pour revenir à notre objet, il est constant, qu'autant les produc-

Digitized by Google

s'il n'y était pourvu, que jus-

---

tions de Juste-Lipse, passeront avec admiration à la postérité, autant il est évident, que celles de M. Y et compagnie, finiront leur carrière très-paisiblement. Le sarcasme, tablé sur le mensonge, et la passion, passe au bout d'un mois, très-justement chez l'épicier, où sera toujours son cénotaphe mérité.

Le littérateur impartial, véridique, instruit, ne critique que pour la gloire, et le véritable règne de la république des lettres.

Il évite sagement ces jeux de mots, ces croquignoles brûlantes, ou brûlées, des troudadours, dirigées contre les nations les plus respectables,

Digitized by Google

qu'à ce qu'autrement, ait été réglé ;

---

que la malignité éphémère, d'un jour accueille,

Et que la réflexion du lendemain repousse avec indignation.

Un journaliste équitable, se pénétrera toujours bien de cette vérité, que la critique inconsidérée, irréfléchie, et basée sur des préventions injurieuses, est le plus mauvais, comme le plus méprisable de tous les genres, et que si le critique passionné ne redoute aucunement la réprobation unanime, du savant impartial, et de la postérité,

Qu'il craigne au moins la *boutique de l'épicier.*

Digitized by Google

Article I. Les maîtres bateliers

Après que les journalistes, le géographe, et le généralissime de la grande nation, ont daigné s'occuper d'une nation lourde, grossière, barbare et demi-sauvage, cette nation belgique, par sa loyauté et sa magnanimité, a été jugée digne de recevoir et de donner asile au monarque légitime, que leur trahison avait forcé à s'expatrier pour le remplacer par le *dieu Mars ;*

Dont monsieur Dominique *Dufour* se dit avec emphase, le premier aumônier.

C'est ce bienheureux Scuderi du dix-neuvième siècle, qui vient dans une des fournées de son inépuisable laboratoire, qui voulant singer le *dieu Mars*, son seigneur et maître, et qui

Digitized by Google

de Mons, prendront leur tour,

---

le 19 juin 1815, nous traitait de barbares par anticipation.

C'est ce diplomate voyageur, ex-grand vicaire, ex-constituant, ex-évêque, ex-archevêque, ex-ambassadeur, ex-chancelier de la légion d'honneur et pour la parfin et la bonne bouche; prolétaire, et pensionné d'une somme annuelle de dix mille francs, que notre auguste monarque, dans son indulgence, a eu la bonté de lui faire.

C'est ce monsieur Dufour, enfin, qui, par reconnaissance, vient de lancer un pamphlet contre la nation belgique, intitulé : *de la Belgique, depuis* 1789 *jusqu'en* 1794, *in* 8.°, *à Bruxelles, chez Rémi*, 1820, 127

Digitized by Google

avec ceux dudit Condé, suivant

---

pages, dont Monseigneur veut bien nous faire le cadeau, parmi lui payer la petite somme de trois francs.

Nous suivrons le révérendissime aumônier de Jupiter-scapin dans ses entrechats littéraires comme dans ses courses diplomatiques, évangéliques, par monts et vallées.

« Voulez-vous (page 10) un peuple bon, franc, hospitalier, économe, ami de l'ordre et de la régularité ?

« Vous le trouverez dans le belge.

réponse.

Effectivement, Monseigneur, ce peuple est si bon, qu'il vous donne du pain, et il a la douleur de ne rien voir de vous, que des produc-

Digitized by Google

le terme de leur réception à la

tions philosophiques, qui vous ont conduit du trône pontifical d'un primat de la Belgique, au *tabouret d'un tribunal*, où l'indulgence, un peu philosophique, vient, heureusement pour vous, de vous acquitter.

Il est hospitalier, car il a reçu avec générosité et une cordialité, aussi commune chez lui, que rare chez la grande nation, les émigrés de 1790 à 1794, dont il a reçu et protégé les personnes et les propriétés au péril de sa vie, contre les hauts et puissans seigneurs de la jacobinière du royaume de Paris.

C'est alors, Monseigneur, que votre grandeur, écoutant aux portes de l'antichambre du comte de Merci-Argenteau, nous vous devons le pro-

Digitized by Google

navigation, pour charger aux

---

duit des conversations que vous y avez plus ou moins bien entendu, et dont le secret est, que pour connaître alors le secret des ressorts politiques, il fallait (1793), comme votre camarade en diplomatie, Mont-Gaillard, avoir soupé chez le seigneur de Vieusac, le gentil barrère enfin, qui dans son patriotisme gascon, a vôté tout uniment la mort de son [redacted].

Ce régicide, est encore aujourd'hui réfugié aux portes de Bruxelles; mais tout prophète diplomatique, que ce cadédis, était en 1793, il ne prévoyait pas alors, que ce peuple hospitalier, lui donnerait, vingt-six ans après ses rêves politiques populaciers, un asile aux faubourgs de notre capitale;

Digitized by Google

rivages de *Bossu*, Quarregnon,

Car notre gentil gascon du comité égorgeur du salut public, faisait guillotiner en 1792 1793 et 1794, les belges réfugiés chez la grande nation.

Oui, Monseigneur, il est hospitalier, ce bon peuple, et il le fut de tout tems; il reçut royalement pendant plusieurs années à Genappes, Louis XI, alors dauphin, et disgracié de son père (Charles VIII) pour ses frédaines.

Que fit ce monarque, pour reconnaître ce bienfait de Philippe le bon?

Il dépouilla sa petite fille, Marie de Bourgogne, qu'il avait tenu sur le fonds de baptême, de l'héritage de son ayeul, il s'empara du duché,

Digitized by Google

(*Carignon*) et autres, et pour-

---

de Bourgogne, à main armée, et nonobstant cet acte signalé d'ingratitude, Louis XVIII, et toute sa cour, reçut en Belgique, par la bonté de notre monarque, un asile honorable à Gand et à Aloste, où les belges se signalèrent de nouveau, par leurs soins touchans, à consoler ce bon et infortuné prince, lorsque votre gracieux maître, Jupiter-Scapin, dont vous êtes l'officieux aumônier, chassait ce bon roi du légitime héritage de ses pères.

page 10.

« C'est un peuple *nativement moral*, dont on pourrait dire que la vertu est dans le sang, et qu'elle vient le trouver, plutôt qu'il ne le cherche.

Digitized by Google

ront ceux de Mons, avoir un

J'avais cru jusqu'ici, Monseigneur, que la vertu et sa pratique, étaient le fruit d'une éducation chrétienne, aidée de la grâce divine, conférée par Jésus-Christ dans l'administration du sacrement de baptême, que notre divin sauveur a institué pour la régénération du genre humain.

Le belge, pas plus qu'une autre nation, n'est donc point doué de la moralité en naissant, (**).

(**) Éducation signifie développement ainsi l'objet de l'éducation est de développer les facultés de l'homme, et par là même, d'en régler l'emploi.

L'homme naît bien pauvre; il n'apporte pas même avec lui une première pensée, un premier sentiment;

Digitized by Google

homme de leur part, qui in-

Il n'est pas doué non plus, de celle de trouver sa vertu dans son sang, s'il était loti de ce privilège, combien de philosophes politiques ne lui en demanderaient-ils pas quelques gouttes, pour se moraliser par la vaccination morale ?

Incapable d'agir, car des mouvemens ne sont pas des actions, il mourrait sans avoir vécu, si ceux qui l'entourent, ne lui rendaient les soins qu'ils reçurent eux-mêmes à leur entrée dans la vie, mais cet être si indigent et si faible, cet être, qui ne connaît rien, possède une intelligence qui pourra connaître Dieu même ; cet être qui n'aime rien, possède un cœur qui pourra aimer le bien infini, etc.

Voyez comme les facultés de l'enfant se développent toujours dans la société et par la société, la parole éveille son intelligence ;

Digitized by Google

tervi endra à la chambre de na-

Quel aimable sang, Monseigneur, que celui des belges, qui le plus civilement du monde lui dit : monsieur le belge, j'ai l'honneur de venir vous *trouver*, pour vous *inoculer* la *vertu*, quoique vous ne la *cherchiez* pas.

« L'intelligence, à son tour, éveille les affections, et la vie morale commence par un acte de foi et d'amour. »

De l'éducation du peuple, par l'abbé de la Mennaye, pages 9, 10 *et* 11, *in*-8., *à Gand, chez Poelman.*

Voila ce que le Bossuet du dix-neuvième siècle dit sur l'éducation des enfans : je n'y vois pas dutout qu'il fasse exception aux enfans belges, qui par conséquent, ne sont aucunement, comme le dit Monseigneur de Malines, Dufour, moraux en naissant, ni doués

Digitized by Google

vigation dudit Condé, à tout

Expliquez-moi Monseigneur, votre galimathias, car je suis un belge lourd, grossier, demi-sauvage et un peu barbare, et je n'ai pas assez d'esprit pour me mettre à la hauteur de vos phrases philosophiques *propres* à la grande nation.

---

de la vertu dans la masse du sang, vertu qui vient s'y introduire, ajoute Monseigneur, sans qu'il cherche après.

Cette merveille inconnue jusqu'ici, est vraiment étrange, et il appartenait à l'aumônier de Jupiter-scapin, de nous en faire la découverte.

Ah! Monseigneur, il faut en convenir, le les contes pour rire, de l'archevêque Turpin et des quatre fils Aymon, n'était qu'un écc-

Digitized by Google

ce qui se fera concernant les

C'est dommage en vérité, Monseigneur, qu'au lieu d'avoir vu le jour à Allanches, en Auvergne, madame votre mère n'ait pas fait ses couches à Malines, vous auriez été loti, en naissant, de la moralité, et la vertu serait venue vous trouver au maillot, sans que vous l'eussiez cherché.

En vérité, Monseigneur, c'est dommage, que vous ne soyez pas des notres, combien votre générosité à nous éclairer, par des productions littéraires, se fut exercée à faire tirer quelques gouttes de votre sang nativement moral, pour en faire

[illegible] et de sornettes à dormir debout, près des productions sans modèle de votre grandeur.

Digitized by Google

voitures dudit charbon, auquel

cadeau à tous nos esprits forts et philosophiques de la grande nation.

Vous en eussiez gratifié et vacciné les constituans, les conventionnels; vous eussiez empêché les gentillesses révolutionnaires du divin Marat, de l'incorruptible Robespierre, de Péthion vierge, et du gentil Barrère, et par ce moyen, le pays de la grande nation, eut été *une terre de promission*, ou pour parler le langage du chapelain ordinaire de Jupiter-scapin, un pays de Cocagne; et nous eussions été dispensés apparemment alors, Monseigneur, de vous payer tous les ans, dix mille francs, que vous devez à la bonté et à la charité de notre monarque, et qui, soit dit en passant, Monsei-

Digitized by Google

il sera permis de voir les regis-

---

gneur, pouvait avoir une fin plus utile à la nation.

page onze.

« Le belge a conservé l'amour de la vie intérieure, principe des vertus domestiques; ainsi l'état de famille, est en honneur chez lui, son esprit a peu d'éclat, mais il est juste.

« On dirait qu'il fait plus usage de son sens moral, que de ses facultés intellectuelles;

« Aussi sa littérature est-elle très bornée, et son travail porte-t-il davantage vers l'érudition;

« Les commentaires, et les gloses

Digitized by Google

tres des tours, ou vragues

sont les occupations favorites de ses laborieux écrivains.

« Ces travaux obscurs abondent dans ses bibliothèques, elles sont vuides d'ouvrages d'invention.

réponse :

Il serait à desirer pour le repos de l'Europe, Monseigneur, que les philosophes de la grande nation, au lieu de faire des courses diplomatiques d'Espagne en Pologne, pour y renverser les trônes légitimes, eussent imité les belges dans leur amour pour la vie intérieure, principe comme vous l'observez très bien, Monseigneur, des vertus domestiques.

L'état de famille, étant ainsi en honneur, chez les pédagogues du

Digitized by Google

dudit Condé, comme à ceux

---

genre humain, dans le pays de la grande nation, cela les eut empêché de massacrer leurs rois, leurs reines, leurs princes, leurs évêques, leurs bienfaisans seigneurs, leurs maîtres, le continent leurs âmes, et l'Europe seraient en paix et jouirait du bonheur si ces messieurs, esprits forts, avaient pratiqué les vertus domestiques de la nation belgique, aussi bonne que franche et hospitalière, comme vous le savez Monseigneur; car lorsqu'on possède ces précieuses vertus, l'on ne fait pas tort à son semblable, l'on ne renverse ni les trônes, ni les autels, comme l'ont fait nos régulateurs de la grande nation, depuis six lustres et plus.

Car vous savez beaucoup mieux

Digitized by Google

du corps ; et participeront et

---

que moi, monseigneur, que celui qui pratique les vertus domestiques est par conséquent bon père, bon époux, bon fils, bon frère et bon parent, ce qui le rend, par contre coup, juste et paisible citoyen, attaché à son bonheur, et à sa tranquillité.

Alors, Monseigneur, il laisse l'état en paix, il ne massacre pas ses princes, et ses compatriotes, il ne les dépouille pas de ses propriétés par des dispositions fiscales, comme ne cessent de faire de conseiller et de suggérer les philosophes, grands créateurs de ruines qui règnent depuis trente ans [illegible] dans le royaume de Paris, tantôt d'une manière patente, tantôt d'une manière occulte, le tout pour

Digitized by Google

auront connaissance, des amendes et autres choses sur ce sujet;

---

la propagation des lumières éclatantes du siècle, dont votre grandeur est un si fervent prosélyte, qu'elle lui a valu naguère l'honneur du tabouret, à la cour d'assise de Lutèce en badaudois; d'où elle est sortie pure comme un enfant de chœur de la cathédrale de Poitiers, ou de la primatiale de Malines.

Moi belge obscur, Monseigneur, et un peu lourd, je vous l'avoue, je ne conçois pas comment, en faisant usage de son sens moral, on se trouve en même tèms sévré de ses facultés intellectuelles.

Je ne puis pas plus comprendre cet argo du langage philosophique

Digitized by Google

Comme aussi, contribueront

---

que les leçons diplomatiques de votre célèbre conseiller d'état Guisot et de son célèbre collègue, le très illustre conseiller d'état Royer-Collard, le père de toutes les obscurités, et qui paraissent par leurs productions vraiment étrangés, solliciter à l'envie un bon canonicat à Charenton.

Nous l'avouons franchement, Monseigneur, nous ne possédons pas des diplomates de cette trempe dans notre conseil d'état, et que Dieu, dans sa bonté, veuille nous en préserver.

Mais comment se fait-il d'autre part, Monseigneur, que le peuple belge, depuis tant de siècles, nativement moral, avec la vertu dans le sang, et l'amour du travail, répendant l'érudition dans ses produc-

Digitized by Google

aux frais qu'il conviendra faire,

---

tions, ne donne à la postérité, que des commentaires et des gloses obscurs, abondants, et vuides d'ouvrages d'invention.

J'ignorais jusqu'ici, Monseigneur, qu'un ouvrage est obscur parce qu'il est érudit ; dans ma manière de voir, demi-sauvage, je croyais tout bonnemént que l'érudition, est une grande étendue de savoir, une connaissance fort étendue dans les belles lettres, et dans toute sorte de littérature ; mais je vois bien par l'énoncé de votre grandeur, que je me trompe du tout au tout, que votre révérente personne a changé tout cela, pour le plus grand bien être du siècle des lumières, et qu'il en est de cette variante de

Digitized by Google

et généralement, ce qui regarde ladite navigation.

---

votre seigneurie illustrissime, comme de celle introduite par le médecin malgré lui, qu'autrefois le cœur humain était placé à gauche, mais qu'il l'avait changé de sa position, et l'avait placé à droite :

Selon mon sens lourd et grossier, Monseigneur, le commentaire est une interprétation ou explication d'un auteur obscur, ou difficile, pour le rendre plus intelligible, plus clair, pour suppléer à ce qu'il n'a pas bien expliqué, et la glose est selon moi une explication de quelques mots obscurs d'une langue, par d'autres plus intelligibles de la même langue.

Un auteur obscur par exemple,

Digitized by Google

Et comme il a été représenté,

Monseigneur, a besoin de glose, et ce besoin se fait sentir plus que jamais, dans notre beau siècle de lumières, pour expliquer le galimathias de nos philosophes conseillers d'état et ambassadeurs de la grande nation révolutrice.

De sorte qu'il implique absolument, Monseigneur, qu'un auteur devienne obscur, parceque il rend intelligible, ce qui était obscur et inintelligible; c'est-à-dire, que nous belges, sommes obscurs, parceque nous expliquons avec clarté, *ce qui est obscur.*

En vérité, Monseigneur, cela passe la bonne plaisanterie, et si Molière, revenait au monde, il trouverait assurément, que son Crispin médecin, n'était qu'un novice en fait

Digitized by Google

qu'aucuns dudit Condé, auraient

---

de changement et de variation dans les connaissances ; et qu'à coup sûr, il devrait en ce regard, céder la palme, à *l'aumônier-ambassadeur* de Jupiter-scapin.

Au demeurant, j'en suis véritablement fâché pour défunt Jules-Cœsar, qui, à la balance littéraire de votre grandeur, n'est qu'un auteur obscur, parcequ'il s'est avisé, il y a près de deux mille ans, de faire des commentaires, sur la guerre des Gaules, et qui excitent, par parenthèse, l'admiration de tous les siécles.

Mais si l'on ne peut faire grâce à cet illustre romain, sous ce rapport, les pères de l'église, les bénédictins, qui se sont avisés de faire des commentaires sur l'écriture sainte, sur les historiens de l'antiquité, n'échap-

Digitized by Google

ci-devant dit, des invectives à

peront pas plus que ce premier, au diplôme d'obscurité que lui décerne en ce regard, l'ex-chancelier de la légion d'honneur.

Si donc les savans commentaires, faits par les belges, sont selon votre grandeur, vuides d'invention, on peut assurer sans se tromper, que les œuvres de l'ex-ambassadeur polonais, ne sont aucunement entachés de cette imperfection, puisqu'elles ne cèdent, en rien, au, galimathias, et aux trouvailles et inventions célèbres et merveilleuses de nos conseillers d'état Guisot, et Royer-Collard, pères, et grands pères de toutes les obscurités.

Quant au mérite de l'invention que vous ôtez aux belges, Monsei-

Digitized by Google

aucuns de Mons, et qu'il y

---

gneur, je crois qu'ici, comme plus haut, votre grandeur se trompe :

L'anversois Louis, est l'inventeur de l'art de l'imprimerie ; au XIVe. siècle.

Au même siècle, Jean de Bruges inventa l'art de peindre à l'huile.

Dans la navigation, Beukelin, dans le même siècle, inventa pour l'univers, l'art de saler et d'encaquer les harengs.

Au siècle suivant, (quinzième) l'Europe dût au belge Middelbourg, l'idée de la réforme du calendrier grégorien, et au belge Berken, l'invention de tailler le diamant.

L'invention des lunettes, est due au belge Metius, qui le premier apprit à l'Europe savante, que le

Digitized by Google

aurait aussi, eu, sujets de plain-

---

rapport le plus approximatif du diamètre à la circonférence, est de 113 à 355.

On doit au belge Heurnius, la première démonstration anatomique sur les cadavres.

Le belge Gonthier, démontra le premier l'existence de l'union de la veine, et de l'artère spermatique des deux conduits, qui répondent de la matrice aux mamelles, et c'est ce savant anatomiste belge qui a donné le nom de *penereas* aux corps glanduleux attachés au péritoine.

C'est au belge Ruysch, que l'Europe (dix-septième siècle) doit l'art, mort avec lui, de conserver les corps, par les injections, et de préparer les plantes de cette manière

Digitized by Google

tes, de quelques *malversations*.

---

et avec le même succès.

La vraie loi de réfraction, est due au génie inventif du belge Snel, de Willebrock.

Les plus belles découvertes dans la chimie, sont dues au belge de Vilvorde, Vanhelmont.

L'invention de la machine de Marly, près de Paris, est due à l'immortel Rannequin, liégeois.

La perfection des monnaies, au belge Warrin.

Et les récréations mathématiques à Ulac.

Au dix-huitième siècle, le belge Geuns, inventa les diamans artificiels, et le belge Jean-Conrard,

Digitized by Google

qui seront convaincus, d'avoir

---

vention d'une liqueur saine, approchant le goût du caffé, avec du bois, pour laquelle il a obtenu un brévet d'invention.

Je ne crois pas, Monseigneur, que la province d'Auvergne, plus étendue que la Belgique, et dont vous êtes originaire, ait donné autant d'utiles inventions.

Pourquoi j'estime, que votre grandeur, dans son bon sens, conviendra que c'est *faussement*, *témérairement* et *mensongèrement*, qu'elle s'est permise d'avancer, pag. 11 de son pamphlet, que les travaux des belges, sont *vuides* d'ouvrages *d'invention*.

Cette phrase, Monseigneur, n'est pas bien correcte, mais c'est celle d'un ambassadeur polonais, et je la laisse dans son jus.

Digitized by Google

invectivé, à d'autres, fait des

Selon l'abbé Mathon, de la Varenne dans son traité de l'origine des sociétés, le célèbre poëte et historien Hésiode, contemporain d'Homère, était belge.

Dès le sixième siècle, le tournaisien Eleuthère, évêque de Tournay, fut célèbre par ses savans traités de théologie.

Dans le septième, les bienheureux fondateurs, Hubert, Gertrude, Aubert.

Dans le onzième, les célèbres historiens Hérigere, Rupert, et alors dans la guerre, ce célèbre Godefroid de Bouillon et Bauduin, comte de Flandre.

Au douzième siècle, les célèbres historiens Laurent de Liége, le brabançon, auteur de la chronique de

Digitized by Google

villénies, payeront un écu d'a-

---

gemillours, et le célèbre Baudri de Tournay.

Au même siècle, la Belgique nous donna dans la théologie, le célèbre Wilbolde, et dans la littérature, Alain de Lille.

Dans les fondateurs, l'on distingue Geoffroy de St. Omer.

Dans les hérésiarques, Tanchelin.

Dans le 13e. siècle, l'on remarque avec plaisir les historiens Guyaux, des Moulin, Gilles d'Orval, Rubruquis, Thomas de Cantimpré, et Gauthier de Chatillon.

Dans les belles-lettres, l'archevêque Moerbeca.

Digitized by Google

ménde, à chaque fois, et que

Parmi les potentats, le grand Bauduin premier, comte de Flandre.

Le quatorzième siècle, nous a donné les historiens Froissart, Beka, d'Hérentals.

Dans la théologie, Rusbroeck.

Dans la peinture, Jean de Bruges.

Dans la navigation, Beuckelins.

Dans la diplomatie, Artevelle.

Au quinzième siècle la Belgique a donné les historiens Denter, Faber, Jean de Leyden, Monstrelet, Caoursin Chatelain, Commines, et Olivier de la Marche.

Dans la théologie, Thomas A kempis, auteur de l'imitation de Jésus-Christ.

Dans la littérature, Varennius,

Digitized by Google

lorsqu'il y aura quelqu'un qui

Wesel, Et Denys le chartreux.

Pour la critique, Wesselius.

Dans le genre théologique, Harpius, et Standonck.

Dans la philosophie, Harderwyck, Henri de Gorrichem, et Doorp.

Dans la géométrie, Middelbourg.

Dans la typographie, Leeu, Martens, et Coster.

Dans la peinture, Van Eeik.

La gravure a donné Saenredam; le lapidaire Berken.

Dans la poésie, Ferdinand, Murmellius, et Torrentius.

Dans la diplomatie, Olivier le

Digitized by Google

aura malversé; il sera informé

Dain, Carondelet, et Croy.

Dans les hérétiques, Herman.

Dans le seizième siècle, l'on distingue les historiens Divæus, Swert, Feithius, Foullon, Gruter, Schrevelius, Vander Aa, Wion, Hœræus, Havensius, Heuterus, Hortensius, Lairvels, Lampson, Verstegen, Lessius, Loos, Meteren, Maier, Middendorq, Molanus, Opmeer, Oultreman, Pantin, Pontanus, Reidanus, Rosweiden, Sanderus, Schenkius, Loo, Canisius, Aremberg, Brouwer, Buzelin, Clénard, Chapeauville, et Decker.

Les critiques, dans ce siècle, ont donné Fruitiers, Hochstraet, Latomus, Lindanus, Juste-Lipse, Scri-

Digitized by Google

contre lui, et dès le tems de

---

bani, Sleydan, Sonnius, Coret, et Coster.

Les belles-lettres comptent, pour coriphées, Chockier-Surlet, Erasme, Curtenbochs, cuyck. Hunæus, Delrio, de Jonghe, Mathys, Mercurien, Merula, Musius, Papius, Peltan, Dausque, Sasbouth, Schotanus, Torrentius, Valerius, Vassée, Verrepœus, Crespin, Vladeraccus, Vossius, Vulcanius, Amama, Bonfrerius, Buisson, Busée, Canterus, Golvius et Carrion.

Dans la géographie, Gemma, Mercator, Bertius, et Ortelius.

Dans la calcographie, Hondius.

Dans la théologie, Driedo, Galen, Garretius, Ghenardt, Vermeulen,

Digitized by Google

l'information, demeurera sus-

Heuten, Hessels, Hyperius, les Jansénius, Wiggers, Janson, Livinejus, Lucas, Lemire, Natalis, Neels, Codde, Savaria, Schulting, Stevart, Tappers, Titelman, Vernulœus, Wesenbec, Arminius, Baker, Baïus, Cuick, Bosquier, Campen, Canisius, et Coniuck.

Dans le droit et la jurisprudence, ce siècle distingue, Giffen, Goudelin, Grimaudet, Kinschot, Peckius, Ramus, Ratalier, Sande, Vlierden, Wamesius, Baudouin, Chokier-Surlet, Cootwich, et Cruser.

Dans la philosophie, Dullaert, Masius, et Paludanus.

Parmi les diplomates, l'on nomme Leonin, Marnix de Ste. Aldegonde,

Digitized by Google

pendu de naviguer, jusqu'à ce qu'autrement en soit ordonné.

---

de Monceau, de Pamele, Thomas, Viglius, Wowerius, Barneveldt, Brederode, Busbec et Busleyden.

Dans la botanique, Delecluse.

En médecine, Dodoens, Drivere, Forest, Garetius, Goropius, Guithier, Vanlomme, Longueil, Pantin, Ressius, Vasal, Virengus, Vorstius, Wier, Bontius, Boschius, et Coiter.

En anatomie, l'on y cite avec éloge, Paaw et Heurnius.

Dans la peinture, Dubois, Flore, Geerards, Heemskerk, Lombart, Messis, Schorel, Spranger, Steenwick, Stradan, Manefeld, Torrentius, Uroom, Vanoort, Van Orlay,

Digitized by Google

Article II. Ayant aussi été re-

Venius, Vermanden, Vermeyen, Vos, Aersten, Calvart et Coxis.

Bologne fut le premier sculpteur de son siècle.

Sadelet, dans la gravûre, qui eut pour émules, Pontius, Suavius, Bry, et Coster.

L'architecture, Koeberger et le genre lapidaire, Rueus.

La musique, Lassus, le premier de son tems.

Le commerce, le généreux Anversois Daens.

Dans l'art de la guerre, les Egmont, les Lannois, les Aremberg, et les Bucquoy.

Digitized by Google

présenté, que les voitures sont

L'éloquence, les Schott, les Baudius, et les Barland

L'astronomie, Gemma.

La poésie, Ellebodius, Grudius, Hoyus, le Maire, Marca, Masure, Rubens, Schonœus second, et Vittenhove.

Et la littérature, les célèbres Despauterre, et Sturmius.

C'est à la Belgique, enfin, que les Charles-Quint, les Gros-Beck, les Adrien VI, les Marie d'Autriche, et la célèbre Marguerite de Parme, doivent leur naissance, et ces princes furent incontestablement, les premiers Souverains du seizième siècle.

Digitized by Google

beaucoup plus chères, qu'elles

Celui de Louis le Grand, qui le suit, a donné une foule d'hommes célèbres, que ce grand monarque attira à sa cour, et combla de bienfaits.

La littérature nous donna Duer, Drusius, Dieu, Golius, Erp, et Schrevelius.

L'éloquence, le savant cardinal Sluse, Valens, et Verwey.

La poésie, Vondel Heslions, Douza, Dulard, Hoogstratten, Hossch, Lescaille, Catz, et Meyer.

La diplomatie, Grotius, Groh-bendoncque, le maréchal de Marschin, Van Paetz, Peckius, du Puy

Digitized by Google

ne devraient l'être, eu égard

Wiquefort, les Jean et Corneille de Wit, Aarsens, et Bynkershock.

La musique, le célèbre Dumont.

La navigation, le Maire, Heemskirk, Barents, et la marine, les célèbres Bruyn, Nieuhoff, Struys, le chef d'escadre Barth, et les amiraux Tromp, Ruyter, Vassenaer, et Van Galen.

Dans l'art militaire, les célèbres généraux Merci, Beck, Aremberg, et Tilly.

Dans le génie, Coehœrn, et dans l'architecture, Campen.

Dans l'histoire, Vœchtius, Emmius, Ryckius, Wilthem, Epinoy, Vilotte, Wiltz, Fisen, Roberti, Bourguig-

Digitized by Google

au bon marché des vivres,

non, leroy, Winsemius, Foullon, Sallengre, Vernulæus, Galopin, Scheelstrate, van dael, Goerée, Schotanus, vaddere, Golius, Scandærus; Gouthoeven, Moy, Graaf, Grameye, van til, halloix, schrevelius, vredius, de brandt, de la haye, Papebroch, henschenius, Stellaert, herdtrich, raffin, meursen, tirin, van hooft, Oudenhoven, hugo, du toict, lindeborn, Mallebranck, Mantelius, Melart, Meursius, aubert le Mire, Zelius, Zypæus, alting, aranda, baert, balen, barlæus, bauldry, becan, boxhorn, brandt, bollandus, butkens, Charpentier, Cluvier, Cousin, Crœse, et dappers.

Les belles-lettres nous donnèrent,

Digitized by Google

lesdits batelliers n'ayant pas

---

en ce siècle, valère André, barlæus, becker, burman, bury, cabilleau, claude, haecx, goltzius, des marets, martin, pitiscus, rickius, sluse, thisius, heinsius, Vitringa, wemmers, et wichmans.

La critique distingue Allegambe, becan, du bois, boucher, binæus cloppenburg, corder, cunæus, galle, bukentop, harney, heindel, lebrou, leydecker, lomejer, sydius, rubens, sandæus, sas, lenault, trigland, velthuysen, Wallembourg, Wastaels, Witsius, et Wolsogen.

Dans les géographes, ce siècle donne vander Aa, Bleau, delaet, Gronovius, van keulen et varenius.

Digitized by Google

voulu convenir du prix, nous,

La théologie, Brennius, Burman, Calenus, Chefneux, codde, vorstius, Walæus, Empereur, Bonaert, Episcopius, Estius, Foulon, Froidmond, vincart, Gomar, haëftenius verdure, herina, hoornbeck, horstius, van Loo, hulseman, lacroix, lupus, Marchand, Neercassel, Neessen, Opstraet, Pauwels, van viane, à lapide, rampen, ryssen, Salden, Steyart, dubois, tombeur, et Boudard.

La législation et la jurisprudence comptent avec éloge, parmi leurs adeptes, Anselmo, beverlant, burgundus, coringius, decker, voet, van espen, vinnius, Eyben, Grasvinckel, Hamayde, Huberus, Hubar, Vanleuwen, Louvrex, Mean,

Digitized by Google

après avoir entendu les raisons,

Noodt, Vander Piet, Stockmans, et Zypæus.

Parmi les philosophes, Huyghens, et Schilder.

L'astronomie, Hortensius, Huyghens, Luyts, et Wendelin.

Les physiciens nomment avec éloge, Drebel, Haertzoecker, Lewenhoeck, et Snel de Willebrod.

Les numismates, Roland.

Les naturalistes, de Mey, Nonius, Swammerdam, et Vorstius.

La chimie, le Mort.

La botanique, Lobel, Pelletier, Swerts, et Commelin.

La médecine, Beverwyck, Bon-

Digitized by Google

des marchands et des batelliers,

tekoé, Boodt, Boudewins, Walœus, Fiennes, Kerckring, Pechlin, Plempius, Sorbait, Vander-linden, Wassenaer.

La chirurgie, Diemer, Broeck.

Les accouchemens, Palfyn.

L'anatomie, Diemer-broeck, Ruysch, Stalpaert, et Verheyen.

Les mathématiques, Girard, Volder, Grégoire de st. Vinchent, Hudde, Malaper, Nieuwentyt, Ulacq, Aguillon, et Van-Ceulen.

La typographie, les Elzévirs, et les Plantin.

Les peintres belges du siècle de Louis XIV, se sont distingués dans tous les genres au dégré le plus émi-

Digitized by Google

et tout considéré, avons aussi

---

nent, tels que Aelst, Bol, Bosschaert, Both, Brawer, les Bréenberg, Champagne, Delmont, Baan, Baccarelles, Bek, Bertholet, blomaert, Diépenbeck, Romboust, savery, scalcken, Douflet, Ramboust, Dow, Ramblandt, Dujardin, Ruysdael, seghers, slingeland, Fonquieres, Polembourg, Vander Helst, Vander-Heyden, Goubeau, Poter, Grevanbroeck, les Téniers, Griffier, schut-vanden-Velde, de Heem, Vander-Does, Hontorst, Honderkooter, Monnoyer, Houbroeken, Mieris, Jordans, de Laer, Lang Jean, Lairesse, Metzu, miel, Vander-Kabel, Vander-Meer, Vander-Ulft, van-Dyck, Van-Everdingen, Van-Obstal, van-Tulden, van-Uden, Veeninx, Wauwermans, et Wildens.

Digitized by Google

par provision; jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné;

Parmi les lapidaires, boodt, et les graveurs distinguent Vosterman, Edelink, Ghein, hooghe, Luyken, les frères Mulle, Natalis, Overbecke, snyders, suiderhoef, Warin, et bolswerd.

La sculpture a décerné la primauté aux frères Marcy, et Desjardin, van-Obstal, et Delcourt les ont suivi de près.

Le siècle suivant, celui de la révolution, donna pour la diplomatie, Floncel, et roderigue.

Pour la danse, la cupis, de Camargo.

Pour la poésie, Feutry, Franck, Poot, reylof.

Digitized by Google

Réglé, que les voitures, seront payées, savoir :

Pour l'éloquence, Drakenborch.

La musique, Hamal.

L'art militaire, Walef, beaulieu.

L'architecture, François Romain.

La gravure Geuns.

La sculpture Delvaux.

La peinture, Eisen, Fallours, Gool, Jupin, van-Huysum, vleughels, Watteau, Werff.

Les mathématiques, de Wit, verbiest.

Dans l'art médical, l'on distingue boerhaave, van-swiethen, Aved; brisseau, Taranget, Carvin, dumon-

Digitized by Google

1°. De Bossu à Condé ; qua-

---

ceau, planchon, Rega, Gosse, Eloi, limbourg, la mettrie.

La botanique, Poederle, Lestiboudois, burman.

L'histoire naturelle, Muys, lionnet.

La physique, sgravesande, vitry.

La philosophie decker.

La jurisprudence merlin, michaux, dumées, et Winants

Les théologiens reconnaissent pour savans célèbres, Deusingius, driessen, Guyaux, vanden-bosch, havermans, Henry de s^t. Ignace, henry, van-hove, hubens, Janssens, Maugis, valck, van-roost, verslype, villers, wellens.

Digitized by Google

torze livres, monnaye d'Hainaut, par descente de vrague.

La critique compte pour ses premiers corriphées, Postel, bachuisen, raguet.

La littérature distingue, Mandeville, Chappelle, schultens, Van-effen, varlé, Clavers, Deckers.

Ce siècle a donné pour historiens, dolmans, Foppens, housta, Kerkerdere, d'Orville, Papendrecht, Prevost, Schannat, sollier, sticker, stilting, suisken, Tallandier, Vandenbosch, vanloon, wagenaar, wastelain, bertholet, Chauffepied, Cuper, Gustis, Paquot.

C'est à la belgique, que l'Europe doit ses principales découvertes dans la navigation, et les contrées

Digitized by Google

2°. De saint-Ghislain, quinze livres.

(quatorzième siècle) lointaines ; c'est à eux qu'on doit la découverte des Açores, et du détroit de lemaire, et les découvertes importantes des hollandais heemskirk, et barents.

Les fabriques de toiles, de draps, de soieries, de dentelles, au moyen âge, et le commerce le plus florissant de l'Europe.

Pour être juste et impartial, ce n'est pas dans les sciences et dans les arts seulement, que les belges, depuis plusieurs siècles, ont été constamment les émules des nations, qui, de tout tems, ont formé des prétentions à la primauté.

Les Lannoy, les Egmond, au 16me. siècle, dans l'art meurtrier

Digitized by Google

3°. De Quarregnon, audit lieu, seize livres.

---

de la guerre, les Chateler, les Beaulieu, les Clerfait, *etc.*. au 18me. ont déployé des talens militaires éminens, mais retrécis, à la vérité, par les occurrences malencontreuses du cabinet des cours dont émanaient leurs pouvoirs.

Il n'y a pas de genre d'exercice ou d'application, dans lequel les belges ne se soient constamment distingués dans tous les siècles, la peinture, la gravure, l'art dramatique, tout est familier à cette grande, ingénieuse et infatigable nation.

Nous ne parlerons pas de l'immortelle école Flamande, la place des victoires, à Paris, la machine de Marly, les bains d'Apollon, le

Digitized by Google

4°. De Jemmappes audit lieu, dix-huit livres.

---

char submergé à versailles, et plusieurs monumens, en France, qui attestent, au 17me. siècle, l'éminence et la supériorité de leurs talens dans les arts agréables.

Qui a pu égaler, au 18eme. siècle, le liégeois Grétry, l'auteur de la *Fausse Magie*, de *Félix*, de *Blaize et Babet*, *Zémir et Azor*, et des *Bardes*, il fera le désespoir constant des émules de son siècle.

Peut on rien à comparer au sublime talent des frères Denneterre et de bultosse, à bruxelles, pour la comédie, à celui de Miesse de bruxelles pour l'opéra.

Monsieur l'abbé Gérard, conserve les noms de plusieurs musiciens

Digitized by Google

5° Dudit Bossu à Tournay,

célèbres belges, aux quatorzième et quinzième siècles.

voici la lettre textuelle de Monsieur René, marchand, inscrite dans la feuille du département du Nord du 28 Juillet 1807.

Théâtre de Lille, troisième représentation donnée par Mademoiselle Duchesnoy.

Lille, 27 Juillet 1807.

« Cette représentation avait réuni hier, une assemblée plus nombreuse que les précédentes ; l'intérêt que Mlle. Duchesnois avait inspiré dans les rôles de Phèdre et de Didon, est loin de s'être affoibli, lorsqu'elle s'est montrée dans celui d'Ariane.

Digitized by Google

vingt livres, et vingt-six livres, jusqu'à Gand.

« Ce rôle est comme on sait l'un des plus attachans du théâtre.

« Les hommes, dit voltaire, tous ingrats qu'ils sont, s'intéressent toujours à une femme tendre, abandonnée par un ingrat, et les femmes qui se retrouvent dans cette peinture, pleurent sur elles-mêmes; quoi de plus touchant en effet que la situation d'Ariane!

« Cette malheureuse princesse a tout fait pour un ingrat; elle l'a tiré du plus grand péril; elle s'est sacrifiée pour lui, elle s'en croit aimée; mérite de l'être, et pourtant elle en est abandonnée; elle est trahie par sa sœur, par cette Phèdre que nous avons dernièrement vu brûler d'un

Digitized by Google

6°. Et qu'il sera payé pour

amour incestueux pour le fils de son mari.

« Il était impossible que Mademoiselle Duchesnoy ne nous intéressât pas vivement aux malheurs de cette princesse : il était impossible, qu'en nous retraçant une situation aussi déchirante, elle n'arrachât des larmes au spectateur le plus en garde contre les prestiges de l'art, et contre les séductions de ses sens, aussi, nous a-t-elle fortement émus.

« Une couronne et des vers furent jetés sur le théâtre ; ceux-ci, dont on demanda la lecture, parurent un hommage digne de l'actrice, à qui il était adressé.

« Un journaliste de la capitale,

Digitized by Google

charbon des forges de Nimy,

qui, en matière de goût, (*) n'est jamais de l'avis du public (ce qui n'est pas un préjugé en faveur du sien) n'accorde à Mademoiselle Duchesnois, aucun talent dramatique; à l'en croire, cette actrice, que tout Paris admire, n'a pas la moindre notion de son art, il y a trop de mauvaise foi dans ce jugement, pour qu'on prenne sérieusement la peine d'en démontrer la fausseté.

« Mademoiselle Duchesnois, est de notre département : elle est née à St. Sauve, près de Valenciennes.

« Je remarquerai, à cette occasion, que le département du Nord a fourni à la scène française plusieurs sujets distingués.

(*) L'aristarque Geoffroy.

Digitized by Google

à raison de vingt muids de

« Mademoiselle Clairon, qui a brillé longtems sur le premier théâtre de la capitale, était des environs de Condé.

« Le célèbre Talma, est né à Poix, près du Quesnoy, dans le Hainaut français.

« La ville de Lille, révendique Monsieur Van-Hoove, qui a joué long-temps les pères nobles, au théâtre français, et mademoiselle Georges, première actrice des français.

« Mademoiselle Fanier, actrice célèbre, que la comédie française a perdu il y a quelques années, était de Cambray.

Digitized by Google

charbon pour un cent de vrague.

« Madame Scio, que vient de perdre tout récemment le théâtre de l'opéra comique, dont elle était l'ornement, après l'avoir été du théâtre Feydeau, est née à Dunkerke.

« Estaire, (Châtellenie de Lille) est la patrie de Mademoiselle Candeille, actrice célèbre, auteur de la *belle Fermière :* elle est depuis quelque tems, retirée à Bruxelles.

« Leroux, chanteur de l'académie impériale de musique, est de Cambray.

« Parmi les musiciens de l'orchestre de l'opéra, on cite avec distinction, Janson, de Valenciennes, les

Digitized by Google

Fait en double à l'abbaye

---

deux Delcambre, de Douay, et Bertier, de Cambrai; ce dernier est retiré à Douay depuis quelques années.

« Nous n'oublierons pas le célèbre compositeur Gossec, membre du conservatoire de musique : il est né à Vergnies, arrondissement d'Avesne, etc.

« *Signé* RÉNÉ, marchand.

« Le belge Gossec, a fait la célèbre messe des morts, mais le belge Bourguignon Rousseau, l'a surpassé dans sa messe des morts : il était maître de musique à la cathédrale de Tournay.

« Son successeur et son élève,

Digitized by Google

de Crespin le quatorze août 1686.

Monsieur l'abbé Renard, né à Chatellinot, pays de Liége, y a ajouté le magnifique morceau *Tria sunt quæ metuo, mors, judicium, infernum.*

« Il est auteur du trio et du chœur *Inter vestibulum et altare*, pièce de musique qu'on chante au carême, et qu'on n'entend jamais sans fondre en larmes.

« Dorez, né à Tournay, l'un des premiers graveurs de l'Europe.

« Petit, né à Tournay, vient de remporter au conservatoire de musique, à Paris, le premier prix du cor.

« Sauvage, né à Tournay, demeu-

Digitized by Google

Signés. Eugene Mughe abbé de bonne-espérance, et Valicourt.

---

rant à Paris, le premier peintre, reconnu pour les bas-reliefs, et d'une force supérieure pour le portrait, fut appelé à Tournay en 1808, pour en diriger l'académie.

« Leduc, né à Ledeghem, en Flandres, peintre d'histoire, de 1ère. classe.

« Duvivier, né à Bruges, peintre d'histoire, de première classe.

« Grégorius, né à Bruges, peintre d'histoire, de première classe.

« Kinson, né à Bruges, pour le portrait, et dont le pinceau rivalise celui de Van-Dyck.

« Ces célèbres artistes, se distin-

Digitized by Google

Pour copie collationnée, *signé* Baillon.

---

guent grandement par leurs talens. Et leurs noms, malgré l'envie, passeront à la postérité.

« Les Lillois Wicart et Virli, sont des artistes de la première classe; le premier dans le dessin, le second dans l'architecture.

« Le premier s'est immortalisé par ses dessins de la galerie de Florence, sous le titre de statues, bas-reliefs et camées de la galerie de Florence, et du palais de Pitti, dessinés par Wicart peintre, et gravés sous la direction de L. J.

« Il fut l'élève du célèbre David, qui mit ses tableaux au plus haut prix.

Digitized by Google

Ce concordat a été approu-

« Wicart avait concouru pour les grands prix, à Rome : il eut pour émule de ses grands talens, le célèbre Drouays, mort en 1784, qui nous donna le tableau de la chananéenne, qui orne aujourd'hui la galerie du musée, à Paris.

« Wicart concourut avec Drouays, à la loge, à Rome, pour le grand prix ; Wicart ayant vu le tableau de Drouays, fut tellement satisfait de son tableau, qu'il enfonça le sien de son pied ; Drouays, alors, déclara qu'il ne voulait plus concourir avec Wicart, et en fit de même avec son tableau.

« Le gantois Caloigne, fils d'un charpentier, remporta d'abord à

Digitized by Google

vé par l'empereur d'Autriche le 25 mai 1689,

Gand, le prix de grande sculpture en 1802; et à Paris, le second prix en 1805, et le premier en 1807, par sa statue d'Archimède méditant sur un problème.

« Masquelière, célèbre graveur, né à Lille, dont l'inimitable burin est employé pour graver la galerie du palais Pitti, dit de Florence.

« Helman, dont le délicieux burin a gravé les batailles de la Chine, est aussi lillois.

« François Virli, né à Lille, architecte de la ville d'Anvers; il obtint, sous d'Angivilliers, la deuxième année de son cours, une médaille

Digitized by Google

Et par Louis XV, roi de

---

sur la composition d'un kiosque, d'un genre tout pittoresque.

« Virli, nous a donné le délicieux colisée établi sur la route de Dunkerque, et quoique le genre de prédilection de ce célèbre artiste, soit le grand pittoresque, il a donné un plan vaste et magnifique au gouvernement, pour faire de la ville d'Anvers, dont il est architecte, un des premiers ports du monde ; ce plan présenté à notre auguste empereur, fixa son attention, et le porta à en examiner la possibilité sur les lieux.

« Le belge Maleme, de Tournay, se distingue éminemment pour les fleurs.

« Les peintres Watteau de Valen

Digitized by Google

ciennes, et Suve de Bruges, sont également placés au premier rang.

« Le belge Verschaffeldt, coula la statue de bronze du duc Charles.

« Le belge Roland, de Lille, célèbre statuaire, méditait la statue d'Homère, son patriote belge, *selon* Mr. Degraves:

L'exposition qui en a été faite à Paris, illustre la Belgique, et fait l'admiration universelle.

« Si nous passons à des époques plus reculées, les Rubens, les Champagnie dans l'histoire, les Berghem, les Potter, les Dujardin, les Ruysdaal, les Jacobs, de Bruxelles, dans le paysage et les bamboches.

« Les Antciels, les Teniers, les Brewer, les Gerard Dow, les Wou-

Digitized by Google

L'on voit dans les excellens

verman, les Van-der-Meulen, les Lairesse, les Watteau, et Remdrand, dans les figures et scènes champêtres.

« Les Van-Huysum, les Van-Dael, Van-Spœnndonck, pour les fleurs.

« Les Sauvage, les de Witte et les Geerard, pour les bas-reliefs.

« Ces célèbres artistes belges, ne peuvent-ils pas, chacun dans leur classe, se mettre en parallèle avec les Lebrun, les Greuse, les Jouvenet, les Lesueur, les Vernet, les Vouet, les Chardin, les Roland, de la Porte, les Valentin, les Lepoussin, les Bourdon.

« Le Namurois Stassart, remporta à Paris, le premier prix d'élo-

Digitized by Google

et véridiques mémoires sur les

---

quence, en 1803, et celui de législation criminelle en 1801 : il est aujourd'hui auditeur au conseil d'état section de l'intérieur, intendant du Tirol, en janvier 1806, où il se fit adorer par sa modération, sa justice et ses grands talens, aujourd'hui 1825 membre distingué des états généraux des Pays-Bas.

« Le jeune Tournaisien Goblet, fils du législateur de ce nom, vient de remporter, au pritanée, le premier prix de mathématique, aujourd'hui 1825, aide de camp du prince héréditaire d'Orange.

« Dans l'art meurtrier de la guerre, les Vander-Meerch, les Jardon, s'y distinguèrent comme généraux d'avant-garde; les Dumonceau, les Vandamme, les clerfait, les Beau-lieu, comme généraux de bataille.

Digitized by Google

Pays-Bas Autrichiens, rédigés

« La littérature et la jurisprudence, nous ont donné les Merlin et les Degrave :

« Ce dernier dans sa république des Champs-Elysées, (3 vol. in-8°) vient de nous prouver, que les arts les sciences, et les racines primordiales de toutes les langues, prennent leur origine dans la Belgique, et que c'est à elle que les phéniciens, les égyptiens et les grecs, doivent la navigation, les arts, les sciences, et toutes leurs institutions : il prétend y prouver en sus, que le célèbre Homère, et le fameux Hésiode, étaient belges hollandais.

« J'avais jeté quelques lumières sur cette matière, dans mon histoire de Tournay, d'après le traité, y cité

Digitized by Google

par le vicomte de Winants, et

de l'origine des sociétés, par Etienne-Louis Mathon de la Varenne, prêtre, curé et docteur en théologie, né à Paris, le 3 juin 1731, décédé à Melun, le 7 janvier 1796, et d'après Krickius et Boeckshorn, mais je ne savais pas, qu'on pouvait traiter cette matière avec le développement le plus net, et l'évidence la plus claire, comme l'a fait à mon avis Monsieur de Grave.

« L'on trouvera constamment, dans la grande (*) et valeureuse

(**) Grande, non par l'étendue du territoire, qui ne fait pas le dixième des Gaules, mais par l'affluence des grands hommes en tous genres, et auxquels l'Europe, l'Asie, et une partie de l'Affrique, doivent leur ci-

Digitized by Google

par le chef président, comte de Neny.

---

nation belgique, les plus éminens talens, joints à la plus exacte probité, lorsque, dégagé de faux et deshonorans préjugés, l'on aura assez de courage et d'esprit d'équité, pour les employer; ils sont penseurs, réfléchis, et n'écrivent, qu'après avoir étudié.

L'académicien français, Liégard, dit :

« Les belges sont penseurs, beaucoup, sont profondément instruits; mais ils écrivent peu.

« Je travaille à un parallèle du progrès des belges dans les arts et

---

vilisation et leurs progrès dans les arts, les sciences, et manufactures.

Digitized by Google

Que les bateliers de Condé,

---

les sciences, d'avec ceux des français, depuis Homère et Hésiode jusqu'à nos jours; le lecteur impartial, décidera d'après les faits.

La poésie même, n'est pas étrangère aux belges.

J'ai donné en mon histoire de Tournay vol. 70 p. 185 à 195 les produits inimitables de notre Santeuil tournaisien, Crudenaire, au dix-neuvième siècle.

L'on voit en ce vol, page 16, la pièce ingénieuse en vers, intitulée l'académie des anes par le jeune tournésien M. Dumortier, et l'on ne pense pas que le royaume de Paris ait produit jusqu'ici, une facétie de meilleur gout.

L'annuaire poétique de la société littéraire belgique en est à son 18e volume de morceaux de poésie, tous plus ou moins intéressans, et qui, soit

Digitized by Google

au contempt de l'article seize

---

dit en passant, Monseigneur, sont bien supérieurs au soporifique a-manach des muses du royaume de Paris, qui nous fait constamment bailler, depuis un grand demi-siècle : Ce sont l'année, 1821, Monseigneur

Les littérateurs et poétes belges, Messieurs

Aubeltiers,
Combacre,
Delcroix,
Delemer,
Froment,
Mlle. de Vareschot,
Lecocq,
Lespirt,
Osullivan,
Pire,
Quettellet,
De Reiffemberg,
Deroest d'Alckmade,

Digitized by Google

précité du traité de paix con-

Rouveroi,
Smits,
De Stassart,
Stevens,
De Trappé,

Cette intéressante collection de vers, composée par des belges, que la prévention de votre grandeur, envers eux, pourrait faire augurer; être obscure, et sans mérite.

Cette agréable collection, est répandue partout, sauf dans la capitale régicide de la grande nation, qui juge et excommunie despotiquement toute production littéraire belgique, parce qu'elle est belgique,

Et pour vous donner un échantillon, Monseigneur, de cette agréable collection,

Digitized by Google

clu à Nimègue le dix-sept septembre 1678.

Sans vouloir aucunement faire allusion au mérite suprématial des productions et des pamphlets Dufouristes, et Collardistes;

Voici comme un belge namurois dépeint, sous l'allusion du dindon, les prétentions de supériorité de nos grands phrasiers amphigouriques, du siècle des lumières:

Le Cocq, le Dindon et la volaille.

FABLE.

„ Fier de son vêtement soyeux et bigarré,
„ Fier de sa crête d'écarlate,
„ Sultan Kiriki se flatte,
„ Dans son sérail, d'être admiré;

Digitized by Google

Voulurent gêner la faculté

„ Messieurs, le voyez-vous, tête
haute, il s'avance,
„ Suivi d'un cortège nombreux,
„ A l'air le plus majestueux,
„ Il joint la grace et l'élégance,
„ Penses-tu regner en ce lieu,
„ Lui dit *un gros dindon*, non moins
sot qu'envieux?
„ Ce serait, mon ami, pousser
loin l'impudence,
„ Pour prétendre à la *primauté*,
„ Il faut *certaine dignité*,
„ Qui ne sied guère qu'à ma *taille*,
„ Là dessus le voila qui s'enfle et
se travaille,
„ Il arrondit sa queue, étale son
jabot;
„ Haro, tout d'une voix s'écria la
volaille,

Digitized by Google

aux navires montois, de transi-

„ La majesté du cocq nous plaît,
car c'est son lot,
„ Mais à bon droit, *dindon*, de la
tienne on se raille,
„ *Le sot qui veut briller, n'en de-
vient que plus sot.*

Par le baron de Stassart, de Namur.

Cette fable, Monseigneur, n'a pas besoin de commentaire, elle ne contient aucune obscurité, et votre grandeur, sans se mettre à la glace, pourra facilement s'y reconnaître, ainsi que les personnages, qui y figurent.

Permettez que je donne à votre grandeur, quelques notions sur les ouvrages aussi célèbres que précieux, durant le siècle dix-septième et les deux suivans.

Digitized by Google

ser audit Condé, et qu'ils par-

Peut-on trouver rien de plus savant et de mieux écrit, que le *belgum romanum ecclesiasticum et civile*, du jésuite belge Boucher, Liège, 1655, in-folio, où les historiens français ont puisé à pleines mains, sans le citer, tout ce qu'il y a de raisonnable dans leurs ouvrages, sur ces points si difficiles à débrouiller de la géographie, à ces époques reculées.

Y a-t-il rien de plus intéressant, au même siècle, que le *gallo flandria sacra et profana* et les annales *gallo flandricæ* du pére Buzelin, jésuite belge.

C'est dans ces ouvrages, d'un style aisé, pur et coulant, que ce jésuite

Digitized by Google

vinrent, après mille menaces,

belge, répand tous les trésors de l'histoire.

La France possède-t-elle un jurisconsulte qui ait effacé la sublime précision, la profondeur du jurisconsulte Jacques Pollet, de Lille, conseiller au parlement de Tournay, dans le recueil motivé et hors de pair de ses arrêts du parlement de cette ville.

Rien a-t-il jamais approché, en France, aux œuvres de droit et de jurisprudence de Pierre Sockmans, chancelier du Brabant, l'un des plus profonds jurisconsultes et diplomates de son siècle, et qui dans son célèbre traité de *jure devolutionnis*, imposa silence à tous

Digitized by Google

et voies de faits hostiles à don-

les jurisconsultes de la France, par la force de sa logique, alliée à la profondeur de ses connaissances.

Au 18me. siècle, le tournaisien Louis-François-Joseph De la Barre, était la lumière de l'académie royale des inscriptions et belles lettres de Paris, où Louis XV le nomma, sans qu'il l'eût sollicité; les mémoires précieux de ce savant corps littéraire sont remplis des dissertations aussi curieuses qu'intéressantes de ce savant tournaisien qui, en sus nous a donné *l'imperium orientale*, le recueil des médailles des empereurs, le spicilège d'Achery en 3 vol. in-folio.

Votre grandeur trouvera son élo-

Digitized by Google

ner la loi aux batiliers mentis

---

ge dans le vol. 3 in-12 de l'histoire de cette savante académie.

Peut-on rien ajouter, Monseigneur, à la profondeur et à la sagacité de l'histoire du duché de Luxembourg, 3 vol. in-4°, par le jésuite luxembourgeois, Bertholet, dédiée à Marie-Thérèse, et que les savans de France, d'Allemagne, et de notre royaume, recherchent très activement.

Avez-vous en France, Monseigneur, des histoires particulières, mieux écrites, que celles du comté de Namur, par le père de Marne, jésuite belge, et la nouvelle histoire de Namur, en six volumes.

Celle du Hainaut, par les pères

en les astreignant à un tour de

Delwarde et Hossart, oratoriens et jésuites belges.

Celle de Mons, par un gentil homme montois, Mr. Bossu, qui nous a donné avec la même exactitude, celles des villes de St.-Ghislain et de Bossu.

Et dans ce siècle, Monseigneur, l'abrégé de l'histoire de Mons, par M. Paridaens, vérificateur du domaine et de l'enregistrement, né dans cette ville, et qui a étonné tous ceux qui l'ont lu, par la brièveté et le purisme de son style, le choix des matières, la netteté et la profondeur dans les recherches et dans les dissertations.

Cet intéressant auteur vient de dé-

Digitized by Google

rôle concussif avec eux pour

ployer les mêmes talens dans ses souvenirs, et dans son sublime traité de la navigation intérieure du Hainaut.

Ouvrage qui lui a acquis le suffrage universel des savans, et dont l'édition fut enlevée à l'instant même qu'elle parut.

Je crois bien, Monseigneur que les Guiotins et les Collardistes du royaume de Paris, et leurs acolythes, les Dufouristes, et les Benjamites, ne les connaissent pas plus que votre grandeur, mais il n'en reste pas moins constant, soit dit en passant à Monsieur Benjamin de Constant, à ses consors et à votre grandeur, qu'il n'en est pas moins

Digitized by Google

charger du charbon vers Mons

constant dis-je, que ces productions belges, passeront à la postérité.

Et qu'il est indubitable, d'autre part que celles de ces porte-flambeaux parisiens, des lumières du siècle, passeront à l'épicier.

Peut-on rien de plus exact, de plus savant, et de plus agréablement écrit, Monseigneur, que l'histoire de Bruxelles, par l'abbé Man, membre de l'académie royale des sciences de Bruxelles.

Votre grandeur aurait-elle daigné jetter les yeux sur les savans mémoires de cette illustre compagnie ?

Elle se serait bientôt acquis la conviction, que sous tous les rap-

Digitized by Google

et Saint-Ghislain transitant à Condé.

---

ports, ils ne le cèdent en rien, à ceux tant vantés de l'académie royale des sciences de Paris.

En diplomatie, votre grandeur ne saurait m'opposer rien qui approche des mémoires sur les Pays-Bas de son excellence, le chef président, comte de Neny.

Votre Peysonnel, votre Brissot, Dewarville et bande, que sont ils auprès de M. de Neny ?

Lisez, et comparez Monseigneur !....

Mais un ouvrage que l'on peut appeler celui du monde entier, *les acta sanctorum*, en 52 volumes, infolio, mettent le comble à la gloire et à la suprématie littéraire des belges

Digitized by Google

Le gouvernement français,

aux dix-septième et dix huitième siècles.

Il efface, et ce n'est pas beaucoup dire, toutes les collections bénédictines françaises.

Cet ouvrage, dont le premier vol. parut à Anvers en 1643, et le dernier en 1785, s'est attiré le suffrage universel du monde savant, et c'est exclusivement à des jésuites belges que l'on en doit la création.

Les savans ont trouvé, que les profonds rédacteurs justifiaient complettement l'épigraphe, qui se voit au frontispice du premier volume.

« *Eruditii veritas, antiqua reduco*

Digitized by Google

bien loin de donner force exé-

(et n'en déplaise toute-fois à votre révérence), *obscura revelo*.

Le jésuite belge Bolland, né à Julemont, dans le Limbourg, commença le premier à travailler à cet immortel ouvrage, sur le plan qu'en avait conçu un autre belge, le père Héribert, Vosweide, né en la ville d'Utrecht, aux Pays-Bas.

Bollandus s'associa pour cet immense travail, les savans belges, les pères Papebrock et Henschemus.

Les volumes qui en parurent successivement, frappèrent l'Europe savante d'admiration.

Le journal des savans, dans son

cultivé au transit stipulé par

numéro du 10 février 1670, en rend compte en ces termes : « *acta sanctorum à Joanne Bollando, etc.*, on ne considérait autrefois les vies des saints que comme des livres propres à exciter la dévotion par les exemples qui y sont rapportés, mais l'expérience ayant fait voir, qu'on en peut aussi *tirer*, de *grands avantages* pour la *connaissance de l'antiquité*.

« *Les savans se sont appliqués, depuis un siècle, à les lire*,

« Et ils y ont découvert plusieurs nouvelles particularités très utiles pour la rectification de la chronologie, et pour *l'éclaircissement de l'histoire* comme on a eu plus de soin de lire ces vies, on a aussi pris plus de peine à les rechercher.

Digitized by Google

ledit traité de Nimègue, fit sou-

« Au commencement de ce siècle (17me), Rosweyde [d'Utrecht], de la compagnie de Jésus, entreprit d'en donner jusqu'à dix-huit volumes et fit pour cela quelques préparatifs.

« La mort l'ayant surpris, avant qu'il eut seulement achevé le premier volume.

« Le père Bollandus, de la même compagnie, fut choisi pour lui succéder dans cet ouvrage, mais ce père, non content de le continuer, en commença encore un autre beaucoup plus difficile.

« Car considérant, qu'entre les vies des saints, il y en a quelques unes supposées et d'autres fabuleuses, que la plupart de celles qui

Digitized by Google

tenir ces infractions à sa teneur

sont *véritables*, ayant été écrites par des *auteurs* plus *pieux* que *savans* ont besoin de commentaires en quantité d'endroits, et qu'on ne sait le plus souvent en quel tems, ont vécu les auteurs qui ont écrit ces vies, ni les saints mêmes, dont il est parlé.

« Il entreprit d'examiner la vérité des faits, qui sont rapportés dans chaque vie, d'éclaircir les endroits obscurs, (*les endroits obscurs, entendez-vous bien Monseigneur*)? d'expliquer les difficultés *de la chronologie*, et d'ajouter plusieurs choses nécessaires *à la perfection de ce recueil.*

A la perfection de ce recueil, comprenez-vous bien Monseigneur?

« Une si vaste entreprise, étant

Digitized by Google

par la force des armes, et sou-

d'un trop grand travail, pour être soutenu par un homme seul, le père Bollandus associa à cet ouvrage, le père Henschenius, de la même compagnie, avec l'aide duquel, il donna en l'an 1643, deux volumes qui contiennent les vies des saints, dont l'église célèbre la mémoire au mois de janvier.

« Quinze ans après, il publia les vies des saints du mois de février, comprises en trois volumes.

« Il travaillait à la suite, lorsqu'il fut attaqué d'une espèce d'apoplexie, dont il mourut l'an 1665.

« Mais sa mort n'empêcha pas la continuation de son ouvrage,

Digitized by Google

tint ces procédés iniques, par

« Car le père Henschenius, qui partageait avec lui la gloire de ce travail, (*la gloire de ce travail, avez-vous bien compris Mgr. Dufour ?*) étant secondé du père Papebrochius, a depuis, publié trois autres gros volumes des vies des saints, du mois de mars, (*ce qui n'est pas la même chose, tout-à-fait, Mgr., que la vie du bienheureux aumônier du dieu Mars*), où il n'y a pas moins d'érudition, ni de travail, que dans les volumes précédens.

« Il y est parlé de plus de treize cents saints, dont il a fallu examiner, le tems, le pays et les actions.

« On y voit le détail de plusieurs

Digitized by Google

la protection signalée de l'inten-

---

choses, qu'on n'avait vues jusqu'ici qu'en gros.

« On y trouve quantité de princes, d'évêques, de provinces, de villes, et de monastères, dont on n'avait point encore ouï parler ; (*dont on n'avait pas encore oui parler entendez-vous bien Monseigneur ; est-ce là un ouvrage obscur et vuide d'invention ?*)

« Une grande partie des vies qui composent ce recueil, n'ayant jamais été imprimée ;

« Et pour le soulagement du lecteur, il y a diverses tables alphabétiques de ce qui se trouve de plus remarquable dans chaque volume ; (*cela est-il obscur, Monseigneur ?*)

« Les unes, de ce qui regarde l'his-

Digitized by Google

dant du Hainaut français, et de son subdélégué.

---

toire, et particulièrement les noms propres d'homme.

« Les autres, de ce qui appartient à la géographie,

« Les autres, des façons de parler barbares, avec leur explication, et d'autres semblables, (de toutes les façons de parler barbares que les savans belges sont parvenues à expliquer, jamais ils n'eussent pu expliquer, assurément Monseigneur, ce que c'est qu'un *peuple nativement moral*, et qui *a la vertu dans le sang*, où elle vient se *nicher d'elle même*; sans *qu'il cherche après elle*; non Monseigneur, je défie à tous les savans grammairiens,

Digitized by Google

Les montois, enchaînés par

---

et académiciens ; des 4 parties du globe, de nous expliquer ce que signifient ces barbares expressions des Guisotins et des Colardistes du grand siècle de lumières, et à coup sûr Jupiter-scapin lui même, trouverait beaucoup plus de difficultés à expliquer ce galimathias, qu'à remporter une victoire complette sur l'armée ennemie).

« Je n'entrerai point ici, dans le détail des choses, qui sont rapportées dans ces trois volumes,

« J'en remarquerai seulement une qui regarde l'histoire de France :

« On lit dans la vie de saint Wibert, plusieurs choses injurieuses à la mémoire de Pepin le gros.

Digitized by Google

se concordent et ne pouvant

« Et ces calomnies se trouvent autorisées du nom de saint Marcellin, par lequel Baronius, Bellarmin, Vossius, et plusieurs autres, qui prétendent que cette vie a été écrite.

« Mais les auteurs (*Bollandistes belges*), soutiennent qu'elle est supposée.

« Ils y font voir quantité de fautes grossières, contre la chronologie, et entreprennant la défense de Pepin, ils montrent que ce prince, n'a jamais fait divorce avec sa femme Plectrude;

« Que Grimoald, et Drogon, ses enfans, étant morts avant lui, il est faux qu'il les ait deshérités, pour

Digitized by Google

exercer leur transit à Condé,

donner ses états à Charles Martel, et que bien loin d'avoir vécu dans le désordre, jusqu'à sa mort, il mena sur la fin de ses jours, une vie si exemplaire, que tous les ans, au commencement du carême, il allait nuds pieds, à une église assez éloignée, trouver un saint évêque, pour lui faire la confession de ses pêchés, et faisait avec beaucoup d'humilité, la satisfaction qui lui était ordonnée.

(*Entendez-vous bien Monseigneur?*)

Comme les tems changent!....

Au dix-septième siècle, ce sont des belges, qui par amour pour la vérité, et sans aucun motif pécunieux, défendent la mémoire de l'ayeul de Charlemagne roi de France.

Digitized by Google

qu'en partageant par moitié les

Au dix-neuvième siècle, au contraire, c'est un folliculaire de l'Auvergne, qui outrage la nation belgique, qui lui donne du pain, *fi ! fi ! fi ! Monseigneur !*

« Au commencement, et à la fin de chaque volume, il y a plusieurs pièces, qui n'avaient *point encore été* imprimées, et quelques traités curieux,

« Entre autres, on trouvera au commencement du deuxième volume, le vrai martirologe de *Bede*, commenté par *Florus*, qui de tous les martiréloges latins, était le seul qui restait à trouver.

« Et au commencement du troisième volume il y a deux savantes dissertations.

Digitized by Google

bénéfices du fret transitant

« L'une, où la chronographie de Théophanes, est examinée et corrigée en plusieurs endroits.

« L'autre, où il est traité de la généalogie de la première race de nos rois.

« Il y a déjà plusieurs années, que le père Henschenius fit imprimer le traité *de Tribus Dagobertis*.

« On faisait revivre Dagobert II, dont la mémoire avait été jusqu'alors ensevelie dans quelques anciennes vie des saints, il montra que ce prince a règné dix-sept ans, quoiqu'on ne trouve dans l'histoire, aucun vestige de son règne, après lui avoir rendu son royaume dans ce traité.

Digitized by Google

qu'avec les bateliers de Condé.

« Il lui rend ses enfans, dans cette nouvelle dissertation, dans laquelle il fait voir que Dagobert III, est mort très jeune, et que les enfants qu'on lui donne, appartiennent à Dagobert II, dont il fait la généalogie.

« Il dit en passant, une chose remarquable, touchant un ancien sceau, où Dagobert I, est représenté *tenant trois sceptres*, il prétend, que c'était pour signifier, que ce roi possédait les trois royaumes, d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne, et il croit que les fleurs de lys, ont pris de là, leur origine.

« Car comme ces trois sceptres, que les rois de France, qui succé-

Digitized by Google

Les bateliers montois, du-

dèrent à Dagobert, prirent ensuite pour leurs armes, étant liés ensemble par le bas, ne ressemblent pas mal à la fleur de la plante, nommée iris, ou flambe, que les allemands appellent *lich-blum*, c'est-à-dire *fleur de lys*, de là vient dit-il, qu'on leur donna le nom de fleur de lys.

« On le fit d'or, ajoute-t-il parce que cette fleur est jaune,

Et comme elle naît ordinairement dans l'eau, dont la couleur paraît bleue, de là vient qu'on mit les fleurs de lys en champ d'azur.

On pourrait encore dire sur ce même fondement, que parce que cette

Digitized by Google

rent encore supporter l'exac-

---

plante est appellée par les latins, *lilium celeste*.

« Quelques uns ont cru que les fleurs de lys, sont venues du ciel, si la tradition de nos pères, qui porte, qu'elles ont été en effet apportées par un Ange, n'était contraire à toutes ces conjectures.

« Il y a beaucoup de princes, qui ont commencé des édifices, qui ne pouvaient être achevés, que par leurs successeurs.

Mais il se trouve peu d'auteurs, qui aient commencé des ouvrages, à la composition desquels, la vie d'un homme, ne put suffir.

Et l'on peut dire que Bollandus est le premier qui ait entrepris un ouvrage de plusieurs siècles.

Digitized by Google

tion d'une imposition audit

Avez-vous bien entendu, Monseigneur ?

Voilà ce que la France royaliste, sous Louis le grand, dans le premier journal de ce royaume, pensait, d'une des productions belges, que vous traitez d'auteurs *obscurs*, et *vuides d'inventions*.

Le journal des savans, continua de rendre un compte exact et avantageux, des volumes de cette immortelle production, et il doit suffir à votre grandeur, pour que je n'en pousse pas plus loin sous ses yeux, leur transcription spéciale.

Les pères jésuites belges, de Bie, de Bue, Hubens et Ghesquierre, con-

Digitized by Google

Condé, de cent écus par bat-

tinuèrent ce précieux et savant ouvrage.

A la suppression des jésuites, en 1770, Marie-Thérèse et Joseph II, en ordonnèrent la continuation aux frais du gouvernement, qui fut portée jusqu'à 52 volumes, dont les deux derniers, sont devenus rares.

Monsieur Camus, archiviste de France, qui voyagea en Belgique, en 1803, par ordre de Buonaparte, vint me trouver à Tournay, Monseigneur, et me demander, de la part de son gouvernement, de lui suggérer les moyens, de rassembler des savans belges, pour achever cet ouvrage, qui n'en est qu'au mois de Novembre.

Digitized by Google

teau, dans laquelle extorsion,

Je lui dis que la chose ne pouvait bien s'exécuter, qu'avec de bons matériaux, que je croyais dispersés et en partie envoyés à la beurrerie, par les jacobins parisiens.

Ce désir du gouvernement français est constaté par le rapport fait par Monsieur Camus, à l'institut de France, page 55, inclus 60, in-4°.

C'est ainsi que la France royaliste et même impérialiste rendait hommage aux immortelles productions des belges.

A la fin du siècle écoulé, Monseigneur, le belge académicien, Desroches, nous donna l'histoire ancienne des Pays Bas, à laquelle il travailla durant 30 ans, par ordre de Marie-Thérèse et de Joseph II.

Digitized by Google

le seigneur de Condé avait

Il nous en donna deux volumes in-8°., avec une très savante carte des Pays-Bas, sous les romains.

Ce précieux ouvrage, s'acquit le suffrage universel des savans, qui y admirèrent également les grâces et la pureté du style, la sagesse du plan, la profondeur des remarques, la vérité et l'impartialité des observations.

Elle a eu plusieurs éditions.

Les journaux français en ont fait dans le tems, le rapport le plus juste, c'est-à-dire le plus avantageux.

Et les personnes impartiales, et instruites, l'ont mise en parallèle,

Digitized by Google

son *lopin*, et le gouvernement la plus grosse part.

---

avec les histoires de France, les plus estimées.

Ce savant académicien belge, en a donné un abrégé en latin, pour l'usage des collèges de notre royaume, qui par l'ordre de sa distribution, le choix des matières, l'élégance, la pureté et le laconisme du style, le dispute avec succès, au *rationarium temporum* de l'immortel jésuite, François Petau.

Que votre grandeur daigne jetter les yeux sur les ouvrages de M^r. le conseiller d'état Rapsaet, d'Audenarde, membre de l'institut de notre royaume et de l'académie royale des sciences de Bruxelles, qui vient de frapper

Digitized by Google

Il n'y est pas parlé de ba-

---

l'Europe savante d'admiration, par son ouvrage intitulé, histoire de l'organisation, et des pouvoirs des états-généraux et provinciaux des Gaules, et particulièrement, des Pays-Bas, depuis les Germains, jusqu'au 16me. siècle ;

Gand, 1819, *vol. in-4°.*, 456 *pages.*

Je le répète, lorsque vous aurez lu, Monseigneur, ce précieux et savant ouvrage, écrit d'un style noble, pur et correct ; et ceux plus haut énoncés,

Dès-lors, votre grandeur reviendra sur le jugement téméraire qu'elle a porté sur tous les ouvrages belges, qu'elle a frappé [sans daigner les

Digitized by Google

teliers de Tournay, parce que

---

lire], du sceau de l'obscurité et du défaut d'invention.

Bien loin de là, Monseigneur, si votre grandeur veut bien jetter un coup-d'œil sur la production d'un autre belge, sur le chanoine et académicien De Bast, elle y demeurera convaincue, que dès le douzième siècle, les belges ont donné leurs sages institutions dans l'Allemagne et dans la Prusse, dans la Pologne et même à l'Angleterre.

Cette œuvre est intitulée: recueil d'antiquités romaines et gauloises, 2 vol. in-4°., Gand, 1808.

Le journal de l'empire en a rendu un compte avantageux, et a dit, que la majesté et la pureté du style,

Digitized by Google

cette cité était, depuis le mois

y égalaient la profondeur des recherches et le mérite des découvertes.

D'après cet exposé, votre grandeur à l'avenir daignera lire au moins nos productions belges, avant de les juger.

Je crois, Monseigneur, que vous conviendrez de bonne foi, de l'injustice et de la précipitation inconsidérée de votre prononcé.

Au demeurant, Monseigneur, cette manière étrange, d'apprécier les productions belges, n'a rien d'étonnant, que pour ceux, qui ignorent la carrière politique que votre grandeur a courue depuis vingt-quatre ans [1801], que le Dieu Mars la nomma à la dignité primatiale de Malines.

Digitized by Google

de juin 1667, sous la domina-

Car votre grandeur officia pontificalement à Milan, lorsque le Dieu Mars, trouva bon de se revêtir de la couronne de fer, d'où votre grandeur se rendit par ordre de son gracieux maître, à Savone, vers le Pape Pie VII, et où les mesures de la politique suprématiale des lumières du siècle, l'avaient fait vérouiller.

Les Malinois eurent enfin le bonheur de revoir, pendant quelques mois, leur primat voyageur.

Mais bientôt votre grandeur fut tout à coup transformée en excellence et ce fut en Pologne, que Jupiter-scapin la nomma ambassadeur de la grande nation, près ce brave et généreux peuple, auquel elle se borna

Digitized by Google

tion française, ce qui eut lieu

à l'éclairer du code de toutes les lumières du siècle, et où il paraît que les polonais revêches aux belles maximes de la grande nation révolutrice, ne goûtèrent pas plus l'ambassadeur, que sa morale, et son gracieux maître.

Et l'on assure que votre excellence fit très sagement de quitter Varsovie, et de vendre à son profit, le mobilier de l'ambassade, que les cosaques qui approchaient, auraient déclaré de bonne prise, sur l'aumônier du Dieu Mars.

Votre excellence, redevenue révérendissime père en Dieu, vint revoir, pendant quelques mois, son troupeau malinois.

L'histoire, jusqu'ici, et l'on ne

Digitized by Google

jusqu'en 1709, que Tournay

sait pourquoi, ne nous a pas donné le récit des travaux apostoliques de votre grandeur, dans son diocèse de Malines.

Tandis que dans sa ferveur diplomatique, la gentile relation de cette ambassade, fut trop proxime de ces grands coureurs de cosaques, pour être durable.

Cependant, Monseigneur, il faut vous rendre justice, un acte célèbre de votre mission diplomatique dans ce pays, vous illustrera à jamais; c'est l'agilité de votre course et de votre disparition, qui fait la morgue, aux coursiers du Don, du Tanays et du Volga, et sous ce rapport, votre excellence sera regardée et reconnue, dans la postérité

Digitized by Google

fut pris par les alliés, sur la France.

---

toujours juste et impartiale, comme le plus habile courrier d'ambassade connu, passé présent et à venir.

La peur que vous firent les cavaliers du Don à Varsovie, n'était pas, à ce qu'il paraît, effacée entièrement de la mémoire de votre grandeur;

Car elle se souviendra avec ses ouailles malinoises, que vers la fin de novembre 1813, un petit corps de ces bourgeois du Don, ayant été faire une tournée à Louvain, votre grandeur, sur l'annonce d'un gendarme mal instruit, que ces Messieurs venaient reprendre leur revanche du prix de la course, que vous leur aviez fait si glorieusement perdre à Varsovie,

Digitized by Google

L'armée française ayant enva-

Mais votre grandeur, au grand contentement de son troupeau, fit atteler avec tant de vigilance, que déjà son carrosse approchait Bruxelles, lorsqu'une estafette vint lui annoncer que ce n'était qu'une fausse alarme, et que nos incivils bourgeois du Don, après avoir poussé, leurs voltigeurs jusqu'à demie lieue de Bruxelles, s'étaient retirés et venaient d'évacuer Louvain.

En avouant, Monseigneur, que votre grandeur paraît avoir manqué sa vocation, et que par l'agilité de ses mouvemens de retraite, elle était tout à fait propre à la dignité militaire d'Hetman, d'un corps de cosaques,

L'on devait présumer, que votre

hi la Belgique au mois de juillet 1794,

---

grandeur, qui deux mois après disparut de son diocèse, eut été remplir ses fonctions d'aumônier, auprès de Jupiter-scapin, qui se débrouillait comme un diable dans l'eau bénite, avec les barbares prussiens, russes, autrichiens; point du tout, votre grandeur, oubliant qu'en 1805 son gracieux maître, outre l'évêché de Poitiers, lui donna une gratification de 40 mille francs, et une de 50 mille en 1809 pour avoir aidé à détrôner un Bourbon (Ferdinand VII), en 1809,

Votre grandeur jugea que l'étoile du dieu Mars, commençant à palir, il était indispensable pour la conservation de sa bourse et de sa personne, de varier un peu son cours

Digitized by Google

Les hautes et puissantes ma-

---

de politique, et qu'en bon courrier diplomate il était urgent, pour le bien de votre grandeur, après avoir détrôné Ferdinand VII, en Espagne, d'élever sur votre pavois diplomatique, Louis XVIII, son cousin, en renvoyant le dieu Mars, gromeler à l'île d'Elbe.

Apparemment

D'après l'ecclésiaste, qui dit :

tempus ædificandi, tempus destruendi, *chap.* 3, *verset* 4 ;

De manière, qu'agissant en sens inverse, toute-fois ;

Après avoir renversé Ferdinand VII de son trône, vous relevâtes Louis XVIII, son cousin, du sien, s'il faut en croire votre grandeur, qui nous en a donné la relation imprimée.

Digitized by Google

jestés populacières, du comité

Dès ce moment, la place d'aumônier du Dieu Mars, fut vacante, et votre excellence, préféra l'échanger contre la dignité vraiment militaire, de chancelier de la légion d'honneur.

Vos lazzis diplomatiques ne s'alliaient pas naturellement, avec votre nouvelle décoration guerrière,

Les religieuses de St. Cyr, n'en furent pas satisfaites, et votre excellence y eut pour successeur, le maréchal duc de Tarente, à qui elle convenait sous tous les rapports.

Dès-lors, Monseigneur, votre grandeur, abandonna sa dignité primatiale de Malines.

Digitized by Google

de salut public parisien, pour

Mais votre excellence, fut ici plus heureuse, puisque la bonté de notre monarque, voulut bien vous donner une subsistance annuelle de dix mille francs, ce qui donnait le loisir à votre grandeur, d'étudier les productions belges, avant de les juger aussi défavorablement.

Mais comment cette brave nation pouvait-elle s'attendre à une reconnaissance, de cette espèce lorsqu'elle vous donnait du pain ?

Lorsque d'après vos aveux consignés en vos ouvrages, vous avez détrôné le Dieu Mars, qui vous avait comblé de bienfaits.

A présent, Monsieur Dufour, que vous voilà excellence et Monseigneur

Digitized by Google

continuer à faire de l'argent

---

in partibus, la déchéance de vos grandeurs passagères, doit vous ramener à cette bien grande vérité ; *omnia vanitas*.

Si vous méditez bien cette maxime, en vous abstenant de phraser de la politique vous pourrez jouir de ce repos et de cette tranquillité domestiques, qui font le bonheur des *belges* et qui feront le votre.

Ils oublieront vos incartades à leur égard, et que l'ancien aumônier de Jupiter-scapin, n'était alors *qu'il signor arliquino*, et grand dignitaire figurant, au dictionnaire des girouettes.

Nous passerons rapidement, Monseigneur, sur quelques autres passages de votre pamphlet.

Page onze.

« Les champs de la Belgique of-

Digitized by Google

ainsi que leurs prédécesseurs

---

frent le premier théâtre de culture de l'Europe entière.

« Dans ces derniers tems on en a fait honneur *aux moines*.

« Idée fausse, comme beaucoup d'autres, témoins la Hollande et l'Angleterre, qui ont bien su fertiliser leurs champs sans ces auxiliaires.

Réponse :

Il parait, Monseigneur, que votre grandeur ne s'est pas occupée bien sérieusement, d'examiner et de se convaincre par des monumens irréfragables, de la vérité, ou de la fausseté de l'assertion, que les moines de la Belgique, de la Hollande,

Digitized by Google

en offices, les gastromanes constituants,

---

et de l'Angleterre, n'ont pas contribué à fertiliser les champs de ces deux royaumes, ce qui est faux.

Pour ce qui concerne spécialement la Belgique :

Après l'édit de Constantin (313), qui rendait les biens au clergé que l'édit de Dioclétien et de Maximin lui avaient ôté,

Les momumens de l'histoire attestent, que dés les quatrième et cinquième siècles, le clergé régulier et séculier, s'occupèrent du défrichement des terres de ce pays.

Et que l'invasion des Francs et des Huns, au cinquième siècle,

Digitized by Google

Déclarèrent tout fraternelle-

---

ne fit que stationner momentanément.

Dès lors ces défrichemens ecclésiastiques reprirent leur activité sous Clovis (de 481 à 511), et sous ses successeurs.

Le roi Dagobert, en 630, donna à S^t. Amand, évêque régionnaire, la forêt d'Elnon, au Tournésis, domaine, qui était couvert d'une épaisse forêt, difficile à défricher; *qui locus licet esset, propter multam sylvæ densitatem ad extirpendum difficilis, tamen labori suo, imo post laborem suum, quieti et usibus Deo militantium, quos sibi se jàm præmeditabitur, per deo gratiam ordinaturum, videbatur opportunus.*

Digitized by Google

ment, par leur arrêté du 16

Miraeus, vol. 1, page 123; vol. 2, pages 1158 et 1240.

Les religieux de cette abbaye, défrichèrent de leurs mains, ce pays inculte, en arrentèrent à vil prix, une partie aux colons, qu'ils y attirèrent par leurs bienfaits, et rendirent ainsi par leurs soins, et leur charité chrétienne, la ville de St. Amand, et ses sept villages environnans, le pays le plus fertile et le plus florissant et commerçant de notre royaume.

Ces moines belges, qu'un primat de ce royaume aurait pu appeler, des laborieux et charitables cénobites, défrichèrent aussi de leurs mains les villages de Froidmont, Hertain, Tournésis.

Digitized by Google

septembre 1794, (30 fructidor an 3),

Les religieux de l'abbaye de St.-Martin, les villages d'Ere, de St.-Maur, d'Esplechin.

Le chapitre de Tournay, les villages de Lamain, de Melle, aussi dans le Tournésis.

Histoire de Tournay, *vol.* 15 *pages* 126 *à* 133,
vol. 65, *pages* 3 *à* 53,
vol. 60, *pages* 113 *à* 133,
vol. 60, *pages* 85 *à* 112,
vol. 61, *pages* 3 *à* 44,

Saint-Amand fonda au même siècle l'abbaye de Saint-Pierre, lès Gand, l'on voit par une représentation imprimée des états de la Flandre, faite à sa majesté en 1787, que la

Digitized by Google

Que les droits et impositions

---

ville de Gand, l'une des plus riches et populeuse du royaume, doit son existence, et partie de la Flandre, environnante, son défrichement,

L'abbaye de Dunes, à Bruges,
celle de Tronchienne,
de Baudeloo,
de Ninove,
de Saint-Adrien, à Grammond,
de Saint-André, à Bruges,
de Saint-Jean du Mont, à Ypres,
d'Oudembourg,
d'Eenaeme, près Audenarde,
de Saint-Nicolas, à Furnes,
de Tronchiennes,
d'Eeckaute, à Bruges,
d'Everbode,
de Loo,
de Saint-Médard, à Tournay,

Digitized by Google

anciens, établis et perçus à

de Warneton,
de Woormezelles,
et de Zonnebecke.

Toutes ces abbayes de religieux, de la Flandre, de bénédictins, et de bernardins, et de l'ordre de Saint-Augustin, situés dans cette belle province, et qui, aux neuvième et dixième siècles, était encore presque toute couverte de forêts.

Les abbayes de religieuses, dans la même province, y opérèrent aussi le défrichement, en concédant à cens, et à très vil prix, les terres incultes, que la munificence du prince, et des seigneurs de cette province leur donna :

Telles, que pour l'ordre de S^t. Benoit.

Digitized by Google

Condé, continueraient à avoir

Les abbayes de Sainte Godelive, à Bruges.

de Messine,

de Nonenbosche, à Ypres,

de Notre-Dame de l'hôpital à Gand,

Telles furent, ordre de S^t. Bernard.

Les abbayes de Beaupré, près de Grammond,

de Labicock,

Dorvezeele,

Nieuwenbosch,

Oost-Ecloos,

Usteraghem à Gand,

de Groninghe, à Courtray,

de Hemelsdaël,

de Sparmaille à Bruges,

de Maegdendaele, à Audenarde.

de Saulchoir, près Tournay,

Digitized by Google

leur pleine force et exécution comme ci-devant.

---

de Wivicke, à Thermonde,
de Wevelghem, près de Menin.

Enfin, dans la même province de Flandre :

Les abbayes de religieuses, ordre de Saint-Augustin :

des Prés Porcins à Tournay,
de Rousbrugge, à Ypres,
de Saint-Trond, à Ypres,

Et de Waez-Munster, dans la même province, suivirent, durant huit à dix siècles, le même principe de défrichement de la Flandre, et la rendirent comme vous le dites très véridiquement, Monseigneur, le premier théâtre de culture de l'Europe entière (page onze).

Digitized by Google

Le législateur Hannecart,

Les artisans de cet état de prospérité furent les pieux et charitables cénobites, quoique votre grandeur en fasse la dénégation formelle.

Que Monseigneur, daigne dans ses loisirs, à présent qu'elle est débarrassée du fardeau de l'épiscopat, de l'illusion des ambassades, et des décorations, qu'elle daigne jetter un coup d'œil sur la *gallia christiana* des frères Sammarthain;

Sur le recueil des diplômes de Lemire,

Sur les descriptions de la Flandre, de Meyer, de Marchant, de d'Hondegherst, et de Sanderus.

Votre grandeur demeurera con-

Digitized by Google

(d'Ath en Hainaut) , fit un rapport au conseil des cinq cents, en 1798.

---

vaincue , que c'est aux religieux qu'il plaît à votre grandeur de traiter cavalièrement , de moines , de même que si elle commandait encore un bataillon de la légion d'honneur, comme son chancelier , votre grandeur , après ce coup-d'œil , demeurera convaincue assurément dès lors , que c'est aux moines, que la Belgique doit spécialement sa civilisation, et le défrichement des forêts , dont elle était couverte avant leur établissement.

FIN DU VOLUME LXXVIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ERRATA

Du volume 78.

Page 2, ligne 1, dudit avis, *capital*, lisez *capitale*.

3, ligne 1, dudit avis, ajoutez *s* à volume.

10, ligne 12, à la fin lisez *ses*.

12, ligne 13, lisez *ils*.

19, ligne 18, note, lisez guerre.

51, ligne dernière, *deniers* lisez *denrées*.

57, ligne 7, ajoutez *s* à *persuadé*.

60, ligne 3, lisez *cinquante* sans séparation.

129, ligne 12, lisez *bouillant*.

227, ligne 1, note, lisez *y vint tout bouleverser*.

234, ligne 7, note, lisez *d'andoye*.

Digitized by Google

ERRATA

Page 237, ligne 6, note, lisez *ces belles et favorisées.*

245, ligne 13, sous note, lisez 36 *ans.*

246, ligne 15, idem, lisez 36 *ans.*

284, ligne 3, note lisez *manifester.*

301, avant dernière ligne, sous note, lisez *vouons.*

305, ligne 12, sous note, lisez *infortunées.*

320, ligne 15, sous note, lisez *ont.*

330, ligne six, sous note, lisez *et l'on peut.*

334, lignes 2 et 3, sous note, effacez et lisez, *en demandant.*

334, ligne 7, sous note, effacez *h* et lisez *irréfléchis.*

334, ligne 9, sous note, effacez *voulaient faire* et lisez

Digitized by Google

qu'ils feraient en résultat final.

Page 334, ligne dix, sous note, effacez le mot *nous* et lisez *la*.

334, ligne 11, effacez *leurs* et lisez *les*.

336, lignes 1 et 2, sous note, effacez *l' de* 1816, et lisez *l'acte qui impignorerait*.

336, ligne 11, effacez *nous voilà* lisez *ce qui va*.

336, lignes 14 et 15, effacez-la toute entière et partie de la ligne suivante, et lisez *si l'on s'abandonnait constamment et définitivement*.

336, ligne 16, effacez *n'a pas* et lisez *n'avait pas*.

338, ligne avant dernière, effacez *ce* et lisez *en notre mémoire diplomatique inédit*.

340, après la dernière ligne, ajoutez *item recueil in-8° des arrêtés des représentans*

Digitized by Google

ERRATA

du peuple, *volume* 4, *pages* 146, 147.

Page 349, lisez à l'indicateur paginal 349.

349, ligne 3, lisez *vol.* 4, *pages* 346 347.

392, ligne six, note, après le mot continent posez deux points et mettez à la ligne les mots, *leurs âmes.*

402, ligne 13, lisez *panereas.*

460, ligne 7, note, effacez *de Bossu* et lisez *d'Ath.*

497, ligne 13, effacez *lorsque* et lisez *sinon que.*

498, ligne 16, note, effacez le mot *passerons* et lisez *glisserons.*

504, commencez la ligne 5, par ces mots *et à.*

373, ligne unique, texte, effacez *amenerait* et lisez *arriverait.*

Digitized by Google

ERRATA

Page 379, ligne unique, lisez : *avec ceux du corps dudit Condé.*

380, ligne 1, effacez le terme, et lisez : *le tems.*

392, ligne unique, effacez les mots dudit Condé, et page suivante, après le mot corps, ajoutez les mots *dudit Condé.*

397, ligne unique, après le mot *généralement*, ajoutes les mots *à tout.*

406, ligne unique, lisez : *dit des invectives*, à d'autres, *soit de Mons ou Condé.*

406 407, lignes uniques, effacez les mots ; *fait des vilénies.*

412, ligne unique, effacez le mot *l'information*, et posez : le mot *l'accusation.*

424, ligne unique, lisez : *en soit ordonné.*

Digitized by Google

ERRATA

Page 427, ligne 1 et 2, lisez : *quatorze livres du cent de wagne*, monnaie d'Hainaut.

428, ligne unique, après le mot *Saint-Ghislain*, ajoutez *audit Condé.*

434, ligne unique, effacez, *forges de Nimy*, et posez : *fosses d'Anzin.*

436, ligne unique, effacez le mot *vrague*, et lire *wagne.*

439, ligne unique, lisez : *P. Engelbert Mughe. Voyez Gallia christiana, vol. 3, page 205.*

ADDITION A LA PAGE 427.

Après les mots *du cent de wagne*, ajoutez : *c'est-à-dire de winage, ou de droit de treille ou d'écluse, que le duc de Croy prélevait à Condé, sur chaque bateau chargé, qui traversait cette ville; le souverain y percevait*

Digitized by Google

aussi son rivage royal. Ces droits réunis, portaient trois cents francs, et étaient perçus avec une extrême rigueur. Les ducs de Croy y veillaient spécialement. Ils étaient toujours gouverneurs de Condé, dont ils étaient seigneurs. (Le cent de wagne faisait cent tonneaux. Un bateau tournaisien est jeaugé à 197 à 100 tonneaux). Voyez Ducange, supplément du belge Carpentier, vol. 3 in-folio, page 1170, au mot winagium. Idem Ducange, vol. 2, page 691.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google